

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE

2015-2020

LES ANNEXES

SOMMAIRE

ANNEXES

Les déclarations d'intention des partenaires : les organisations internes de chaque partenaire et les engagements sur le droit commun..... 3-118

Angers Loire Métropole	4-8
Ville d'Angers	9-18
Ville de Trélazé	19-20
Département du Maine-et-Loire.....	21-23
Conseil Régional Pays de la Loire	24-25
État	26-101
Caisse d'allocations familiales du Maine-et-Loire	102-105
Caisse des Dépôts et Consignations.....	106-107
Collectif bailleurs USH	108-118

Les fiches quartiers prioritaires de la politique de la ville..... 119-140

Belle-Beille ■ Angers	120-121
Roseraie ■ Angers.....	122-124
Savary ■ Angers.....	126-127
Grand-Pigeon ■ Angers.....	128-129
Monplaisir ■ Angers.....	130-131
Hauts-de-Saint-Aubin ■ Angers.....	132-133
Beauval – Bédier – Morellerie ■ Angers.....	134-135
Le Grand Bellevue ■ Trélazé	136-138
Territoire de veille de Doutre – Saint-Jacques – Saint-Nazareth.....	139
Territoire de veille de Justice – Madeleine – Saint-Léonard.....	140

Protocole de préfiguration du PRU..... 141-213

Les fonds européens : la mobilisation du FEDER et du FSE 214-216

Liste d'indicateurs susceptibles d'être mobilisés dans le référentiel d'évaluation..... 217-220

Annexes

Déclarations d'intention **des partenaires**

- Angers Loire Métropole
 - Ville d'Angers
 - Ville de Trélazé
- Département du Maine-et-Loire
- Conseil Régional Pays de la Loire
- État
- Caisse d'allocations familiales du Maine-et-Loire
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Collectif bailleurs USH



La déclaration d'intention d'Angers Loire Métropole :

En lien avec les villes d'Angers et de Trélazé, Angers Loire métropole s'est saisie du portage stratégique du contrat de ville. Ce portage a été renforcé à l'occasion de la définition et de la réalisation du Projet Stratégique multi sites d'Angers Loire Métropole.

Pour cela, Angers Loire Métropole s'est organisée en équipe projet pour construire de la manière la plus intégrée possible, le Projet stratégique Local Multi sites puis le contrat Ville unique.

Ainsi, autour d'une direction de projet portée par la Directrice Générale Adjointe Solidarités-Proximité, une équipe projet s'est mise en place :

DGA-Direction de projet :

Coordination, Garant de la démarche vis à vis des élus, de la DG et des directions, anime autour d'elle les chefs de projets en même temps, Garante de la contractualisation globale

Chef de projet Politique de la ville :

Est dans la construction générale

Chef de projet volet « Urbanisme » :

Anime en interne et en externe de la collectivité le sujet, est chargé de l'écriture de la partie « Urba », s'appuie sur les chefs de projets territorialisés, est légitime vis à vis d'eux, est responsable de la partie contractualisation sur la partie « Urbaine ».

Anime le groupe de

Chef de projet « cohésion sociale » :

Anime en interne et en externe de la collectivité le sujet, est chargé de l'écriture de la partie « cohésion sociale/Humaine », s'appuie sur les responsables de pôles, est légitime vis à vis d'eux, réunit aussi les autres pans de la politique municipale ayant trait à la dimension humaine de la démarche, est responsable de la partie contractualisation sur la partie « cohésion sociale ».

Chef de projet volet « Economique » :

Anime en interne et en externe de la collectivité le sujet, est chargé de l'écriture de la partie « économique », s'appuie les services en charge du sujet, est légitime vis à vis d'eux. est responsable de la partie contractualisation sur la partie « Eco »

Chef de projet « Solidarité intercommunale » :

Anime en interne et en externe de la collectivité le sujet, est chargé de l'écriture de la partie « solidarité interco », s'appuie sur les services en charge du sujet, est légitime vis à vis d'eux. , est responsable de la partie

Mission coordination de la **concertation** (Marc FAUGERES, assisté

Cette équipe projet sur le modèle de l'équipe interministérielle des services de l'Etat se tient tous les 15 jours. Elle prépare les prochaines échéances de la future contractualisation et en assure le reporting auprès des élus.

Ces derniers ont travaillé à prioriser les moyens de la collectivité en lien avec la sortie de la nouvelle géographie prioritaire. Ainsi, les sites candidats au futur programme de rénovation urbaine sont ceux qui recevront le plus moyens de la part des services de l'agglomération.

Certaines politiques déléguées ne peuvent connaître un traitement à l'échelle du quartier. L'ère de traitement est forcément le bassin de vie de l'agglomération angevine. Ainsi les stratégies de peuplement pilotées par l'agglomération se font à l'échelle d'ALM et non du simple quartier prioritaire.

Les politiques déléguées comme celle de l'emploi et du développement économique ont centré leurs innovations sur les quartiers de Belle Beille, de Monplaisir et de Savary. Pour les autres territoires, une recherche d'accès accru et facilité du droit commun sera recherché. Angers Loire Métropole a confié à la mise en œuvre de sa politique de l'emploi à l'Agence de développement économique ALDEV (Angers Loire Développement). Dans ce cadre ALDEV développe une offre de service qui constitue le droit commun de la collectivité en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, à savoir :

- Une plateforme RH aux entreprises souhaitant s'implanter ou se développer (aide au recrutement, mobilisation d'aides existantes, formation, GPEC....)
- Des outils de connexion entre offre et demande d'emploi, une programmation annuelle de manifestations emploi, découverte des métiers (Forum, salons, ateliers, clubs chercheurs...)
- Une anticipation des besoins en emplois et compétences en lien avec les mutations économiques du territoire
- La promotion de la responsabilité sociale des entreprises et de l'économie solidaire
- Le soutien à des projets innovants et à la création d'emplois aidés
- L'impulsion et le soutien à des actions visant la création d'activité et la professionnalisation des micro-entrepreneurs
- Un accompagnement vers l'emploi des jeunes, des seniors et des habitants des quartiers (portage du PLIE, soutien à la Mission Locale angevine)
- Le soutien à l'insertion par l'activité économique
- La mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics
- L'accès facilité à l'emploi en entreprise des publics prioritaires : accompagnement dans l'emploi, auprès des employeurs, et lien entre les acteurs de l'insertion et les entreprises

Croisements politique de la ville avec les autres démarches d'insertion professionnelle et d'emploi :

En matière d'insertion professionnelle et d'emploi, il n'existe pas de schémas-cadre ou plans contractuels. Il s'agit ici de l'offre de services mise en œuvre par la direction de l'emploi d'Aldev pour le compte d'Angers Loire Métropole.

	Echéance	Gouvernance	Objectifs actuels	Enjeux de croisement	Moyens financiers	Moyens humains
Coordination, ingénierie et mise en œuvre de projets - volet développement économique et emploi de la politique de la ville		ALM Opérateur : ALDEV, direction d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner le volet développement économique et emploi de la Politique de la ville - Susciter et accompagner le développement de projets à visée économique et emploi dans les quartiers prioritaires - Accompagner et suivre les actions relevant des politiques de développement économique, d'emploi et d'insertion professionnelle dans les quartiers - Assurer la transversalité des actions avec les services de l'Agence et le lien avec les équipes Politique de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure mobilisation des dispositifs de droits communs de la direction de l'emploi d'Aldev dans les quartiers prioritaires 		1ETP 0.15 ETP Direction 0.25 ETP Assistante

OFFRE DE SERVICES						
PLIE		ALM Opérateur : ALDEV, direction d'emploi	Retour à l'emploi de publics éloignés : - Mise en place de parcours individualisés d'insertion professionnelle - Accès à la qualification - Développement de mises en situation de travail - Renforcer l'accompa- gnement en IAE Publics prioritaires : jeunes, seniors, habitants des quartiers	- Les habitants des quartiers sont un des publics prioritaires du PLIE - Mise en place de permanence des référents PLIE dans les quartiers pour accompagner les habitants en proximité		
Clauses d'insertion professionnelle	2014 – 2020 (program- mation FSE)	ALM Opérateur : ALDEV, direction d'emploi	Favoriser l'accès à l'em- ploi des publics priori- taires grâce à l'inscription dans les appels d'offre d'une clause de promo- tion de l'insertion Cadre d'intervention défini en 2013 : conven- tion cadre signée par 26 communes de l'agglo- mération, les bailleurs sociaux, les aménageurs et les sociétés publiques locales, des établisse- ments publics (CHU...) Ambitions : - 150 000 heures d'insertion par an - Extension aux marchés de services et pres- tations intellectuelles - Accompagnement du public dans une logique de parcours - Elargissement des publics cible	Accès des habitants des quartiers aux clauses sociales notamment dans la cadre des chantiers impactant leur quartier (PRU et Tramway à Belle-Beille et Monplaisir)	1 million d'euros de FSE /an	
Soutien à l'insertion par l'emploi		ALM Opérateur : ALDEV, direction d'emploi	- Aide financière au fonc- tionnement des SIAE, accompagnement- conseil aux structures en difficultés et soutien spécifique à deux chantiers d'insertion initiés par l'agglo-mé- ration (Berges de Sarthe et Murets de Schiste) - Soutien en ingénierie et financier à des projets d'insertion profes- sionnelle type « work first » en direction des publics des quartiers prioritaires	Intégration des publics des quartiers prioritaires dans les SIAE Soutien aux actions de mise à l'emploi pour les habitants des quartiers		

Accompagne- ment dans l'emploi		ALM Opérateur : ALDEV, direction d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à l'emploi en entreprise des publics prioritaires - Faciliter les conditions d'accueil en entreprise (formation tuteurs, échange de pratiques, conseil, médiation...), accès à la formation et à la qualification <p>Aujourd'hui : accompagnement des emplois d'avenir embauchés par la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et ALM</p> <p>Perspectives : étende ce dispositif aux entreprises</p>	Les habitants des quartiers sont un des publics prioritaires		
Animation territoriale		ALM Opérateur : ALDEV, direction d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'outils de connexion entre l'offre et la demande d'emploi : programmation annuelle de manifestations emploi et de découverte des métiers (forum, salon, ateliers, clubs de chercheurs...) - Préparation des demandeurs d'emploi : animation des 5 points emploi communautaires visant à faciliter les démarches de recherche d'emploi, animation de temps de préparation aux manifestations et événements (information collective, conseils CV et entretien...) 	Mobilisation des outils et ressources de l'animation territoriale auprès des habitants des quartiers prioritaires		
Accompagne- ment des mutations économiques - GTEC		ALM Opérateur : ALDEV, direction d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les besoins en emploi et compétences et s'adapter aux mutations économiques <p>Sont développées des démarches dans le secteur du bâtiment pour accompagner les évolutions liées la transition énergétique et dans le secteur de la prise en charge du maintien à domicile des personnes âgées dans le cadre du vieillissement de la population</p>	Faciliter l'intégration des habitants des quartiers dans les dispositifs de préparation aux emplois de demain		

Promotion de la RSE		ALM Opérateur : ALDEV, direction d'emploi	Développer des partenariats d'action avec les entreprises locales autour d'une charte locale de responsabilité sociale des entreprises, contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire	Faciliter le recrutement d'habitants des quartiers prioritaires dans les entreprises qui s'engagent dans les démarches RSE		
Soutien aux projets innovants et à la création d'emploi aidés		ALM Opérateur : ALDEV, direction d'emploi	- Accompagner le développement de projets innovants en faveur de la création d'emplois, du maintien de l'emploi et de la sécurisation des parcours professionnels - Co-financement d'emplois aidés dans le secteur de l'économie solidaire	Veiller à l'insertion du public des quartiers prioritaires dans les dispositifs soutenus		
Plateforme RH aux entreprises		ALM Opérateur : ALDEV, direction d'emploi	La plateforme RH vient en complément de l'accompagnement économique des projets d'implantation ou de développement d'entreprise avec 2 objectifs : - Faciliter la création d'emploi - Aider à la sauvegarde de l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels	Faciliter le recrutement du public des quartiers prioritaires notamment en élaborant des actions spécifiques		
Zone franche urbaine / Zone territoire entrepreneurs		ALM opérateur ALDEV, direction accompa- gnement et développeme nt des entreprises	Favoriser l'implantation d'entreprises dans des zones en perte de vitalité. Les entreprises s'installant dans ces zones bénéficient d'un régime d'exonérations fiscales et sociales	En contrepartie, les entreprises doivent réserver un tiers de leurs embauches à des habitants résidants depuis au moins 3 mois dans les quartiers prioritaires de leur agglomération. Cette disposition s'applique à partir de la 3ème embauche. recruter des habitants des quartiers prioritaires		

La déclaration d'intention de la ville d'Angers :

La ville d'Angers aux côtés d'Angers Loire Métropole et de la ville de Trélazé avait signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'Agglomération le 19 mars 2007 aux côtés de la CAF de l'Anjou, de la Caisse des dépôts et Consignations, et des principaux bailleurs sociaux du territoire. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2014.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre de la nouvelle contractualisation attendue. Ses attendues est de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Cela se traduit par :

- Une simplification et un resserrage de la géographie prioritaire
- Une mobilisation du droit commun en premier lieu sur les quartiers prioritaires
- Un caractère unique et global du futur contrat ville multi partenarial avec un portage de l'agglomération
- L'association des habitants au contrat ville unique via notamment la mise en place de conseils citoyens
- Une obligation de solidarité intercommunale

La nouvelle géographie prioritaire, construite à partir du critère unique de concentration de la pauvreté, comprend les quartiers de Belle Beille, Roseraie, Savary, Grand Pigeon, Monplaisir, Hauts de St Aubin, Bedier/Beauval/Morellerie à Angers. C'est donc pour répondre aux enjeux de réduction des inégalités sur son territoire que la Ville d'Angers se mobilise au sein du nouveau contrat de ville.

Depuis plusieurs années, la ville d'Angers a mis en place au sein une organisation transversale autour de la politique de la ville.

Une fois par mois sous le pilotage de la Mission Cohésion Sociale, un référent par politique publique municipale, retrouve ses homologues pour s'informer de l'actualité de la politique de la ville, mesurer les incidences de cette contractualisation sur les politiques menées et veiller à la cohérence des interventions municipales au sein du contrat et hors contrat. C'est dans cette instance que sont instruites, les programmations politique de la ville où est recherchée en premier la mobilisation du droit commun des services municipaux.

Le pendant politique existe à cette organisation technique : A la veille de chaque étape de mise en œuvre de la contractualisation politique de la ville, (programmations, ...), les élus de quartier et thématiques se retrouvent autour de la 1^{ère} adjointe, pour construire ensemble la position politique de la collectivité.

Ainsi le contrat ville unique insiste sur sa vocation d'assembler avec l'ensemble des contrats qui peuvent par ailleurs être conclu entre la ville et ses partenaires. C'est ainsi que les articulations suivantes ont été recherchées :

Croisements politique de la ville avec les autres démarches d'action culturelle :

Démarche	Echéance	Gouvernance	Objectifs actuels	Enjeux de croisement	Moyens financiers de la commune	Moyens humains
Charte Culture et Solidarité	Activité récurrente	Pilotage Ville d'Angers Co pilotage partenarial au travers de deux Instances : *Un comité retreint composé de collèges de partenaires *Une assemblée plénière tous partenaires confondus	L'accompagnement des personnes dans la découverte de formes artistiques et culturelles multiples L'expression et les échanges culturels entre tous les acteurs et personnes qui participent à la démarche	Enjeux de croisement avec : -les interventions artistiques dans, les quartiers prioritaires de la politique de la ville -Les projets d'éducation artistique et culturelle menés par les écoles et/ou menés par les structures culturelles municipales ou partenaires dans les écoles -les actions ponctuelles ou récurrentes des structures culturelles municipales sur les quartiers ex : Bibliothèques Municipales -Les projets portés en propre par les maisons de quartier	60 000 euros	0.7 ETP agent C 0.7 ETP cadre B 0.4 ETP cadre A
Bilan d'activité des équipements et services de la Direction action culturelle, en direction des personnes en difficulté (rapport indicateurs)	Septembre 2015	Interne Groupe pilotage élus culture et vie des quartiers et directions Groupe technique interne Direction action culturelle	Réaliser des tableaux de bord d'activité Qualifier l'activité, en plus de la quantifier Dégager des orientations du bilan quantitatif de l'activité des équipements et services de la Direction action culturelle en direction des personnes en difficulté	Croisement avec les enjeux de politiques publiques : -d'éducation, -d'accompagnement des populations à la découverte aux formes artistiques et culturelles proposées sur le territoire, -de développement social local, -de prévention de la délinquance et de tranquillité publique	A estimer dans le rapport 2015	A estimer dans le rapport 2015

Croisements politique de la ville avec les autres démarches/dispositifs diversité, égalité, citoyenneté :

	Echéance	Gouvernance	Objectifs actuels	Enjeux de croisement	Moyens financiers de la commune	Moyens humains
Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale	Programme d'actions autour des 8 engagements Plan d'action devant être construit sous 2 ans après signature (juin 2015)	En cours de redéfinition (pol/tech) Auparavant : un copil diversité/égalité – un groupe technique + Un plan interne managérial LCD/égalité (gouvernance redéfinie mi février, copil + groupe projet + référent + cellule d'écoute et de traitement des réclamations...)	Le rôle du politique; Cadre général pour l'égalité; Le rôle de l'employeur; La fourniture de biens et services; Le rôle de prestataire de services; Planning et développement durable; Le rôle de régulation; Jumelage et coopération internationale.	Axe égalité F/H du CVU - Observation (kit CGET + ONZUS) - Evaluation - formation des professionnels et partenaires - orientation et actions cohésion sociale - idem emploi dév éco - idem dév urbain	Budget des PP thématiques + mission diversité égalité	estimatif 0,25 ETP agent C 0,4 ETP cadre A
Charte nationale de la diversité en entreprise	Rapport annuel (nov)		Sensibiliser et former Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans notre effectif. Communiquer auprès de l'ensemble de nos collaborateurs l'engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement. Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants des personnels. Rapport annuel (évaluation)	Axe LCD du CVU Plan territorial LCD Communication sur l'engagement de la Ville aux principes de non discriminations (opérateurs)	Budget des PP thématique/ RH + mission diversité égalité	estimatif 0,25 ETP agent C 0,10 ETP cadre A 0,3 ETP cadre A
Protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes	-Protocole signé en février 2013 -Bilan annuel -Prolongé par tacite reconduction		4 engagements de la Ville : Formation des professionnels. Actions de sensibilisation ou de prévention Soutien aux initiatives locales Coordination, travail en réseau, partenariat	Axe égalité + axe prévention/tranquillité publique Plan territorial LCD	Budget mission diversité égalité + DSP + CCAS (// ALM)	0,10 ETP cadre A mission diversité (voir ETP CCAS et DSP)
Conventionnement maison de quartier	31 déc. 2015	En cours de définition (rencontres techniques, politiques, appel à projet...)			A ce jour, subventions versées aux MQ 5 000 000 €	ETP (à préciser)

Croisements politique de la ville avec les autres démarches d'éducation :

Démarche	Echéance	Gouvernance	Objectifs actuels	Enjeux de croisement	Moyens financiers de la commune	Moyens humains
Programme de réussite éducative d'Angers	Annuelle	Caisse des écoles	Accompagnement individuel des enfants de 2 à 12 ans vivant dans les quartiers prioritaires de la ville, qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement		35 000 € de subvention en 2015 (30 000 € fléchés sur les QP, 5 000 € hors QP) Environ 68 000 € en valorisation (personnel, locaux, informatique...) pour 2014	5 personnes dont : - 1 responsable à 40%, - 1 assistante à 80 %, - 1 coordinatrice à 90 % puis 80 % à partir de septembre 2015

Croisements politique de la ville avec les autres démarches à destination des jeunes :

Démarche	Echéance	Gouvernance	Objectifs actuels	Enjeux de croisement	Moyens financiers de la commune	Moyens humains
VVV	CM de mai	DDCS/CAF/ DJ Un comité de pilotage piloté par la DDCS Un comité technique entre les différents financeurs Des comités techniques locaux	Inciter les MQ à aller vers un public jeune en difficultés (11-18 ans) des quartiers, éloignés à l'accès aux loisirs et aux vacances. Renforcer la mixité des genres Développer partenariat entre acteurs jeunes	Avec les Territoires: Cohérence des actions sur le territoire pour les différents publics. Partage de l'offre existante sur le territoire Avec les Maisons de quartiers : Actions complémentaires aux droits communs. Prise en compte des besoins du territoire en termes d'action et de formation des acteurs	55000€	30% du temps de travail chargé de mission

Croisements politique de la ville avec les autres démarches de santé publique :

Démarche	Echéance	Gouvernance	Objectifs actuels	Enjeux de croisement	Moyens financiers de la commune	Moyens humains
Contrat Local de santé	Juillet 2017	Co-Pilotage partenarial Ville d'Angers - ARS - Préfecture Comité technique Groupes de travail	AXE 1 : PREVENTION/REPERAGE PRECOCE AXE 2 : GESTION DES URGENCES/ SITUATIONS DE CRISE AXE 3 : PARCOURS DE SANTE/FLUIDITE AXE 4 : INSERTION DANS LA CITE EXTENSION 2015 DU CONTRAT : Sport et santé Etude de l'Evaluation des Impacts sur la Santé sur Monplaisir Accompagnement de la volonté d'un exercice coordonné des professionnels de santé sur les quartiers « politique de la ville »	Enjeux de croisement avec : -Les projets portés par les collectifs santé - Croisement avec les enjeux de politiques publiques : -d'éducation, - d'accompagnement des populations dans des démarches d'accès à la santé -de développement social local, - projet de rénovation urbaine sur Monplaisir, Belle-Beille	Le financement à 0,25 ETP du poste de coordinateur	0.5 ETP Attachée territoriale 0.2 ETP de psychologue 0.20 ETP secrétaire
MSP des Hauts de ST Aubin	Activité récurrente	Association des professionnels de santé et Société civile de soins ambulatoire pour la partie médicale et paramédicale et Ville d'Angers pour la partie promotion de la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Les addictions : tabac, alcool, produits toxiques • L'accès aux droits et aux soins • La participation des usagers • La santé environnementale : logement qui n'est pas aux normes etc.... • La santé bien-être : bien dormir, bien manger et toutes les difficultés rencontrées. 	Croisement avec les enjeux de politiques publiques : -d'éducation, - d'accompagnement des populations dans des démarches d'accès à la santé -de développement social local,	10 000 euros de subvention pour l'association « Soins santé » Participation de la Ville à la location de l'espace de la Maison de Santé hors occupation par les professionnels de santé pour un montant annuel d'environ 30 000 €	1 infirmière à temps plein sur le quartier
ASV Monplaisir	Activité récurrente	Ville + partenaires associés au collectif santé	Accès aux droits et aux soins Renforcement de l'animation du réseau d'acteurs Agir sur les déterminants de santé au quotidien	Croisement avec les enjeux de politiques publiques : -d'éducation, - d'accompagnement des populations dans des démarches d'accès à la santé -de développement social local,		Le financement d'un poste infirmier à 0,5 ETP sur le quartier

Activités de la direction Santé Publique sur les quartiers prioritaires	annuelle	Interne élus santé et direction Santé publique	Développer les compétences des personnes pour leur permettre d'être acteur de leur santé Renforcer l'accès aux droits et aux soins Renforcer l'animation du réseau d'acteurs en santé Agir sur les déterminants de santé au quotidien	Croisement avec les enjeux de politiques publiques : - d'éducation, - d'accompagnement des populations dans des démarches d'accès à la santé - de développement social local,	A estimer dans le rapport d'activité annuel	A estimer dans le rapport d'activité annuel.
---	----------	--	--	--	---	--

Croisements politique de la ville avec les autres démarches de prévention et sécurité des biens et des personnes :

Démarche	Echéance	Gouvernance	Objectifs actuels	Enjeux de croisement	Moyens financiers de la commune	Moyens humains
Conseil Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)	CISPD : sur la durée du mandat CLSPD : mise en place en 2015	CISPD : une réunion plénière annuelle et un comité de pilotage Collectivités et services de l'Etat	Animer le partenariat sur ces thématiques Elaborer une stratégie locale de Prévention de la Délinquance	Articulation des 3 échelles territoriales avec le Contrat Unique et ses dispositifs Croisement avec : -renforcer le lien social et le vivre ensemble -l'aménagement du territoire		1 ETP cadre A 1 ETP agent C
Les Groupes Territoriaux de Tranquillité Publique et de prévention de la Délinquance	Durée du mandat	2 réunions annuelles réunissant les acteurs Pilotage : ville d'Angers	Développer les partenariats pour une meilleure connaissance partagée et la mise en place de réponses adaptées Renforcer l'articulation des interventions des différents acteurs et des dispositifs mis en place au niveau du quartier, de la ville et de l'agglomération	Articulation avec la GUP		

Démarche	Echéance	Gouvernance	Objectifs actuels	Enjeux de croisement	Moyens financiers de la commune	Moyens humains
Schéma de tranquillité publique	Mise en place en 2015 A partir de fin 2015 Sur la durée du mandat	-CLSPD	1-Développer une méthodologie permettant une approche de prévention situationnelle en amont des projets d'aménagement 2-Déployer un système global de vidéo protection 3-Coordonner les actions de la police nationale et de la police municipales 4-développer les partenariats pour la résolution des problématiques de tranquillité publique sur les territoires	-penser la sureté dans les aménagements en particulier dans le cadre Des PRU -La GUP		
Médiation urbaine-service des Correspondants de Nuit	Marché public de juillet 2013 à décembre	Groupement de commande avec les bailleurs sociaux dont la Ville d'Angers est le coordinateur	Assurer un service de médiation de 19h00 à 2h du matin Régulation et médiation des conflits de la vie quotidienne sur l'espace public et sur le patrimoine des bailleurs (9000 logements concernés)	-cohérence d'intervention avec les forces de l'ordre et les acteurs sociaux d'un territoire -rechercher les articulations et les complémentarités avec la police municipale, la prévention spécialisée et autres acteurs faisant médiation Croisement avec le Contrat Local de Santé	475 000 euros annuels	
Prévention Spécialisée	Convention 2015 entre la Ville d'Angers, le Conseil Général et l'ASEA	Groupe technique Conseil Général, Ville D'Angers, ASEA Comité de pilotage annuel	Assurer un accompagnement éducatif des 16 -25 ans les plus exposés aux phénomènes de délinquance par notamment un travail de rue	Renforcer le lien social et le vivre ensemble Soutenir la construction éducative du jeune en quartier prioritaire Développer les partenariats entre acteurs jeunesse. Articulation à trouver avec le dispositif VVV	300 000 euros	

Démarche	Echéance	Gouvernance	Objectifs actuels	Enjeux de croisement	Moyens financiers de la commune	Moyens humains
Lutte contre les violences faites aux femmes	Protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016	Pilote : Etat via le Comité Départemental de lutte contre les Violences faites aux femmes	Engagements d'ALM sur l'information et la formation : -des élus -des professionnels -soutien financier aux associations -coordination et travail en réseau	Articuler les axes égalité/prévention et sécurité et tranquillité publique	30 000 euros via le CISPD	

Croisements politique de la ville avec les autres démarches du CCAS :

Démarche	Echéance	Gouvernance	Objectifs actuels	Enjeux de croisement	Moyens financiers de la commune	Moyens humains
Lutter contre le non recours et les difficultés d'accès aux droits	2015	CCAS et pôles territoriaux	Produire un plan d'action concerté visant à informer la population en matière de connaissance des droits et d'accès aux droits Développer la présence du CCAS dans les quartiers S'appuyer sur les recommandations de l'étude conduite par deux doctorants sociologues en 2012-2013 en la matière pilotée par le CCAS	Travailler de façon coordonnée avec les pôles territoriaux, les bailleurs, la CAF, les MDS, le CCAS, la mission locale, les acteurs associatifs...		Le pôle action sociale du CCAS
Contribution du CCAS à la politique de relogement dans le cadre du PNRU	PNRU	Co-pilotage CCAS/ chargé de mission PNRU	Accompagner le relogement des personnes en situation de pauvreté et de précarité ayant besoin d'un soutien pour être relogées	Travailler de façon coordonnée avec les pôles territoriaux, les bailleurs, la CAF, les MDS, le CCAS, la mission locale, les acteurs associatifs... pour identifier les personnes concernées, établir les liens avec elles, engager une démarche de relation d'aide, produire un diagnostic et mettre en place le plan d'action autour de l'accès aux droits et du relogement. Travailler en partenariat sur la facilitation de l'intégration des ménages dans le quartier		1 ou 2 travailleurs sociaux du CCAS dont les temps de travail restent à définir

Territoria- lisation de l'intervention sociale du CCAS dans les quartiers	2015	CCAS	Travailler : à la définition des missions des travailleurs sociaux du CCAS pour intervenir en proximité des usagers au sein des quartiers, aux méthodologies d'intervention, aux modalités d'intégration dans les dynamiques partenariales déjà à l'œuvre sur les quartiers pour entrer en lien avec les personnes et agir pour et avec elles.	Travailler en partenariat avec les pôles territoriaux, le secteur associatif, les autres services de la ville, les lieux de croisements de compétences en termes de veille sociale, d'intervention de proximité, Renforcer le positionnement du CCAS au sein de la veille sociale	L'équipe de tra- vailleurs sociaux du CCAS, en prenant compte la mission d'ac- compagnement social des béné- ficiaires du RSA dans le cadre d'une convention avec le Conseil général, et l'accompagne- ment des bénéficiaires du PLIE dans le ca- dre de la conven- tion avec ALM Intégrer les éléments de la démarche d'ob- servation sociale engagée par le CCAS pour intervenir sur les quartiers considérés com- me prioritaires.	L'équipe de travailleurs sociaux du CCAS
Lutter contre l'isolement social et relationnel des personnes âgées dans les quartiers	2015- 2016	CCAS	Développer des plateformes d'observation sociale, d'évaluation des situations et de services autour des EHPAA, inscrites dans la vie des quartiers	Croiser tout d'abord les compétences internes au CCAS, action sociale et action gérontologique (dont VADA) Croiser ses compé- tences avec celles des acteurs des quartiers		Les profes- sionnels accueillants, évaluateurs des EHPAA, du CLIC, de la plateforme, du chargé de mission VADA
Lutter contre l'isolement social et relationnel des personnes âgées sans domicile	2015- 2016	CCAS	Développer des partenariats avec les acteurs de la veille sociale, du SAMU, du 115, du SIAO, des résidences d'insertion...	Mettre en place une charte de coopération et une convention pour élaborer cette veille et prendre en charge de façon plus spécifique ces publics		Les profes- sionnels ac- cueillants du PASS, de l'intervention sociale, de l'action gé- rontologique
Construire un nouvel EHPAA sur le quartier de Belle Beille (La Rose de Noël)	A définir	Bâtiment/CCAS	Définir les contours du projet à venir de l'établissement « passif », inscrit dans le quartier, avec la prise en compte de la di- mension intergéné- rationnelle, appor- tant des services de proximité	Mettre les acteurs autour de la table pour travailler à la définition du projet (CCAS, Ville, bâtiment, pôles territoriaux, ...) Soumettre le projet aux résidents dans le cadre du CVS		

VADA	Au long cours	CCAS	Favoriser la prise en compte transversale de la question du bien vieillir à Angers par le CCAS, les autres directions de la Ville et d'ALM	Travailler la question de la gouvernance de VADA		Un chargé de mission VADA, Les professionnels des EHPAA et des EHPAD, du SAVS et du SSAD
Soutenir le réseau des associations d'aide alimentaire	Au long cours	CCAS	Produire un cadre de référence partagé entre les acteurs pour intervenir en matière de soutien des angevins dans leur accès à l'alimentation Créer une concertation entre les associations d'aide alimentaire pour partager et mettre en œuvre des projets Accompagner la mise en œuvre de projets concrets de type épicerie solidaire	Poursuivre l'accompagnement des associations dans un cadre organisé, structuré et accompagné		Un chargé de mission aide alimentaire (CCAS)



DECLARATION D'INTENTION - VILLE DE TRELAZE

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Les difficultés sociales, éducatives, économiques, sanitaires et urbaines rencontrées par les habitants de la Commune ont depuis longtemps conduit la Ville de Trélazé, en partenariat avec l'ensemble des organismes concernés, à s'impliquer de manière très active en faveur des habitants des quartiers prioritaires, qui ont représenté jusqu'à la moitié de sa population.

Soucieuse d'atteindre ses objectifs de « mieux vivre » pour l'ensemble de sa population, la Ville de Trélazé s'est engagée, certaines fois de manière précurseur, dans les divers dispositifs de la Politique de la Ville. Ce volontarisme a permis le développement d'une dynamique de restauration du lien social grâce au soutien de la vie associative et, en lien avec l'Opération de Renouvellement Urbain, à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ce volontarisme s'est poursuivi en 2012 dans le cadre de l'élaboration expérimentale d'un Plan Stratégique Local, qui, porté par la Collectivité et l'Etat, a permis d'associer tous les partenaires locaux pour déterminer un cap stratégique pour le quartier du Grand Bellevue à l'horizon 2020-2025. Ce PSL a depuis été étoffé dans le cadre du PSL multisites 2014 d'Angers Loire Métropole. Dans ce même esprit de cohérence de l'action locale et d'assurance de la pertinence de cette action, la Ville de Trélazé a été la première ville du département à signer une convention de Projet Educatif Territorial avec la Préfecture.

Si des résultats sont aujourd'hui visibles et mesurables, tant sur le plan urbain que social, le niveau social des trélazéens, leurs résultats scolaires et également les difficultés liées au contexte économique poussent à une vigilance accrue : Trélazé reste une zone fragile, qui a besoin d'un soutien spécifique pour maintenir les efforts accomplis sur l'emploi, l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé, la mixité et le cadre de vie. Le taux de chômage y est particulièrement dégradé : entre mai 2009 et janvier 2014, le nombre de demandeurs d'emploi total a quasiment doublé sur la Commune (+97%), pour atteindre les 1 648 inscrits à Pôle emploi. Cette situation, si elle impacte les habitants du Grand Bellevue, concerne tous les quartiers indistinctement, et démontre le caractère diffus de fortes difficultés socio-économiques sur l'ensemble de la Ville.

C'est pourquoi, chaque année, plus de 3 millions d'euros, dont 40% à la charge directe de la Ville de Trélazé, sont consacrés aux politiques sociales en faveur de ses habitants, dont ceux des quartiers prioritaires. En tenant compte de l'ensemble des efforts consentis par la Ville sur ses politiques dites « de droit commun » (dont les mises à disposition gratuites de locaux municipaux pour les associations, les actions relevant du champ de l'insertion menées directement par la Ville, etc.), sa participation annuelle s'élève à plus de 2 millions d'euros.

Il s'agit notamment :

- Des politiques tarifaires des centres de loisirs, de la restauration scolaire, des écoles de musique et de danse, etc., qui permettent un accès facilité (voire gratuit) aux familles les plus en difficulté
- Des structures et actions Petite enfance présentes sur le quartier du Grand Bellevue, et des animations de soutien aux assistantes maternelles de la Commune
- Des marchés d'insertion mis en place pour l'entretien du quartier des

équipements et des espaces de proximité

- Des actions relevant du champ de l'insertion menées directement par la Ville, dont l'embauche d'une quinzaine de contrats d'avenir dans le cadre d'un plan concerté d'aide aux jeunes
- Du Plan Jeunesse de la Ville, décliné en actions d'accompagnement innovantes du public 18-25 ans
- De la présence de deux centres sociaux sur le territoire communal, dont le centre « Ginette-Leroux », situé volontairement à l'orée du quartier et qui héberge certaines des associations intervenant sur le quartier
- Des mises à disposition gratuites de locaux municipaux pour les associations, dont l'Espace Solidaire, qui accueille des populations défavorisées domiciliées dans la Ville, mais aussi issues des villes environnantes

Par la signature du Contrat de Ville Unique 2015-2020, la Ville de Trélazé confirme son engagement envers ces populations en assurant, sur son territoire, la cohérence, le suivi et l'évaluation des actions menées, que ce soit dans le cadre du « droit commun » et dans celui des dispositifs partenariaux spécifiques, ainsi que l'animation des réseaux d'acteurs locaux, par le biais de rencontres bilatérales, mais aussi par l'organisation et l'animation des instances locales de réflexion, dont :

- Les instances du Programme de Réussite Educative, les commissions Petite Enfance et Actions éducatives qui participent à l'animation du Projet Educatif Territorial (PEDT)
- La commission Emploi
- Le conseil local de prévention de la délinquance et ses groupes de travail partenariaux spécifiques à un territoire ou une problématique
- Le collectif Santé et ses sous-commissions thématiques (handicap, addictologie, santé mentale...)

A cette fin, la Ville de Trélazé mobilise à la fois l'ensemble de ses élus, dont l'implication sur le terrain et dans les actions est considérée comme primordiale, ainsi que du personnel spécifiquement en charge des dispositifs de la politique de la ville, regroupé dans la Direction des Solidarités et du Développement territorial. L'équipe est constituée de personnel administratif ainsi que de chargés de mission qui se répartissent l'ensemble des thématiques du contrat de ville et est supervisée par la Direction générale des services de la Ville, dans un souci de cohérence des actions spécifiques menées dans le cadre de la politique de la ville avec l'ensemble de l'action de la Collectivité. Cette équipe sera de plus mobilisée pour assurer l'accompagnement du conseil citoyen du Grand Bellevue, selon les dispositions définies dans le Contrat de ville unique.

Enfin, la Ville de Trélazé alloue annuellement une enveloppe visant spécifiquement le soutien des actions menées sur le Grand Bellevue et pour les habitants de ce quartier, ainsi que pour les établissements relevant du "quartier vécu". Elle assure de plus une vigilance accrue pour les territoires et publics "sortants" des dispositifs contractualisés (programme de réussite éducative, contrat de ville).

Contrat de ville unique de l'agglomération Angevine

Déclaration d'intention du Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la politique de la ville

Depuis 2004, le Département de Maine-et-Loire est un acteur de la politique de la ville sur son territoire. Ainsi la collectivité départementale exprime son intention de participer et contribuer au contrat de ville unique de l'agglomération Angevine conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale qui a posé les bases de la future politique de la ville.

Les Départements, depuis les lois de décentralisation, sont les chefs de file de l'action sociale. En ce sens, ils sont les garants des solidarités en direction des publics mais aussi des territoires fragilisés en proposant un maillage territorial garantissant un accès équitable aux services publics.

Les habitants des quartiers prioritaires cumulent les difficultés sociales comme en témoignent les différents indicateurs sociaux (taux de chômage plus élevé, nombre de famille monoparentale au-dessus de la moyenne, faible niveau de qualification...). Le public des quartiers prioritaires au regard de sa typologie est ainsi très fréquemment accompagné par les agents de la collectivité :

- intervention des travailleurs médico-sociaux et éducatifs des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) pour l'accompagnement des publics les plus vulnérables notamment par la prévention,

- mise en œuvre d'une offre d'accompagnement social externalisé dans les champs de l'action sociale départementale,

- attribution d'aides financières individuelles et/ou collectives au titre du FSL, de l'ASE, de la MDA, du FAJ, du RSA....

- financement pour la réhabilitation et l'entretien des équipements publics tels que les collèges ou les logements sociaux...

De fait, le Département, au travers de ses politiques dites de droit commun participe fortement à la politique de la ville en œuvrant au quotidien en faveur des quartiers réglementairement identifiés.

Selon la loi du 21 février 2014, les contrats de ville doivent définir les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur des quartiers prioritaires.

En ce sens, l'implication du Département dans la future politique de la ville au titre de son droit commun et au regard de ses compétences clefs pourra être :

- l'intervention et le développement social avec notamment :
 - l'accompagnement des familles monoparentales, la prévention pour l'enfance et l'adolescence : soutien à l'enfance et à la parentalité,
 - le soutien et le développement d'actions visant à favoriser l'intégration de ces populations par l'accès aux droits et aux prestations sociales, la lutte contre l'isolement et plus spécifiquement vers les personnes âgées et les publics vulnérables.
- l'insertion prioritairement des jeunes et des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (expérimentation de la garantie jeunes souhaitée en 2016),
- la prévention en faveur des jeunes des quartiers prioritaires.

En complément, le Département veillera également à s'engager dans le champ des actions éducatives, de la culture, du sport, des transports, de l'habitat, du logement...au bénéfice des populations de ces quartiers.

Pour répondre aux ambitions d'identification du droit commun, le Département a défini une nouvelle organisation qui repose sur le schéma suivant pour une transversalité coordonnée et efficace:

1. **un chargé de mission politique de la ville** intervenant au service logement et développement social qui a pour rôle au sein de l'institution départementale de coordonner et d'articuler l'intervention des différents services. Il sera aussi l'interlocuteur privilégié des partenaires de la politique de la ville.
2. **la désignation de référents thématiques au sein des services de la DGADSS et de la direction Education jeunesse et sport.** Ces personnes ressources au sein de leur service sur la politique de la ville et ses enjeux, seront les interlocuteurs privilégiés du chargé de mission et contribueront à l'identification du droit commun et la prise en compte dans leur politique sectorielle des problématiques en faveur des habitants des quartiers prioritaires.
3. **Le directeur du pôle Départemental de solidarité d'Angers** qui s'appuiera sur le réseau des Maisons Départementales des Solidarités. Il sera chargé de participer et porter la politique départementale lors des instances territoriales.

Pour le Département, outre l'identification de l'intervention départementale mise en œuvre en faveur des habitants des quartiers prioritaires, le droit commun consiste également à assurer et à participer au suivi et à l'observation des quartiers prioritaires dans le cadre du développement social territorial (production d'indicateurs de suivi et de résultats sur les objectifs opérationnels partagés). Le Département s'engage ainsi à contribuer aux démarches d'observation par la transmission de données qualitatives et quantitatives territorialisées. La collectivité départementale souhaite, aussi, actualiser sur la durée du contrat de ville, les données précisées dans le document d'association élaboré en 2014 dans le cadre du Plan Stratégique Local d'Angers Loire Métropole Multi-sites.

Par ailleurs, dans le cadre spécifique de la politique de la ville, le Département soutient des actions relevant de ses champs de compétences et plus spécifiquement des actions qui :

- contribuent au soutien de la fonction parentale (accès à la socialisation et à l'intégration).
- participent à l'autonomie de la jeunesse (en faveur des jeunes de 16 à 30 ans) dont l'intervention au sein de la maison des adolescents,
- contribuent à l'innovation sociale dans les quartiers prioritaires (actions collectives et partenariales),
- favorisent le maintien du lien social dans la cité.





Région
PAYS DE LA LOIRE

Le Président

DS/JANG/BC/02 2015

Monsieur Henri-Michel COMET
Préfet de la Région des Pays de la Loire
Préfet de Loire-Atlantique
 Hôtel de la Préfecture
 6 quai Ceineray
 BP 33515
 44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le

26 FEV. 2015

Monsieur le Préfet,

Je vous confirme que, comme le prévoit la loi, la Région des Pays de la Loire sera signataire des contrats de ville du territoire ligérien, sous réserve de la décision du Conseil Régional qui se réunira en avril prochain.

La Région des Pays de la Loire prévoit de mobiliser 29,45 millions d'euros au titre du FEDER en faveur des opérations identifiées dans les trois piliers des contrats de ville des communautés d'agglomérations et urbaines ligériennes. La répartition de cette enveloppe sera fixée au prorata de la population des quartiers prioritaires. Les opérations éligibles pourront être localisées dans les quartiers réglementaires, de veille et vécus et seront sélectionnés par les territoires concernés au sein des champs thématiques de la revitalisation économique / économie de proximité, de la revitalisation physique par les aménagements publics et de la revitalisation sociale.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui ne sont pas situés dans une communauté d'agglomération ou urbaine pourront bénéficier du FEADER au titre de la démarche. Une enveloppe de 45 millions d'euros sera répartie selon la population de chaque territoire avec une bonification concernant les territoires ayant un quartier politique de la ville.

Bien entendu, ces enveloppes dédiées aux quartiers prioritaires n'excluent pas le financement d'opérations dans les quartiers de la politique de la ville par les fonds européens, au titre des autres axes.

De plus, la Région souscrit pleinement à l'objectif de mobilisation des crédits de droit commun des différents partenaires des contrats de ville. A cet effet, la Région mettra en place une boîte à outils « politique de la ville » présentant l'ensemble des dispositifs régionaux (aménagement du territoire, développement économique, aide à la création d'entreprise, désenclavement...) mobilisables par les acteurs des quartiers concernés.

.../...



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Régional à l'adresse suivante :
 Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05

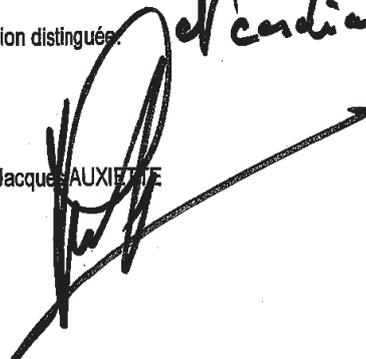
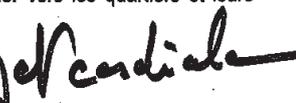
www.paysdelaloire.fr



La Région identifiera les dispositifs nouveaux ou ceux qui peuvent être ajustés, adaptés ou renforcés pour mieux les orienter vers les quartiers prioritaires. Dans une perspective de « faire ensemble » et de « proximité », la Région souhaite travailler ces propositions avec les acteurs de la politique de la ville. Elle ira donc présenter cette boîte à outils dans les quartiers prioritaires pour contribuer à rompre avec une logique de guichet et mieux aller vers les quartiers et leurs habitants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques AUXIETTE





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

(V 12 février 2015)

Convention unique entre le Préfet de Maine-et-Loire et les services et opérateurs de l'Etat portant déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs

Introduction :

Tiré des conclusions de l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS), l'enjeu transversal de tous les partenaires concernés par la politique de la ville est de réduire les écarts constatés entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires. Selon l'article 1^{er} de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* ».

Adoptée à une très large majorité, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Le contrat de ville portant sur la période 2015-2020, cadre d'action de cette nouvelle politique de la ville, sera un contrat urbain global intégrant les actions de cohésion sociale, de renouvellement urbain et les politiques de droit commun.

Le premier outil pour permettre une meilleure adaptation de l'action publique dans les quartiers prioritaires est la territorialisation des politiques publiques. La circulaire du Premier Ministre du 30 novembre 2012 a prescrit des conventions d'objectifs entre le ministre de la ville et douze ministres concernés en faveur des quartiers prioritaires. Les engagements contractualisés entre le ministère chargé de la ville et chaque ministère a pour but de décliner spécifiquement l'action de ces douze départements ministériels dans les quartiers en mobilisant leurs moyens de droit commun.

Progressivement signées depuis novembre 2012, les douze conventions d'objectifs nationales doivent être déclinées localement. En outre, se sont engagés dans cette mobilisation de leurs services en faveur des quartiers prioritaires des opérateurs de l'Etat tels que Pôle Emploi avec la convention nationale signée le 30 avril 2013, la Caisse de Dépôts, avec la convention nationale signée le 18 juin 2014, ou, pour le Maine-et-Loire, deux opérateurs, l'EPIDE de Combrée (49) et La Poste (cf annexe 1). La déclinaison de cet ensemble d'engagements interministériels au niveau départemental constitue le cadre de négociation des trois contrats de ville de Maine-et-Loire.

I – Les territoires concernés (2015-2020)

Les trois contrats de ville seront signés et portés respectivement par la communauté d'agglomération Angers-Loire-Métropole, la communauté d'agglomération du Choletais et la communauté d'agglomération Saumur-Loire-Développement.

1 – les quartiers prioritaires : comme le précise l'article 5 de la loi du 21 février 2014 précitée, les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants.

Suite à la publication du décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains, la liste des quartiers prioritaires du Maine-et-Loire proposée par le Ministère de la ville a fait l'objet d'un travail partenarial, notamment avec les collectivités territoriales concernées, pour ajuster au plus près des réalités locales. Ces périmètres ont été définitivement fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains (JO du 31 décembre 2014).

Ainsi, le département comporte les 13 quartiers prioritaires suivants :

Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Nom du quartier	Code du quartier	Commune principale	Population du quartier	Revenu médian
Belle Beille	QP049001	Angers	5570	10200
Roseraie	QP049002	Angers	8460	9700
Savary	QP049003	Angers	1200	8200
Grand Pigeon	QP049004	Angers	2360	9700
Monplaisir	QP049005	Angers	6440	9200
Hauts de Saint Aubin	QP049006	Angers	1170	10400
Beauval Bédier Morellerie	QP049007	Angers	1750	10300
Le Grand Bellevue	QP049008	Trélazé	1860	9600
Total			28810	

Communauté d'agglomération du Choletais :

Nom du quartier	Code du quartier	Commune principale	Population du quartier	Revenu médian
Bretagne Bostangis	QP049009	Cholet	1610	8300
Jean Monnet	QP049010	Cholet	1970	8100
Favreau Les Mauges	QP049011	Cholet	1830	10100
Colline Villeneuve	QP049012	Cholet	2020	10600
Total			7430	

Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement :

Nom du quartier	Code du quartier	Commune principale	Population du quartier	Revenu médian
Chemin Vert-Hauts Quartiers	QP049013	Saumur	3340	9800

TOTAL

Total Population Quartiers Prioritaires du Maine-et-Loire	39580
--	--------------

Dans ces quartiers, seront mobilisés, en premier, les dispositifs, moyens (humains, matériels et financiers) de droit commun de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de toute structure concernée par une action de la politique de la ville.

En outre, ces territoires pourront bénéficier des crédits spécifiques. Comme précédemment, pour bénéficier d'un crédit spécifique de l'État « politique de la ville », l'adresse du bénéficiaire située dans un quartier prioritaire sera retenue comme critère. Cependant, toute action se déroulant dans un quartier prioritaire n'entraîne pas, automatiquement, le versement d'un crédit spécifique de l'État ou d'un autre partenaire.

2 – les quartiers vécus. « (...) un quartier prioritaire sert essentiellement à fixer les références territoriales pour le ciblage des moyens de droit commun et pour certaines exonérations fiscales. En revanche, **les interventions au titre des crédits spécifiques pourront s'affranchir des frontières réglementaires pour bénéficier à toute action ou structure dès lors qu'elle vise les habitants du quartier. C'est cela la logique de « quartier vécu ».** (Extrait du discours de François LAMY, Ministre de la ville le 17 mars 2014).

La logique du quartier vécu prenant en compte les usages des habitants des quartiers, permet de dépasser les effets de seuils et de frontières.

Sur les actions initiées par des opérateurs installés dans les quartiers vécus, le droit commun est aussi mobilisable. Dans les quartiers vécus, seront mobilisés, tout d'abord, les dispositifs, moyens (humains, matériels et financiers) de droit commun de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de toute structure concernée par une action politique de la ville.

En outre, ces territoires pourront bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville. Les crédits spécifiques peuvent continuer à soutenir les services au public, les équipements publics, et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficie aux habitants de ces quartiers prioritaires. Il ne s'agit pas de créer un nouveau périmètre mais d'identifier les équipements et services qui doivent être soutenus au-delà du quartier prioritaire pour le bénéfice de ses habitants. Ces équipements, services au public seront identifiés dans le contrat de ville. Cette liste pourra évoluer, le cas échéant, au regard d'implantations de structures, de propositions d'actions émanant, par exemple, de nouveaux opérateurs.

Comme précédemment, pour bénéficier d'un crédit spécifique de l'État « politique de la ville », l'adresse du bénéficiaire située dans un quartier prioritaire sera retenue comme critère. Cependant, toute action se déroulant dans un quartier vécu avec participation de bénéficiaires habitants en quartiers prioritaires n'entraîne pas, automatiquement, le versement d'un crédit spécifique de l'État ou d'un autre partenaire.

3 - des territoires de veille. Le territoire de veille est défini à l'article 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 :

" Les quartiers qui relèvent, au 31 décembre 2014, d'un zonage de la politique de la ville et qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville à compter du 1er janvier 2015 font l'objet d'un dispositif de veille active mis en place par l'État et les collectivités territoriales.

A ce titre et à la demande du président de l'établissement public de coopération intercommunale et des maires concernés, les quartiers placés en dispositif de veille active font l'objet d'un contrat de ville selon les modalités prévues au I de l'article 6. Le contrat de ville définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales afin de conforter la situation de ces quartiers."

Les territoires « sortants » de la géographie prioritaire pourront faire l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires. L'inscription de ces territoires sortants en territoire de veille n'est pas systématique, elle est laissée à l'appréciation des acteurs locaux du contrat.

Ces territoires de veille pourront bénéficier d'un accompagnement via le contrat de ville, l'ingénierie de la politique de la ville, l'implication des politiques de droit commun (intervenant après leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires) et la mobilisation de la solidarité locale. Sur ces territoires de « veille active », il sera recherché notamment la pérennisation des programmes de réussite éducative et des postes

d'adultes-relais au sein des associations, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun.

Ces territoires ne peuvent pas bénéficier de crédits spécifiques politique de la ville.

II – Déclinaison des conventions d'objectifs :

En Maine-et-Loire, dans le cadre des programmes stratégiques locaux (PSL), l'État a produit ses portés à connaissance (avis de l'État) pour la communauté d'agglomération Angers-Loire-Métropole et la communauté d'agglomération du Choletais au cours de l'été 2014 et pour la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement en décembre 2014. Ces portés à connaissance sont des documents préparatoires à la négociation des contrats de ville en tant qu'éléments constitutifs des diagnostics.

Un diagnostic local, partagé entre les services et opérateurs de l'État, a porté sur certains quartiers prioritaires des trois contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) d'Angers-Trélazé et d'agglomération, de l'agglomération choletaise et de Saumur-Loire-Développement. Ces territoires, ont bénéficié des Programmes de Réussite Éducative (PRE) et des Programmes de Rénovation Urbaine soutenus par l'ANRU. Ce diagnostic a permis de souligner des points communs aux 13 futurs quartiers prioritaires mais également les spécificités propres à certains quartiers prioritaires.

La présente convention qui constitue la déclinaison départementale des conventions interministérielles prend en compte ces spécificités afin de garantir la plus grande adaptation à chaque territoire au vu de ses atouts, faiblesses, enjeux tels qu'identifiés par les services territoriaux de l'Etat en Maine-et-Loire. A cet effet, elle comporte en annexe des fiches quartiers établies par les délégués du Préfet, validées par la mission interministérielle « politique de la ville » ainsi que des fiches thématiques. Ainsi, pour chaque contrat et quartier, les enjeux « quartiers » contenus dans les fiches quartiers et les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables contenus dans les fiches thématiques constituent la matrice des engagements de l'Etat.

Le parti pris, d'une convention unique a pour but de matérialiser la cohérence de l'action interministérielle de l'Etat en faveur de la politique de la ville.

Les signataires de la présente convention s'engagent à veiller à la bonne application de ses dispositions et à mobiliser leurs moyens en faveur des orientations définies en commun.

III – Gouvernance et suivi des conventions

1 - Gouvernance : Le Préfet de Maine-et-Loire est chargé de la négociation des contrats de ville avec les élus des Communautés d'agglomérations des contrats de ville d'Angers-Loire-Métropole, de la communauté d'agglomération du Choletais (CAC) et de Saumur-Loire-Développement, de la mobilisation des crédits de droit commun de l'État et de l'affectation des crédits spécifiques de l'État sur les territoires concernés.

Le Secrétaire Général de la Préfecture est désigné en sa qualité de sous-préfet pour assurer auprès du Préfet la coordination des services de l'État dans le domaine de la politique de la ville.

Pour cette mission, l'organisation suivante a été mise en place au niveau départemental. Le secrétaire Général de la Préfecture s'appuie sur :

- ***une équipe projet*** composée des délégués du Préfet, du bureau de la Politique de la ville de la Préfecture et du service Habitat de la Direction Départementale des Territoires. Le bureau politique de la ville est

chargé de la coordination opérationnelle des services de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique de la ville ;

- *une cellule technique départementale* en charge du suivi des contrats de ville du département, qui associe les sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental des territoires (DDT), le Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS), le Directeur de l'UT DIRECCTE, les délégués du préfet, le bureau de la politique de la ville de la Préfecture et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

- *une mission interministérielle «politique de la ville»* réunissant l'ensemble des services et opérateurs de l'État. Des groupes thématiques de travail issus de cette mission interministérielle sont créés autour des trois piliers des contrats de ville «*cohésion sociale*», «*cadre de vie et renouvellement urbain*», «*développement économique et urbain*». Sont associés les services portant les trois priorités transversales «*jeunesse*», «*égalité entre les femmes et les hommes*», «*la prévention de toutes les discriminations*» ainsi que la culture, retenue dans le département de Maine-et-Loire comme un axe transversal.

Les sous-préfets d'arrondissements assurent le pilotage territorial des orientations fixées par le Préfet.

Les services et opérateurs de l'État sont associés à la réflexion sur l'adaptation des moyens (matériels, humains et financiers) de droit commun aux spécificités des quartiers, ainsi qu'à la validation des propositions de l'État. Ces services sont informés de l'affectation des moyens spécifiques de l'État sur les actions initiées au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville des trois contrats de ville du département.

2 – Suivi :

Les services et opérateurs de l'État, en lien avec le bureau de la politique de la ville et les délégués du préfet, sont garants, chacun en ce qui le concerne, de la mise en place et du suivi des plans d'actions prévus dans le contrat de ville et notamment de leur évaluation en fonction d'indicateurs définis.

Les délégués du préfet relaient auprès des services et opérateurs de l'État les informations utiles dans le cadre de leurs missions.

La mission interministérielle «*politique de la ville* » se réunit à l'initiative du Préfet ou du Secrétaire Général de la Préfecture au moins une fois par an et en tant que besoin, notamment pour examiner l'affectation des moyens (matériels, humains et financiers), l'évolution des quartiers et les adaptations à envisager quant à la déclinaison des conventions d'objectifs ou l'affectation de nouveaux dispositifs pour les quartiers prioritaires.

Pendant la durée des contrats de ville, des groupes thématiques, émanant de la mission interministérielle, pourront se réunir au niveau départemental sur un sujet particulier. Ils pourront, en tant que de besoin, associer les représentants de leurs services territoriaux intervenants sur les trois contrats de ville.

PJ : annexe 1 : Synthèse des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
annexe 2 : fiches « quartiers prioritaires » des trois contrats de ville,
annexe 3 : fiches thématiques.

Fait à Angers, le 12 février 2015

Le Préfet de Maine-et-Loire, François BURDEYRON	Le Procureur de la République près le Tribunal du Grande Instance d'Angers, Yves GAMBERT
La présidente du Tribunal de Grande Instance d'Angers, Mauricette DANCHAUD	La présidente du Tribunal de Grande Instance de Saumur, Estelle LAMOTTE-GENET
Le directeur académique des services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, Luc LAUNAY	Le directeur régional des affaires culturelles, Louis BERGHES
La déléguée territoriale de l'Agence Régionale de la Santé, Laurence BROWAEYS	Le directeur départemental de la cohésion sociale, Philippe BRADFER
Le directeur départemental des Territoires, Pierre BESSIN	Le directeur de l'UT-dirrecte, Philippe ALEXANDRE
Le directeur territorial de Pôle Emploi, Guy LETERTRE	Le directeur départemental de la sécurité publique, Francis WETTA
Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, Etienne DEMARLE	Le directeur départemental des services pénitentiaires et de probation, Yannick ROYER
La déléguée départementale aux droits des Femmes et à l'égalité femme/homme, Marie-Claude CAILLAUD	Le délégué Militaire départemental, Commandant l'Ecole supérieur et d'application du Génie, Patrick ALABERGERE
Le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, Dominique LATRON	Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Patrick GUERRY
Le directeur départemental de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, François DUJARDIN	Le directeur de l'EPIDE, Pierre-Yves MARION DE PROCE
Le directeur régional de la Caisse des Dépôts, Thierry RAVOT	Le délégué départemental du groupe La Poste, Christian MOREL

Liste des annexes à la convention unique signée le 12 février 2015 entre le Préfet de Maine-et-Loire et les services et opérateurs de l'Etat portant déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs

Annexe 1 : Liste des objectifs fixés par les 13 conventions interministérielles ainsi que les engagements de l'EPIDE et de la Poste

Annexe 2 : fiches « quartiers prioritaires de la politique de la ville » des 3 contrats de ville du département :

→ Communauté d'agglomération d'Angers-Loire-Métropole

Ville d'Angers :

- Belle-Beille ;
- Roseraie ;
- Savary ;
- Grand Pigeon ;
- Monplaisir ;
- Hauts de Saint-Aubin ;
- Beauval Bédier Morellerie.

Ville de Trélazé :

- Le Grand Bellevue.

→ Communauté d'agglomération du Choletais :

Ville de Cholet :

- Bretagne Bostangis ;
- Jean Monnet ;
- Favreau-les-Mauges ;
- Colline Villeneuve.

→ Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

Ville de Saumur :

- Chemin Vert - Hauts quartiers.

Annexe 3 : fiches thématiques :

- Culture ;
- Défense et Anciens Combattants ;
- Développement urbain et cadre de vie ;
- Droits des Femmes ;
- Education ;
- Emploi, formation, développement économique ;
- La Poste ;
- Santé Cohésion Sociale ;
- Sport jeunesse éducation populaire et vie associative ;
- Tranquillité publique et justice.

Annexe 1 à la convention unique du 12 février 2015 portant déclinaison des conventions ministérielles d'objectifs pour les trois contrats de ville du département de Maine-et-Loire

Synthèse des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Cette annexe présente les principaux engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs ainsi que d'engagements locaux pour deux opérateurs de l'Etat.

L'ensemble des conventions interministérielles est accessible au lien suivant :

<http://www.ville.gouv.fr/les-conventions>

Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :
 - Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive ;
 - Dans les projets éligibles aux interventions du centre national du développement du sport (CNDS) (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires ;
 - Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :
 - Augmentation du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;
 - Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013) ;
- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :
 - Faciliter le travail des acteurs associatifs (allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global à la place de la procédure d'appel à projets) ;
 - Soutenir les petites associations de proximité ;
 - Intégrer la question des quartiers dans la Charte d'engagements réciproques entre l'État et les associations en cours de refonte.

Convention d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)

- Améliorer l'accès aux droits : développement d'un rendez-vous des droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF), meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;

- Disposer d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les agences régionales de santé (ARS), les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les professionnels de santé et les élus ;
- Améliorer l'accès aux soins de premier recours en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice pluriprofessionnel de proximité et le développement de la télémédecine dans les quartiers prioritaires ;
- Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;
- Adapter le partenariat local en santé : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;
- Territorialiser le plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers ;
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013-2015 avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013)

- Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires : doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification :
 - Par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation;
 - Par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ;
 - Par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle :
 - Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des zones urbaines sensibles (ZUS) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ;
 - Parrainage ;
- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des ZUS (objectifs 2015) :
 - Emplois d'avenir : 30% de bénéficiaires résidant en ZUS (20% en 2013, 25% en 2014) ;
 - Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;

- Insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic;
- Expérimenter le dispositif des emplois francs, outil spécifique de lutte contre les discriminations
- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
 - Missions locales : prise en compte du critère de présence ou proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;
 - Pôle emploi : signature d'une convention spécifique le 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des ZUS ; Pôle emploi est systématiquement signataire des contrats de ville ;
- Mobiliser les moyens des services déconcentrés : coordination de l'action des délégués du préfet avec celle des unités territoriales des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) systématiquement impliquées dans l'élaboration des contrats de ville ;
- Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi: le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en ZUS diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs.

Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)

- Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers :
 - Volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les contrats de ville ;
 - Meilleur recueil de l'information sexuée dans les quartiers ;
 - Promotion de la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;
- Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes :
 - Les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
 - Le dispositif « téléphone grand danger » ;
- Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;
- S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)

- Lancement du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » hors Île-de-France :
 - Majoration de 10% du taux de subvention aux projets qui concernent les quartiers de la politique de la ville ;
 - Réservation de 10% des heures travaillées et des embauches effectuées dans le cadre des travaux d'investissement, de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées, en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, avec une attention particulière pour celles issues des quartiers prioritaires ;
- Mobilisation renforcée des autorités organisatrices de transports urbains dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin d'améliorer la desserte des quartiers prioritaires et les services à la mobilité en faveur des habitants de ces territoires ;
- Intégration d'un volet « desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville » dans les plans de déplacements urbains.

Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la justice (8 juillet 2013)

- Associer l'institution judiciaire aux nouveaux contrats de ville (les représentants du Ministère public seront signataires) ;
- Conforter la justice de proximité :
 - 100 nouveaux bureaux d'aide aux victimes avec une priorité d'implantation dans les territoires concernés par la politique de la ville ;
 - maisons de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : implantation des nouvelles structures prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et maintien des moyens (postes de greffiers dédiés) ;
- Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville :
 - Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) ;
 - Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;
- Prévenir la récidive :
 - Accompagnement des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;
 - Généralisation des conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;
 - Instructions en lien avec la police et la gendarmerie pour garantir l'effectivité des mesures prononcées, notamment en matière d'interdiction de séjour dans les quartiers ;

- Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;
- Lutter contre les discriminations :
 - Partenariat avec le Défenseur des droits ;
 - Participation du ministère de la justice au programme d'actions interministérielles de lutte contre les discriminations.

Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013)

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances :
 - Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) ;
 - S'appuyer sur le réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires : incitation au recensement et information sur la journée « Défense et citoyenneté », repérage et sensibilisation des jeunes volontaires sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense (cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, etc.), meilleure connaissance des métiers de la défense, etc. ;
- Engagement en faveur de la valorisation et de la diffusion des actions mémorielles :
 - Sensibiliser les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains (par exemple, par leur accès aux lieux de mémoire ou par la diffusion, dans les quartiers, d'une exposition sur l'engagement des soldats d'Afrique), et notamment à l'histoire des harkis et autres supplétifs engagés pendant la guerre d'Algérie ;
 - Soutenir et valoriser les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;
 - Encourager le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et valoriser les documents produits dans ce cadre.

Convention d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

- En matière de sécurité et de la prévention de la délinquance :
 - Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;
 - Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes : doublement du nombre de délégués à la cohésion police-population (59) et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (170), meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police ;

- Renforcer et adapter l'action des services de police et gendarmerie dans les quartiers : coordination de l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie de la politique de la ville, sensibilisation des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;
 - Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville ;
 - Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutte contre le trafic de stupéfiants ;
 - Développer un volet sécurité et tranquillité publiques dans les contrats de ville ;
- En matière d'intégration :
- Participer à la refondation de la politique d'intégration sous l'autorité du Premier ministre et dans le sillage du rapport TUOT (annexe à venir en fonction des conclusions des travaux conduits) ;
 - Valoriser et développer les programmes de diversification des recrutements dans la police, la gendarmerie et l'administration territoriale : recrutement de sous-officiers de gendarmerie, accompagnement des adjoints de sécurité (dont ex-cadets de la République) pour leur ouvrir l'accès au concours de gardien de la paix, poursuite et renforcement des CPI de commissaires et d'officiers de police ;
- Concernant l'administration territoriale de l'Etat :
- Au niveau régional, renforcer la responsabilité des préfets de région dans la territorialisation des politiques sectorielles au bénéfice des quartiers prioritaires : mobilisation de l'instance collégiale du comité de l'administration régionale (CAR) pour cibler les moyens humains et financiers et pour examiner les projets de contrats de ville dans la région ;
 - Au niveau départemental :
 - Conforter le rôle des préfets, et auprès d'eux des préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC) et sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville (SPV), dans la mise en œuvre de la politique de la ville au plus près des territoires, notamment dans le cadre de la négociation et de l'animation des nouveaux contrats de ville (circulaire intérieur-ville à venir sur les missions des PDEC, SPV et sous-préfets d'arrondissement) ;
 - Mettre en place autour des préfets des équipes interministérielles pour préparer les nouveaux contrats ;
 - Accompagner et former les services de l'Etat et l'ensemble des professionnels à la préparation des nouveaux contrats et à la conduite de la politique de la ville sur les territoires (mobilisation des délégués du préfet et des centres de ressources de la politique de la ville).

Convention d'objectifs 2013-2015 avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour agir plus efficacement :
 - Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les ZUS (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;
 - Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le SG-CIV (Observatoire national des zones urbaines sensibles), la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;
- Créer de l'activité dans les ZUS par :
 - Le développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
 - La promotion et développement du modèle coopératif : contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) (de 2000 à 4000), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;
 - Le soutien à la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics (chantiers du Grand Paris, de l'appel à projets Transports et mobilité hors Île-de-France et du nouveau programme national de renouvellement urbain, etc.) en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires ;
- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS :
 - Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ;
 - Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté ;
- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :
 - Favoriser en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers ;
 - Mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux Pôles territoriaux de coopération économique.

Convention d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013)

- Faire converger la géographie de l'éducation prioritaire et la nouvelle géographie de la politique de la ville afin de faire en sorte que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire avec les moyens pédagogiques correspondants. Mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires les moyens engagés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de la réussite éducative dans le cadre de la Refondation de l'école :
 - Organisation prioritaire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires : développement de ce dispositif dans chaque quartier prioritaire (ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers) ;
 - « Plus de maîtres que de classes » (ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
 - Pour lutter contre le décrochage (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
 - Affectation prioritaire d'emplois médico-sociaux dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes ;
- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école : développement de la communication orale, création d'« espaces parents », actions de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, etc. (circulaire à venir) ;
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :
 - Poursuite des PRE sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, avec pour priorité la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;
 - Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers ;
 - Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite ;
- Intégrer les ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats de ville : signature des contrats par les recteurs et participation de leurs représentants aux équipes interministérielles.

Convention d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (janvier 2014)

- En matière d'artisanat :
 - Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires : fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS ;

- Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise : fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées, offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc.
- Associer le réseau des chambres des métiers et de l'artisanat à l'action publique en faveur des quartiers par leur mobilisation dans le cadre des futurs contrats de ville.
- En matière de commerce :
 - Sur la base du rapport du CESE, examiner l'opportunité de maintenir un dispositif d'exonérations fiscales et sociales ciblé sur les activités commerciales ;
 - Dans le cadre de la réforme du FISAC, renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles ;
 - Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.
 - Mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie.
- Dans les autres domaines d'intervention économique :
 - Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances : mobilisation des leviers d'action du ministère de la ville (VVV et partenariat avec l'agence nationale pour les chèques vacances), mise en place d'actions spécifiques sur la base du rapport confié à Claude BUISSON, contrôleur général économique, pour réduire les inégalités en matière d'accès aux vacances ;
 - Décliner dans les quartiers prioritaires des événements dans le cadre de la Fête de la gastronomie et mobiliser à cette fin, les collectivités territoriales et le partenariat associatif.

Convention triennale d'objectifs 2014-2016 avec le ministère de la culture et de la communication (5 mars 2014)

- Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme.
- Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :
 - Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle :
 - Veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ;

- Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ;
- Développer l'éducation au multimédia ;
- Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles)
- Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture en incitant les établissements d'enseignement supérieur artistique et culturel placés sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville.
- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers ;
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers : développer les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).

Autres conventions nationales déclinées par des opérateurs de l'Etat (Pôle Emploi, Caisse des dépôts), et engagements pris localement par deux opérateurs de l'Etat, l'EPIDE de Combrée (49) et le Groupe la Poste:

Convention triennale d'objectifs avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et Pôle Emploi (30 avril 2013) :

- Assurer la présence des services de Pôle Emploi dans les quartiers populaires : selon des modalités spécifiques en fonction des territoires.
L'objectif est d'optimiser la présence et la délivrance des services de Pôle Emploi en s'appuyant sur la convention spécifique conclue avec le SG-CIV en 2012 ;
- Renforcer et adapter les moyens et les services de Pôle Emploi aux besoins des quartiers de la politique de la ville ;
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques à leur profit ;
- Mobiliser Pôle Emploi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville avec les acteurs des territoires :
Pôle Emploi est signataire des contrats de ville et contribuera à la gouvernance territoriale et aux diagnostics territoriaux partagés en lien étroit avec le SPEL.

Convention d'objectifs pour les quartiers entre l'Etat et la Caisse des dépôts 2014-2020 (18 juin 2014)

- 1- Accompagnement des projets de renouvellement urbain :

- 1-2 : Poursuite de la mise en œuvre du programme national de renouvellement urbain (PNRU)
- 1-3 : Lancement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU),
- 1-4 : Soutien aux politiques publiques en faveur de l'habitat privé,
- 1-5 : Contrats de développement territorial du grand Paris.

2- Développement économique et cohésion sociale :

- 2-1 - Accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
 - 2-1-1 - soutien à la création et au développement d'activité (soutien aux très petites entreprises, dispositions spécifiques aux structures de l'économie sociale et solidaire) ;
 - 2-1-2 – soutien en ingénierie au développement économique ;
- 2-2 : soutien au retour à l'emploi ;
- 2-3 : les investissements immobiliers :
 - 2.3.1 : immobilier d'entreprise adapté ;
 - 2-3-2 : immobilier d'entreprise conventionnel ;
 - 2-3-3 : immobilier commercial ;
 - 2-3-4 : autres opérations immobilières ;
 - 2-3-5 : sécurisation des investissements ;
- 3 – Développement économique et transition écologique :
 - 3-1 : désenclavement des quartiers et développement des transports et de la mobilité ;
 - 3-2 : développement numérique des quartiers ;
 - 3-3 : rénovation énergétique.

4 – Mise en œuvre de la convention (sites visés, financements, pilotage national et évaluation, mise en œuvre locale, les partenariats, la communication et la capitalisation des actions).
S'agissant de la mise en œuvre locale : les directeurs régionaux de la caisse des dépôts sont signataires des contrats de ville ; les objectifs de la présentation ont vocation à y être déclinés selon les spécificités de chaque territoire.

L'Etat associera étroitement le réseau des directions régionales des Caisses de Dépôts à l'élaboration et à la signature des contrats de ville. Les préfets de département et les directeurs régionaux de la Caisse des Dépôts effectueront annuellement une revue de projets des contrats de ville.

Pour la mise en œuvre du volet économique des contrats de ville, l'Etat et la Caisse des Dépôts coordonneront leurs efforts, en relation avec les collectivités territoriales, pour identifier les projets et actions susceptibles d'entrer dans le champ de la convention et de constituer un flux d'affaires et de projets compatibles avec les objectifs fixés.

Pour le Maine-et-Loire, la Caisse des Dépôts a décidé, de participer aux travaux des contrats de ville et de retenir, pour un éventuel co-financement, après leur analyse, des projets entrant dans son plan d'actions.

Objectifs de l'Etablissement Public d'Insertion – EPIDE de COMBREE (49) (septembre 2014)

L'EPIDE, établissement public d'insertion, s'engage dans la réalisation des plans stratégiques nationaux et locaux de la politique de la ville en adaptant son offre de service aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et en accueillant, en priorité, des habitants de ces quartiers selon les directives du ministre chargé de la politique de la ville.

Cet établissement reçoit des jeunes volontaires, offrant une priorité aux ressortissants des quartiers prioritaires, de façon à bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans les

domaines suivants : orientation, savoir être, autonomie, formation générale, accession à l'emploi ou à des formations qualifiantes.

L'EPIDE de Combrée développe, pour sa part, une action volontariste de rapprochement avec les acteurs des quartiers prioritaires notamment en recherchant une plus grande synergie entre les acteurs publics (Pôle Emploi et Missions Locales notamment) et une meilleure coopération avec les maisons de quartiers et autres acteurs locaux.

De plus, un projet de création de « sas d'autonomie » de façon à rapprocher nos jeunes de leurs futurs lieu d'emploi tout en facilitant leur prise d'envol est en cours de construction.

Des objectifs d'accueil de volontaires issus des quartiers prioritaires sont fixés à l'établissement annuellement par le ministère chargé de la politique de la ville.

Engagement du Groupe la Poste (octobre 2014)

Dans la perspective d'un projet de signature d'une convention nationale avec le Ministre de la ville, la Poste a souhaité s'associer aux travaux menés dans les trois contrats de ville du département de Maine-et-Loire. Ainsi, la Poste va développer, dans les quartiers prioritaires, le travail déjà engagé dans les Zones Urbaines Sensibles au regard du contrat de présence postale signé le 16 janvier 2014 avec l'association des maires de France.

CULTURE

La convention d'objectifs concernée est la convention signée le 5 mars 2014 entre le ministère de la ville et le ministère de la Culture et de la Communication.

Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants des quartiers :

** Permettre aux habitants des quartiers prioritaires d'avoir un accès facilité à l'art et la culture :*

Objectifs opérationnels :

- Mobilisation des équipements et des acteurs culturels et artistiques du territoire.
- Développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles.
- Développement des résidences d'artistes dans les quartiers prioritaires.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Incitation par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à la prise en compte du public des quartiers prioritaires dans le cadre de la révision des contrats d'objectifs des structures financées par l'État.
- Veiller à ce que les établissements culturels comme Angers-Nantes Opéra, Etablissement Public Culturel « Le Quai » à Angers, les Centres nationaux (CNDC, CNAR,...), musées de France, villes d'art et d'histoire, scène de musiques actuelles...) intègrent, de manière croissante, un fort volet d'actions culturelles à leur projet artistique et culturel qui comprend des actions menées à destination des habitants des quartiers prioritaires. L'objectif est qu'une action structurante, inscrite dans la durée soit lancée par an, en plus des interventions régulièrement menées par ces établissements.

Faire des jeunes des quartiers la cible prioritaire de la politique partenariale entre le ministère de la Ville et le ministère de la Culture et de la Communication :

** Permettre aux jeunes d'avoir des pratiques culturelles :*

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Poursuivre l'expérimentation angevine sur les parcours d'éducation artistique et culturelle (temps scolaire, péri-scolaire et temps extra-scolaire) dans des écoles relevant des quartiers prioritaires. Étendre cette expérimentation à Cholet et Saumur.
- Partenariat entre structures culturelles et établissements scolaires accueillant principalement les jeunes des quartiers prioritaires.
- Mobilisation des dispositifs spécifiques tels que les « Portes du Temps » ou « Passeurs d'Image » à destination du jeune public issu des quartiers prioritaires. Pour Angers Loire Métropole et en partie pour Cholet, ces dispositifs sont déjà mobilisés. Il convient de poursuivre cette mobilisation sur ces territoires et de développer celui de Saumur d'ici l'année 2016.

Préfecture de Maine-et-Loire

- 30% de la part des crédits du projet national pour l'éducation artistique et culturelle du ministère de la culture sera allouée aux actions développées dans les quartiers prioritaires.

Valoriser l'histoire et la mémoire des quartier :

Objectif opérationnel:

- Développement des actions de « mémoires ».

Piste d'action et/ou moyens mobilisables :

- Incitation par la DRAC à la sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme des quartiers prioritaires en s'appuyant sur divers acteurs : collectivités conventionnées « Ville d'Art et d'histoire », la Maison de l'Architecture des Territoires et des Paysages (MATP), le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Pour cette piste, il convient de s'appuyer prioritairement sur les opérations de renouvellement urbain : celles du PNRU 1 non achevées et celles du PNRU 2 (Monplaisir et Belle-Beille).

DEVELOPPEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

La convention d'objectifs concernée est celle signée le 27 juin 2013 entre le ministère de la ville et le ministère des transports, de la mer, et de la pêche.

Le règlement général de l'ANRU pour le nouveau programme de rénovation urbaine du 15 septembre 2014 fixe le cadre de l'articulation entre le nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) et le contrat de ville.

Le développement urbain et le cadre de vie sont l'un des leviers pour atteindre les objectifs du contrat de ville. Les objectifs incontournables des projets qui doivent guider l'action des services en matière de renouvellement urbain sont :

- augmenter la diversité de l'habitat,
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations possibles.

C'est dans cette perspective qu'ont été élaborés les portés à connaissance de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les projets stratégiques locaux (PSL) sur les villes de Cholet, Angers, Trélazé et Saumur. Tous les services de l'Etat ainsi que ses opérateurs ont apporté leur contribution à ces portés à connaissance.

→ Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole.

L'intervention de l'ANRU a été plus ou moins importante selon les quartiers prioritaires. Les quartiers prioritaires de la Roseraie et Grand Pigeon ont été rénovés dans leur ensemble et aujourd'hui il est convenu de penser que les interventions d'ampleur ne sont plus nécessaires. Le quartier Verneau est en cours de transformation lourde depuis 2010.

Les interventions urbaines nécessaires pour consolider l'inscription des quartiers dans le développement urbain durable de l'agglomération :

** Les dysfonctionnements urbains restant à traiter*

Objectifs opérationnels :

- Désenclaver les quartiers en travaillant sur la mobilité.
- Poursuivre les renouvellements urbains entamés.
- Engager les renouvellements urbains nécessaires pour répondre aux dysfonctionnements constatés sur les quartiers.

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Désenclaver le quartier prioritaire Savary et l'ouvrir sur la ville, en travaillant sur :

- L'espace public (voies futur tramway).
- Les porosités (connexions piétonnes, ouvertures de l'îlot via la démolition partielle de copropriétés).
- Les connexions vers l'extérieur (quartier, Jardin des plantes, Centre ville)
- Les copropriétés dégradées.
- L'offre commerciale à diversifier et améliorer la lisibilité de la centralité.
- L'amélioration de la qualité des espaces publics et des espaces extérieurs des bailleurs.
- Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, poursuivre le renouvellement urbain du quartier Notre Dame du Lac à Belle Beille en prenant en compte les enjeux suivants :
 - Poursuivre le programme de réhabilitations lourdes et de démolitions sur le parc social.
 - Recréer des espaces publics de qualité notamment des places (Dauversière...) et des liaisons douces.
 - Recréer des centralités de quartier.
 - Rénover les équipements publics.
 - Valoriser le cadre paysager par une démarche d'écoquartier.
- Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, engager le renouvellement urbain du quartier Monplaisir en prenant en compte les enjeux suivants :
 - Changer l'image du quartier prioritaire et les conditions de vie de ses habitants en soutenant les programmes de réhabilitation et de résidentialisation et en envisageant les démolitions nécessaires (barre de l'Europe par exemple).
 - Envisager un équipement d'envergure pour donner de l'attractivité au quartier prioritaire.
 - Désenclaver le quartier par un système viaire interne et des accès extérieurs plus lisibles.
 - Mettre en valeur la centralité de quartier (place de l'Europe) et recréer des espaces publics de qualité en cohérence avec l'arrivée du tramway.
 - Améliorer la mixité par des opérations en accession sociale à terme.
 - Quantifier et qualifier le potentiel foncier du quartier.

** Les enjeux de la diversité de l'habitat et de la mixité sociale :*

Objectifs opérationnels :

- Déconcentrer les parcs de logements sociaux notamment sur les quartiers de Belle Beille, Monplaisir et Roseraie qui concentrent 46 % des 23 294 logements sociaux de la ville d'Angers en 2013 (taux moyen de 31 % sur la ville).
- Diversifier le parc de logements pour « mixer » les populations et donc hisser les quartiers prioritaires davantage « vers le haut ».
- Atténuer les écarts de mixité sociale entre les quartiers.

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mettre en place une politique de peuplement et de diversification de l'habitat à l'échelle de l'agglomération. La refonte des loyers sera un outil à développer dans le cadre des conventions d'utilité sociale dès 2016.

Préfecture de Maine-et-Loire

- Concevoir un projet urbain partagé entre la collectivité, les bailleurs sociaux, l'Agence Nationale Rénovation Urbaine (ANRU) et les habitants dans un souci de développement de la ville durable.
- Maintenir un accompagnement social renforcé pour le relogement des personnes déplacées notamment dans un autre quartier ou une autre commune de l'agglomération.

** La politique des relogements :*Objectifs opérationnels :

- Accompagner les habitants lors des opérations de relogements.
- Utiliser le relogement comme support pour permettre aux locataires d'accéder à leurs droits sociaux (cf fiche sur la cohésion sociale).
- Assurer un parcours résidentiel positif tant par le relogement que par l'accompagnement social associé.

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Maintenir les accompagnements de relogements renforcés dans le cadre des Opérations de Renouvellement Urbain.
- Veiller à poursuivre cet accompagnement renforcé dans la phase de post-relogement (notamment lorsque le ménage est relogé dans un autre quartier ou une autre commune de l'agglomération).

Les conditions d'une amélioration du fonctionnement du quartier et une gestion de qualité garantissant la pérennité des investissements :** La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) :*Objectifs opérationnels :

- Accompagner les habitants des quartiers avant, pendant et après les travaux.
- Réorganiser la collecte des déchets et des encombrants.
- Gérer les questions de domanialité (espace privé et espace public).

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Maintenir une gestion urbaine de proximité effective et opérationnelle, alimentée par des « diagnostics en marchant » avec les habitants, les professionnels du quartier, les élus et les directeurs des services techniques.
- Réfléchir à la réalisation de « marches exploratoires » permettant d'associer des habitantes du quartier notamment sur Monplaisir ou la Roseraie.
- Maintenir les actions d'accompagnement des populations des quartiers en vue d'améliorer le cadre de vie : gestion des déchets, espaces publics, vie de quartiers et liens sociaux.

Mobilité et transports en commun

** Améliorer la mobilité des habitants*

Objectifs opérationnels :

- Diversifier les solutions de mobilité.
- Promouvoir les différentes formes de mobilité.

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Faire connaître et valoriser les initiatives existantes qui participent à la diversité des solutions de mobilité.
- Réaliser la seconde ligne de tramway sur les quartiers de Monplaisir, Grand Pigeon et Belle Beille, en les connectant aux pôles intermodaux de transports en commun.
- Promouvoir le covoiturage.
- Continuer la réflexion sur la mise en place d'une plate-forme mobilité départementale tout en participant au suivi de l'expérimentation de la plate-forme mobilité d'Angers Loire Métropole.

→ Communauté d'agglomération du Choletais.***La mise en place d'une véritable politique de peuplement***

** Les enjeux de la diversité de l'habitat et de la mixité sociale :*

Objectifs opérationnels :

- Déconcentrer les parcs de logements sociaux.
- Diversifier le parc de logements pour « mixer » les populations et donc hisser les quartiers prioritaires davantage « vers le haut ».
- Atténuer les écarts de mixité sociale entre les quartiers.
- Assurer une mixité fonctionnelle des équipements.

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Caractériser le peuplement, élaborer une politique d'attribution (familles avec enfants, familles monoparentales, populations vieillissantes, ...) et veiller à l'équilibre du public sur les différents quartiers prioritaires.
- Encourager la mixité d'usage sur les équipements publics existants (équipements sportifs, centres sociaux etc...) et sur les éventuels futurs équipements.
- Développer la fréquentation des différentes structures d'accueil du public (centre social K'léidoscope, association Comité Animation Enfance (CAE), centre social Pasteur à Bretagne, centre social Planty à Favreau, centre social Horizon à Colline-Villeneuve etc.).
- Entretien des dynamiques favorisant le lien social, à l'image de "la Maisonnée" (pôle intergénérationnel à Jean Monnet).

Préfecture de Maine-et-Loire

- Réfléchir à l'implantation d'équipements publics et à des formes urbaines qui favorisent les liens entre les quartiers et le reste de la ville, comme la salle Pierre de Courbertin.

Les conditions d'une amélioration du fonctionnement du quartier et une gestion de qualité garantissant la pérennité des investissements :

** La gestion urbaine de proximité*

Objectifs opérationnels :

- Accompagner les habitants des quartiers avant, pendant et après les travaux.
- Réorganiser la collecte des déchets et des encombrants.
- Gérer les questions de domanialité (espace privé et espace public).

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Reconduire et pérenniser la démarche de GUP étendue à tous les quartiers de la ville (dernière convention cadre 2010-2014) à l'issue du programme de rénovation urbaine afin de consolider les acquis des changements opérés sur ces quartiers prioritaires.
- Renforcer la participation des habitants qui apportent leur expertise d'usage, sur le mode notamment des diagnostics en marchant annuels réalisés sur les quartiers Jean Monnet et Bretagne, et faire perdurer les liens acquis avec tous les acteurs locaux.
- Étendre les diagnostics en marchant annuels au quartier de Colline-Villeneuve.
- Continuer à encourager les initiatives des habitants des quartiers prioritaires.

Mobilité et transports en commun

** Améliorer la mobilité des habitants*

Objectifs opérationnels :

- Diversifier les solutions de mobilité.
- Promouvoir les différentes formes de mobilité.

Les pistes et propositions pour le plan stratégique local :

- Faire connaître et valoriser les initiatives qui participent à la diversité des solutions de mobilité.
- Réfléchir à une amélioration de l'intermodalité (seules deux lignes de bus desservent la gare ferroviaire), pour rendre les quartiers prioritaires plus attractifs.
- Promouvoir le covoiturage.
- Continuer la réflexion sur la mise en place d'une plate-forme mobilité départementale.

➔ Communauté d'agglomération de Saumur-Loire-Développement

Les interventions urbaines nécessaires pour consolider l'inscription des quartiers dans le développement urbain durable de l'agglomération :

** Poursuivre le programme de rénovation urbaine*

Objectifs opérationnels :

- Rénover le cœur de quartier du Chemin Vert.
- Rendre attractif le quartier.

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables:

- Élaborer et mettre en oeuvre un projet global qui redynamise le coeur de quartier du Chemin Vert notamment par une amélioration de l'appareil commercial et la réhabilitation des logements sociaux, l'amélioration des espaces publics en entrée de quartier.
- Réfléchir à l'opportunité d'un marketing territorial en faveur des quartiers prioritaires et de veille pour améliorer leur image et les rendre attractifs par exemple par l'émergence d'opérations innovantes (bâtiments à énergie positive, habitat coopératif).
- Réhabiliter les équipements publics qui le nécessitent.

** Les enjeux de la diversité de l'habitat et de la mixité sociale*

Objectifs opérationnels :

- Déconcentrer les parcs de logements sociaux.
- Diversifier le parc de logements pour « mixer » les populations et donc hisser les quartiers prioritaires davantage « vers le haut ».
- Atténuer les écarts de mixité sociale entre les quartiers.
- Assurer une mixité fonctionnelle des équipements.

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Caractériser le peuplement, élaborer une politique d'attribution (familles avec enfants, familles monoparentales, populations vieillissantes, ...) et veiller à l'équilibre du public sur les différents quartiers.
- Encourager la mixité d'usage sur les équipements publics existants (équipements sportifs, centres sociaux etc...) et sur les éventuels futurs équipements.
- Réfléchir à l'implantation d'équipements publics et à des formes urbaines qui favorisent les liens entre les quartiers et le reste de la ville, comme la crèche.
- « Remettre en ordre » les loyers du parc social.

Préfecture de Maine-et-Loire

Les conditions d'une amélioration du fonctionnement du quartier et une gestion de qualité garantissant la pérennité des investissements :

** La gestion urbaine de proximité*

Objectifs opérationnels :

- Accompagner les habitants des quartiers avant, pendant et après les travaux.
- Réorganiser la collecte des déchets et des encombrants.
- Gérer les questions de domanialité (espace privé et espace public).

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Pérenniser la démarche de GUP dans tous les quartiers de la ville qui ont bénéficié du programme de rénovation urbaine afin de consolider les évolutions opérées sur ces quartiers.
- Renforcer la participation des habitants qui apportent leur expertise d'usage, sur le mode notamment des diagnostics en marchant annuels réalisés sur les quartiers.
- Continuer à encourager les initiatives des habitants.

➤ *Mobilité et transports en commun*

** Améliorer la mobilité des habitants*

Objectifs opérationnels :

- Diversifier les solutions de mobilité.
- Promouvoir les différentes formes de mobilité.

Les pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Faire connaître et valoriser les initiatives existantes qui participent à la diversité des solutions de mobilité.
- Améliorer les transports en commun notamment vers la gare.
- Promouvoir le covoiturage.
- Continuer la réflexion sur la mise en place d'une plate-forme mobilité départementale.

DROITS DES FEMMES ET EGALITE FEMMES-HOMMES

La convention d'objectif concernée est celle signée le 22 mai 2013 entre le ministère des droits des femmes et le ministère de la ville. Les instructions nationales placent l'égalité entre les femmes et les hommes comme un axe transversal et structurant des contrats-villes, suite aux études qui révèlent une aggravation des inégalités sur cette thématique sur l'ensemble du territoire français et notamment dans les quartiers prioritaires.

Si chacune des thématiques spécifiques des contrats de ville doit concerner autant les femmes que les hommes des quartiers, il est nécessaire de porter une attention particulière sur les points suivants :

Diagnostic des inégalités femmes-hommes :

* *Améliorer la connaissance des inégalités femmes-hommes dans les quartiers par la production plus systématique de données sexuées :*

Objectifs opérationnels :

- Élaborer un diagnostic précis des inégalités femmes-hommes existant dans chaque quartier prioritaire et sur chaque thématique des contrats de ville.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Croiser les données des institutions dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la sécurité et de la cohésion sociale.
- Produire systématiquement des données sexuées notamment lors de l'élaboration de diagnostics partagés sur la situation du quartier.
- Poursuivre la production des données sexuées lors des évaluations des actions.
- Production de données par les services et opérateurs de l'État et centralisation par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Emploi :

* *Faciliter l'insertion professionnelle des femmes, leur retour à l'emploi, notamment des femmes seules chefs de famille :*

Objectifs opérationnels :

- Soutenir des actions adaptées à ce public.
- Soutenir l'entrepreneuriat des femmes.
- Faciliter l'accès aux modes de garde des enfants.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Les pistes d'actions ont été développées dans l'axe emploi et développement économique pour l'insertion professionnelle des femmes et dans l'axe cohésion sociale pour les modes de garde.

Sécurité :

** Prévenir et lutter contre les violences envers les femmes dans l'espace public et dans les familles*

Objectifs opérationnels:

- Faire de la lutte contre les violences faites envers les femmes, dans les familles et dans l'espace public, une priorité relayée par l'ensemble des acteurs du quartier.
- Permettre aux femmes de se réapproprier l'espace public.
- Développer des liens entre la Commission Départementale de Prévention et de lutte contre les Violences faites aux femmes (CODEV) et les quartiers.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Faire connaître auprès des acteurs du quartier le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes en mobilisant la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE).
- Faire connaître les associations déjà actives dans ce domaine : Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM), Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS), Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), Planning Familial, SOS-Femmes.
- Développer des actions de sensibilisation du public :
 - notamment à l'occasion du 25 novembre (journée internationale pour l'élimination des violences envers les femmes) et du 6 février (journée internationale contre les mutilations sexuelles féminines) ;
 - relayer les campagnes nationales de sensibilisation (mobilisation de la DDFE) ;
- Renforcer la participation des acteurs du quartier aux formations sur les violences faites aux femmes financées par ou réalisées en lien avec la DDFE.
- Etudier le recours au « téléphone grand-danger » en lien avec la CODEV.
- Mettre en place des marches exploratoires dans chaque quartier, en fonction des besoins, en lien avec le délégué du Préfet et la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.
- Maintenir l'implication forte des services de la police nationale dans le domaine de la violence commise sur les femmes en mobilisant un fonctionnaire chargé :
 - des relations avec SOS Femmes (convention signée en 2013 concernant l'accueil et le traitement des plaintes) ;
 - de dispenser des formations aux professionnels de santé deux fois par an ;
 - de participer à la CODEV une fois par an ;
 - de participer, en cas de besoin, aux réunions sur l'hébergement d'urgence des femmes ;
- Faire connaître le rôle du travailleur social affecté auprès des services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Éducation :

* *Éducation au respect et à l'égalité entre garçons et filles, hommes et femmes*

Objectifs opérationnels:

- Continuer à développer des actions avec les établissements scolaires notamment avec les référent-e-s égalité filles-garçons et développer des actions de sensibilisation du public.
- Poursuivre la réflexion sur l'égalité filles-garçons au sein des maisons de quartiers (avec les animateurs jeunesse) et des clubs sportifs.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Développer et renforcer la mixité dans les activités proposées par les associations par la prise en compte des difficultés et demandes des filles et des garçons.
- Au-delà de la mixité, travailler sur les représentations et l'image des femmes notamment dans le milieu du sport grâce à la mobilisation du pôle éducatif, socio-culturel et sportif et de la délégué départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Cohésion sociale :

* *Favoriser la place des femmes dans la vie sociale de leur quartier*

Objectifs opérationnels :

- Développer des actions permettant aux femmes de s'exprimer, de prendre des responsabilités.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Veiller à ce que l'organisation et la préparation des conseils citoyens permettent bien la parité.
- Inciter les associations des quartiers à porter une attention particulière à la présence des femmes dans tous les espaces de coopération existants.

ÉDUCATION

La convention d'objectifs concernée est celle signée le 7 octobre 2013 entre le ministère de la ville et le ministère de l'Éducation Nationale et le ministère délégué à la réussite éducative.

La prévention du décrochage scolaire :

** Prévenir le décrochage et soutenir les décrocheurs en lien avec les parents :*

Objectifs opérationnels :

- Renforcement des moyens « Vie Scolaire et Enseignement » (ETP supplémentaires) sur les établissements prioritaires.
- Mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mobiliser les moyens supplémentaires « Réseau Éducation Prioritaire (REP) » et « REP+ » dans le cadre de la nouvelle carte de l'Éducation prioritaire (voir liste des établissements retenus en page 2).
- Mettre en place des cellules de prévention du décrochage scolaire associant acteurs des établissements et partenaires du quartier.
- Accompagner les élèves et les familles pour les démarches d'orientation et les formalités administratives en mobilisant les équipes des établissements.
- Renforcer la vigilance concernant l'assiduité scolaire (présence du 1^{er} septembre jusqu'à la date des vacances d'été).

Le développement du lien établissements scolaires / parents en s'appuyant sur les associations des quartiers :

** Accompagner les parents dans la scolarité de leur enfant :*

Objectifs opérationnels:

- Développement de la communication orale.
- Création « d'espaces parents ».
- Action de soutien aux familles dans le cadre des projets éducatifs territoriaux.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- S'appuyer sur le dispositif « Ouvrir l'École aux Parents » pour faciliter le lien entre familles et établissements scolaires.
- Mobiliser les moyens de l'Éducation Nationale pour animer le dispositif et l'élargir (assistants chargés de la prévention et de la sécurité, assistants sociaux).
- D'ici 2016, réfléchir avec les collectivités à la possibilité de dédier des locaux aux parents.

La réussite scolaire dans les établissements accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires :

** Réduire de façon significative les écarts de réussite scolaire avec l'ensemble du territoire :*

Objectifs opérationnels :

- Développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans.
- Développement du dispositif « Plus de maîtres que de classes » (dans le Maine-et-Loire, 47 % des postes créés dans les quartiers prioritaires pendant l'année scolaire 2013-2014).

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans sur quelques quartiers prioritaires.
- Mobiliser le référentiel REP +, notamment sur les points suivants :
 - * Axe 1 : Des élèves accompagnés dans leurs apprentissages et dans la construction de leur parcours scolaire.
 - * Axe 2 : Des équipes éducatives formées, stables et soutenues.
 - * Axe 3 : Un cadre propice aux apprentissages.

Le développement des dispositifs concourant à la réussite éducative :

** Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :*

Objectifs opérationnels:

- Poursuite des Programmes de Réussite Éducative d'Angers, Trélazé, Cholet et Saumur sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire.
- Développement d'activités péri-scolaires et élaboration de parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers.
- Soutien à l'internat scolaire, aux activités de médiation et aux cordées de la réussite.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Projets de réseau intégrant le parcours artistique et culturel des élèves.
- Mobiliser le dispositif « École Ouverte ».
- Utiliser les Comités de Pilotage « REP + » et les Conseils Pédagogiques.
- Développer la réflexion autour de l'évaluation (évaluation des compétences des élèves) afin de valoriser la réussite des élèves.
- S'appuyer sur le réseau des acteurs de quartier pour des actions de médiations entre élèves et établissements scolaires.
- Développer les stages de remise à niveau (RAN) pour le premier degré.

Liste des établissements en éducation prioritaire en Maine-et-Loire :

** Les établissements scolaires reconnus REP sont :*

- Collège Mendès France à Saumur.
- Collège Jean Rostand à Trélazé.
- Collège Montaigne à Angers.
- Collège Jean Mermoz à Angers.
- Collège Du Bellay à Cholet.

** Les établissements scolaires reconnus REP + sont :*

- Collège Jean Lurçat à Angers.
- Collège Jean Vilar à Angers.

EMPLOI, FORMATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les conventions d'objectifs concernées sont les conventions signées entre le ministère de la ville et :

- le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social signée le 25 avril 2013 ;
- le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation signée le 27 septembre 2013 ;
- le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme signée le 27 septembre 2013 ;
- le ministère du droit des femmes signée le 22 mai 2013 ;
- la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) signée le 18 juin 2014 ;
- Pôle Emploi signée le 30 avril 2013.

Deux axes de mobilisation découlent de la déclinaison de ces conventions d'objectifs :

- l'emploi et la formation
- le développement économique

➔ **La mobilisation du droit commun des services de l'État et organismes associés pour l'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires :**

Mise en place d'une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi sur les quartiers en privilégiant une démarche partenariale :

** Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des quartiers prioritaires*

Objectifs opérationnels :

- Prioriser les jeunes résidents des quartiers prioritaires dans les entrées sur le dispositif "emplois d'avenir ».
- Augmenter la part des résidents en quartiers prioritaires parmi les bénéficiaires de Contrat Unique d'Insertion (CUI) secteur marchand et maintenir la part actuelle pour les bénéficiaires de CUI secteur non marchand.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mettre en place une géolocalisation au niveau national pour pouvoir identifier les jeunes des quartiers prioritaires bénéficiaires des Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) en lien avec Pôle Emploi.
- Consolider les bons résultats obtenus sur le département concernant la priorisation des jeunes issus des quartiers prioritaires dans les dispositifs emplois d'avenir et CUI. Les objectifs nationaux pour les personnes issues des quartiers sont : 13% des contrats CUI-CAE, 11 % des contrats CUI-CIE et 25 % pour les emplois d'avenir (public jeunes).

Préfecture de Maine-et-Loire

- Renforcer l'accompagnement des jeunes au cours de leur contrat ainsi qu'en sortie de dispositif pour un retour à l'emploi facilité. Pour les contrats aidés, l'accompagnement est effectué par la Mission locale ou Pôle Emploi.

** S'assurer que les demandeurs d'emplois dans les quartiers et notamment les jeunes puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense les obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle*

Objectifs opérationnels :

- Priorisation des jeunes résidents en quartiers prioritaires dans les entrées sur le dispositif (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), Accord National Interprofessionnel (ANI) devenu Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ), emplois d'avenir.
- Priorisation des jeunes en quartiers prioritaires pour le parrainage, en lien avec les missions locales d'Angers, Cholet et Saumur ou d'autres partenaires.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Projet d'extension de la garantie jeunes sur le département en 2016.
- Dans la mesure du possible, mobiliser le Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes (dispositif FIPJ) de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE) en priorité pour les jeunes des quartiers.
- Mise en place d'une collaboration entre Pôle Emploi et le Conseil Général pour un accompagnement global (emploi et social) du demandeur d'emploi.
- Mobiliser des actions de formation en fonction des besoins repérés (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective /Individuelle) par Pôle Emploi.
- Encourager la mobilité des jeunes.

** Assurer la présence des services de pôle emploi dans les quartiers prioritaires.*

Objectifs opérationnels :

- Implanter des points de contacts physiques dans les quartiers prioritaires (sites du réseau propre de Pôle Emploi ou missions d'accueil et d'informations relayées par des partenaires (réseau des espaces mutualisés de service au public).

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- L'AIJ (Accompagnement Intensif des Jeunes) est mobilisé en direction des jeunes des quartiers prioritaires.

** Renforcer et adapter les moyens et les services de pôle emploi aux besoins des habitants des quartiers de la politique de la ville.*

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser et adapter les aides et les prestations au regard des besoins des territoires.
- Mettre en œuvre des actions partenariales notamment avec le Conseil Général permettant un

Préfecture de Maine-et-Loire

accompagnement global et la levée des freins à l'emploi.

- Mettre en place des actions pour favoriser le recrutement de résidents des quartiers prioritaires par les entreprises.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Participation d'un agent de Pôle Emploi aux instances partenariales des quartiers prioritaires sur l'emploi et l'insertion.
- Participation à la co-construction d'actions sur les quartiers permettant de faire un repérage précis des demandeurs d'emplois et d'être vecteur d'informations.
- Soutien d'initiatives locales.
- Mise en place d'actions ponctuelles (job dating, forums, etc).

** Développer des parcours individualisés pour soutenir le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.*

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs sur les quartiers.
- Soutenir le retour à l'emploi des seniors.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mobiliser le micro-crédit personnel en le rendant lisible auprès des prescripteurs.
- Mettre en place des parcours individualisés au sein des quartiers avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi et suivi d'une cohorte.
- Mobilisation renforcée et concertée des partenaires pour lever les freins à l'emploi en utilisant les moyens du Service Public de l'Emploi (SPE) et en mobilisant le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).
- Dans le cadre du SPFL, développer des actions pour faciliter le retour à l'emploi des seniors en mobilisant les moyens du Service Public de l'Emploi et en mobilisant le Budget Opérationnel de Programme (BOP) 103 (accompagnement des publics). En 2015, dans le cadre de l'accompagnement de publics spécifiques, une action d'accompagnement renforcé pour les seniors, portée par pôle emploi et/ou cap emploi, est mise en place. Cette action pourra être pérennisée si l'expérimentation a un impact positif.

** Utiliser les outils de cohésion sociale existants pour lever les freins à l'emploi et développer des actions innovantes pour répondre aux besoins.*

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels.
- Mettre en place un groupe de travail spécifique.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

Dans le cadre du SPE :

- Faire un diagnostic par quartier en utilisant les recensements existants d'ici 2016-2017.
- Identifier les freins non couverts par le droit commun d'ici 2016-2017.

Préfecture de Maine-et-Loire

- Identifier les axes du droit commun pouvant être mobilisés d'ici 2016-2017.
- Dans le cadre de l'égalité femmes/hommes, développer des actions pour répondre aux besoins de gardes d'enfants en mobilisant les outils existants (Chantiers d'insertion, CAF, ...).
- Mettre en place des médiateurs emploi (type poste adulte-relais).

La lutte contre les discriminations à l'embauche

** Expérimenter un outil spécifique de lutte contre les discriminations.*

Objectifs opérationnels :

- Expérimenter un outil spécifique de lutte contre les discriminations.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mettre en place des actions, notamment avec le club FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) créé sur la communauté d'Angers Loire Métropole.
- Mettre en place un Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations d'ici 2016.

Le développement de l'insertion professionnelle des femmes :

** Développer des parcours individualisés pour soutenir le retour à l'emploi des femmes qui en sont le plus éloignées.*

Objectifs opérationnels :

- Soutenir des actions adaptées à ce public.
- Soutenir l'entrepreneuriat des femmes via la déléguée départementale aux droits des femmes.
- Faciliter l'accès aux modes de garde.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Assurer la mixité dans les structures d'insertion avec un objectif 50 % femmes et 50 % hommes, en mettant en place des actions de mobilisation en partenariat avec les structures présentant des activités peu attractives pour les femmes.
- Accompagner le développement des supports d'activités pour faciliter l'entrée des femmes dans les structures d'insertion, dans le cadre du CDIAE, dans le cadre du conventionnement avec l'Etat de chaque structure et avec les réseaux.

La promotion de la formation et de l'alternance auprès des jeunes des quartiers :

** En matière d'artisanat, promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires.*

Objectifs opérationnels :

- Fixer un taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat.
- Mettre en place des mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire.
- Mettre en place des mesures de sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des quartiers prioritaires.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Action à travailler, en partenariat, dans le cadre du SPE : avoir une attention particulière sur un public spécifique pour chaque action financée dans le cadre par exemple de la Convention Promotion de l'Emploi (CPE) ou dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) (BOP 103).

** Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification.*

Objectifs opérationnels :

- Développer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- Renforcer la mobilisation du dispositif EPIDE (Etablissement Public d'Insertion de la Défense).
- Réduire la part des personnes en situation d'illettrisme.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Travailler en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et le Conseil Régional sur la collecte de données fiables en matière de contrats d'apprentissage et de professionnalisation d'ici fin 2016.
- Sensibiliser les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) à l'entrée de jeunes en insertion en contrat de professionnalisation.
- Engager une discussion avec le Conseil Régional pour assouplir le dispositif compétences clés en fonction des besoins repérés sur les quartiers prioritaires (dont les gens du voyage).

Pour l'EPIDE :

- Intégrer l'EPIDE de Combrée (49) comme suite possible à un parcours d'insertion dans des actions de mise à l'emploi initiées dans les quartiers prioritaires.
- Amplifier et renouveler l'information des jeunes en utilisant les listings de Pôle Emploi et des missions locales et mettre en place des informations collectives.
- Informer les professionnels des quartiers prioritaires en lien avec les jeunes du rôle de la structure ; rendre lisible le rôle de l'EPIDE en organisant au moins une visite de la structure

Préfecture de Maine-et-Loire

- par an.
- Participation de l'EPIDE au SPEL.

Le repérage des ressources des habitants des quartiers et la valorisation des compétences :

** Faire connaître les compétences des jeunes des quartiers.*

Objectifs opérationnels :

- Repérer les personnes qui ont des difficultés psychologiques ou matérielles pour se déplacer.
- Faciliter l'accès physique aux zones d'emploi.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

Dans le cadre du SPE :

- Mener un diagnostic d'ici 2016-2017 pour connaître les ressources mobilisables sur les quartiers prioritaires : comment les repérer ? comment valoriser leurs compétences ?

⇒ La mobilisation du droit commun des services de l'État et organismes associés pour le développement économique des quartiers prioritaires :

Développer l'appui à la création d'activité pour les habitants des quartiers :

** Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires (doublement en trois ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la reprise d'entreprise » (NACRE)).*

Objectifs opérationnels :

- Identifier les bénéficiaires NACRE issus des quartiers prioritaires et porter la part des bénéficiaires à 11% en moyenne.
- Développer les outils de détection et d'émergence des porteurs de projets.
- Mobiliser les acteurs des quartiers sur cet axe de travail.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Rendre lisible les différents outils/dispositifs (tels que les ateliers mis en place pour la création d'entreprise en partenariat avec la chambre des métiers et Pôle Emploi) d'accompagnement à la création d'entreprises en mobilisant le Service Public de l'Emploi en lien avec pôle emploi et la Caisse des Dépôts.
- Sensibiliser à la création d'entreprise :
 - Reconduire la convention pour la promotion de l'entrepreneuriat dans les quartiers avec l'agglomération d'Angers.

6/10

- Réfléchir à l'opportunité d'une « convention service de base » avec les agglomérations saumuroise et choletaise.
- Accompagner le développement de locaux d'activité économique au sein des quartiers.
- Créer un club d'entrepreneurs issus des quartiers dans le cadre de la sensibilisation à la création d'entreprises.
- Accompagner la mise en place de coopératives d'activité et d'emploi intervenant dans les quartiers dans le cadre d'une démarche partenariale au sein du SPE.
- Mobiliser le dispositif NACRE (gestion par l'Unité Régionale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) :
 - Mise en place d'une géolocalisation au niveau national pour pouvoir identifier les bénéficiaires NACRE issus des quartiers prioritaires.
 - Insertion d'une contrepartie dans le conventionnement NACRE.
 - Mobiliser le dispositif NACRE pour les créateurs habitant le quartier et pour les créateurs souhaitant créer dans un quartier.
- Mobiliser les acteurs des quartiers :
 - Faire du développement de la création d'activité un axe de travail des commissions emploi/insertion sur chaque quartier prioritaire.
 - Dans le cadre de la commission, sensibiliser les prescripteurs potentiels et les personnes relais dans les quartiers.
- Accompagner globalement le créateur :
 - Utiliser le levier création d'entreprises pour travailler sur la santé, l'éducation avec le créateur.
 - Assurer le suivi des bénéficiaires et répondre aux difficultés rencontrées.
 - Faire de l'entrepreneuriat une vraie filière professionnelle en l'articulant avec les l'Education Nationale et les universités.
 - Mettre en place des outils communs d'analyse et d'évaluation.
 - Renforcer le suivi post-crédation.

** Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers en renforçant la mobilisation du Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes (FGIF) en lien avec la Déléguée départementale aux droits des femmes.*

Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser et conseiller les candidates à la création/reprise d'entreprise.
- Proposer un accompagnement renforcé.
- Proposer un financement en fonction du stade de développement de l'entreprise.
- Proposer une offre immobilière en fonction des besoins de l'entrepreneur.
- Assurer un suivi post-crédation.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mettre en place un parrainage d'un an entre jeunes femmes et chefs d'entreprises expérimentés.
- Recenser les besoins spécifiques des femmes et développer des actions en réponse.

Préfecture de Maine-et-Loire

** En matière d'artisanat, renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprises.*

Objectifs opérationnels :

- Fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées.
- Mise en place d'offre d'accompagnement sous forme de tutorat et de mentorat.
- Développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'Établissement Public d'Aménagement et de Reconstruction des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA).

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Favoriser le maintien de la diversité commerciale et artisanale pour répondre aux besoins des habitants.

** Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers.*

Objectifs opérationnels :

- Favoriser en lien avec la CDC, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers.
- Renforcer l'offre d'accompagnement.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

Dans le cadre du SPE :

- Repérer les ressources sur les quartiers en mobilisant les acteurs du quartier et l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (l'AFPA) dans le cadre d'études.
- Encourager la coopération économique et identifier les projets « à potentiel » en lien avec France Active (réseau de financement de l'Economie Sociale et Solidaire) et la Caisse de Dépôts.
- Renforcer l'offre d'accompagnement aux entreprises sociales et/ou associations en phase de premier développement ou de changement d'échelle en mobilisant le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation sur une durée pluri-annuelle en lien avec France Active et la Caisse des Dépôts.

Le développement de conditions favorables qui participent à la réussite économique :

** Mettre en place une stratégie de développement commercial.*

Objectifs opérationnels :

- Créer les conditions pour que les entreprises puissent vivre sur le quartier (restauration, garde d'enfants...).
- Identifier les leviers.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Identifier des leviers pour inciter les jeunes créateurs d'entreprises à s'installer dans les

8/10

Préfecture de Maine-et-Loire

- quartiers prioritaires (open space, locaux etc).
- Identifier les secteurs d'activité à développer.
- Identifier les quartiers ayant le potentiel pour accueillir des entreprises.
- Faire un travail spécifique sur les quartiers éligibles au NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine).
- Mobiliser les dispositifs européens.
- Dans le cadre de l'attractivité, travailler des actions Gestion Urbaine de Proximité (GUP) avec une visée économique et tranquillité publique.
- Initier un travail spécifique sur Belle Beille à Angers dans le cadre de la Zone Franche Urbaine (ZFU).

La création d'une démarche partenariale sur le développement économique prenant en compte les besoins des quartiers :

** Connaître le potentiel des quartiers.*

Objectifs opérationnels :

- Utiliser les ressources locales comme facteur de développement économique.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- En faire un axe de travail d'une instance partenariale dédiée au développement économique (quel diagnostic ? Quels impacts ? Quelles perspectives et pistes d'action ? Quelles ressources du quartier peuvent participer au développement économique ?).
- Mobiliser les capacités d'ingénierie disponibles permettant de mieux connaître le potentiel des quartiers et de calibrer les projets.
- Rendre lisible les métiers et les acteurs du développement économique dans les quartiers.

** S'appuyer sur les besoins communs des entreprises.*

Objectifs opérationnels :

- Utiliser les besoins des entreprises comme facteur de développement économique.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Dans le cadre de la réforme du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), renforcer la mobilisation de ce fonds avec un ciblage sur les territoires les plus fragiles.
- Mobiliser le réseau de la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-loire.
- Développer et renforcer l'action de l'EPARECA.

Préfecture de Maine-et-Loire

** Le développement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) partagée avec l'ensemble des acteurs.*

Objectifs opérationnels :

- Adapter la formation en fonction des besoins à court et à moyen terme.
- Mobiliser l'ensemble des partenaires.
- Développer un axe quartiers.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mettre en place un portage partenarial fort.
- Partager les problématiques du territoire.
- Mettre en place un observatoire permanent des besoins des entreprises.
- Mettre en place une stratégie économique concertée sur le territoire.
- Mettre en place un plan d'action territorial sur des actions ciblées : par exemple, sur quel système d'acteurs agir ? (entreprises ? appareil de formation ?).
- Mettre en place une évaluation commune.

SPORT, JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET VIE ASSOCIATIVE

La convention d'objectifs concernée est celle signée le 4 avril 2013 entre le ministère de la ville et le ministère des sports, de la jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative.

La lutte contre les inégalités en matière de pratique sportive :

** Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs sportifs:*

Objectifs opérationnels :

- Favoriser l'implantation de fédérations omnisports dans les quartiers prioritaires, augmenter le nombre de licenciés et augmenter le taux d'équipements sportifs.
- Développer la mixité dans la pratique sportive.

Pistes d'actions ou moyens mobilisés :

- Valoriser les actions des associations sportives dans les quartiers prioritaire par la mobilisation de crédits du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S), pour réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.
- Favoriser l'embauche d'éducateurs sportifs qualifiés intervenants sur les quartiers éligibles.

L'engagement des jeunes dans les actions citoyennes :

** Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :*

Objectifs opérationnels :

- Augmenter le nombre de jeunes des quartiers prioritaires effectuant une mobilité internationale.
- Progression de la part des jeunes des quartiers prioritaires bénéficiaires du service civique.
- Permettre la participation effective des jeunes issus des quartiers prioritaires au débat public.

Pistes d'actions ou moyens mobilisés :

- Renforcer les actions de sensibilisation à la mobilité internationale dans les quartiers prioritaires.
- Identifier les structures associatives susceptibles d'accueillir des jeunes en service civique et promouvoir le dispositif, pour que plus de jeunes issus des quartiers prioritaires en bénéficient, tant au sein même de leur cadre de vie qu'à l'extérieur.

Préfecture de Maine-et-Loire

La pérennisation et le développement du tissu associatif de proximité :

** Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité :*

Objectifs opérationnels :

- Faciliter le travail des acteurs associatifs : allègement des procédures, conventionnement pluriannuel global.
- Soutenir les petites associations de proximité.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisés :

- Accompagner les petites associations de proximité par des rencontres avec les délégués du Préfet.
- Mobiliser les partenaires locaux pour que les petites associations s'inscrivent dans une dynamique collective en relation avec le réseau des PLAIA (Points Locaux d'Accueil et d'Information des Associations).

SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE

La convention d'objectif concernée est celle signée, le 19 avril 2013, entre le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion et le ministère de la ville.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a décliné au niveau régional cette convention d'objectifs. Par la suite, la délégation territoriale de l'ARS a décliné au niveau départemental une convention entre la délégation territoriale de l'ARS et le Préfet de Maine-et-Loire, signée parallèlement, et qui est annexée à cette fiche.

La lutte contre le non recours aux droits :

** Améliorer l'accès aux droits.*

Objectifs opérationnels :

- Développer un rendez-vous des droits dans les quartiers par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF).
- Assurer un meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS).

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Utiliser les actions de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain pour identifier et orienter les personnes ne bénéficiant pas de l'ensemble de leurs droits.

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM):

- Mise en place du Plan Local d'Accompagnement des Non recours, des Incompréhensions et des Ruptures (PLANIR): 98 actions retenues dont 23 déjà mises en place sur l'ensemble du département.
- Maintien des actions de sensibilisation dans les écoles des quartiers prioritaires : financement d'un bilan dentaire tous les 3 ans dès l'âge de 6 ans.
- Maintien de la cellule relais pour les partenaires par le biais d'une plate-forme téléphonique.
- Mise en place d'actions ponctuelles d'information des partenaires
- Maintien des ateliers maternité dans les quartiers prioritaires en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de Maine-et-Loire.
- Maintien des ateliers invalidité en partenariat avec la Carsat.
- Maintien des points d'accueils dans les quartiers.
- Maintien et mise en place d'un travail en partenariat avec l'Établissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE), Pôle Emploi, la maison d'arrêt d'Angers, le Conseil Général de Maine-et-Loire (l'aide sociale à l'enfance), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS), les missions locales d'Angers, Cholet et de Saumur, le centre éducatif fermé la Gautrèche à Cholet et certaines associations : les restos du cœur, Unis-cité, la ligue contre le cancer, Cap santé...
- Mise en place de campagnes d'incitation aux personnes bénéficiant de minimas sociaux de solliciter une Aide à la Complémentaire Santé.

Pour la CAF :

- Mise en place d'un « rendez-vous des droits » destiné à améliorer l'accès aux droits de publics ciblés, tels les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) lors de l'instruction du droit, ou en lien avec certains événements ou situations présentant un risque de vulnérabilité particulier, dans le cadre des parcours spécifiques des offres de service de travail social.

Ces parcours sont mis en œuvre dans trois domaines :

- le soutien à la parentalité
 - parcours séparation, avec le soutien du service de Conseil conjugal et familial de la Caf,
 - parcours familles endeuillées – décès d'enfant,
 - parcours familles endeuillées – décès de parent,
 - parcours accueil du jeune enfant,
 - parcours vacances.
- le logement
 - parcours impayés de loyer,
 - parcours logement non décent,
- l'insertion
 - parcours insertion sociale et pré professionnelle pour les bénéficiaires du RSA socle majoré avec enfant de moins de 3 ans et/ou en situation de grossesse.

Conformément au cadre national, ces parcours correspondent à des offres de service référencées qui reposent sur trois principes :

- la proposition d'une offre systématique de contact avec un travailleur social,
- la vérification des droits, une information, un conseil et une orientation si besoin vers les dispositifs des partenaires,
- la réalisation d'un diagnostic global si la situation est plus complexe en proposant un accompagnement social.
- le cas échéant, l'invitation à une séance d'information collective.

Toutefois, ces points d'entrée ne sont pas exclusifs. Ainsi, peuvent également se voir proposer un « rendez-vous des droits » :

- des allocataires adressés par un organisme partenaire ;
- des allocataires dont le dossier complexe induit un traitement attentionné et une vision globale de leur situation (besoin d'expertise sur plusieurs prestations, multi contractants, etc.).

La lutte contre les inégalités territoriales en matière d'accueil collectif des jeunes enfants (CAF) :

** Augmenter la capacité d'accueil des jeunes enfants pour répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires.*

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir le développement des modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans.
- Pérenniser les actions innovantes d'accueil des jeunes enfants dans les quartiers prioritaires

Préfecture de Maine-et-Loire

adaptées aux besoins des familles des quartiers.

- Soutenir les projets de formation et d'accès à l'emploi dans les métiers de la petite enfance.
- Contribuer à la pré-scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Créer de nouvelles places en accueil collectif et majorer le soutien financier apporté lors de la création en zones prioritaires déficitaires en mode de garde.
(Indicateur de suivi : nombre de places de crèches nouvelles créées dans les quartiers).
- Doubler la prime d'installation des assistants maternels sur certains territoires déficitaires en mode de garde, (sur le Maine-et-Loire sont en zone prioritaire 1, certains territoires ruraux et la ville d'Angers).
- Favoriser l'accueil occasionnel des enfants de familles vulnérables, (en difficulté sociale et/ou économique), en réservant des places dans les structures par des financements complémentaires.
- Soutenir les projets de formation et d'accès à l'emploi dans les métiers de la petite enfance, en contribuant au financement de spécialisations du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) relatives notamment à l'accueil du jeune enfant, par le versement de 200 € par stagiaire aux organismes formateurs du département ayant passé convention avec la CAF.

L'accompagnement des parents en situation de vulnérabilité :

**Aider tous les parents dans leur fonction parentale.*

**Renforcer et développer de nouvelles initiatives en matière de parentalité.*

Objectifs opérationnels :

- Soutenir la parentalité en valorisant les rôles et les compétences des parents.
- Favoriser la relation entre les parents et leurs enfants en privilégiant le support associatif notamment.
- Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à proposer de nouvelles initiatives permettant le soutien à la parentalité.
- Favoriser la coordination des actions « parentalité » sur les quartiers.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Favoriser la création des lieux d'accueils « enfants-parents » qui seront articulés avec les dispositifs d'action et de veille sociale, par la mobilisation des partenaires, (organisation de réunions dans les quartiers, diagnostics partagés).
- Continuer à avoir une attention particulière aux actions portées dans le cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) et du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) au bénéfice des parents des quartiers prioritaires :
 - actions sur les relations parents/enfants,
 - actions sur les relations familles/écoles,
 - actions sur les problématiques des réseaux sociaux et des addictions.
- Inciter les responsables familles des centres sociaux à coordonner les actions parentalité développées sur le territoire.
- Promouvoir les services du conseil conjugal et familial et la médiation familiale, par des actions de communication.

Préfecture de Maine-et-Loire

- Aborder les problématiques liées à l'exercice de la parentalité lors de l'accompagnement social des familles réalisé dans le cadre d'un parcours spécifique (accueil du jeune enfant, séparation, isolement, familles endeuillées...)

La prévention de la santé mentale :

** Développer des initiatives pour repérer les habitants des quartiers en fragilité psychique.*

Cf convention signée entre la délégation territoriale de l'ARS et le Préfet de Maine-et-Loire.

Le développement du partenariat dans le cadre de la santé :

** Adapter le partenariat local en santé.*

Cf convention signée entre la délégation territoriale de l'ARS et le Préfet de Maine-et-Loire.

Le développement des examens de prévention et de dépistage :

** Développer les initiatives de prévention.*

Cf convention signée entre la délégation territoriale de l'ARS et le Préfet de Maine-et-Loire.

Le renforcement de l'accès aux soins de premier recours par les habitants des quartiers :

** Améliorer l'accès aux soins de premier recours.*

Cf convention signée entre la délégation territoriale de l'ARS et le Préfet de Maine-et-Loire.

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

ENTRE
LA PRÉFECTURE de Maine et Loire
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (DELEGATION TERRITORIALE DE MAINE ET LOIRE)

RAPPEL DU CONTEXTE :

Prévues par la circulaire du Premier Ministre du 30 novembre 2012, les conventions triennales d'objectifs pour les quartiers populaires entre le Ministre de la ville et les Ministres concernés par la Politique de la Ville ont vocation à :

- Définir les lignes de partage dans l'intervention au niveau des départements,
- Mettre en valeur le travail réalisé par chacun dans son droit commun au service des habitants des quartiers prioritaires,
- Mettre en exergue et coordonner le cas échéant le droit commun renforcé,
- Définir des objectifs de mobilisation partagée,
- Permettre l'orientation optimale des moyens spécifiques de la politique de la ville.

Les Ministères des Affaires Sociales et de la Santé et de la Ville ont signé le 19 avril 2013 une convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires.

Les objectifs prioritaires de la convention nationale du 19 avril 2013 doivent permettre de :

- **Améliorer l'accès aux droits** : développement d'un rendez vous des droits dans les quartiers par les CAF, meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS)
- **Disposer d'un diagnostic partagé** des problèmes de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment les Agences Régionales de Santé, les caisses primaires d'assurances maladies, les professionnels de santé et les élus ;
- **Améliorer l'accès aux soins de premier recours** en facilitant l'installation de jeunes médecins, l'exercice professionnel de proximité et le développement de la télémédecine... dans les quartiers prioritaires ;
- **Renforcer les initiatives de prévention** dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers dans la stratégie nationale de santé et les plans nationaux de santé publique ;
- **Adapter le partenariat local en santé** : association des ARS aux futurs contrats de ville, mise en cohérence des contrats locaux de santé et de la dimension « santé » de ces contrats, animations dédiées (ateliers santé ville) ;
- **Territorialiser le plan annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** dans les quartiers et les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la caisse nationale d'allocations familiales dans les quartiers ;
- **Lutter contre l'isolement des personnes âgées.**

Dans l'esprit de cette convention interministérielle, la présente convention vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en déclinant la politique de santé de l'ARS des Pays de la Loire, sur les territoires de proximité incluant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en partenariat avec les acteurs locaux et en s'adaptant aux enjeux des quartiers populaires.

La présente convention d'objectifs est la déclinaison de la convention nationale d'objectifs et a pour vocation de :

- **Valoriser les actions entreprises par chacun des services**, opérateurs et agences de l'Etat œuvrant au niveau du département, et notamment l'Agence Régionale de Santé, dans son champ d'actions spécifique

- **Renforcer et /ou adapter si besoin la mobilisation des ressources** de droit commun en fonction des « fragilités » de santé observées dans les quartiers populaires

Article 1 - Les principaux éléments de cadrage et outils structurants de l'ARS des Pays de La Loire favorisant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé :

1.1 Une stratégie régionale de santé en direction des populations les plus vulnérables:

Le projet régional de santé (PRS) des Pays de La Loire a pour ambition :

- d'améliorer l'espérance de vie sans incapacité et le taux de mortalité évitable avant 65 ans des ligériens par une politique de promotion de la santé à destination de tous, tout en agissant en direction des populations les plus vulnérables, les plus isolées.
- de faire progresser l'organisation du système de santé en s'appuyant sur des professionnels compétents et mobilisés, sur des démarches innovantes et sur la mise en place de parcours de santé individualisés et coordonnés.
- de faire face à l'augmentation de la population, du nombre de personnes vivant avec une maladie ou un handicap en répondant à leur besoin d'accompagnement personnalisé.

Des programmes régionaux complètent, entre autre, sa déclinaison opérationnelle.

Sur la thématique « précarité », un programme régional précise ce qui est concrètement réalisé pour faciliter **l'accès à la prévention et aux soins par les populations les plus fragiles et vulnérables (PRAPS)**.

Quatre axes seront plus particulièrement travaillés :

- capitaliser les enseignements de l'évaluation PRAPS mais aussi des recommandations nationales et régionales sur les différents dispositifs,
- communiquer et mobiliser l'ensemble des acteurs ARS et partenaires pour une articulation des actions tant régionales que territoriales,
- identifier et modéliser le parcours de santé et le parcours de vie de la personne en situation de précarité,
- définir/articuler la place et le rôle des professionnels du premier recours : comment apporter l'appui nécessaire à la prise en charge de situations souvent compliquées ?

Pour ces actions vers les personnes fragiles et vulnérables, on peut souligner le travail partenarial avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale notamment dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et une feuille de route interne mobilisant les professionnels et l'ARS sur la thématique Santé Précarité.

L'ARS a réalisé une évaluation à mi-parcours du programme régional de santé et de ses politiques publiques en faveur des personnes en grande vulnérabilité. Elle bénéficie d'une évaluation qualitative et a adapté sa feuille de route Santé Précarité avec pour objectif de systématiser la question santé précarité avec ses partenaires et dans les instances territoriales, d'améliorer l'accessibilité et le parcours de soins des personnes en situation de précarité et de mieux intégrer la parole des usagers.

1.2 Une politique de prévention promotion de la santé à destination de tous, tout en agissant auprès des populations les plus vulnérables et isolées :

Sur l'axe de travail « prévention », il n'existe pas de programme régional spécifique d'actions, ce sujet étant néanmoins abordé dans les programmes territoriaux de santé, le programme régional de gestion du risque et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes en situation de précarité (PRAPS).

Par ailleurs, les partenaires de l'ARS en prévention et promotion de la santé sont également détenteurs et financeurs de plans et programmes spécifiques qui relèvent de leurs prérogatives directes comme la santé au travail, la protection maternelle et infantile, la promotion de la santé en milieu scolaire et universitaire, la protection de l'environnement, la protection judiciaire de la jeunesse, les politiques de prévention et de promotion de la santé des communes, des conseils généraux du conseil régional, des caisses d'assurance maladie et des partenaires mutualistes.

A ce titre, il convient de souligner que la commission de coordination des politiques publiques en prévention qui réunit ces acteurs, a défini une feuille de route partenariale dans laquelle les publics jeunes et les populations vulnérables sont particulièrement visés.

1.3 Des priorités pour un environnement et des conditions de vie favorables à la santé et la lutte contre les inégalités territoriales de santé :

Elaboré dans la concertation et co-signé par le Préfet de la région Pays de la Loire, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil régional, le plan régional en santé environnementale (PRSE) fixe des priorités pour un environnement favorable à la santé des habitants des Pays de la Loire. On entend par environnement les conditions de vie : expositions liées à l'habitat, à l'activité professionnelle et la contamination des milieux : eau, air, sols..., au regard de l'impact qu'ils peuvent avoir sur la santé humaine.

En matière d'exposition environnementale, il convient également de lutter contre les inégalités territoriales et de mieux caractériser les secteurs exposés (en prenant en compte les cumuls d'exposition) qui peuvent parfois aussi croiser des inégalités sociales.

Dans le cadre du PRSE2 (2010-2013) pour lequel l'évaluation est en cours, une des actions consistait à optimiser l'organisation et la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Cela passe notamment par la coordination des acteurs sociaux, techniques, financiers et juridiques (pôles départementaux, réseaux régionaux).

Ce travail collaboratif est à poursuivre.

1.4 Des territoires de santé de proximité à l'échelle intercommunale :

L'ARS accompagne l'évolution vers une organisation transversale du système de santé, populationnelle et territoriale, centrée sur le parcours de la personne. Cela inclut une dynamique de territorialisation de la santé. Sur chaque département, l'ARS a défini des territoires de santé de proximité (TSP) à l'échelle intercommunale au sein desquels elle souhaite déployer les contrats locaux de santé. Les TSP constituent des territoires d'action et de projet permettant une approche intégrée et globale des problèmes de santé et une coordination des intervenants autour des personnes ou des populations.

1.5 Des contrats locaux de santé permettant une coordination des acteurs et une adaptation des modes d'intervention aux enjeux locaux :

Le contrat local de santé incarne la dimension intersectorielle et partenariale de la politique de l'ARS. C'est un outil qui a pour objectif de soutenir les dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux. Il constitue une déclinaison infra territoriale du PRS, des orientations stratégiques, schémas et programmes. Il permet une capitalisation des ressources existantes afin de converger vers des objectifs et des actions partagés. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs inscrits dans le PRS, en assurant à ce niveau la coordination des politiques publiques impactant la santé, des acteurs et des financeurs. Sur les territoires incluant des quartiers de la politique de la ville, l'articulation entre le CLS et les ateliers santé ville est recherchée.

Article 2 - Les axes de mobilisation de l'Agence Régionale de Santé au profit et en partenariat avec la politique de la ville :

Les axes de mobilisation de l'ARS présentés ci dessous déclinent directement les objectifs de la convention nationale pour lesquels l'ARS est plus directement concernée en respectant les orientations du projet régional de santé.

De manière générale, ces actions doivent concourir à agir vers les populations les plus vulnérables, en ciblant en particulier celles des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour lesquelles les données d'observation de la santé montrent des enjeux prioritaires de santé.

2.1 Disposer d'un diagnostic partagé :

L'ARS est impliquée dans le recueil et le partage des données de l'observation de la santé lors:

- d'un diagnostic partagé préalable à un CLS (incluant au besoin les quartiers prioritaires) ;
- de diagnostics flash sur les territoires de santé de proximité.

Par ailleurs, elle aura à sa disposition en 2015 le diagnostic infra-urbain permettant une vision par quartier des inégalités sociales sur le critère de bas revenus.

2.2 Améliorer l'accès aux soins :

2.2.1 Sur les soins de premier recours,

Depuis la création de l'ARS, 46 maisons de santé pluridisciplinaires, dont une sur le quartier prioritaire des Hauts de Saint-Aubin à Angers, ont été déployées sur l'ensemble de la région des Pays de la Loire. Les MSP offre un lieu de prise en charge globale et pluri-professionnelle, permettant ainsi de lutter contre la désertification médicale dans des secteurs défavorisés ou ruraux. Des outils de contractualisation promus par l'ARS permettent d'adapter des projets des maisons de santé pluridisciplinaire aux spécificités des quartiers.

L'ARS par ailleurs accompagne le développement des coopérations ou regroupements de professionnels du premier recours dans plusieurs quartiers prioritaires du département qui pour certains pourraient aboutir à la création d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire.

Près d'une centaine de centres de santé sont implantés en Pays de La Loire. Une identification des centres de santé spécialisés (dont bucco dentaires), médicaux et infirmiers sur les quartiers prioritaires est en cours afin de renforcer l'information.

Enfin, pour les personnes en situation de précarité sans couverture sociale, des permanences d'accès aux soins de santé sont organisées pour répondre à leurs besoins de soins externes (une PASS adulte et enfants avec fonctionnement distinct au CHU d'Angers ; une PASS adulte au CH de Cholet ; une PASS adulte au CH de Saumur).

2.2.2 Sur le champ plus particulier de la santé mentale,

Dans le cadre du Plan Psychiatrie et Santé Mentale, l'ARS incitera à la mise en place des Conseils Locaux en Santé Mentale dont l'objectif essentiel est une meilleure coordination des acteurs locaux, en prenant en compte la spécificité des quartiers prioritaires.

2.2.3 Sur l'accès à l'interprétariat,

Une réflexion régionale est en cours pour améliorer l'accès à des outils d'interprétariat pour les professionnels de santé sur tout le territoire. L'ARS soutient d'ores et déjà une initiative locale.

2.3 Renforcer les initiatives de prévention :

2.3.1 Le soutien aux promoteurs locaux et acteurs ressources

Dans le cadre de l'Appel à Projets Prévention Promotion de la Santé, l'ARS accorde des subventions à des promoteurs locaux sur les thématiques prioritaires suivantes : les addictions, les relations affectives et sexuelles, l'alimentation et les activités physiques et sportives, la santé mentale, la santé-environnementale. Beaucoup de ces actions de proximité visent à faire évoluer certains comportements à risque impactant fortement la santé et touchant plus particulièrement les quartiers défavorisés.

L'Agence Régionale de Santé recherchera avec ses partenaires une meilleure lisibilité des actions de prévention touchant les quartiers prioritaires, notamment par l'outil OSCAR (Outil de Suivi Cartographique des Actions Régionales de santé). Un accent sera mis sur les actions de prévention à destination des enfants scolarisés dans les quartiers prioritaires

Pour l'analyse des dossiers de subvention, le lien avec les services de la préfecture ayant une bonne connaissance des quartiers sera, le cas échéant, effectué pour une meilleure cohérence des réponses apportées aux promoteurs œuvrant sur ces territoires. Par ailleurs l'ARS consolide le partenariat avec des acteurs ressources en prévention ainsi qu'auprès d'acteurs œuvrant dans le champ de la précarité.

2.3.2 La lutte contre les inégalités d'accès au dépistage

Dans le cadre du Plan Cancer 3, la lutte contre les inégalités d'accès aux dépistages sera renforcée auprès des personnes éloignées du système de soin en mobilisant les structures de gestion départementale et les acteurs relais.

2.3.3 La contribution de l'ARS pour promouvoir auprès des acteurs locaux un environnement favorable à la santé

Sur le volet plus spécifique relatif au cadre de vie et à la prise en compte de la santé environnementale, l'ARS fournit des avis sur des projets urbains ou de planification (SCOT, PLU, ZAC) ayant un impact sur la santé (prise en compte des risques d'exposition de la population à des nuisances, etc) et contribue à gérer avec les collectivités et autres partenaires locaux, notamment le conseil général et les services communaux d'hygiène existants des situations liées à un environnement dégradé (gestion des procédures d'insalubrité de l'habitat, conseil réglementaire et technique en habitat, formation des intervenants dans la lutte contre l'habitat indigne, nuisances sonores, pollutions diverses, soutien au développement d'un conseil médical en environnement intérieur, etc).

L'ARS souhaite également développer le processus **d'Evaluation de l'Impact sur la Santé** des projets d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de transport. L'EIS est un outil d'aide à la décision qui permet de mettre en évidence les effets favorables et défavorables sur la santé d'un projet ou d'une politique publique (éviter les répercussions négatives et maximiser les effets potentiellement positifs sur la santé). Les projets d'aménagement urbain impactent en particulier de nombreux déterminants de la santé sans qu'ils soient objectivités et pensés dans la conception du projet : modes actifs de transport, cohésion sociale, qualité du cadre de vie et des milieux, etc. L'ARS se propose d'accompagner les collectivités territoriales qui souhaiteraient conduire cette démarche sur des projets liés à la rénovation urbaine dans le cadre de la politique de la ville d'autant que l'EIS a aussi pour but d'associer le public et de prendre en compte les attentes des usagers et leur expertise comme le met en avant la politique de la ville. Une EIS aura ainsi lieu en 2015 sur un quartier prioritaire de la Communauté d'agglomération d'Angers-Loire-Métropole (quartier Monplaisir à Angers).

2.4 Adapter le partenariat local en santé :

Au-delà des partenariats nécessaires à la mise en œuvre des actions ciblées aux 2.1, 2.2, 2.3,

2.4.1 L'engagement de l'ARS dans les contrats de ville

La Directrice Générale de l'ARS Pays de la Loire, conformément à l'article L 1435-1 du code de la Santé Publique, participera à l'élaboration des futurs contrats de ville, conclus entre l'Etat et les collectivités locales en matière de politique de la ville.

2.4.2 Les Contrats Locaux de Santé articulés avec la politique de la ville

Le Contrat Local de Santé (CLS) pourra constituer le volet santé d'un contrat de ville, lorsque les territoires coïncident, comme le prévoit la Convention nationale d'objectifs pour les quartiers prioritaires. Pour les CLS élaborés ou en cours sur des territoires incluant des quartiers de la politique de la ville, l'articulation entre le CLS et les ateliers santé ville continuera à être recherchée afin de converger sur un plan d'actions cohérentes pour la réduction des inégalités de santé. Les partenaires de la politique de la ville seront alors associés à l'élaboration des contrats.

- Deux contrats locaux de santé ont été signés en 2013, commune d'Angers et commune de Trélazé sur deux thèmes : la santé mentale pour Angers, la prévention des conduites addictives sur Trélazé.

Deux avenants sont en cours de finalisation :

CLS Angers : mise en œuvre à Angers du plan régional sport santé bien être, EIS sur l'espace Gallieni du quartier prioritaire Monplaisir, accompagnement du développement des coopérations ou regroupements de professionnels du premier recours des quartiers prioritaires Beille Beille et Monplaisir.

CLS de Trélazé : travail sur le quartier prioritaire le grand Bellevue après concertation au sein du conseil citoyen de janvier ou février 2015

La valorisation des travaux 2014 santé mentale et des travaux 2014 prévention des conduites addictives est prévue en 2015 par l'ARS, afin de les présenter aux communes de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

- Deux projets de Contrats Locaux de Santé sont en cours pour être signés en 2015
- *projet de CLS sur le territoire « grand saumurois » : CA Saumur Loire Développement, EPCI Gennes, EPCI Doué, EPCI Longué). Une réflexion particulière sur le quartier prioritaire de Saumur est en cours de réalisation.*
- *projet de CLS de la communauté d'agglomération du Choletais : le projet concerne le même territoire que le contrat ville. Une réflexion particulière sur les quartiers prioritaires de Cholet est en cours de réalisation.*

2.4.3 Le développement de partenariat dans le domaine de la prévention

En matière de prévention, il est envisagé de poursuivre le développement des partenariats régionaux et locaux, en ciblant au mieux les enjeux par territoire et par public notamment les personnes en difficulté sociale et précaires.

Article 3 - Contributions financières :

Suivant le porteur des actions, Les financements mobilisés au sein de l'ARS émanent de différentes sources :

- De la dotation annuelle de financement (DAF)
- Au titre d'une mission d'intérêt général (MIG)
- Ou du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Article 4 - Suivi et évaluation des actions :

4.1 Indicateurs et bilans régionaux : Evaluation des plans et programmes menés par l'ARS ou en partenariat (PRS, PRAPS, PRSE)

4.2 Indicateurs à l'échelle des territoires concernés par un contrat de ville

- Existence de données partagées sur l'observation de la santé : diagnostic flash, diagnostic partagé dans le cadre d'un CLS
- Existence d'une maison de santé pluridisciplinaire ou d'un projet, adaptation du projet aux quartiers prioritaires
- Coordination effective avec la préfecture sur l'analyse des dossiers de subvention
- Démarche d'évaluation d'impact sur la santé engagée ou d'intégration de la santé dans la politique d'aménagement par la collectivité en partenariat avec l'ARS et intéressant les quartiers politique de la ville
- Contrat de ville signé par l'ARS
- CLS élaboré ou en projet articulé avec la politique de la ville (en présence d'un CLS, l'évaluation est intégrée dans le cadre du CLS)

Article 5 - Modalités de gouvernance et de pilotage :

- dans le cadre des relations entre services et opérateurs de l'Etat : la gouvernance et le pilotage sont ceux prévus dans la convention étant annexée à la convention unique signée entre le Préfet de Maine-et-Loire et les services et opérateurs de l'Etat portant déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs.
- dans le cadre des dispositifs partenariaux : la gouvernance et le pilotage sont ceux prévus dans les contrats locaux de santé et les contrats de ville.

Fait à Angers le :

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture,

La Déléguée Territoriale de Maine et Loire,

Élodie DEGIOVANNI

Laurence BROWAEYS

TRANQUILLITE PUBLIQUE ET JUSTICE

Les conventions d'objectifs concernées sont celles passées entre le ministère de la ville et :

- le ministère de la justice signée le 11 juillet 2013 ;
- le ministère de l'intérieur signée le 27 septembre 2013 ;
- le ministère du droit des femmes signée le 22 mai 2013.

⇒ Prévenir la délinquance et la récidive

Les orientations en matière de prévention de la délinquance sont définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Cette stratégie s'applique sur l'ensemble du territoire national. Elle vise à privilégier une approche de proximité pour apporter des réponses opérationnelles destinées aux publics les plus exposés, en mobilisant en priorité ses moyens en direction des quartiers prioritaires. Elle se concrétise par la mise en œuvre de trois programmes d'actions prioritaires qui traduisent une volonté de nouvelle structuration des interventions et de coordination de l'existant. Ces trois programmes d'actions concernent les jeunes exposés à la délinquance, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ainsi que la tranquillité publique.

Les deux objectifs stratégiques pour la police nationale sont :

- améliorer le lien entre la police et la population et notamment avec les jeunes ;
- renforcer et adapter l'action des services de police dans les quartiers prioritaires.

Les orientations de la stratégie nationale sont déclinées dans le plan départemental de prévention de la délinquance adopté le 4 février 2014. Ce plan départemental sera annexé aux futurs contrats de ville. Le plan départemental a pour objet en particulier d'instaurer une gouvernance départementale de la prévention de la délinquance, de définir des axes d'actions prioritaires à décliner au plan local, de mettre en cohérence les politiques locales et de créer des passerelles entre les dispositifs existants.

Sous la présidence des Maires, les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD et CISPD) ont vocation à adapter le plan départemental aux spécificités des communes et des intercommunalités à travers des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

Dans le département, co-existent CLSPD et CISPD en fonction des regroupements de communes. Le département du Maine et Loire dispose de 5 CLSPD (prochainement 6 avec la mise en place d'un CLSPD sur Angers) et de 4 CISPD. La liste des CLSPD et CISPD a vocation à être annexée aux contrats de ville pour une meilleure cohérence des dispositifs.

La plupart des partenaires du plan en charge des CLSPD et CISPD du département a réuni les instances plénières au cours des trois derniers mois de l'année 2014, mais les plans locaux de prévention de la délinquance n'ont pas été finalisés à ce jour. Ils seront dès lors rédigés et validés lors du 1^{er} semestre 2015.

Le développement d'une réponse globale pour les jeunes « délinquants »

** Prévenir la récidive et éviter les ruptures de parcours d'insertion*

Objectifs opérationnels :

- Renforcer la coordination entre les structures d'insertion et/ou les acteurs œuvrant auprès de la jeunesse et les conseillers pénitentiaire d'insertion du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).
- Pour le Parquet d'Angers (agglomérations d'Angers et de Cholet) et le Parquet de Saumur : mise en place d'une convention entre les services de la justice et les bailleurs sociaux, afin de développer les actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi (Travaux Intérêt Général ou travail non rémunéré dans le cadre d'alternatives aux poursuites, mesures pénales, peine).
- Renforcer la coordination entre les acteurs œuvrant auprès de la jeunesse, l'éducation nationale et la police nationale.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Désignation en 2015 d'un référent (Directeur du SPIP ou son représentant) au sein du SPIP et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).
- Mise en place d'actions spécifiques d'aménagement de peines pour éviter les ruptures du parcours d'insertion engagé (en lien avec le SPIP).
- Mise en place en 2015 d'une convention entre le Parquet d'Angers et les bailleurs sociaux pour élaborer des réponses pénales adaptées.
- Mise en place en 2015 d'une convention entre le Parquet de Saumur et les bailleurs sociaux pour élaborer des réponses pénales adaptées.
- Faciliter l'émergence d'actions spécifiques à la prévention de la récidive par la mise en place d'un groupe projet au sein du SPIP, avec programmation de bilans réguliers des projets actuels en cours. Budget alloué par le SPIP et complété par des subventions si besoin.

La réinsertion sociale des jeunes « délinquants »

** Prévenir la récidive et renforcer l'accès de ces jeunes aux dispositifs de droit commun*

Objectifs opérationnels :

- Accompagner les jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.
- Assurer un meilleur accès des jeunes aux dispositifs de droit commun.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Renforcer, dès la signature du contrat de ville, le partenariat avec les missions locales angevine, du saumurois et du choletais et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour une meilleure prise en charge du jeune suivi par la Justice.
- Renforcer, dès la signature du contrat de ville, le partenariat avec les foyers d'hébergement (Foyer Jeune Travailleur), avec l'appui de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Maine-et-Loire (Foyers de jeunes travailleurs,...), afin que des places soient réservées aux jeunes suivis par le ministère de la justice.

Préfecture de Maine-et-Loire

Le maintien de la tranquillité publique dans les quartiers politique de la ville

** Mobiliser l'action pénale contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville pour les agglomérations d'Angers et de Cholet*

Objectifs opérationnels :

- Mobiliser prioritairement les moyens de la justice vers les quartiers prioritaires.
- Cibler plus particulièrement la répression de certaines infractions.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- La poursuite des travaux du Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) sur l'îlot Savary à Angers (durée 16 mois) créé en novembre 2014.
- Le maintien d'une politique pénale dynamique en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants.
- Le maintien du programme de prévention de la récidive en direction des auteurs de violences intrafamiliales, au sein de l'unité milieu ouvert du SPIP en mobilisant un cadre et trois animateurs du service.

** Renforcer et adapter l'action des services de police dans les quartiers prioritaires*

Objectif opérationnel :

- Renforcer l'accompagnement des agents dans leurs prises de fonction en améliorant la connaissance des territoires dans les quartiers les plus exposés aux phénomènes de délinquance et aux enjeux de sécurité.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- A partir de 2015, mettre en place des rencontres annuelles délégué du Préfet – nouveaux agents des commissariats de quartier pour échanger sur la situation des quartiers.
- Renforcer l'articulation des services en s'assurant que les commissariats de quartier aient bien reçu les informations du Groupe Territorialisé Tranquillité Prévention (GTTP) s'ils n'ont pas pu y participer.

** Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés*

Objectif opérationnel :

- Lutter contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires et lutter contre le trafic de stupéfiants.
- Eviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance des jeunes
- Prévenir la radicalisation violente des jeunes
- Améliorer la tranquillité publique

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mobiliser le référent sûreté pour un appui aux bailleurs sociaux.
- Renforcer les actions relatives aux risques du cannabis dans les établissements scolaires en continuant à développer des actions de prévention sur les conduites addictives dans les

3/6

Préfecture de Maine-et-Loire

- établissements scolaires (mobilisation de quatre policiers formateurs anti-drogues sur le département pour un objectif de 65 interventions de 2 heures au minimum).
- Proposer aux jeunes exposés à la délinquance des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle en mobilisant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Pour 2015, 70 % des crédits de ce fonds seront consacrés aux actions visant les jeunes exposés à la délinquance et à la prévention de la radicalisation.
 - Mettre en place, si besoin, des actions de prévention situationnelle, autres que la vidéoprotection, qu'elles concernent des investissements ou des frais de fonctionnement en mobilisant le FIPD

Pour 2015, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont vocation à bénéficier de 75 % des crédits FIPD (hors vidéoprotection).

Prévenir et lutter contre les violences envers les femmes dans l'espace public et dans les familles

Objectifs opérationnels:

- Faire de la lutte contre les violences faites envers les femmes, dans les familles et dans l'espace public, une priorité relayée par l'ensemble des acteurs du quartier.
- Permettre aux femmes de se réapproprier l'espace public.
- Développer des liens entre la Commission Départementale de Prévention et de lutte contre les Violences faites aux femmes (CODEV) et les quartiers.
- Améliorer la prévention de la violence faite aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Faire connaître auprès des acteurs du quartier le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences envers les femmes en mobilisant la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE).
- Faire connaître les associations déjà actrices dans ce domaine : Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM), Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS), Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), Planning Familial, SOS-Femmes.
- Développer des actions de sensibilisation du public :
 - notamment à l'occasion du 25 novembre (journée internationale pour l'élimination des violences envers les femmes) et du 6 février (journée internationale contre les mutilations sexuelles féminines) ;
 - relayer les campagnes nationales de sensibilisation (mobilisation de la DDFE) ;
- Renforcer la participation des acteurs du quartier aux formations sur les violences faites aux femmes financées par ou réalisées en lien avec la DDFE.
- Etudier le recours au téléphone grand-danger en lien avec la CODEV.
- Mettre en place des marches exploratoires dans chaque quartier, en fonction des besoins, en lien avec le délégué du Préfet et la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité.
- Maintenir l'implication forte des services de la police nationale dans le domaine de la violence commise sur les femmes en mobilisant un fonctionnaire chargé :

Préfecture de Maine-et-Loire

- des relations avec SOS Femmes (convention signée en 2013 concernant l'accueil et le traitement des plaintes) ;
- de dispenser des formations aux professionnels de santé deux fois par an ;
- de participer à la CODEV une fois par an ;
- de participer, en cas de besoin, aux réunions sur l'hébergement d'urgence des femmes ;
- Faire connaître le rôle du travailleur social affecté auprès des services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

L'amélioration de l'image des institutions auprès des jeunes

** Améliorer le lien entre la police et la population , notamment les jeunes*

Objectifs opérationnels :

- Faciliter l'accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité par le recrutement de cadets de la République
- Développer des actions de prévention

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Continuer à développer des actions de prévention sur les conduites addictives dans les établissements scolaires en mobilisant quatre policiers formateurs anti-drogues sur le département (2 sur Angers; 1 sur Saumur; 1 sur Cholet) pour un objectif de 65 interventions de 2 heures au minimum.
- Développer des actions sur la prévention routière, en lien avec le coordonnateur départemental de la sécurité routière (intervention gratuite de la Coordination Sécurité Routière [DDT] pour des actions dans les lycées, collèges, CFA et pour tout public).
- Continuer à soutenir l'intervention d'un travailleur social dans les commissariats situés dans les quartiers prioritaires des trois territoires du département (Angers Loire Métropole, Cholet et Saumur) et faire connaître son action.

➔ La promotion de l'égalité et l'accès à la justice de proximité

La promotion de l'égalité

** Contribuer à la lutte contre les discriminations dans les quartiers politique de la ville*

Objectifs opérationnels :

- Maintenir les permanences du défenseur des droits à la Maison de Justice et du Droit (MJD) située à Angers dans le quartier de la Roseraie.
- Renforcer le partenariat avec les acteurs œuvrant sur la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Mobiliser, dans le respect de son indépendance, le défenseur des droits en qualité d'expert

Préfecture de Maine-et-Loire

pour élaborer un plan territorial de lutte contre les discriminations sur les agglomérations d'Angers, de Cholet et de Saumur.

Conforter la justice de proximitéObjectifs opérationnels :

- Maintenir le partenariat avec la MJD située à Angers.
- Renforcer les actions du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) en direction des habitants des quartiers prioritaires.
- Renforcer l'accès au droit des victimes d'infraction dans les quartiers prioritaires.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :*Pour la MJD :*

- Maintien du poste de greffier dédié à la MJD d'Angers (1 ETP).
- Une MJD implantée dans le quartier prioritaire de la Roseraie à Angers.

Pour le CDAD :

- Renforcer la coopération entre acteurs œuvrant sur les quartiers prioritaires et le CDAD pour repérer les besoins ; s'appuyer sur l'existant (diagnostics déjà réalisés...); rendre lisible et visible le rôle du CDAD auprès des partenaires et des habitants (en faire un lieu ressource incontournable) ; travailler l'articulation avec les actions mises en place par les maisons de quartier et les associations en matière d'accès au droit et de lutte contre les discriminations (en lien avec le délégué du Préfet).
- Favoriser l'accès au droit des plus fragiles en intervenant le plus en amont possible face aux difficultés et en luttant contre le non recours au droit :
 - mettre en place un forum de l'accès au droit, avec des stands d'information sur l'aide juridictionnelle, les crédits à la consommation, le logement ou la médiation familiale en fonction des crédits disponibles ;
 - utiliser les projets urbains comme leviers pour mener des actions de lutte contre le non recours au droit (dans le cadre de l'accompagnement social lié aux relogements, associer le CDAD pour répondre aux incompréhensions, aux ruptures ...).
- Continuer à sensibiliser les jeunes en milieu scolaire au système judiciaire en renforçant le lien avec les établissements situés en quartiers prioritaires.
- Rendre lisible la mission de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation (ADAVEM) :
 - en fonction des crédits disponibles, améliorer l'information des acteurs œuvrant sur les quartiers du département du Maine-et-Loire sur son rôle (déplacement de l'association au sein des quartiers). Mobilisation d'un membre de l'association à hauteur de 0,1 ETP ;
 - rendre visible la mission de l'ADAVEM et notamment ses permanences ;
- Rendre lisible la mission du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

LA POSTE

Une convention spécifique entre le Groupe La Poste et le ministère de la ville doit être signée. Elle complétera la charte « entreprises et quartiers » signée avec 40 entreprises et initiée par le ministère de la ville.

En outre, un contrat de présence postale a été signé le 16 janvier 2014 entre La Poste et l'Association des maires de France. Mis en œuvre pour la période 2014-2016, ce contrat fixe les lignes directrices de gestion du fonds de péréquation.

Deux aspects concernent spécifiquement les quartiers prioritaires :

Travaux de modernisation des bureaux de poste :

** Poursuivre le programme de travaux de modernisation des bureaux de poste situés en quartier prioritaires (ex Zone Urbaine Sensible [ZUS]) :*

Objectifs opérationnel :

- Poursuivre le réaménagement immobilier et la modernisation des équipements.
- Modernisation de l'espace public et de la signalétique.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Les bureaux de Poste suivant ont été rénovés et financés par le fonds de péréquation : Angers-Belle-Beille (2011), Saumur Chemin Vert (2012), Angers Bichon (2013), Cholet Mocrat (2014).
- Le bureau d'Angers Monplaisir a été rénové en 2011 avec un financement de la Poste.
- Le programme pour les années 2015 et 2016 sera validé lors de la prochaine Commission de présence postale territoriale qui aura lieu le 23 février 2015.

Accompagnement des clientèles fragiles dans les bureaux des quartiers prioritaires (ex ZUS) ou les desservant :

**Développer des partenariats avec les acteurs de la politique de la ville.*

Objectifs opérationnels :

- Permettre aux clientèles en situation de vulnérabilité ou de fragilité financière d'accéder à l'ensemble de l'offre postale grâce à la mise en place d'un accompagnement via des actions de traduction, d'interprétariat, de médiation et de pédagogie budgétaire et financière.
- Réduire les incivilités.

Pistes d'actions et/ou moyens mobilisables :

- Rendre lisible les actions menées par La Poste au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, en s'appuyant sur les délégués du Préfet.
- Accompagnement des clientèles vulnérables grâce à la convention entre La Poste et la Régie de quartier de Trélazé. Étendre le dispositif sur Angers en identifiant des associations en mesure de l'assurer, dans le respect du cahier des charges.
- Participation des responsables des bureaux de poste à des instances partenariales pouvant les intéresser.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE*Quartier prioritaire de la politique de la ville***Beauval Bédier Morellerie (Angers) – 1 750 habitants**

Ce quartier est nouveau en politique de la ville. Une analyse spécifique, approfondie est nécessaire afin de compléter le diagnostic, les enjeux et les priorités d'interventions.

Diagnostic territorial partagé entre les services et opérateurs de l'État :Les principaux atouts :

- Réhabilitation et recomposition de l'offre locative en cours.
- Construction de logements privés à proximité de l'école pour favoriser la mixité.
- Création d'une nouvelle association d'habitants sur le secteur Morellerie.
- Des écoles mobilisées et ouvertes sur les questions concernant le secteur.
- Intervention des correspondants de nuit.

Les principales faiblesses :

- Paupérisation des jeunes de 18-25 ans.
- Difficultés d'éducation pour les familles.
- Absence de centralité (à l'exception de l'école Jacques Prévert et du centre commercial Lorette).
- Absence de professionnels au quotidien sur le secteur (centre social, prévention spécialisée...).
- Manque de vie associative.
- Éloignement du centre social Jean Vilar.
- Importance des familles monoparentales.
- Des enfants des écoles maternelles en retard de développement, ayant un manque de soins, et des retards de langage (2/3).
- Des problèmes récurrents sur certains îlots (regroupements, trafics, incendies de véhicules...).

Les enjeux identifiés du quartier :

- L'accompagnement des familles dans leur rôle de parents en articulation avec l'action des enseignants.
- L'accompagnement des enseignants pour favoriser la réussite éducative des enfants.
- Le développement d'espace public et de lieux de centralité propices à des animations et des lieux d'échanges.
- Le développement des valeurs de la citoyenneté.
- Le renouvellement du tissu associatif.
- L'intégration des populations migrantes.

Préfecture de Maine-et-Loire

- L'inscription et l'entrée des jeunes ne fréquentant pas le Service Public de l'Emploi (SPE) dans un parcours de formation et d'insertion professionnelle.
- Le développement de l'attractivité économique du quartier en lien avec la rénovation urbaine.
- Le développement de l'insertion professionnelle pour les femmes notamment les jeunes.
- La création d'échanges entre les différentes communautés.

Les priorités d'interventions spécifiques au quartier :

- Faire connaître les initiatives pédagogiques et les réussites collectives et individuelles.
- Faire un travail sur l'image des établissements en incluant l'amélioration du bâti.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE*Quartier prioritaire de la politique de la ville***Belle Beille (Angers) – 5 570 habitants*****Diagnostic territorial partagé entre les services et opérateurs de l'État :***Les principaux atouts :

- Une mixité sociale et une diversité urbaine.
- Future ligne de tramway.
- Rénovation urbaine sur le « vieux » Belle Beille.
- Des espaces verts importants.
- Une requalification du secteur Patton (activités et commerces en rez de chaussée-secteur Élysée).
- Des actions innovantes sur l'emploi.
- Un maillage associatif important et une culture partenariale forte.
- Des équipes enseignantes investies.
- Une mixité sociale satisfaisante dans les collèges Rabelais (Public) et La Barre (Privé).

Les principales faiblesses :

- Pas de cœur de quartier.
- Notre Dame du Lac : un secteur en relégation.
- Un potentiel terni par une impression de vétusté.
- Une marge d'amélioration sur le traitement des encombrants.
- Pas de sentiment d'insécurité malgré une augmentation des faits constatés (fort seuil de tolérance des habitants du quartier).
- Une Zone Franche Urbaine qui n'a pas tenu ses promesses.
- Peu de commerces de proximité sur le secteur Notre Dame du Lac.
- Un marché local peu exploité.
- Des problématiques sociales et éducatives importantes sur le secteur Notre Dame du Lac.
- Peu d'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.
- Une faible ouverture à la culture.
- Des problématiques de santé.
- Un nombre important de primo-arrivants.

Les enjeux identifiés du quartier :

- L'attractivité du quartier.
- La participation des habitants:
 - à la création d'un cœur de quartier ;
 - à la réhabilitation des logements situés Notre Dame du Lac ;
 - à la gestion urbaine de proximité.

Préfecture de Maine-et-Loire

- Le développement des actions innovantes de mise à l'emploi pour les jeunes.
- L'accès à l'emploi en levant les freins : qualifications, savoirs de base, garde d'enfants, mobilité, définition du projet professionnel...
- La lutte contre l'isolement social.
- L'accompagnement des parents dans l'éducation et la scolarité de leurs enfants.
- Le renforcement de l'accès aux soins.
- L'accès à la culture facilité pour les publics les plus fragiles.

Les priorités d'interventions spécifiques au quartier :

- Poursuivre le renouvellement urbain du quartier Notre Dame du Lac en prenant en compte les enjeux suivants :
 - poursuite du programme de réhabilitations lourdes et de démolitions dans le parc social ;
 - recréer des espaces publics de qualité et des liaisons douces ;
 - recréer des centralités sur le quartier ;
 - valoriser le cadre paysage par une démarche d'écoquartier.
- Réaliser la seconde ligne de tramway en la connectant aux pôles intermodaux de transports en commun.
- Intégrer comme outils d'insertion à part entière les activités associatives, artistiques, culturelles et sportives en utilisant les ressources du quartier.
- Créer un poste d'adulte-relais « médiateur emploi », notamment pour établir des liens entre les associations du quartier, le service public de l'emploi et les jeunes.
- Renforcer les interactions entre le Campus et le quartier d'habitation en incitant les étudiants à s'intéresser à la vie du quartier (participation aux instances et bénévolat).

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE*Quartier prioritaire de la politique de la ville***Grand-Pigeon (Angers) – 2 360 habitants*****Diagnostic territorial partagé entre les services et opérateurs de l'État :***Les principaux atouts :

- Quartier plus agréable depuis l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU).
- Présence d'associations sur le quartier.
- Amélioration progressive de l'image du collège.
- Proximité du centre-ville et de zone d'activités attractives.

Les principales faiblesses :

- L'occupation abusive de l'espace public : connexion Grand-Pigeon/Savary.
- Un fort taux de rotation des locataires dans la tour Chaptal – Difficulté à garder les nouveaux habitants.
- Peu d'espaces verts et de jeux sur le quartier.
- L'échec et le décrochage scolaire.
- La difficulté à toucher tous les parents.
- De nombreux freins à l'emploi : langue, illettrisme, inexpérience professionnelle, adresse...
- De nombreux chômeurs sans qualifications.
- Le site de Technicolor inoccupé à proximité.

Les enjeux identifiés du quartier :

- Le maintien des populations nouvelles sur le quartier.
- La maîtrise de l'occupation de l'espace public.
- Le développement d'une réponse globale auprès des délinquants (éducative, policière et judiciaire).
- Le maintien de la dynamique de mixité sociale apporté par l'ORU.
- Le maintien d'une veille pour que le fait communautaire ne devienne pas du communautarisme.
- L'amélioration de la réussite scolaire et la prévention du décrochage.
- L'implication des familles dans l'éducation de leurs enfants.
- L'amélioration de l'accès à l'accompagnement à des formations professionnelles. adaptées aux habitants du quartier et au marché de l'emploi.
- L'accès aux zones d'emploi pour les habitants du quartier.
- L'accès à l'emploi en levant les freins : qualifications, savoir de base...

Les priorités d'interventions spécifiques au quartier :

- Le passage du tramway sur le quartier et la connections aux pôles intermodaux de transports en commun.
- Veiller à ce que l'espace public ne soit pas approprié par quelques individus.

Préfecture de Maine-et-Loire

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Quartier prioritaire de la politique de la ville

Hauts-de-Saint-Aubin (Angers) – 1 170 habitants

Diagnostic territorial partagé entre les services et opérateurs de l'État :

Les principaux atouts :

- Une maison de santé pluridisciplinaire.
- Un quartier en forte mutation.
- Une cité éducative moderne.
- Une bibliothèque ouverte sur la ville.
- La cité Verneau restructurée.
- Arrivée du tramway/création du centre aquatique/Terra Botanica.
- Présence d'une grande école et de cités étudiantes.
- Une mobilisation des partenaires de l'insertion et de l'emploi dans le cadre des clauses d'insertion.

Les principales faiblesses :

- Une mixité sociale fragile notamment au sein de la cité éducative.
- Un « vivre ensemble » nouveaux et anciens habitants à conforter.
- Un décrochage scolaire au collège Renoir.
- Un quartier peu attractif.
- Une absence de cœur de quartier.
- Pas de lieux publics définis pour les jeunes.
- Une densité d'habitations perçue trop importante sur le site des Chalets.
- Une tranquillité publique fragile sur le terrain des Perrins.
- Des nouveaux commerces de proximité en fragilité.

Les enjeux identifiés du quartier :

- La prévention du décrochage scolaire.
- Le renforcement du « vivre ensemble » entre nouveaux et anciens habitants.
- L'appropriation des espaces publics par les habitants et notamment les jeunes.
- La participation des habitants au projet urbain et à l'aménagement du quartier.
- Le maintien d'une démarche partenariale pour répondre à la demande d'emploi des jeunes en difficultés.
- Le renforcement de l'attractivité du quartier par le développement d'activités culturelles et créatives en lien avec la thématique du végétal dans le cadre d'un projet intégré (urbain, économique, social).

1/2

Préfecture de Maine-et-Loire

Les priorités d'interventions spécifiques au quartier :

- Développer des activités créatives dans le cadre de l'aménagement du territoire et s'en servir comme support à l'insertion des jeunes (soutien 2014-2015 de Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour un montant de 42 000€).
- Rendre les femmes actrices de leur propre sécurité et leur permettre de se réapproprier l'espace public en organisant des marches exploratoires en lien avec la déléguée du Préfet et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femme/homme.
- Rendre les habitants acteurs de l'aménagement du grand quartier en mobilisant les instances de participation existantes.
- Développer des actions avec l'ensemble des acteurs du quartier pour garantir une mixité sociale au sein de l'école Nelson Mandela.

Préfecture de Maine-et-Loire

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Quartier prioritaire de la politique de la ville

Monplaisir (Angers) – 6 440 habitants

Diagnostic territorial partagé entre les services et opérateurs de l'État :

Les principaux atouts :

- De nombreuses associations sur le quartier.
- De nombreux jeunes sur le quartier.
- Lycée E. Mounier ne rencontrant pas l'évitement scolaire.
- Renouvellement urbain et tramway à venir.
- Un certain attachement des habitants à leur quartier.
- Présence d'espaces de formations professionnelles (Lycée professionnel, Compagnons du devoir...).
- Foncier disponible dans le quartier dans le cadre de la Rénovation Urbaine.
- Proximité des autoroutes.

Les principales faiblesses :

- Place de l'Europe : espace masculin, évité par les femmes, trafics...
- Trafic de plus en plus affirmé sur le quartier.
- Mauvaise image du quartier.
- Nombreux chômeurs sans qualifications.
- Difficultés à parler et comprendre le français, illettrisme... (frein à l'emploi).
- Des entreprises peu nombreuses, et peu tournées vers le quartier.
- Évitement scolaire et mauvaise image du collège Jean-Lurcat.
- Décrochage scolaire et faible sens donné à l'école.
- Peu d'élèves du quartier au Lycée E. Mounier : peu d'élèves font un choix d'orientation en seconde générale.
- Défiance envers les institutions.

Les enjeux identifiés du quartier :

- La résolution des dysfonctionnements urbains.
- La mobilisation des habitants déjà consultés par le passé sur des projets.
- La maîtrise de l'espace public : pour qu'il soit paisible et sans usage exclusif.
- Une réponse globale auprès des délinquants (éducative, policière et judiciaire).
- L'attractivité du quartier.
- Le fait communautaire ne doit pas devenir communautariste.
- L'amélioration de la réussite scolaire et de l'image des établissements.
- L'amélioration de l'image des institutions auprès des jeunes.

1/2

Préfecture de Maine-et-Loire

- La lutte contre l'isolement des plus fragiles.
- La lutte contre les addictions.
- L'amélioration de l'accès et l'accompagnement à des formations professionnelles adaptées aux habitants du quartier et au marché de l'emploi.
- Le développement d'activités économiques et l'accès aux zones d'emploi pour les habitants du quartier.

Les priorités d'interventions spécifiques au quartier :

- Engager le renouvellement urbain du quartier en prenant en compte les enjeux suivants :
 - le changement de l'image du quartier ;
 - l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
 - le désenclavement du quartier ;
 - la création d'un équipement dit à « l'échelle agglomération » ;
 - la mise en valeur de la centralité du quartier et l'amélioration de la mixité.
- Mobiliser une institution culturelle sur le quartier et impliquer les relais locaux afin de mobiliser les habitants.
- Permettre à tous, et notamment aux femmes, d'être présentes sur tout l'espace public.
- Faire connaître les initiatives pédagogiques, les réussites individuelles et collectives afin d'améliorer l'image des établissements scolaire et de lutter contre l'évitement.
- Pourvoir et promouvoir le poste d'adulte-relais pour la santé.
- Réaliser la seconde ligne de tramway en la connectant aux pôles intermodaux de transports en commun.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE*Quartier prioritaire de la politique de la ville***Roseraie (Angers) – 8 460 habitants*****Diagnostic territorial partagé entre les services et opérateurs de l'État :***Les principaux atouts :

- Le développement des activités hors les murs par le centre social.
- Un grand nombre d'associations.
- Un quartier très jeune.
- L'arrivée du tramway en cœur de quartier.
- Un grand nombre d'institutions présentes ou à proximité : Mission Locale, Pôle Emploi, le Centre de Formation de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Maison de la Création et de la Transmission de l'Entreprise...
- Une rénovation urbaine très importante.
- Un quartier riche en équipements (bibliothèque, piscine, centre sportif, maison de retraite...).
- La présence des correspondants de nuit.
- Un commissariat de police en cœur de quartier.
- La présence de nombreux espaces verts avec plaines de jeux, jardins en pied d'immeubles.

Les principales faiblesses :

- Un tissu associatif vieillissant.
- Une montée de l'oisiveté chez les jeunes sur l'espace public.
- Un faible taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) au collège Jean-Vilar.
- Une difficulté à trouver des stages pour les élèves de 3^{ème}.
- Un public allophone important.
- Une sur-représentation des demandeurs de catégorie A par rapport à la population active dans la ville.
- Une aggravation du nombre de demandeurs d'emploi de catégories A notamment chez les moins de 26 ans.
- Une difficulté pour certains jeunes à venir vers les services publics de l'emploi.
- Une multiplication des incivilités et agressions autour du secteur Jean-Vilar et dans les équipements à proximité.
- Un risque de montée du communautarisme (point de vigilance).

Les enjeux identifiés du quartier :

- Le développement des valeurs de la citoyenneté.
- L'attractivité du collège Jean Vilar.
- Le renouvellement du tissu associatif.

Préfecture de Maine-et-Loire

- L'intégration des populations migrantes.
- L'inscription et l'entrée des jeunes, dont les femmes ne fréquentant pas le Service Public de l'Emploi (SPE) dans un parcours de formation et d'insertion professionnelle.
- Le développement de l'insertion professionnelle pour les femmes.
- Le développement de l'attractivité économique du quartier en lien avec la rénovation urbaine.
- L'appropriation par l'ensemble des habitants des équipements et des espaces publics.
- L'acceptation et la création d'échanges entre les différentes communautés.

Les priorités d'interventions spécifiques au quartier :

- Faire connaître les initiatives pédagogiques et les réussites collectives et individuelles
- Faire un travail sur l'image des établissements en incluant l'amélioration du bâti.
- Réfléchir à un poste d'adulte-relais sur l'emploi et la santé.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE*Quartier prioritaire de la politique de la ville***Savary (Angers) – 1 200 habitants**

Cet îlot est un nouveau quartier politique de la ville. Une analyse spécifique, approfondie est nécessaire afin de compléter le diagnostic, les enjeux et les priorités d'interventions.

Diagnostic territorial partagé entre les services et opérateurs de l'État :Les principaux atouts :

- La proximité du centre-ville.
- La proximité espaces verts et des commerces.
- La future ligne de tramway à proximité.
- Un groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) jusqu'à fin 2015.

Les principales faiblesses :

- L'occupation de l'espace public.
- Une méconnaissance de l'autre entraînant de la méfiance, du rejet voir du racisme.
- Une configuration du quartier inadaptée et mal vécue par certains habitants.
- Un besoin de locaux associatifs.
- Une mobilisation difficile des parents.

Les enjeux identifiés du quartier :

- Le vivre ensemble sur le quartier
- La maîtrise de l'occupation de l'espace public.
- Le développement d'une réponse globale auprès des délinquants (éducative, policière et judiciaire).
- Le maintien d'une veille pour que le fait communautaire ne devienne pas du communautarisme.
- L'amélioration de la réussite scolaire et la prévention du décrochage.
- L'implication des familles dans l'éducation de leurs enfants.

Les priorités d'interventions spécifiques au quartier :

- Rendre l'îlot paisible par l'action coordonnée des services, notamment la police et la justice.
- Prendre en compte la future arrivée du tramway dans l'aménagement du quartier.
- Intégrer dans la réflexion urbaine le transfert de la maison d'arrêt et le devenir des locaux.
- Permettre aux habitants de se faire entendre, notamment à travers le conseil citoyen.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE*Quartier prioritaire de la politique de la ville***Le Grand Bellevue (Trélazé) – 1 860 habitants*****Diagnostic territorial partagé entre les services et opérateurs de l'État :***Les principaux atouts :

- Un PRU achevé qui a rempli ses principaux objectifs (aménagement des espaces publics, désenclavement, rénovation, mixité).
- Des signes d'une attractivité résidentielle retrouvée.
- Un quartier plutôt jeune.
- Les faits de délinquance sont globalement en baisse depuis plusieurs années.
- Une politique éducative ambitieuse qui a intégré le numérique dans sa pédagogie.
- Un collège qui propose des activités innovantes aux élèves (classe bilingue, Anglais plus, section sportive athlétisme, parcours artistiques).

Les principales faiblesses :

- Un quartier vieillissant.
- Sur-représentation des étrangers, des familles monoparentales et des sans diplômes.
- Une forte proportion de logements sociaux.
- Les dispositifs mis en place ne suffisent pas à faire baisser le nombre de demandeurs d'emploi (Relais pour l'emploi, Revenu de Solidarité Active [RSA], Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi [PLIE], Mission Locale Angevine).
- Une situation économique qui se dégrade avec la fermeture des ardoisières.
- Un fort taux de chômage des jeunes et des plus de 50 ans.
- Un non recours important aux droits (RSA, PLIE).
- Un taux de réussite au Diplôme National du Brevet des collèges inférieur à la moyenne départementale.

Les enjeux identifiés :

- Lutter contre le non recours aux droits des personnes fragilisées.
- L'évolution du marché de l'emploi local.
- Renforcer l'insertion et l'accès à l'emploi des habitants.
- L'attractivité des écoles, du collège et des équipements de la petite enfance.
- La politique de peuplement et les parcours résidentiels des habitants du quartier.
- L'isolement social des habitants.

Préfecture de Maine-et-Loire

Les priorités d'interventions spécifiques au quartier :

- Le repérage des publics précaires pour les amener vers les dispositifs d'accompagnement (RSA, Caisse d'Allocations Familiales, EPIDE).
- Réflexion à mener sur l'utilisation du Fonds de Revitalisation Territorial suite à la fermeture des ardoisières.
- Renforcer les liens avec l'agglomération pour faire bénéficier le public de tous les dispositifs.
- Assurer la pérennité des dispositifs locaux de mise à l'emploi.
- Soutenir les efforts en vue d'améliorer l'attractivité et l'image du collège et des écoles pour lutter contre l'évitement scolaire.
- Porter un regard attentif sur la politique de peuplement à l'échelle de l'agglomération.
- Accompagner le vieillissement de la population et lutter contre l'isolement.

**Action sociale
familiale**

**DECLARATION D'INTENTION DE LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE
POLITIQUE DE LA VILLE**

Les Caf participent au travers de leurs actions et soutiens financiers à la politique de la ville sur des quartiers prioritaires.

La définition des quartiers prioritaires selon le critère de pauvreté converge avec l'attention portée, aux familles pauvres, dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Cnaf en juillet 2013.



La Caf de Maine-et-Loire décline les objectifs de sa politique, en lien avec la politique de la ville au moyen de plusieurs leviers d'interventions :

- ✓ le versement des prestations légales,
- ✓ le financement d'équipements et services,
- ✓ les aides financières d'action sociale,
- ✓ l'accompagnement des familles par les travailleurs sociaux et des partenaires par les conseillers techniques.

Par sa représentation au sein des comités techniques locaux et de pilotage, elle contribue également à la coordination.

La Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire intervient dans les quartiers prioritaires plus précisément grâce à :

1. des permanences de gestionnaires conseil allocataires sur les quartiers prioritaires de Monplaisir, la Roseraie et des Hauts de St Aubin.

2. des aides financières

Sur fonds nationaux :

- les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),
- les prestations de service (PS) des centres sociaux et des espaces de vie sociale,
- les prestations de services ordinaires et prestations de services uniques (EAJE, ALSH...),
- les financements des dispositifs de soutien à la parentalité,
- les projets jeunes.

Sur fonds locaux :

- les aides financières individuelles aux familles,
- les prêts d'équipement ménager et mobilier,
- les aides au départ en vacances des familles et des enfants,
- l'aide à domicile,

- les aides aux projets collectifs,
- les aides aux projets collectifs vacances,
- les subventions de fonctionnement et d'investissement aux partenaires locaux,
- la contribution aux dispositifs de politique de la ville et à Ville vie vacances (VVV),
- le fonds local d'accompagnement des Laep,
- l'enveloppe politique de la ville,
- les subventions de fonctionnement,
- les fonds locaux d'accompagnement accessibilité petite enfance et loisirs enfance,
- les fonds locaux d'accompagnement handicap petite enfance et loisirs enfance,
- le fonds local d'accompagnement animation de la vie sociale.

La Caf a ainsi revu en totalité son règlement intérieur d'action sociale pour proposer des aides visant à soutenir les familles les plus vulnérables et permettre un accès facilité aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux accueils de loisirs.

3. des mobilisations de personnel

Dans les quartiers prioritaires, les travailleurs sociaux du relais Angers Agglomération Layon interviennent dans le cadre d'offres de service en faveur :

- du soutien à la parentalité : séparation, familles endeuillées, accueil du jeune enfant, conseil conjugal et familial,
- du logement : impayés de loyer et d'accession, logements non décents,
- de l'insertion, sociale et préprofessionnelle,
- des vacances.

4. des données statistiques

La Caf de Maine-et-Loire est également présente par la transmission de données statistiques, nécessaires à la conduite des politiques et par la participation aux instances d'évaluation.

ORGANISATION INTERNE POLITIQUE DE LA VILLE CAF DE MAINE-ET-LOIRE

Au niveau des instances, un cadre chargé de la politique de la ville participe aux comités techniques et de pilotage.

Le responsable de relais d'Angers Agglomération Layon ou le conseiller technique en charge du suivi des centres sociaux participe aux comités techniques.

Par ailleurs, le conseiller technique en charge du suivi des centres sociaux et espaces de vie sociale ainsi que le responsable de relais d'Angers Agglomération Layon, participent aux instances de suivi du projet des centres sociaux, particulièrement sur les quartiers prioritaires.

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

- ✓ **Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants**
 - créer de nouvelles places en accueil collectif et majorer le soutien financier apporté lors de la création en zones prioritaires déficitaires en mode de garde,
 - doubler la prime d'installation des assistants maternels sur certains territoires déficitaires en mode de garde, (sur le Maine-et-Loire sont en zone prioritaire 1, certains territoires ruraux et la ville d'Angers),
 - soutenir les projets de formation et d'accès à l'emploi dans les métiers de la petite enfance, en contribuant au financement de spécialisations du BAFA relatives notamment à l'accueil du jeune enfant, par le versement de 200 € par stagiaire aux organismes formateurs du département ayant passé convention avec la Caf.
 - favoriser l'accueil occasionnel des enfants de familles vulnérables, (en difficulté sociale et/ou économique), en accordant au gestionnaire une subvention spécifique qui contribue à la prise en charge du surcoût lié au temps consacré par les professionnels à l'accueil d'enfants de familles fragilisées.

Soutenir la fonction parentale et les relations parent-enfants

- ✓ **Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité**
 - favoriser la création des lieux d'accueils « enfants-parents » qui seront articulés avec les dispositifs d'action et de veille sociale, par la mobilisation des partenaires, (organisation de réunions dans les quartiers, diagnostics partagés),
 - continuer à avoir une attention particulière aux actions portées dans le cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) au bénéfice des parents des quartiers prioritaires.
- ✓ **Structurer une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles**
 - favoriser dans les accueils de loisirs extrascolaires, l'accueil des enfants issus de familles ayant un quotient familial inférieur à 600 €, en attribuant une subvention au gestionnaire qui applique un barème imposé par la Caf.
- ✓ **Accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances**
 - favoriser le départ en vacances des familles aux quotients familiaux inférieurs à 600 €, par le soutien du travail social dans le cadre du

parcours vacances, par des aides au projet individuel ou collectif vacances, par l'adhésion au dispositif VACAF.

Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

- ✓ **Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale**
 - en complément des prestations de service, soutenir financièrement les centres sociaux en fonction de critères qualité et de leur projet d'accueil attentionné des publics.

Créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion des personnes et des familles

- ✓ **Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables**
 - mise en place d'un « rendez-vous des droits » destiné à améliorer l'accès aux droits de publics ciblés, tels les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) lors de l'instruction du droit, ou en lien avec certains événements ou situations présentant un risque de vulnérabilité particulier, dans le cadre des parcours spécifiques des offres de service de travail social,
 - accompagnement social particulier en complément du rendez-vous des droits pour les familles allocataires confrontées à un événement fragilisant ou en situation de vulnérabilité dans le cadre de parcours spécifiques :
 - Soutien à la parentalité
 - parcours séparation, avec le soutien du service de Conseil conjugal et familial de la Caf,
 - parcours familles endeuillées – décès d'enfant,
 - parcours familles endeuillées – décès de parent,
 - parcours accueil du jeune enfant,
 - parcours vacances.
 - Logement
 - parcours impayés de loyer,
 - parcours logement non décent,
 - Insertion
 - parcours insertion sociale et pré professionnelle pour les bénéficiaires du RSA socle majoré avec enfant de moins de 3 ans et/ou en situation de grossesse (par délégation du Conseil général de Maine-et-Loire).
- favoriser l'autonomie des familles, par des interventions d'aide à domicile, financées sur fonds nationaux et locaux, lors d'événements fragilisant la famille et en complément sur fonds locaux dans les situations de naissances ou d'adoptions multiples ainsi que des gardes ponctuelles d'enfants en situation de handicap.



Déclaration d'intention de la Caisse des Dépôts et Consignation

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de ***l'agglomération angevine***.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part] les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la

résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Angers Loire Métropole.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera : d'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

d'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers,
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

La politique de la ville



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
DES Pays de la Loire



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble



**CONTRIBUTION COLLECTIVE
HLM A L'ELABORATION DU
CONTRAT DE VILLE D'ANGERS
LOIRE METROPOLE**

CONTRIBUTION COLLECTIVE HLM A L'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE D'ANGERS LOIRE METROPOLE

I. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Tous les bailleurs présents sur le territoire d'Angers Loire Métropole expriment le souhait de s'inscrire pleinement et collectivement dans la démarche de formalisation du Contrat de Ville. Ils entendent ainsi préparer les échanges à venir dans le cadre de l'élaboration mais également dans la mise en œuvre du contrat unique.

Dans le cadre de cette démarche, ils souhaitent en outre :

- une simplification des processus d'élaboration (en capitalisant et partageant les données déjà existantes comme celles de l'atlas du parc social notamment)
- une plus grande coordination entre les différentes démarches menées sur le territoire de l'agglomération et des dispositifs en cours d'élaboration tels que l'Accord Collectif Intercommunal (en évitant le plus possible la multiplication des instances et des réunions)

II. PLUSIEURS NIVEAUX D'ENJEUX POUR LES BAILLEURS SOCIAUX ENGAGES DANS LA DEMARCHE D'ANGERS LOIRE METROPOLE

1. De par leur connaissance précise et fine des territoires, les bailleurs souhaitent participer au processus de concertation sur la géographie prioritaire avec deux objectifs :

- Participer à l'ajustement des périmètres des quartiers prioritaires d'Angers et Trélazé,
- Etre associés à l'identification des territoires et des périmètres de « quartiers vécus » et des « quartiers en veille ».
- Participer à l'identification des « quartiers relevant de projets d'intérêts locaux ».

2. Les bailleurs se posent en tant que parties prenantes et signataires du contrat cadre sur les volets impactant leur activité

Ils souhaitent en particulier être associés :

- à la préparation des futurs sites d'intervention de l'ANRU au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,
- aux réflexions et démarches sur les enjeux de cohésion sociale à l'échelle de l'agglomération (équilibre social, préparation de la convention de mixité, sécurité, accompagnement social, développement économique, GUP),
- à une bonne articulation du futur Contrat de ville avec les objectifs du PLH, à sa mise en cohérence avec le PLUi et le PDU.

Ils attendent la prise en compte de leurs engagements et de leurs attentes sur les différents volets thématiques qui les impactent.

Ils entendent par ailleurs sensibiliser les différents signataires du Contrat de Ville aux enjeux d'articulation de leurs politiques respectives avec celle de l'agglomération angevine au titre de la politique de la ville, en particulier en ce qui concerne le Conseil Général et le Conseil Régional.

➤ Des acteurs fortement impliqués dans l'économie locale avec notamment des retombées pour les habitants des quartiers prioritaires

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'agglomération se sont toujours impliqués dans la politique de la ville. Dans le cadre des premiers dispositifs (Habitat et Vie Sociale; Développement Social des Quartiers, Développement Social Urbain, Contrat de Ville et Contrat Urbain de Cohésion Sociale), des opérations de dé densification par démolition, ou transformation d'usage, des programmes lourds de réhabilitation et de construction ont été mis en œuvre dans les différents quartiers identifiés comme prioritaires, de même que la mise en place de nombreux chantiers destinés à y favoriser l'emploi.

L'implication dans l'économie locale des bailleurs sociaux se traduit par :

- le soutien des entreprises locales dans le secteur du BTP ou des services,
- la création d'emplois, et l'aide à l'insertion,
- la qualité de vie.

Le soutien des entreprises locales

L'engagement dans les quartiers prioritaires est en particulier visible via la production, le développement et l'amélioration d'une offre de logements et de services. *Sur 10 ans, l'ensemble des bailleurs présents sur les quartiers en PRU ont réalisé un investissement à hauteur de 70% d'un programme total de travaux atteignant 493 M€ TTC.*

De manière plus globale, les bailleurs sociaux contribuent de manière très soutenue à l'activité économique locale du bâtiment ou des services à travers notamment :

- le développement d'une offre nouvelle de logements en neuf et en acquisition-amélioration,
- la poursuite de la requalification du patrimoine existant,
- l'amélioration de la performance énergétique dans le cadre des Plans Stratégiques Energie, avec pour objectifs la maîtrise de la quittance pour les locataires ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- des travaux d'entretien diffus, par le biais de contrat-cadre avec des prestataires multi-services.

La création d'emplois et l'aide à l'insertion

Dans le cadre de leurs démarches RSE, l'inscription de clauses d'insertion a été généralisée dans tous les marchés de travaux des bailleurs sociaux. Le volume de travaux représenté par ces différentes opérations permet d'inscrire véritablement dans la durée des parcours d'insertion pour des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. *A titre d'illustration, cela a généré 20 000 heures d'insertion sur les deux dernières années pour le Groupe Podeliha, 25 000 heures sur 2013 rien que pour ALH.*

Pratiquée depuis longue date par les bailleurs sociaux, l'inscription des clauses d'insertion dans les marchés de travaux a été entérinée plus formellement par une convention signée avec la ville d'Angers et l'Etat dans le cadre de l'ANRU puis du plan de soutien. Ces dispositions ont permis la mise en œuvre d'un véritable dispositif d'insertion dont la coordination a été confiée à la Direction Emploi Insertion d'Angers Loire Métropole.

Les bailleurs sociaux sont également inscrits dans le dispositif national de création d'emplois d'avenir, par le biais de recrutements directs et indirects (Régies de quartier, ...). Ils constituent également des « apporteurs d'affaires » auprès des régies de quartiers avec la conclusion de contrats de services, de travaux supports ou d'entretien ménager. *A titre d'illustration, la SOCLOVA a permis la création de 7 emplois d'avenir en 2013 via une régie de quartier. 4 contrats d'avenir ont intégré ALH en 2014.*

Ils sont par ailleurs signataires d'une convention pour les jeunes de 3ème issus des quartiers prioritaires ne trouvant pas de stage.

La qualité de vie

L'animation d'un quartier passe par une offre de commerces ou services en pied d'immeuble, et les bailleurs sociaux offrent une réelle réponse sur ces thématiques : commerces de proximité, professions médicales ou para médicales, associations, services publics, ...

A titre d'exemple, Immobilière Podeliha met à disposition des locaux en pied d'immeuble : Lav'Plaisir sur le quartier de Monplaisir, Passerelle sur le quartier de la Roseraie, la Consothèque sur le quartier de Belle Beille...

La SOCLOVA crée 871 m2 de bureaux dans le quartier Monplaisir au pied de la Tour Gallieni, permettant d'accueillir des services publics tournés vers les habitants, avec notamment un espace consacré à l'orientation et à la formation professionnelle. Dans le cadre de la rénovation urbaine, ALH gère près de 132 locaux tertiaires loués pour beaucoup à des associations, mais aussi à des entreprises locales, Dans le quartier de Belle-Beille notamment, situé en zone franche urbaine, plus de 50 entreprises et commerces sont accueillies à ce jour. Angers Loire Habitat a également reconstitué un centre commercial au Grand Pigeon sur la Place Camille Claudel permettant de relocaliser les commerces existants et d'attirer de nouveaux acteurs (13), ainsi que sur la Place de la Fraternité à Verneau où a été installée une Maison de Santé pluridisciplinaire.

Dans les secteurs de politique de la ville, l'accent est particulièrement porté sur l'innovation et l'expérimentation avec des effets directs sur la qualité de vie des habitants : meilleure insertion des formes urbaines dans le paysage urbain, trame des logements répondant à des normes et attentes plus actuelles, réhabilitations thermiques lourdes via des isolations par l'extérieur.

Les bailleurs sont pleinement acteurs du dispositif d'auto-réhabilitation accompagné 'Rénov'Appart', permettant de débloquent des situations de mal logements pour des publics en grandes difficultés économiques et sociales.

➤ **Des acteurs soucieux de la mixité sociale et des parcours résidentiels des habitants des quartiers prioritaires**

Equilibre de peuplement

Les bailleurs sociaux proposent au plus grand nombre des logements à loyer abordable : familles, personnes seules, couples, étudiants, personnes en perte d'autonomie, ménages en difficultés sociales et financières,

S'agissant des publics en difficulté, les bailleurs s'inscrivent dans tous les dispositifs mis en place au niveau de l'agglomération pour le logement des personnes défavorisées (FSL, DALO, Commissions Sociales Logement, Contingent Préfectoral). Ils développent également de nombreuses conventions avec les associations qui œuvrent dans l'insertion par le logement (*plus de 180 logements en sous-location pour le Groupe Podeliha, 160 pour Angers Loire Habitat, 35 pour la SOCLOVA...*).

Prise en compte du vieillissement avec maintien à domicile des personnes âgées

Immobilière Podeliha (Label Habitat sénior services) s'est engagée dans une politique de diversification de l'offre de logements et de services en direction des personnes âgées respectant aussi leur souhait de maintien à domicile dans un environnement et une offre de services de proximité.

- ❖ *Par le développement d'une offre de logements respectant un cahier des charges d'engagements stratégiques et techniques précis, dans le neuf et dans l'ancien,*
- ❖ *ainsi que des partenariats locaux pour une offre de services toujours plus pertinents.*

La programmation des logements Habitat senior Services, est fixée en comité de pilotage et concerne la production neuve pour 10% de la production annuelle, l'ancien sur des opérations de réhabilitations ou d'une programmation annuelle en masse ou au « fil de l'eau ».

Projet inter-générationnel avec accueil en colocation jeunes / personnes âgées : Rompre l'isolement, prévenir les situations à risque, rester au contact des générations « actives », en favorisant les rencontres inter-générationnelles, tel est le fondement du projet développé par Immobilière Podeliha, l'association le temps pour toit et la ville d'Angers et soutenu par le Fonds d'innovation sociale des ESH.

Dans le cadre d'une convention signée avec la Ville d'Angers, la SOCLOVA s'est engagée à développer une offre de logements adaptés et dans le neuf et dans l'ancien. Sur 2014, plus de 50 logements dans le parc existant seront adaptés à des personnes en perte d'autonomie avec des interventions en particulier sur les quartiers Monplaisir, ou Deux Croix Banchais.

Angers Loire Habitat gère l'offre de logements adaptés au public vieillissant et/ou handicapé, par le biais d'une commission d'adaptation mensuelle, chargée de statuer sur la recevabilité des demandes. Ainsi, en 2013, sur 162 demandes étudiées, 87 ont été acceptées et 55 en cours d'instruction.

Réponse aux logements des jeunes

Le logement social reste une réponse de qualité aux logements des jeunes de moins de 25 ans. 41 apprentis, 98 étudiants ont été logés au sein du parc de la SOCLOVA en 2013.

Le parc d'ALH accueille pour sa part 840 jeunes de moins de 25 ans, dont 139 étudiants et 28 apprentis en 2013.

Pour autant, l'enjeu de la mixité sociale et des équilibres de peuplement reste prégnant. Constat est fait à l'échelle de l'agglomération d'une très forte concentration de l'offre sociale et très sociale sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les politiques d'attributions sont parfois subies : problématiques d'attractivité d'un quartier, d'entre soi, d'absence de diversité des logements,...

Constat est fait également que dans le fichier départemental de la demande locative sociale (Imhoweb) 7 ménages sur 10 disposent de revenus imposables inférieurs à 60 % des plafonds HLM (plafonds PLUS), et même plus d'1 ménage sur 2 a des revenus inférieurs à 40 % des plafonds HLM, traduisant une situation financière de plus en plus précaire des ménages.

Les leviers d'actions ne reposeront donc pas exclusivement sur les bailleurs sociaux mais bien sur l'ensemble des acteurs, avec une stratégie à définir sur l'ensemble du territoire en évitant l'écueil d'un basculement des quartiers non rénovés.

La concertation sera essentielle et pourrait notamment porter sur les axes suivants :

- la question de la concentration de l'offre sociale et très sociale avec des pistes de travail sur le renforcement de l'offre de logements abordables PLAI en dehors des quartiers prioritaires, la remise en ordre des loyers
- la nécessité de rendre plus attractif les quartiers prioritaires de la Ville sur les volets urbains, de transports publics avec le tramway, d'éducation, ...
- le développement de l'accompagnement des publics fragiles

Le parcours résidentiel

Afin de proposer à l'ensemble de leurs locataires, et notamment au public des quartiers prioritaires, une offre diversifiée de logements et des parcours résidentiels ascendants, les bailleurs sociaux développent une politique d'accession sociale et de vente de patrimoine. La vente du patrimoine Hlm

(*Tour Rosa Park à la Roseraie, un immeuble de 80 logements du Toit Angevin à la Roseraie...*), outre une accession sociale sécurisée pour certains locataires, permet par ailleurs :

- ✓ De dégager des fonds propres, indispensables dans un contexte de diminution des financements externes disponibles pour développer l'offre nouvelle ;
- ✓ D'améliorer l'image du parc et la vie des ensembles immobiliers par la création d'une forme de mixité dans l'occupation du parc (locataires et accédants) avec une vigilance particulière quant à la gestion des copropriétés issues de ces ventes HLM, afin d'apporter une réponse pertinente aux copropriétaires, aux locataires et aux collectivités locales.

Plus globalement, l'accession sociale est aujourd'hui un outil incontournable pour les bailleurs sociaux pour :

- répondre aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH)
- assurer le développement de l'offre nouvelle
- s'implanter sur de nouveaux territoires d'ALM, en cohérence avec les polarités définies par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le PLH,
- développer la mixité sociale et proposer des parcours résidentiels diversifiés et sécurisés,
- répondre aux attentes des ménages pour lesquels l'accession privée reste inaccessible.

Enfin, pour garantir et sécuriser le parcours des ménages accédant à la propriété, les bailleurs sociaux de la région ont également signé un Pacte de la propriété abordable.

➤ Des acteurs partenaires de la sécurité publique, mais en charge de la seule tranquillité résidentielle

Depuis quelques années, les bailleurs sociaux, sont confrontés sur Angers à une recrudescence du phénomène de bandes et de squats, voire d'appropriation des espaces communs des immeubles, accompagné dans la plupart des cas de trafics illicites, de dégradations et nuisances en tous genres. Pour contenir ce phénomène et assurer la sécurité de leurs locataires, ils ont dû faire appel à une société de gardiennage sur plusieurs sites. Ces dispositions exceptionnelles ne peuvent pas pour autant constituer des réponses satisfaisantes au problème de la tranquillité résidentielle qui relève de leur mission de bailleur. Seule la consolidation du partenariat pourra permettre de trouver des réponses pérennes à ces problématiques.

Afin d'expérimenter de nouvelles réponses à ces situations difficiles à résoudre, un dispositif de vidéo protection a été mis en place en 2012 sur un site du patrimoine d'ALH (place Olivier Giran, en Centre-Ville). Un second a été installé fin mars 2013 à la Morellerie, à la Roseraie.

Fin 2013, Angers Loire Habitat et Immobilière Podeliha ont réalisé une importante opération, dite de prévention situationnelle, sur l'îlot Savary, qui a consisté à mettre en place des grilles pour limiter les parcours de fuite et les squats sur certains espaces et un périmètre de vidéo protection sur l'ensemble de l'îlot.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble Le Haut Daguénet, quartier Deux Croix Banchais, la SOCLOVA en concertation avec les occupants a retravaillé les cheminements et accès aux immeubles avec notamment la suppression des doubles accès dans les halls, la sécurisation renforcée des accès.

Si les bailleurs sont bien des acteurs de la tranquillité résidentielle, ils ne peuvent être que partenaires de la sécurité publique, et ont besoin d'être pleinement soutenus par les institutions, Police et Justice en particulier. En effet, la tranquillité publique n'entre pas dans les missions premières des bailleurs, mais ils sont de fait confrontés à des faits de violences urbaines plus importants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, où ils sont présents.

Ainsi, ils peuvent mener des actions préventives :

- renforcement de la présence humaine sur les sites sensibles à travers des postes de médiateurs, de personnels de proximité,
- participation pour un tiers au financement des correspondants de nuit, d'adultes relais, etc

Et des actions dissuasives à l'échelle de leur patrimoine, avec la mise en œuvre d'actions relevant de la prévention situationnelle :

- résidentialisation d'immeubles, éclairage renforcé, fermeture des halls, contrôle d'accès, etc
- ou d'autres formes de sécurisation passive (vidéosurveillance ...).

Ils sont présents dans les instances de concertation des CLSPD, des conseils locaux de sécurité, des cellules de veille des quartiers et le CCSPD (Conseil communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance), mais ils attendent un assouplissement des procédures de dépôts de plaintes encore trop laborieuses et un partenariat renforcé entre les services de police municipale, nationale et gendarmerie, voire de la justice. La mise en œuvre d'un observatoire partagé des faits de délinquance leur paraîtrait en outre de nature à faciliter l'intervention partenariale sur ces problématiques et participerait, de fait, au renforcement du partenariat.

► Des acteurs attachés à la poursuite de la gestion urbaine et sociale de proximité à l'échelle de l'agglomération

En 2013, dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale, les bailleurs ont été mobilisés autour de la charte de Gestion urbaine de proximité. Elle concerne la totalité des quartiers, avec des enjeux et des actions spécifiques selon les secteurs. L'année a été consacrée à mieux décliner les actions GUP, en articulation avec les démarches ANRU et CUCS.

Le groupe projet GUP s'est appuyé sur des « balades urbaines », « diagnostics en marchant » ou actions ponctuelles auxquelles participent les agences des bailleurs. L'action d'expérimentation de locaux encombrants menée dans le quartier Grand-Pigeon avec l'agence des Deux Croix d'Angers Loire Habitat a ainsi pu servir de cas d'étude.

Les bailleurs souhaitent poursuivre et étendre les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité sur toute l'agglomération,

- à la fois en matière de gestion « technique » pour améliorer le cadre de vie et produire une meilleure gestion de l'espace urbain : entretien et maintenance du bâti et des espaces collectifs, restructuration de l'espace public et aménagement de jardins publics, d'espaces centraux, gestion du stationnement et de la collecte des déchets, avec un enjeu particulier autour des véhicules ventouses, des épaves et des gros encombrants....,
- en matière de gestion « de proximité » : équipements collectifs, accès aux réseaux de transport public, création de locaux vélos, services commerciaux et à la personne, etc.
- mais aussi en matière de gestion « sociale » : gestion locative, vie associative, concertation avec les habitants, accès aux services publics, accès à l'emploi, etc..

En effet, le parc social accueille un nombre croissant d'individus fragilisés socialement et parfois, en grande souffrance psychique, ce qui pose la question de leur accompagnement. Devant la diversité des troubles et le caractère urgent de certaines situations, les bailleurs sont démunis et doivent pourtant trouver des solutions. Idem pour les sorties d'hébergement.

A ce titre, ils souhaitent que la Charte Santé mentale qui s'applique sur la ville d'Angers soit étendue sur tout le territoire de l'agglomération et qu'elle associe davantage les bailleurs, qu'elle les intègre dans les dispositifs de travail mis en place.

En terme d'accompagnement social, ils soulignent un enjeu de meilleure coordination entre travailleurs sociaux et de relais à trouver avec les bailleurs. Ils font référence notamment au protocole en cours de rédaction entre le Conseil Général et les bailleurs notamment dans le cadre de la prévention des expulsions.

Ils rappellent leur engagement dans le cadre d'ACHILE (Accueil, Hébergement, Insertion, Logement, Emploi), démarche initiée en 2013 avec l'Etat, le Conseil Général et associations œuvrant dans le logement et l'hébergement, mais aussi de Césame, pour l'élaboration d'un guide évaluant la capacité à être autonome dans un logement.

➤ Des acteurs engagés dans des démarches RSE, une pratique ancrée de la concertation locative et une prise en compte des publics spécifiques

La concertation avec les locataires caractérise les bailleurs sociaux, tant du point de vue de leurs obligations réglementaires, que des pratiques innovantes qu'ils ont développées. Elle constitue une spécificité de leur mode de fonctionnement dont ils ne se sont jamais écartés.

Concertation avec les locataires

La concertation et les relations entretenues avec les représentants des locataires constituent plus qu'un principe pour les bailleurs, puisque, au-delà des obligations de rencontres (exemple Conseil de concertation locative annuel), de nombreux moments d'échange permettent des accords signés pour le bénéfice d'actions, la mise en place de services ou la réalisation de travaux ; les locataires étant par ailleurs appelés directement à confirmer ou refuser les propositions faites.

La participation directe des locataires est aussi travaillée par les bailleurs via des invitations à des réunions d'informations, la tenue de points en pied de bâtiment, des séances de « diagnostic en marchant ».

L'ensemble des sujets quotidiens sont abordés - troubles de voisinage, amélioration des espaces communs, projet de travaux dans les parties communes et / ou intérieures.

Démarches RSE/Démarches Qualité.

Les bailleurs sociaux sont soucieux de la qualité du service rendu et à l'écoute de leurs locataires.

A titre d'exemple, certifiée ISO 9001, la SOCLOVA réalise une enquête de satisfaction annuelle auprès d'un tiers de ses locataires, les thématiques portant sur l'immeuble et ses abords, le cadre de vie, la gestion des déchets, la sécurité, les relations, le traitement des demandes techniques ou non. Sur la base des résultats, un plan d'actions d'améliorations est actualisé chaque année, et mis en œuvre en particulier par les équipes de proximité.

Chez Immobilière Podeliha, la certification Qualibail 2 démontre le niveau d'engagement de la société en matière de qualité de service. D'autre part, la poursuite de la démarche expérimentale, HQS, Habitat Qualité Service, initiée en 2010 s'est poursuivie en 2013, pour le quartier de la Roseraie. Pour rappel, il s'agit d'associer les locataires à l'amélioration du service, de se mettre d'accord sur les référentiels locaux, pour une meilleure qualité résidentielle, et d'inscrire la démarche dans la RSE, dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes.

La démarche qualité initiée il y a 10 ans à Angers Loire Habitat s'est poursuivie par la création d'un référentiel qualité s'appuyant sur une rationalisation et une homogénéisation des pratiques favorisant l'implication des salariés. ALH a consolidé cette démarche avec un audit externe HQS en 2013. La démarche qualité est complétée par une démarche RSE, qui impacte aussi bien la relation clientèle et l'accompagnement des salariés, que la notion de recyclage ou encore d'économie d'énergie.

Un enjeu de requalification urbaine et sociale sur certains territoires dans la continuité du PNRU 1

Les interventions nécessitant une transformation profonde du cadre bâti et urbain sont inscrites dans le cadre des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP) des bailleurs. En fonction des décisions qui seront prises par le Ministre de la Ville sur proposition du Conseil d'Administration de l'ANRU et des conditions de financement arrêtées, les organismes procéderont à une relecture de leur PSP, qui pourra les conduire à revoir leurs priorités d'investissements. Certaines opérations ne pourront être réalisées sans la mobilisation d'aides publiques, et notamment des crédits de la politique de la ville.

Quartier Monplaisir

Le quartier est bordé à l'Ouest par la Sarthe et la Maine et limitrophe avec la commune d'Ecouflant au Nord. En 2009, 11 500 habitants sont recensés sur le quartier dont la superficie est de 2,92 km². Les résidences principales sont majoritairement représentées par le parc HLM : sur 4 440 résidences principales, 2956 logements locatifs sociaux, soit 66,5 %.

Le secteur Monplaisir faisait jusqu'à présent l'objet d'un zonage prioritaire au titre de la Politique de la Ville : la zone urbaine sensible (ZUS) de Monplaisir. Définie sur un périmètre plus restreint (0,97 km²), la ZUS concerne 7 656 habitants répartis dans 3 282 résidences principales dont 2374 logements sociaux soit 72 %.

Chiffres Clés Insee 2009

	ZUS Monplaisir	UU Angers
Population des ménages fin 2009	7 656	194 932
Evolution relative de la population des ménages de fin 2007 à fin 2009	1.9 %	0.3 %
Part de la population à bas revenus 2009	28.6 %	9.8 %
Evolution relative de la part de la population à bas revenus 2007-2009	10.8 %	3.6 %
Indicateur de jeunesse fin 2008	1.6	1.1
Part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat début 2007	68.4 %	35.7 %
Part des ménages d'au moins 6 personnes fin 2009	3.3 %	1.9 %
Surface du logement (en mètres carrés) par personne 2009	35.0	40.5
Indicateur de monoparentalité avec jeunes enfants fin 2009	6.7 %	3.6 %
Part des ménages locataires fin 2009	80.3 %	55.3 %
Part des ménages locataires en HLM fin 2009	68.5 %	30.1 %
Part des ménages installés depuis moins de 5 ans fin 2009	48.4 %	50.2 %
Part des ménages concernés par une allocation chômage 2009	25.5 %	17.8 %
Evolution relative de la part des ménages concernés par une allocation chômage 2007-2009	3.3 %	3.1 %

L'étude préalable au PRU de Monplaisir a été lancée depuis 2011. On rappelle ici les grands axes du projet définis par la ville d'Angers :

- amener le tramway (2 tracés à l'étude en 2013),
- rendre le service public lisible et accessible,
- restructurer le cœur de quartier,
- vouloir le développement économique,

- relever le défi de l'éducation et la formation,
- parier sur l'innovation sociale,
- renouveler et adapter l'offre de logements.

Les objectifs de l'étude ont été identifiés, à court et moyen terme :

- Comment améliorer l'attractivité du quartier Monplaisir ?
- Quelle stratégie adopter face au phénomène de paupérisation des ménages observé dans le quartier et à l'échelle de l'agglomération ?
- Quelle offre nouvelle développer et quelles actions mener sur le parc existant ?

Quartier Belle-Beille

Belle-Beille est situé à l'Ouest de la commune, entre les quartiers Lac de Maine au Sud et Doutre/Saint-Jacques au Nord. Localisé en périphérie du centre-ville et sur la rive droite de la Maine, Belle-Beille est également un quartier d'entrée de ville, limitrophe avec les communes de Beaucouzé et d'Avrillé.

Le quartier s'étend sur une superficie de 350 ha dont l'urbanisation constitue la première extension de la ville réalisée à partir des années 1950. Belle-Beille accueille à cette occasion, de part et d'autre de l'avenue Notre-Dame du Lac, l'un des premiers grands ensembles construits en France par des procédés de préfabrication industrielle. D'autres programmes immobiliers à vocation sociale ainsi que de l'habitat pavillonnaire privé se sont développés jusqu'à la fin des années 1970.

Dans le cadre des actions de la Politique de la Ville, des interventions sur le bâti, l'espace public, l'emploi et la cohésion sociale ont été mises en œuvre sur Belle-Beille. Elles ont été financées par les dispositifs HVS, DSQ, DSU, Contrats de Ville et PRU, et par des fonds propres d'Angers Loire Habitat. Jusqu'à présent, plusieurs zonages prioritaires couvrent une partie du quartier : une zone d'éducation prioritaire, une zone franche urbaine (ZFU) et une zone urbaine sensible (ZUS).

La ZUS de Belle-Beille couvre 45 % du quartier mais concerne 80 % de ses habitants et 85 % des résidences principales. Le quartier compte 13 500 habitants, 8418 pour le périmètre ZUS, et 5 264 résidences principales. 2919, soit 55% d'entre elles sont constituées de logements locatifs sociaux.

Chiffres Clés Insee 2009

	ZUS Belle Beille	UU Angers
Population des ménages fin 2009	8 414	194 932
Part de la population à bas revenus 2009	20.6 %	9.8 %
Evolution relative de la part de la population à bas revenus 2007-2009	-0.9 %	3.6 %
Indicateur de jeunesse fin 2008	1.6	1.1
Part des jeunes adultes sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat début 2007	47.8 %	35.7 %
Part des ménages d'au moins 6 personnes fin 2009	2.2 %	1.9 %
Surface du logement (en mètres carrés) par personne 2009	36.0	40.5
Indicateur de monoparentalité avec jeunes enfants fin 2009	6.8 %	3.6 %
Part des ménages locataires fin 2009	79.3 %	55.3 %
Part des ménages locataires en HLM fin 2009	66.4 %	30.1 %
Part des ménages installés depuis moins de 5 ans fin 2009	55.6 %	50.2 %
Part des ménages concernés par une allocation chômage 2009	22.9 %	17.8 %
Evolution relative de la part des ménages concernés par une allocation chômage 2007-2009	4.4 %	3.1 %

Angers Loire Habitat, principal bailleur de la Zone urbaine sensible, avec près de 2 000 logements gérés sur le quartier de Belle-Beille, est associé à la réalisation du schéma directeur d'aménagement sur l'ensemble du quartier initié par la Ville. Il concerne plus particulièrement le « Vieux Belle-Beille » et le secteur Notre Dame du Lac. Du fait de l'existence d'un site inscrit, le schéma a fait l'objet d'une attention particulière et le plan de composition urbaine devra respecter le plan de masse des années 50, validé par la Commission régionale des sites.

Le plan d'aménagement Ville, validé par la Commission des Sites en octobre 2012, préconise :

- la conservation de l'ensemble des bâtiments parallèles à l'avenue Notre Dame du Lac,
- la démolition des bâtiments perpendiculaires, à échéance plus ou moins longue mais avec reconstruction sur les emprises libérées et selon le plan masse d'origine.

Les 5 axes du projet sont les suivants :

- le confortement et la restructuration des grandes centralités du quartier,
- l'amélioration et la diversification de l'offre en logements,
- une volonté de travailler le volet économique à l'intérieur des centralités et en pied d'immeuble,
- la qualité paysagère du quartier,
- le passage du tramway sur l'avenue Patton.

Le programme établi fin 2012, en concertation avec ALH, prévoit à terme :

- la réhabilitation de 610 logements,
- la démolition de 415 logements
- la construction de 800 à 1 250 logements neufs. Ce delta s'explique par l'incertitude sur la quantité de foncier dégagé par les démolitions, destiné notamment à développer des équipements.

Sur l'ensemble des phases, soit environ 10 ans, la programmation logements se répartira de la façon suivante : 30 % en accession libre, 20 % PLS, 30 % en locatif social et 20 % en PSLA.

* *
*

Annexes

Fiches quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Belle-Beille ■ Angers
- Roseraie ■ Angers
- Savary ■ Angers
- Grand-Pigeon ■ Angers
- Monplaisir ■ Angers
- Hauts-de-Saint-Aubin ■ Angers
- Beauval – Bédier – Morellerie ■ Angers
- Le Grand Bellevue ■ Trélazé
- **Territoire de veille** de Doutre – Saint-Jacques – Saint-Nazareth
- **Territoire de veille** de Justice – Madeleine – Saint-Léonard



Atouts

- > Présence d'équipements éducatifs de proximité pour l'enfance et la petite enfance (crèches et haltes-garderies, ludothèque, bibliothèque, Accueils de loisirs, etc.) permettant de faciliter les relations parents-enfants.
- > Des équipes enseignantes investies (écoles et collèges) avec une volonté de travailler avec les acteurs du quartier.
- > Une mixité sociale satisfaisante dans les collèges Rabelais (Public) et La Barre (Privé).
- > Proximité du campus universitaire et de la Technopole.
- > Des actions innovantes d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi, en particulier pour un public jeune.
- > Un quartier bénéficiant de nombreux espaces verts dans sa périphérie (Balzac, Saint-Nicolas, Lac-de-Maine à proximité : 99 m² par habitant à Belle-Beille) et un axe d'entrée de ville caractérisé par une présence végétale importante.
- > Un maillage associatif important et une culture parternariale forte.
- > Une requalification du secteur Patton (activités et commerces en rez-de-chaussée secteur Élysée).
- > Des espaces verts importants (ceinture verte).
- > Une possible future ligne de Tramway.
- > Rénovation urbaine sur le vieux Belle-Beille.

Faiblesses

- > Pas de cœur de quartier.
- > Un habitat ancien et très dégradé sur la partie Notre-Dame-du-Lac (secteur de relégation).
- > Cumul de nombreux facteurs de précarité (social, économique, culturelle, santé) notamment sur la partie nord.
- > Des phénomènes d'isolement social importants.
- > Des problématiques éducatives et sociales importantes sur le secteur Notre-Dame-du-Lac.
- > Peu d'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.
- > Des difficultés pour évaluer la situation réelle du quartier sur les faits de délinquance s'y produisant en raison d'un seuil de tolérance élevé de la population.
- > Une Zone Franche Urbaine qui n'a pas eu les effets escomptés sur l'emploi et l'activité économique.
- > Un taux de chômage élevé touchant toutes les catégories de populations.
- > Peu de commerces de proximité sur le secteur Notre-Dame-du-Lac.
- > Un marché local peu exploité.
- > Une faible ouverture à la culture et aux arts.
- > Des problématiques de santé.
- > Un public allophone important.

Objectifs

- > Valoriser la jeunesse et proposer notamment des actions d'animation et de médiation en direction des publics adolescents et préadolescents.
- > Renforcer la dynamique culturelle et artistique et l'accès des familles vers l'offre culturelle et sportive du quartier et de la ville.
- > Développer des actions visant à lutter contre l'isolement social et à faciliter l'accès aux droits (santé, social, etc.) des publics fragiles.
- > Accompagner le développement de projets expérimentaux facilitant l'insertion ou la réinsertion des publics éloignés de l'emploi (jeunes, familles monoparentales, seniors...).
- > Proposer des actions partagées avec les habitants visant à l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation de l'image du quartier.

Les différentes actions devront être en cohérence avec le Projet de Rénovation Urbaine de Belle-Beille.

Atouts

- > Une population jeune et dynamique. Les moins de 25 ans représentent 3 299 jeunes soit 40 % de la population (*Insee 2009*).
- > Des populations étrangères plus nombreuses. Apport culturel positif. Rajeunissement de la population.
- > Un partenariat positif entre les professionnels du champ socio-éducatifs, socio-culturels et sportifs (CJV, Asea, MLA, Cybercentre, médiateurs sportifs, animateurs enfance, bibliothécaires, chef de projet...).
- > Des dispositifs d'insertion en faveur des jeunes éloignés de l'emploi et sans formation : Jobs divers, Coup de boost, mini-chantiers jeunes – Ville...
- > Une zone d'activités située sur Orgemont offrant 13 % des emplois d'Angers avec le développement d'activités notamment tertiaires (30 000 m²).
- > Un pôle commercial sur un lieu de flux de passages important (Halles de la Roseraie).
- > Présence d'association d'insertion : Régie, Passerelle, CLCV.
- > Un partenariat positif entre les professionnels du champ socio-éducatifs socio-culturels et sportifs (CJV, Asea, MLA, Cybercentre, médiateurs sportifs, MDS, Pôle emploi, CEFR, CJJ, Cybercentre, DEFI...).
- > Une opération de rénovation urbaine qui a permis :
 - la réhabilitation de 3 870 logements ;
 - une amélioration de l'offre d'équipements publics et de commerces ;
 - l'arrivée du tramway ;
 - des services et des commerces requalifiés ;
 - le tramway (lien renforcé avec « la ville ») ;
 - les équipements Jean-Vilar socio-culturels et sportifs rénovés.
- > Une dynamique partenariale positive (bénévoles associatifs, professionnels du social, enseignants...) renforcée dans le cadre de la politique de la ville.
- > Présence des correspondants de nuit de la Régie de quartiers.
- > Une police municipale de proximité

Faiblesses

- > Un taux de monoparentalité important (41 %) (34 % pour la ville d'Angers).
- > Des taux de redoublement élevés au collège : 6,2 % pour Jean Mermoz et 9,8 % pour Jean-Vilar. Jean-Vilar compte 41 élèves en 3^e, Jean Mermoz compte 97 élèves.
- > Progression de la part des boursiers dans les deux collèges du quartier. Plus fort taux sur Jean-Vilar (effectifs faibles).

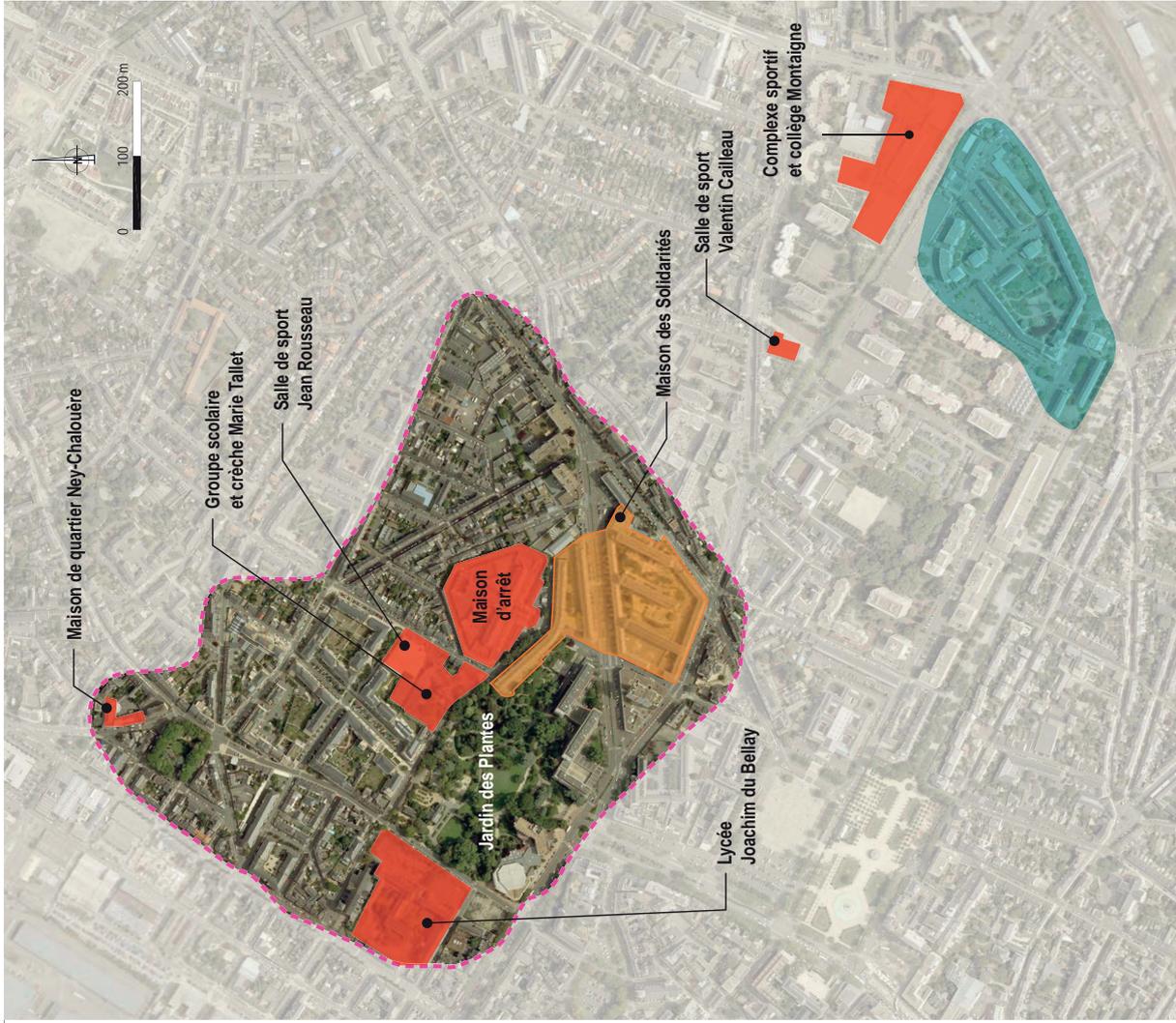
- > La non-maîtrise de la langue française comme frein à l'accompagnement à la scolarité/à la parentalité.
- > Faiblesses des propositions socioculturelles et de loisirs pour les enfants d'âge « collège ».
- > Régulièrement une occupation par les enfants des structures socioéducatives, culturelles, sportives non conforme aux attentes des adultes et des dites structures.
- > Des populations éloignées des institutions administratives, politiques, associatives... Cf. exemple : taux d'abstention aux élections, absence de diversité sociale dans les instances diverses Conseil de quartier, au sein des associations, etc.
- > Peu d'associations sont animées par des personnes habitant le cœur de quartier (exceptés, entre autres : association square.
- > Affaiblissement du réseau de bénévoles agissant sur le cœur de quartier qui perd progressivement de sa légitimité aux yeux des habitants du quartier (cf. le conflit avec des jeunes au square Dumont Urville).
- > La Roseraie affiche l'une des plus faibles capacités d'accueil (44,6 %) de la ville (61,9 %). En 2013, pour la petite enfance, la capacité d'accueil s'élève à 583 places avec une forte représentation des assistantes maternelles (395).
- > De nombreux jeunes peu ou pas formés, au parcours scolaire chaotique.
- > L'objectif de mixité ne semble pas atteint : la ségrégation sociale se renforce dans les collèges et les écoles du quartier.
- > Les boulevards sud où se superposent plusieurs fonctions : transit interurbain, échanges d'agglomération, échanges inter quartier ; les boulevards sud classés en routes à grande circulation et voies bruyantes
- > 3 situations à problèmes sur Jean-Vilar : occupation ostentatoire de jeunes devant le RJT et les commerces ; un groupe de jeunes mineurs (14-17 ans) « en distance » des structures ; des pré-adolescents (11-13 ans) en attente de réponses socioculturelles
- > Trafic notamment de stupéfiants réduisant les capacités de travail des partenaires sociaux avec les jeunes concernés.
- > La démolition de la pyramide place Jean-XXIII risque de déplacer des rassemblements de jeunes vers R. Robin et autres.
- > Dépôts sauvages et insalubrités aux abords des conteneurs enterrés (problème de la domanialité) (*Sources AVQ 2011-2013 – Principaux Iris concernés : Luther-King, Jean-Vilar, Jan Pallach, Chevrollier + Bon Repos et Lorette*).
- > Des actions de mécanique dites « sauvages » sur le quartier.

Objectifs

- > Valoriser la dimension éducative et sociale du sport, de la culture et des loisirs, avec la promotion d'activités et d'animations en permettant, d'une part, aux associations et aux clubs de renforcer leur ouverture sur le quartier et leur intégration dans la vie du quartier, d'autre part, aux familles d'y participer avec la prise en compte des capacités financières de celles les plus exposées à la précarité sociale.
- > Occuper l'espace public avec le développement d'activités et d'animations hors des murs en soutenant les initiatives des acteurs associatifs locaux et en veillant à l'accompagnement des publics spécifiques (ex. : jeunes d'âge collège, jeunes adultes éloignés de l'emploi, habitants aux conduites addictives...) par des professionnels formés et compétents.
- > Adapter les formes d'habitat et leurs abords pour prendre en compte les évolutions de la société et de ses besoins (ex. : familles divorcées, recomposées, monoparentales, personnes seules, personnes âgées...) notamment dans le cadre de l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine et préserver le niveau de qualité des aménagements réalisés dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine en permettant leur appropriation par les habitants (ex. : le fonctionnement des conteneurs enterrés...) et la compréhension des politiques publiques mises en œuvre (ex. : politique « 0 phyto »...).
- > Développer les modes d'intervention de « l'aller vers » pour établir et nourrir le lien avec les publics les plus éloignés des institutions, en s'appuyant sur le tissu associatif et la Maison de Quartier, et développer leur participation dans la définition de leurs besoins (individuels et collectifs) pour questionner l'offre de services.
- > Veiller à la sécurité des habitants et usagers des centres commerciaux et équipements publics.

Quartier prioritaire de la politique de la ville : SAVARY

-  Quartier prioritaire (flot Savary) - Périmètre réglementaire
-  Territoire « vécu »
-  Territoire de veille (Saint Exupéry)
-  Équipements



Pour retrouver les périmètres précis et opposables :
se référer aux périmètres officiels diffusés par l'état -
Décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014

04/02/2015 - Orthophotographie 2010 © Rainbow SARL - Angers Loire Métropole - SODEMEL

Atouts

- > La proximité du centre-ville.
- > La proximité du jardin des plantes et la diversité de l'offre commerciale.
- > Le déplacement de la maison d'arrêt et le projet d'installation d'un centre d'art contemporain s'inscrivant dans un programme de requalification du quartier.
- > Le tracé de la deuxième ligne de tramway.
- > Un traitement des problèmes liés à la délinquance par la mise en place d'un GLTD pour une durée de 15 mois.

Faiblesses

- > Une configuration urbaine, avec un enclavement des logements sociaux inadaptés et mal vécue par les habitants.
- > L'occupation de l'espace public avec des tensions importantes en 2013 ayant nécessité la pose de grilles sur l'ensemble des sorties piétonnes de l'îlot. Ceci a renforcé le sentiment d'isolement et de stigmatisation du quartier.
- > Des difficultés d'intégration des familles d'origine étrangère limitant le bien-vivre ensemble.
- > Une politique de peuplement déséquilibrée depuis quelques années.
- > Une absence de mixité sociale pour l'école Marie Talet aggravée par des stratégies d'évitement.
- > Des difficultés dans l'exercice de la parentalité et de l'éducation.

Objectifs

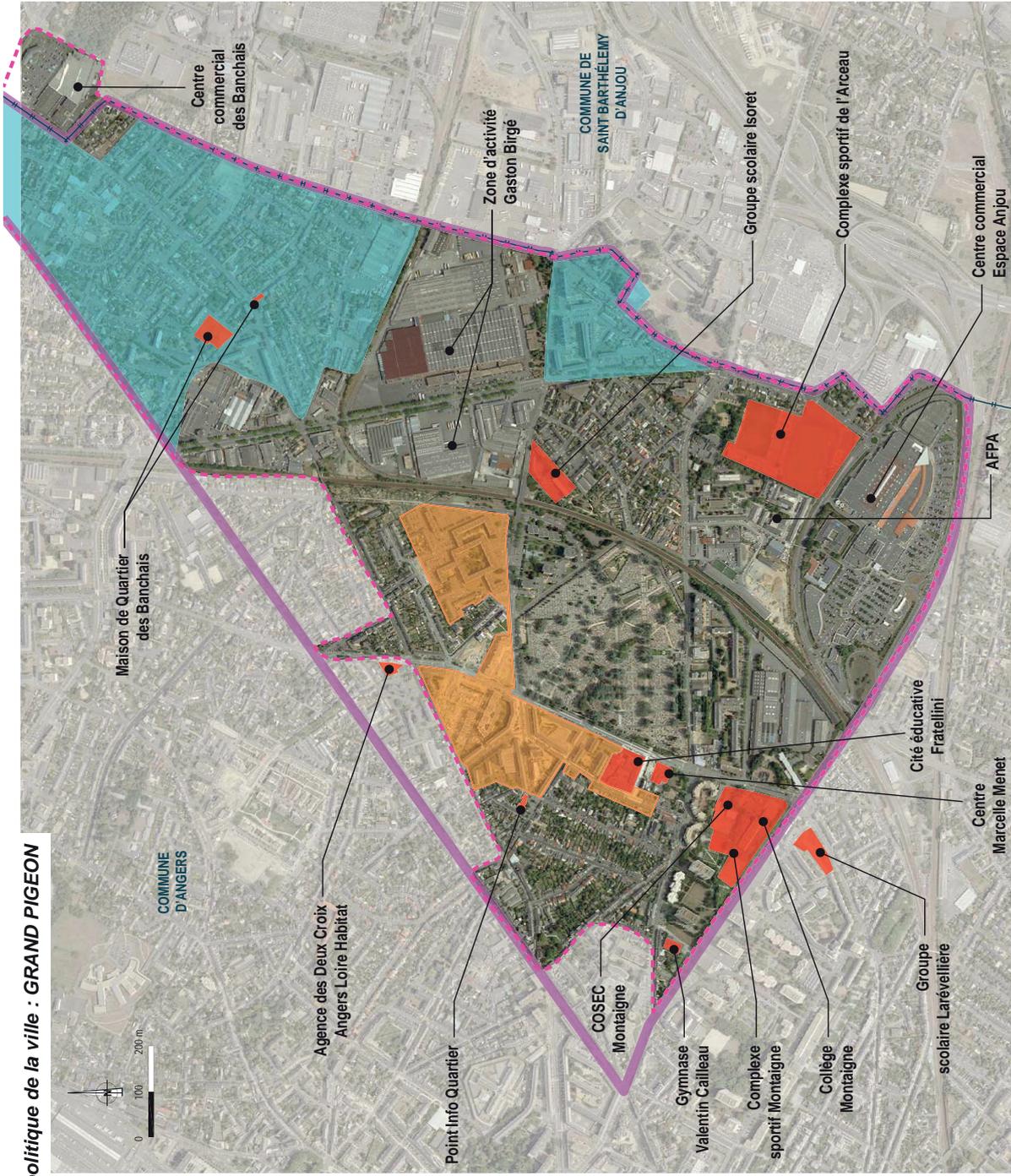
- > Poursuivre les démarches de développement social et partenarial en cours afin de favoriser le vivre ensemble et de développer les liens intergénérationnels et interculturels.
- > Créer des liens suivis avec la jeunesse de Savary permettant de favoriser leur inscription dans un processus de formation et de reconnaissance, notamment en développant une offre socioculturelle et éducative de proximité.
- > Favoriser l'intégration et le soutien à la fonction parentale des familles dont les familles d'origine étrangère en difficultés, notamment en renforçant les liens parents-enfants-école.
- > Construire en lien avec les bailleurs sociaux et les copropriétaires un projet de requalification de l'habitat et des espaces publics.
- > Poursuivre une action concertée de prévention et de lutte contre la délinquance entre les différents acteurs, police nationale, municipale, justice, et prévention spécialisée.

Priorités d'intervention

- > Permettre aux habitants d'être acteur du devenir du quartier, par la création d'une association d'habitant en complément du Conseil Citoyen, en lien avec les actions de développement social mis en place par les acteurs du territoire.
- > Permettre le développement du vivre ensemble autour d'un projet de création d'un local pour les habitants à proximité du quartier.
- > Travailler avec l'ensemble des acteurs l'ensemble des problématiques liées à l'enfance et la jeunesse en lien avec le PEDT et les dispositifs adaptés.

Quartier prioritaire de la politique de la ville : GRAND PIGEON

-  Quartier Deux-Croix / Banchais / Grand Pigeon
-  Périmètre conventionné Contrat de Ville
-  Territoire « vécu »
-  Territoire de veille
-  Équipements / Établissements du territoire vécu



Pour retrouver les périmètres précis et opposables : se référer aux périmètres officiels diffusés par l'état - Décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014

04/02/2015
 Orthophotographie 2010 © Rainbow SARL,
 Angers Loire Métropole - SODEMEL

Atouts

- > L'Opération de rénovation urbaine a renforcé les mixités sociales et culturelles du quartier et doit permettre de changer l'image du quartier à l'extérieur.
- > Une forte intervention sur les logements, les espaces et équipements publics dans le cadre de l'ORU : création de la cité éducative Annie Fratellini, centre Marcelle Menet, jardin collectif, centre commercial du Daguenet.
- > Effets positifs de la rénovation du collège en termes d'image, hausse du nombre d'élèves...
- > Dynamique partenariale de quartier sur la question de l'emploi et de l'insertion (notamment autour des jeunes déscolarisés et des femmes de plus de 26 ans).
- > Présence de nombreux professionnels, équipements et structures d'accueil sur le quartier, contribuant au développement social du quartier (maillage partenarial existant).
- > Relation de proximité avec les habitants et veille au quotidien sur les espaces publics par le biais des Correspondants de nuit (RDQ) et du Pôle territorial, notamment *via* l'Agent de vie quotidienne et la démarche GUP. Une équipe territorialisée de la Police municipale identifiée par l'ensemble des acteurs du territoire et des habitants.
- > Un quartier assez bien desservi par les transports en commun et proximité du centre-ville.

Faiblesses

- > Des îlots du quartier qui concentrent les populations en situation de précarité (Iris Daguenet et Gâte-Argent) avec des difficultés d'insertion prégnantes pour les familles cumulant les fragilités.
- > Manque d'attractivité de la Cité éducative Fratellini : faible mixité sociale, évitement scolaire...
- > Beaucoup de familles étrangères ne maîtrisant pas la langue française (et les codes) avec des conséquences sur le lien entre les familles et l'école, le suivi scolaire des élèves, les conditions de réussites éducatives.
- > Difficulté d'orientation (et d'ouverture) des jeunes dès le départ : accès aux stages difficiles et peu diversifiés, peu d'orientations professionnelles choisies, beaucoup de jeunes suivent des cursus similaires ne proposant pas de débouchés.
- > Un chômage important des jeunes (22,3 % des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans) et hausse du chômage des plus de 50 ans.

- > Absence de passerelles entre le quartier et les « ressources ou opportunités » que pourraient être l'Espace Anjou, l'AFPA...
- > Dynamique commerciale de quartier à consolider (absence d'association de commerçants...).
- > Forte densité de population et peu d'espaces de respiration sur le quartier pour se rencontrer sans nuisances : cohabitation, parfois difficile, de populations d'origines, de cultures, d'âges différents.
- > Une des offres d'espaces verts la plus faible des quartiers angevins : 8 m² par habitant, très inférieure à la moyenne communale (30 m² par habitant).
- > Dans certaines rues (cœur du Grand-Pigeon), difficultés pour les nouveaux habitants à s'installer dans ce quartier (tour Chaptal : symbole de ce turnover important : 25 % sur un an) : question des relations entre anciens et nouveaux habitants qui reste à consolider.
- > Des statistiques en termes de délinquance plutôt en hausse sur 2014.
- > Des occupations abusives des halls d'immeubles et des actes d'incivilité répétés sur le cœur du quartier et au Daguenet.

Objectifs

- > Développer la dynamique partenariale de la cité éducative Annie Fratellini autour d'un projet global fédérateur.
- > Développer les actions favorisant le lien social, la solidarité, la lutte contre l'isolement et conforter les dynamiques partenariales d'intervention sur les îlots ; prévenir les conduites à risque (souffrance psychique, alcoolisation...).
- > Favoriser la prise en compte, par l'ensemble des acteurs, des familles étrangères ne maîtrisant pas la langue française.
- > Développer de nouveaux services aux habitants renforçant la qualité de vie dans leur logement (activités de service, solidarité, création de micro-activités...).

Atouts

- > Un nombre important d'acteurs intervenant dans le champ éducatif, notamment associatif.
- > De nombreux équipements, dispositifs et actions visant la réussite éducative (et scolaire) à l'intention des enfants, des jeunes et des familles.
- > Présence d'équipements scolaires (4 groupes scolaires, 2 collèges, 2 lycées).
- > Une identité de quartier forte.
- > Proximité de zones d'activités (Écouflant, G. Birgé, Doyenné) et un marché dynamique et rayonnant (particulièrement le dimanche).
- > Une richesse associative à conforter avec un maillage partenarial existant.
- > Une équipe territorialisée de la Police municipale identifiée par l'ensemble des acteurs du territoire.
- > Relation de proximité avec les habitants et veille au quotidien sur les espaces publics par le biais des Correspondants de nuit (RDQ) et du Pôle territorial, notamment *via* l'Agent de vie quotidienne.
- > Un quartier assez bien desservi en transports en commun.
- > Un quartier relativement bien doté en espaces verts publics : 47 m² par habitant (supérieur à la moyenne communale : 30 m² par habitant).
- > Relation de proximité et veille quotidienne sur les espaces publics par le biais de l'Agent de vie quotidienne (Pôle territorial).

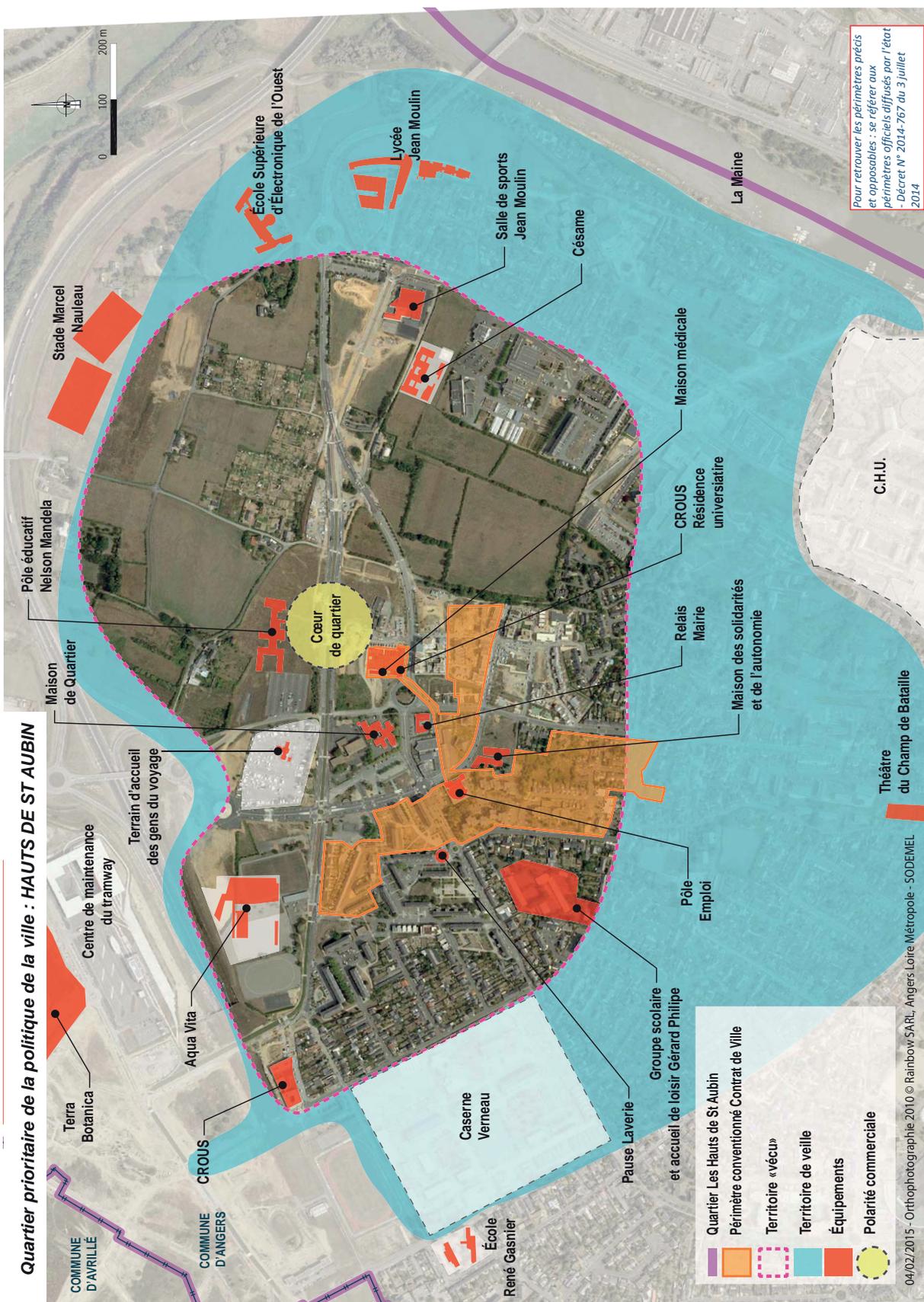
Faiblesses

- > Des indicateurs sociaux qui pointent la situation de précarité des habitants, particulièrement en cœur de quartier (Iris Europe). Plus fort indice de chômage de la ville en 2014 et fort taux de population sans qualification.
- > Difficultés d'insertion sociale d'un grand nombre de familles, liées à la non-maîtrise de la langue française, à des problèmes de disponibilités physiques et psychiques (chômage, histoire de vie, monoparentalité, précarité...) et qui impactent le lien entre les familles et les structures/établissements, les conditions de réussite éducative, la mixité sociale dans les établissements scolaires de cœur de quartier.

- > Absence de rayonnement des équipements éducatifs du quartier.
- > Un centre commercial de cœur de quartier peu diversifié et peu attractif. Pas d'interactions entre l'activité économique du quartier et les zones d'activité situées en périphérie.
- > Proportion de logements locatifs sociaux la plus forte de la ville (63 %), un parc de logement social vieillissant (70 % du parc a été construit il y a plus de 30 ans), avec une majorité de logements peu adaptés au vieillissement de la population (accessibilité, ascenseurs...).
- > Tranquillité publique : un des plus forts taux de faits constatés pour 1 000 habitants parmi les quartiers prioritaires (hausse continue depuis 2010).
- > Un sentiment d'insécurité récurrent autour de la place de l'Europe, où la question de la mixité et de la relation homme/femme reste problématique au quotidien.
- > Des activités illicites ancrées, et de plus en plus affichées dans certains espaces du quartier, impliquant aussi les plus jeunes.
- > Un quartier marqué par les contraintes des coupures et franges urbaines (autoroute, voie de chemin de fer) et les coupures secondaires (avenues, boulevards). Des îlots enclavés et peu traversants.
- > Maintien et le respect des nouveaux aménagements sur du moyen terme.

Objectifs

- > Développer des actions favorisant, dès la petite-enfance, l'acquisition des savoirs de base et l'ouverture culturelle.
- > Encourager les projets partenariaux contribuant à l'appropriation, par les habitants, du Projet de rénovation urbaine du quartier de Monplaisir.
- > Développer les actions renforçant le lien social, la solidarité et la lutte contre l'isolement, notamment par des projets « hors les murs » favorisant la rencontre sur l'espace public.
- > Développer des projets innovants et structurants en matière de soutien, accompagnement et création entrepreneuriale.



Atouts

- > Desserte du tramway.
- > Présence d'équipements rayonnants à proximité (AquaVita, Terra Botanica, ESEO, etc.).
- > Groupe scolaire Nelson Mandela.
- > Projet urbain et actions spécifiques dites de « métamorphose » de valorisation d'un éco-quartier innovant.

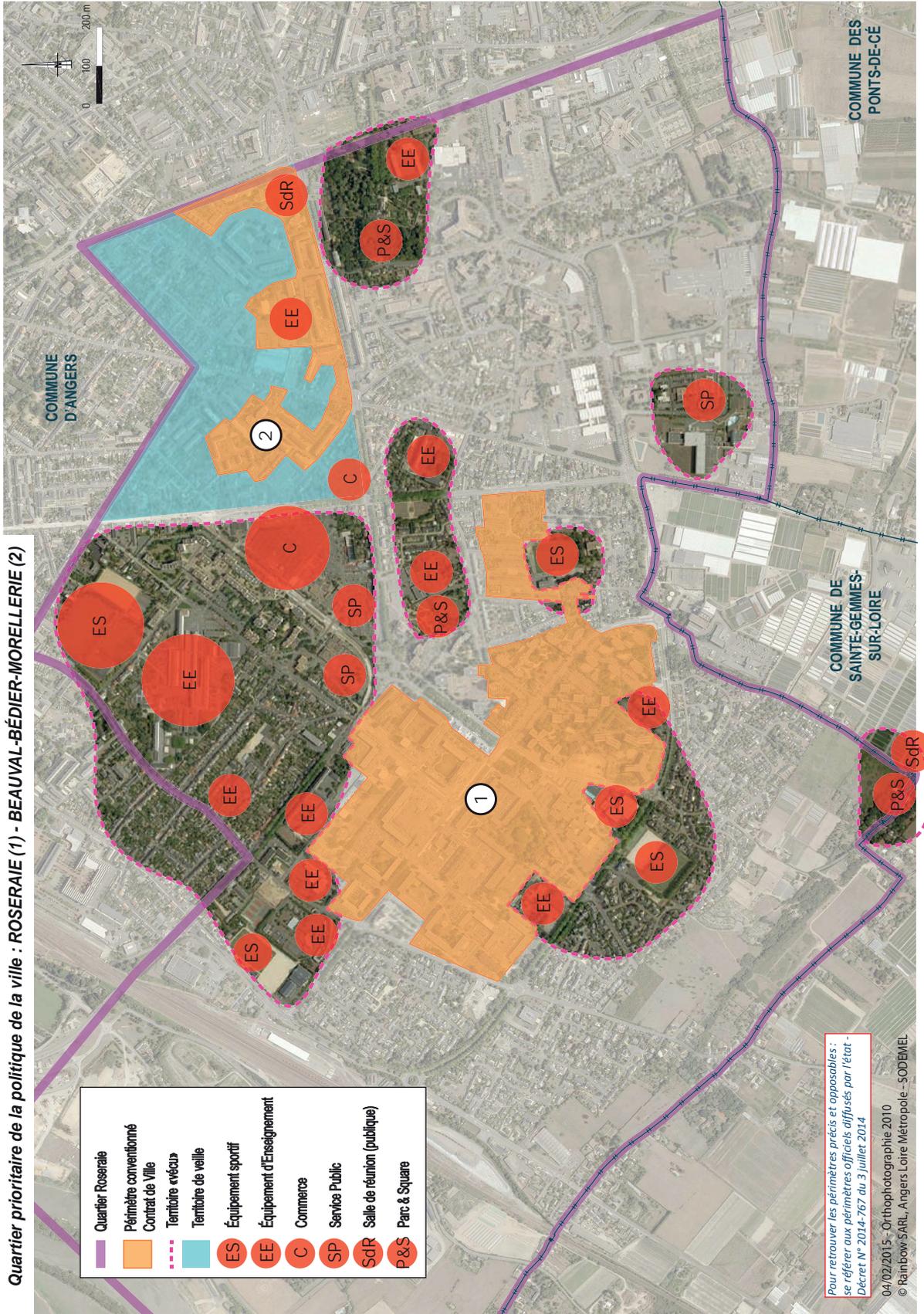
Faiblesses

- > Difficulté à lire les polarités et les centralités de quartier (Fraternité, Mayenne, etc.).
- > Problématique de stationnement
- > Un quartier en chantier (fin de l'ORU Verneau, ZAC Mayenne et Capucins).
- > Un terrain d'accueil des gens du voyage ne répondant plus aux normes.

Objectifs

- > Renforcer l'attractivité du quartier en misant sur un projet d'économie culturelle et créative.
- > Développer des actions sur le vivre ensemble en prenant en compte les potentiels du quartier et de ses habitants.
- > Travailler sur une identité du quartier en fédérant habitants et acteurs autour de projets communs.
- > Favoriser la réussite éducative en mobilisant les familles et l'ensemble des partenaires concernés.

Quartier prioritaire de la politique de la ville : ROSERAIE (1) - BEAUVAL-BÉDIÉ-MORELLERIE (2)



Atouts

- > Des activités péri-scolaires développées en partenariat avec l'école, la direction Enfance, la bibliothèque, le CJV, etc.
- > ALSH Le Petit Hutreau et Le Grand Hutreau : refus de certaines familles du quartier de la Roseraie de l'usage du bus de ramassage à des enfants de moins de 6 ans ; une préférence pour les centres de loisirs au cœur du quartier. À partir de 7 ans, diminution des effectifs : les enfants restent seuls à la maison ou pratiquent une activité.
- > 1 pôle commercial interquartier : l'esplanade place du Chapeau-de-Gendarme.
- > Réhabilitation et recomposition de l'offre locative sont en cours chez les trois bailleurs.
- > Construction de logements privés sur une partie de l'emprise de l'école pour favoriser la mixité des statuts de logements et des ménages.
- > Diverses initiatives ont permis de maintenir un minimum de présence sur le secteur bien que cela ne soit pas suffisant au regard des besoins des habitants.
- > Intervention des Correspondants de nuit.
- > Une police municipale de proximité.
- > Le parc de l'Arboretum est surtout fréquenté par les familles avec de jeunes enfants et les personnes âgées. Le boulevard Bédier fait d'autant plus frontière, que les aménagements de voirie ces dernières années avaient pour objectif de fluidifier le trafic du boulevard Bédier en ceinture sud.

Faiblesses

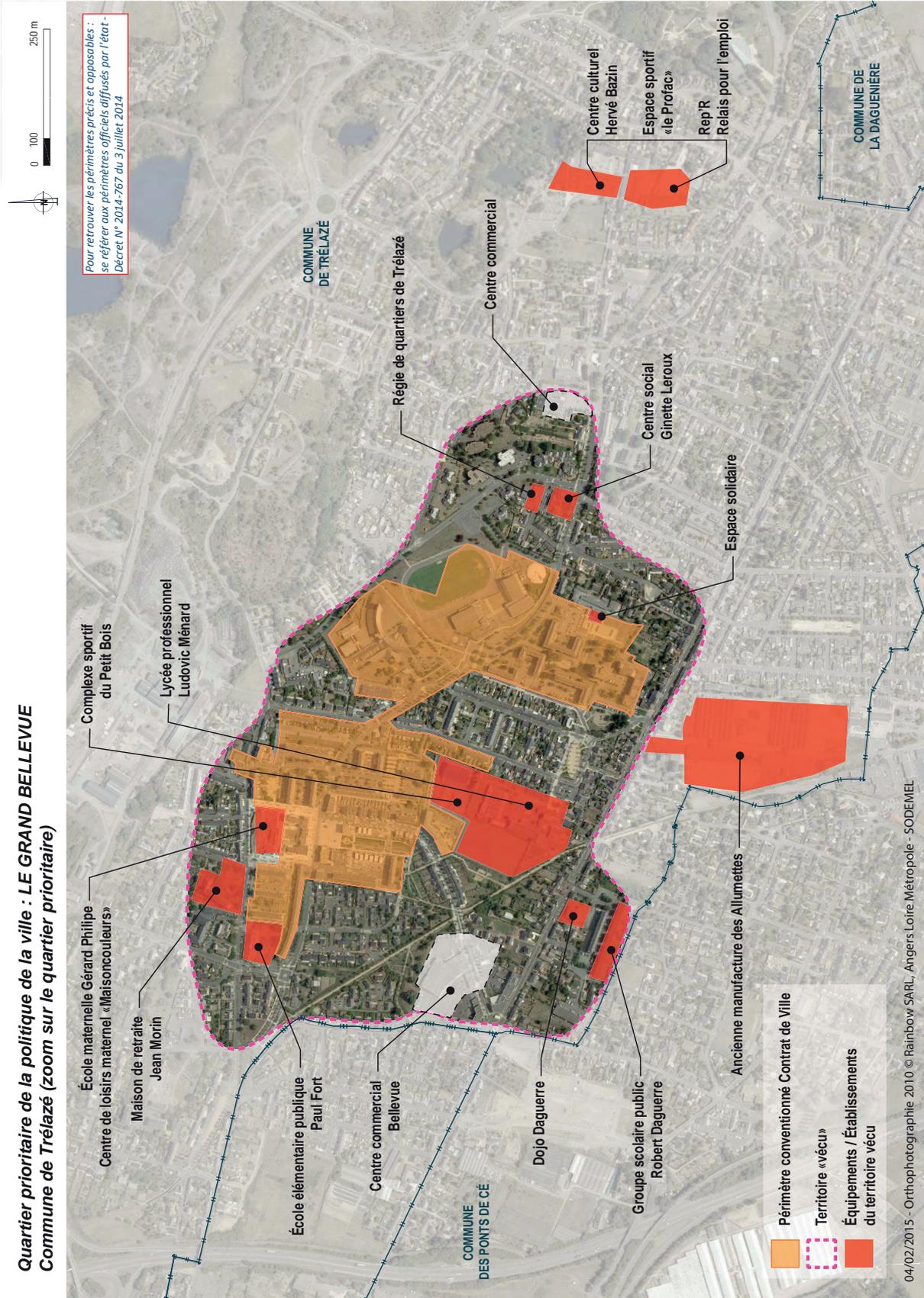
- > Pauvreté importante sur Bédier-Beauval-Morellerie. Logements sociaux.
- > L'école Jacques-Prévert est un rare lieu de centralité sur le quartier (avec les commerces Lorette).
- > Le bilan auprès des écoles maternelles fait état de retard de développement des enfants, avec un manque de soins, et des retards de langage pour au moins 2/3 des enfants (*MDS – Diag. 2013*).
- > Peu de présence sociale (associative ou institutionnelle) qui dynamise l'intégration des personnes dans des réseaux qui facilitent la recherche de solutions de formation et/ou d'emploi.
- > Le patrimoine (logements sociaux) date des années 1960, hors la Morellerie qui est des années 1980.
- > Un urbanisme très dense et de grands ensembles d'habitat social (Angers Loire Habitat (400 logements), Val de Loire (364 logements), Toit Angevin (256 logements).
- > La population du parc social y est particulièrement dense sur un espace restreint.

- > Renouvellement important de la population, sur le parc social avec une population ancienne sur le secteur, plus âgée, vivant seule ou en couple, et une population familiale précarisée avec un fort taux de monoparentalité, dont une partie de primo-arrivant. Les familles nombreuses y sont aussi importantes, avec plus d'un tiers de la population qui a moins de 18 ans sur le secteur Bédier, Bruxelles, Beauval.
- > Secteur isolé des services à la population, avec peu de dynamique collective. Cela entraîne du désengagement, du repli sur soi, du manque de confiance dans les institutions. L'accès aux activités socioculturelles et sportives est compliqué.
- > Des problèmes récurrents sur certains îlots : regroupements, trafics dans les caves et hall d'immeubles occupés, incendies de véhicules, incendies dans les parkings souterrains. Focalisations régulières 2009-2010-2011 sur des adresses : hall d'immeubles occupés Angers Loire Habitat.
- > Dangerosité pour traverser pour un accès à l'arboretum, et au groupe scolaire Les Grandes Maulévries.
- > Pas d'autres espaces aux alentours, ni de projet.

Objectifs

- > Valoriser la dimension éducative et sociale du sport, de la culture et des loisirs, avec la promotion d'activités et d'animations en permettant, d'une part, aux associations et aux clubs de renforcer leur ouverture sur le quartier et leur intégration dans la vie du quartier, d'autre part, aux familles d'y participer avec la prise en compte des capacités financières de celles les plus exposées à la précarité sociale.
- > Occuper l'espace public avec le développement d'activités et d'animations hors des murs en soutenant les initiatives des acteurs associatifs locaux et en veillant à l'accompagnement des publics spécifiques (ex. : jeunes d'âge collège, jeunes adultes éloignés de l'emploi, habitants aux conduites addictives...) par des professionnels formés et compétents.
- > Développer les modes d'intervention de « l'aller vers » pour établir et nourrir le lien avec les publics les plus éloignés des institutions, en s'appuyant sur le tissu associatif et la Maison de quartier, et développer leur participation dans la définition de leurs besoins (individuels et collectifs) pour questionner l'offre de services.
- > Réaliser un diagnostic des familles monoparentales du territoire (sexe, origine, âge, lieu de résidence, nombre d'enfants à charge, CSP, niveaux de revenus...) et de leurs besoins pour revisiter l'offre de services.
- > Veiller à la sécurité des habitants et usagers des centres commerciaux et équipements publics.

**Quartier prioritaire de la politique de la ville : LE GRAND BELLEVUE
Commune de Trélazé (zoom sur le quartier prioritaire)**



Atouts

- > Entre 2008 et 2011, hausse du nombre de créations d'entreprises au Grand Bellevue. Le taux de création d'établissements est de 33,9 % en 2011, soit + 13,9 points par rapport à 2008. En valeur absolue, 47 créations ont été recensées en 2012 au Grand Bellevue, soit près de la moitié des créations de Trélazé. Cette augmentation du nombre d'établissements est principalement liée au dispositif d'auto-entrepreneur créé par la loi de 4 août 2008.
- > Évolution sensible du taux de réussite au brevet du collège Jean Rostand (66 % en 2014 contre 52,2 % en 2006 ; 70 % en 2013), qui reste toutefois inférieur à la moyenne départementale.
- > Orientation vers la seconde professionnelle : 31 % en 2013 (43 % en 2012 ; moyenne départementale : 30 %).
- > Une diversification de l'offre de logement grâce au PRU et des aménagements notables.
- > Développement de la vidéo protection (30 caméras installées depuis 2006).
- > Travail en réseau avec les Correspondants de nuit, la prévention spécialisée et le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.
- > Plus faible taux d'actes de délinquance des quartiers prioritaires de l'agglomération.
- > De nombreux espaces piétons, agréables et fréquentés avec une zone 30 importante.
- > Investissements importants dans la qualité des espaces verts et publics.
- > Espaces verts appropriés par tous les habitants, espaces où la mixité existe.
- > Mission de médiation environnementale de la Régie de quartier.
- > Un quartier bien desservi par les transports en commun.
- > Des stationnements en quantité suffisante.
- > Le développement des autres secteurs de la ville va permettre d'appuyer la dynamique du Grand Bellevue (liaisons physiques), notamment grâce à la future halte ferroviaire.

Faiblesses

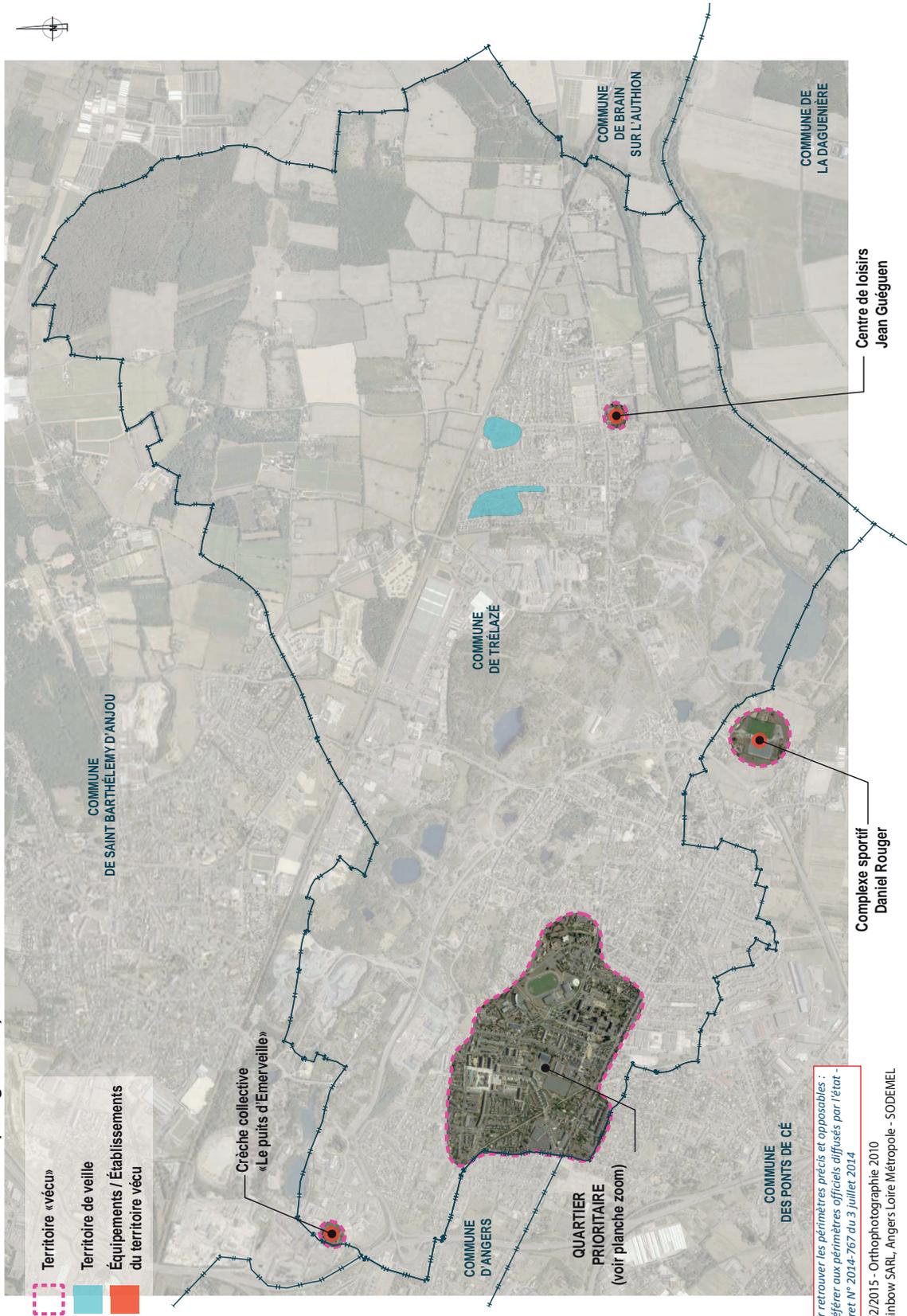
- > Peu de mixité dans les établissements scolaires du Grand Bellevue.
- > Phénomène d'évitement sur l'école Paul Fort et recul des effectifs inscrits en maternelle publique dans le Grand Bellevue (200 enfants en 2006 contre 140 en 2011) malgré une hausse des naissances.
- > En 2012, l'évitement scolaire pour le collège Jean Rostand représente 40 % des enfants de CM2. Évolution de la tendance pour 2014 avec 32 % d'évitement.

- > Peu de mixité dans les équipements culturels de la Ville.
- > Au 30 novembre 2014, Trélazé compte 998 demandeurs d'emploi catégorie A dont 34 % habitent le Grand Bellevue.
- > Au 30 novembre 2014, près d'un quart des demandeurs d'emploi catégorie A du Grand Bellevue et de Trélazé ont moins de 25 ans.
- > Surreprésentation dans le quartier du Grand Bellevue des sans diplômes et sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures.
- > Difficultés pour louer les cases commerciales au cœur du quartier.
- > Problématique d'accès pour les personnes à mobilité réduite et des seniors.
- > Une mixité sociale à renforcer avec des parcours résidentiels des habitants à favoriser.
- > Équilibre à garantir entre les différents quartiers de la ville afin d'affirmer l'identité « Trélazé ».
- > 64,5 % des 65 ans et plus de la ville vivent sur Grand Bellevue.
- > En 2011 le Grand Bellevue compte 50 % des allocataires de la CAF de la ville.
- > Forte concentration de logements sociaux à très faibles loyers.
- > Problématiques fortes d'addictions.
- > En 2011, 10,3 % de la population du quartier est couverte par la CMU.
- > Nuisances sonores et sentiment d'insécurité sur et autour de la place Picasso.
- > Non-respect des limitations de vitesse et du stop à proximité de la place Picasso.

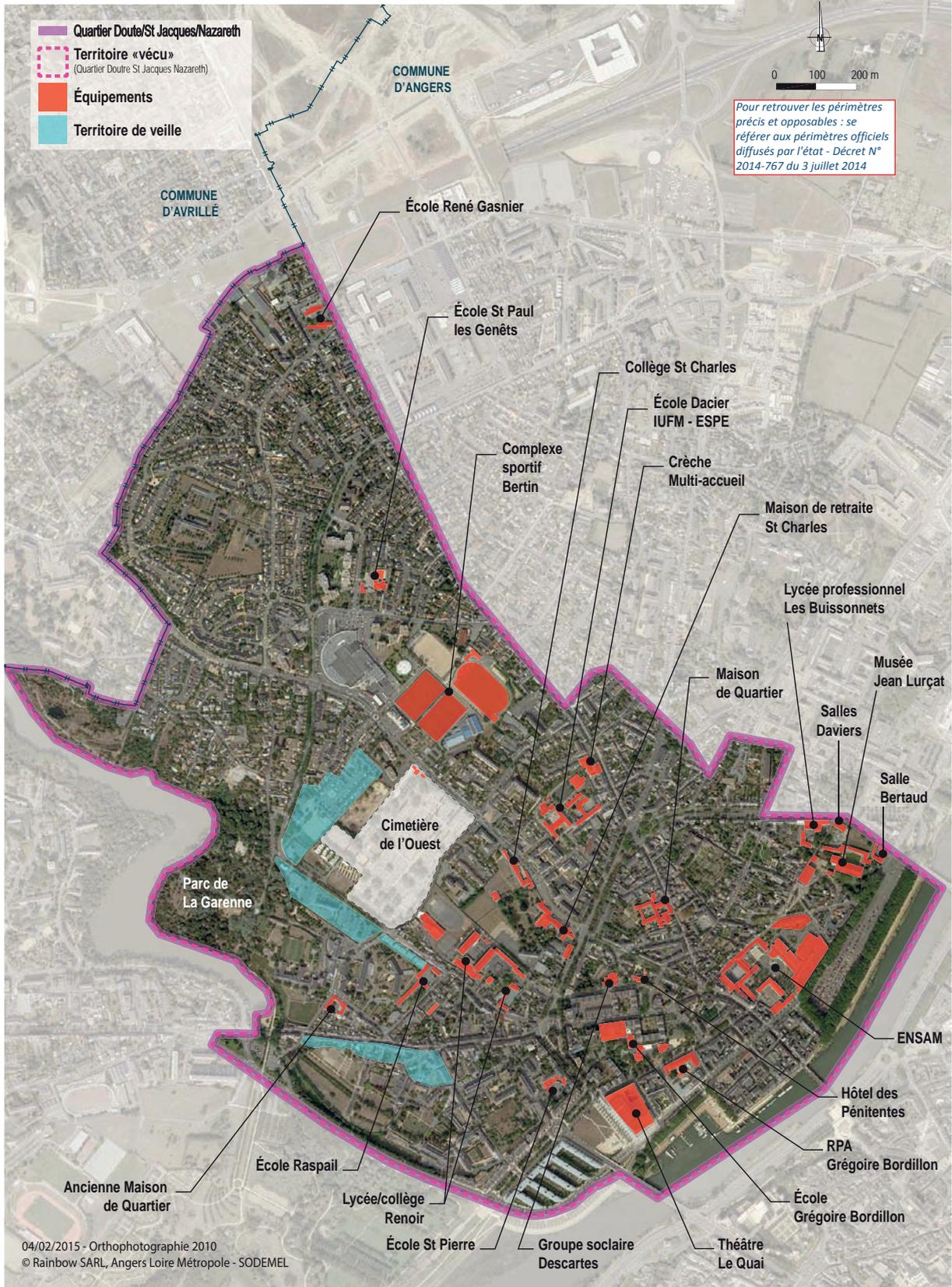
Objectifs

- > Favoriser la mixité, notamment :
 - en renforçant l'attractivité des équipements petite enfance, enfance, scolaires ;
 - en s'appuyant sur les équipements sportifs et culturels municipaux et la politique événementielle de la Ville ;
 - en diversifiant l'usage des espaces publics.
- > Soutenir les démarches d'aller vers les publics, les nouveaux habitants en diversifiant et adaptant l'offre d'activités proposées.
- > Développer le travail de réseau sur la prévention de la délinquance et conforter les démarches de médiation sociale pour apporter des réponses concertées à des situations problématiques repérées.
- > Compléter et renforcer les outils et partenaires de l'insertion et de l'emploi présents sur la commune.

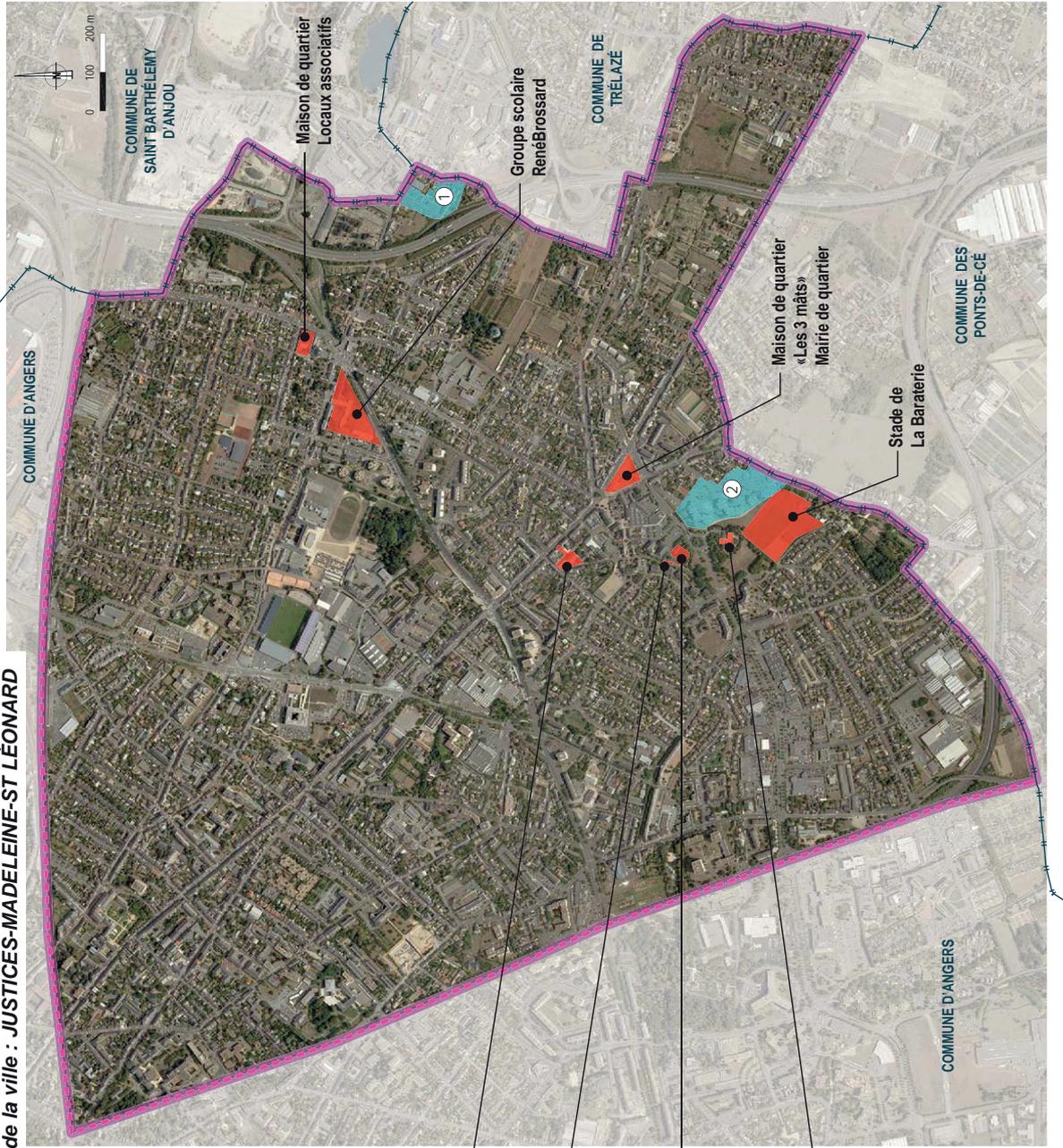
**Quartier prioritaire de la politique de la ville : LE GRAND BELLEVUE
Commune de Trélazé (vue générale)**



Quartier prioritaire de la politique de la ville : DOUTRE-ST JACQUES-NAZARETH



Quartier prioritaire de la politique de la ville : JUSTICES-MADELEINE-ST LÉONARD



Quartier Justices/Madeleine/St Léonard
 Territoire «vécu»
 1 - Cité des Longs Boyaux
 2 - Cité de La Baraterie
 Equipements / Etablissements du territoire vécu

Groupe scolaire
Adrien Tigeot

Ferme du fermier :
accueil jeunesse

Structure
petite enfance

Accueil de loisirs
«Le chêne magique»
(locaux à disposition d'associations)

Pour retrouver les périmètres précis et opposables :
 se référer aux périmètres officiels diffusés par l'état -
 Décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014

04/02/2015 - Orthophotographie 2010
 © Rainbow SARL, Angers Loire Métropole - SODEMEL

Annexes

Annexes

Protocole de préfiguration du PRU

Les fonds européens : la mobilisation du FEDER et du FSE

Liste d'indicateurs susceptibles d'être mobilisés dans le référentiel d'évaluation



ANGERS NOTRE VILLE EN MOUVEMENT



Quartiers Monplaisir & Belle-Beille

Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)
Phase Protocole de Préfiguration
Version projet - Comité National d'Engagement ANRU
16 avril 2015



Table des matières

Préambule.....	6
1. Article 1 : Quartiers d'intervention.....	7
2. Article 2 Les objectifs poursuivis par le protocole de préfiguration	8
3. Article 3 Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole	13
4. Article 4. Programme à réaliser et inscriptions au titre du protocole	14
4.1. « Monplaisir réinvente sa place dans la ville ».....	14
4.2. « La rénovation verte du Grand Belle-Beille ».....	22
4.3. « Savary-Giran s'ouvre au cœur de ville ».....	29
5. Article 5. Association des habitants et des usagers au projet.....	32
6. Article 6. Pilotage et conduite de projet	33
7. Article 7. Opérations financées au titre du programme de travail	37
8. Article 8. Durée du protocole	39
9. Article 9. Conditions de finalisation de la convention pluriannuelle – points de rendez-vous avec l'ANRU	39
10. Article 10. Articulation avec la convention relative à l'article 8 de la loi du 21 février 2014	40
11. Article 11. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration.....	43
11.1. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole.....	43
11.2. Plan de financement des opérations financées par l'ANRU.....	43
11.3. Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence et de la CDC.....	44
11.4. Contrôle et audits.....	44
11.5. Conséquences du non respect des engagements	44
11.6. Clause de renégociation du protocole	45
11.7. Traitement des litiges.....	45

12. Annexes	48
Annexe 1 – Les deux quartiers « politique de la ville » qui présentent les indicateurs sociaux les plus graves de l’agglomération	49
Annexe 2 – Monplaisir : Diagnostic, Plan guide NPRU et premiers phasages.....	50
Annexe 3 – Belle Beille : Diagnostic, Plan guide NPRU et premiers phasages	57
Annexe 4 – Savary Giran : contexte et dysfonctionnements	63
Annexe 5 - Peuplement et réponse à l’article 8 de la loi.....	65
Annexe 6 - Structuration de la participation des habitants	66
Annexe 7 – Echéances et rendez-vous intermédiaires	67
Annexe 8 – Synthèse des études et ingénierie.....	68
Annexe 9 – Demandes de dérogation pour démarrage anticipé d’opération	69
Annexe 10 - Synthèse des demandes de financements et demandes de dérogations.....	70

L'Etat représenté par le Préfet du Maine et Loire Monsieur François BURDEYRON

ET :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentés par son Directeur Général, Monsieur Nicolas GRIVEL,

ET :

Angers Loire Métropole, représentée par son Président Monsieur Christophe BECHU,
Ci-après dénommée le porteur de projet,

ET :

La commune d'Angers, représentée par son Maire Monsieur Christophe BECHU,

ET :

La Région des Pays de la Loire, représentée par son Président Monsieur Jacques AUXIETTE,

ET :

Le Conseil Général de Maine et Loire, représenté par son Président Monsieur Christian GILLET,

ET :

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Thierry RAVOT,

ET :

Action Logement, *à compléter*

ET :

L'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat, représenté par son Président, Monsieur Roch BRANCOUR, ci-après dénommé le maître d'ouvrage,

ET :

L'Entreprise Immobilière Podeliha, représentée par son Directeur Général, Monsieur Francis STEPHAN ci-après dénommée le maître d'ouvrage,

ET :

La Société d'Economie Mixte la Soclova, représentée par son directeur général, Monsieur Thierry LIGNIER ci-après dénommée le maître d'ouvrage,

ET :

L'Entreprise Immobilière Groupe PolyLogis, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain CHEVOLLEAU ci-après dénommée le maître d'ouvrage,

ET :

La SPLA de l'Anjou, représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel BALLARINI, ci-après dénommée le maître d'ouvrage,

ET :

La SARA, Société d'Aménagement de la Région Angevine, représentée par son Directeur Général, Monsieur Michel BALLARINI, ci-après dénommée le maître d'ouvrage,

ET :

EPARECA, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thierry FEBVAY, ci-après dénommé le maître d'ouvrage.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Préambule

Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Belle Beille et de Monplaisir marque une nouvelle étape de la politique de la ville d'Angers. En effet, les projets de ces deux quartiers, comme ceux en cours d'achèvement au titre du PRU, constituent un outil à fort effet multiplicateur, en réponse aux orientations du contrat de ville.

Sur la base de réflexions partagées, le Projet Stratégique Local (PSL), qui a été adopté en décembre 2014, a fait l'objet d'un large consensus. Cette étape nécessaire pour engager une nouvelle phase de la mutation des territoires les plus fragiles a permis de mettre en avant les questions de renouvellement urbain, en tant que causes majeures du développement économique et social du territoire :

1. Permettre l'épanouissement de chacun et de tous grâce à l'éducation, à la formation, à la culture et aux sports
2. Encourager le dynamisme économique par la création d'activités et d'emplois et l'accompagnement de l'insertion professionnelle
3. Aider chacun à bien se loger en mettant en place une politique de renouvellement de l'habitat et de mixité sociale
4. Prendre en compte toutes les formes de vulnérabilité et favoriser la participation des habitants
5. Garantir la tranquillité publique
6. Favoriser le désenclavement par le développement des mobilités et des nouvelles technologies

Le Plan de Déplacements Urbains, le Programme Local de l'Habitat sont d'ores et déjà adoptés.

Le « Projet d'Agglomération 2030 » sera adopté en décembre 2015, comme le PLU i qui sera finalisé fin 2015 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2017.

L'ensemble de ces documents cadres permettra d'assurer les meilleures articulations entre urbanisme et déplacements, entre pôle urbain et couronne péri-urbaine, de lutter contre l'étalement urbain par l'organisation de la périurbanisation, permettra une programmation plus fine de la construction de logements afin d'atténuer la ségrégation territoriale, de tendre vers une plus grande mixité de l'ensemble des quartiers de l'agglomération.

Les Projets de Renouvellement Urbain de Belle Beille et de Monplaisir comme de Savary- Giran sont portés par des ambitions transverses.

Le portage par Angers Loire Métropole d'une ambition environnementale forte est en effet soutenu par une évaluation Agenda 21 engagée au titre du Plan Climat Energie, de la biodiversité, de la cohésion sociale, par une actualisation du Rapport Développement Durable, ainsi qu'une évaluation des problématiques de santé avec le concours de l'Agence Régionale de Santé.

Le renouvellement urbain d'Angers s'appuiera sur les démarches ANRU de type éco-quartiers réhabilités.

L'ambition de la recomposition urbaine, soutenue par de nouvelles dessertes Tram, portera une politique de programmation adaptée du logement, d'une plus grande diversité sociale de l'habitat et de son peuplement.

Enfin, l'ambition économique sera le cœur même des projets. Angers Loire Développement, interlocuteur unique du développement économique, de l'emploi et de l'insertion activera l'ensemble des outils en faveur de l'emploi des plus fragiles. Les projets développés renforceront les liens entre le tissu d'entreprises et les habitants. Par ailleurs, le potentiel de développement économique sera optimisé pour un vivre ensemble renforcé.

Le présent protocole de préfiguration, sitôt signé, sera annexé au contrat de ville.

1. Article 1 : Quartiers d'intervention

Le contrat de ville développe l'ensemble des interventions menées par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et par l'ensemble des maîtres d'ouvrages associés et partenaires.

Les échanges entre l'ANRU et ses partenaires en RTP de novembre 2014, ont permis de souligner le besoin de conforter les quartiers ayant fait l'objet d'opérations de moindre ampleur : A Monplaisir, les interventions n'ont été que légères, et à Belle Beille, les interventions n'ont que partiellement touché le quartier, essentiellement sa partie sud.

Ces deux quartiers sont identifiés au titre des projets d'intérêt national.

Ainsi, Belle Beille et Monplaisir ont vocation à bénéficier d'une future convention pluri annuelle de renouvellement urbain au titre de la loi du 1^{er} août 2013 n° 2013-710 art.9-1 modifiée par la loi 2014 - 173 du 21 février 2014.

Ils seront les supports de projets de renouvellement urbain ambitieux co financés par l'Agence ANRU. Le quartier Savary Giran, malgré le fait qu'il n'ait pu être maintenu au titre du CPER en tant que Projet d'Intérêt Régional fera l'objet d'interventions de requalification urbaine et de réhabilitation des logements et parties communes.

Le périmètre de projet pour chacun de ces deux sites est en cours de précision afin d'apprécier la mise en perspective des opérations cofinancées par l'ANRU dans leur environnement, et ce à 10 – 15 ans.

La participation effective des habitants et des usagers prendra sens dès l'élaboration des projets opérationnels et sera soutenue par le développement de deux Maisons du Projet, et ce grâce au présent protocole.

Le projet a atteint un degré de maturité suffisant pour permettre la mise en œuvre d'un programme d'études et de travaux préalables dès le second trimestre 2015.

La Ville d'Angers ainsi que la Communauté d'Agglomération soumettent au vote de leurs instances respectives leur budget 2015 et seront donc en mesure de procéder rapidement à l'engagement des premières dépenses d'ingénierie et de conduite de projet.

Les bailleurs partenaires comme les collectivités sont en mesure d'engager dès le second trimestre 2015, un certain nombre d'opérations de démolitions, de réhabilitations, de constructions, dont la mise en œuvre permettrait un bon cadencement du projet, permettrait de considérer 2015 comme l'an I du NPRU d'Angers.

2. Article 2 Les objectifs poursuivis par le protocole de préfiguration

Le porteur de projet a tout d'abord souhaité s'appuyer sur les enseignements du PRU afin d'établir les fondamentaux du futur projet objet du protocole. Au regard des diagnostics sociaux, les orientations stratégiques s'inscrivent à la fois dans la poursuite de la démarche PRU, ses bonnes pratiques, tout en tirant les enseignements nécessaires à une réorientation des actions.

Le PRU qui portait sur 5 sites a permis de traiter de façon structurante des secteurs importants : le quartier de la Roseraie, Deux Croix Banchais, Monplaisir (peu concerné par le PRU), la partie Sud de Belle-Beille et les Hauts de Saint-Aubin.

Deux de ces sites feront l'objet du NPRU :

- **Le quartier de Monplaisir** (6 440 habitants) cumule les indicateurs sociaux les plus alarmants et des dysfonctionnements urbains importants. Il a été peu touché par le premier PRU
- **Le quartier Nord de Belle-Beille** (5 770 habitants), n'a pas été traité par le premier PRU et présente un contraste important avec la partie Sud qui elle, a bénéficié de programmes de requalification : le parc social y est dégradé.

Le PRU a concerné, à l'échelle de l'agglomération, environ 9 000 logements soit plus de la moitié du parc social. Les premières réhabilitations ont amélioré sensiblement les performances énergétiques des logements, tout en les adaptant aux besoins des personnes âgées et handicapées.

Cependant, des difficultés persistent.

Les secteurs qui n'ont pas bénéficié du PRU sont aujourd'hui en cours de décrochage urbain et social. Les secteurs à faibles loyers se sont réduits et concentrent davantage les ménages les plus fragiles économiquement.

Une concurrence entre les sites de développement de l'offre de logements et les quartiers en renouvellement urbain s'est accrue et est aujourd'hui particulièrement visible sur les deux quartiers et secteur retenus pour le nouveau projet : Monplaisir, Belle-Beille.

Les questions du développement économique et de cohésion sociale ont été abordées, mais de façon insuffisante, notamment durant les premières années de mise en œuvre du PRU. Les évaluations ont permis de rectifier ce déficit en fin de PRU, notamment pour le projet Cité Verneau.

Le futur Contrat de Ville prévoit une intégration des trois dimensions, ainsi que celle relative à la citoyenneté en tant qu'axe transversal à l'ensemble des interventions.

Avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, de l'Angers Loire Développement, de l'aménageur SPL2A, et sur les bases du PLU I, la direction de projet assurera une **veille de la production des logements et du parc immobilier d'entreprises** afin de mettre en évidence les stocks de logements et locaux en cours de commercialisation, leurs rythmes d'écoulement et les risques éventuellement encourus par les programmations projetées.

Cette réflexion sous forme de veille et de projections sera partagée de façon à se doter d'éléments d'analyse à 10 ans et d'identification d'éventuelles tensions ou de blocage des différents marchés immobiliers tant locatifs que d'accession à la propriété.

Par ailleurs, les enjeux de diversification et de meilleure mixité de tous ordres obligeront au croisement des politiques de peuplement à celui du rééquilibrage entre les quartiers et communes de l'agglomération.

La qualité de l'habitat et son impact dans les autres quartiers

Les premières actions de diversification urbaine, de réhabilitation et résidentialisation, de vente de patrimoine social ou de transformations d'usage n'ont pas permis de retrouver une nouvelle attractivité aux quartiers de Belle Beille et de Monplaisir.

Les secteurs qui n'ont pas bénéficié directement du PRU sont pour certains en voie de décrochage d'autant plus perceptible qu'ils sont proches d'un quartier fortement requalifié. La pérennité de la qualité portée par les PRU peut alors apparaître fragile dans certains secteurs, notamment en termes de propreté publique. La GUP ne sera pas relâchée et fera l'objet d'initiatives associant les habitants.

Les secteurs à faibles loyers se sont raréfiés concentrant davantage les ménages les plus fragiles, notamment du fait des relogements. Ces analyses conduisent à croiser davantage la diversification urbaine et la politique de peuplement, à partager entre bailleurs, et ce, aux différentes échelles.

Espaces et équipements publics

Les projets se sont fortement appuyés **sur les équipements et leur accès effectif.**

Les actions sociales et culturelles valorisant l'expression des habitants et le lien social ont été fortement soutenues par le CUCS. Leur évaluation a permis de mieux cibler leurs effets.

Les **équipements scolaires** méritent un développement spécifique. En effet, les études réalisées suite à réhabilitation et construction d'écoles ont permis de croiser des dimensions sociodémographiques et urbaines, et montrent des manques dans les projets mis en œuvre. La localisation des écoles en tant que vecteur de mixité sociale, leur dimensionnement favorisant le bien-être des enfants, la mutualisation des locaux d'activités éducatives au service des nouveaux rythmes scolaires seront autant de sujets d'attention particulière.

Un engagement vers une politique de peuplement et de programmation urbaine.

Fort de son expérience, le porteur de projet mesure combien la difficulté de diversifier l'occupation et l'offre locative au sein des quartiers fragilisés est liée à une approche globale du peuplement des parcs de logements.

Cette démarche sera engagée de façon partagée à l'échelle de l'agglomération avec pour premier objectif des actions opérationnelles et expérimentales dans les secteurs où la mixité s'est dégradée. Une politique de peuplement ambitieuse sera mise en œuvre sur les quartiers objets du protocole et contribueront à une offre de logements diversifiée, financièrement abordable et durable permettant à terme une meilleure répartition quantitative, géographique des logements sociaux, très sociaux, à loyers intermédiaires et libres, et ce dans un respect de formes urbaines et architecturales variées devant faciliter leur insertion urbaine, la trajectoire résidentielle des habitants.

La politique de peuplement dans ses différentes composantes (offre, attributions, politiques de loyers, accompagnement au relogement) permettra de répondre aux besoins d'un territoire fortement marqué par l'importance des ménages à revenus modestes, soit le tiers des ménages. 28% des ménages sont considérés très modestes dont la moitié d'entre eux est locataire du parc public. Malgré les aides au logement, leur taux d'effort reste important et fragilisant, un tiers de ces ménages étant en grande précarité financière.

Des adaptations et mesures d'accompagnement social sont apparues nécessaires en phase opérationnelle du PRU, comme le besoin d'une allocation spécifique portée par la collectivité compensant les hausses de loyer, un accompagnement du vieillissement, un renforcement de l'accès aux droits....

L'accompagnement au relogement, organisé en partenariat bailleurs/ CCAS a été soutenu par ces mesures. La reconduction dans le cadre NPRU sera intégrée aux opérations, de façon à appréhender les besoins des habitants les plus fragiles.

Les pôles territoriaux de la ville d'Angers, le CCAS, les bailleurs seront particulièrement mobilisés sur ces sujets.

Les partenaires signataires s'engagent à respecter les modalités précisées par la loi du 21 février 2014 (art.8) et tout particulièrement à :

- **Faciliter une meilleure connaissance** de l'occupation du parc et de ses évolutions dans la durée, ce qui passe par une transparence des données pour un meilleur partage pérenne de l'évolution du peuplement du parc social.
- **Eviter de renforcer la fragilité des quartiers** déjà stigmatisés pour un meilleur équilibre social à l'échelle intercommunale
- **Produire un volume de logements adaptés** à chacune des communes et répondant à la demande très sociale. ; il s'agira d'assurer une meilleure répartition par secteur et commune, par quartier, par bailleur, des objectifs annuels d'attribution quantifiés et de production de logements locatifs sociaux.
- **Mettre en œuvre une convention** entre l'Agglomération et chacune des communes membres qui précisera les modalités en faveur d'une meilleure mixité sociale par le peuplement des différentes fractions de parc.
- **Lutter contre la mise en place d'un « parc social à deux vitesses »** au regard de leurs qualités, de leur ancienneté, de l'attractivité de leur environnement, de leur mixité de peuplement.
- **Réaffirmer le lien entre les aides propres de l'agglomération dédiées au financement du logement locatif social et les objectifs de peuplement**

Le porteur de projet, considérant la politique de peuplement comme le faisceau d'interventions des différents acteurs institutionnels et opérationnels, actionne divers leviers :

- la programmation globale de logements neufs,
- la politique d'attribution des logements sociaux, une politique adaptée des loyers,
- l'aménagement urbain et les actions de réhabilitation structurantes du parc vieillissant
- l'accompagnement social des ménages rencontrant une rupture dans leur parcours résidentiel.

Plusieurs axes de conduite du projet seront proposés courant 2015 et font l'objet d'un développement article 10 du présent protocole.

Le **renouvellement urbain** des deux sites permettra d'engager une réhabilitation structurante du parc locatif, et permettra d'apporter des réponses aux publics spécifiques, en grandes difficultés sociales.

Les outils de gestion urbaine de proximité seront actualisés afin d'assurer la pérennité des investissements ; l'organisation du suivi de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP), le suivi des actions menées au titre de l'exonération de Taxe Foncière Propriété Bâtie, des actions en faveur d'une approche de prévention situationnelle et de tranquillité publique seront ajustés aux besoins opérationnels du projet. L'analyse en mode prévention situationnelle sera systématiquement intégrée au dialogue entre éléments de programmes, qu'ils relèvent d'aménagement ou de constructions, de réhabilitation et de résidentialisation.

La mise en œuvre opérationnelle des programmes bénéficiera de l'expérience menée à la Roseraie.

Une nouvelle Charte GUP sera rédigée courant 2015 et s'appuiera sur les expériences partagées. Elle sera développée dès la phase amont du projet, en phase chantier et bien sûr de façon à assurer la pérennité des investissements réalisés. Sa mise en œuvre fera l'objet de points réguliers. L'association des habitants à ces groupes de travail doit être réfléchie et fera l'objet de précisions au titre de la rédaction de l'avenant à la charte de GUP.

Dans ce cadre, une réflexion partenariale sera engagée avec les bailleurs bénéficiaires d'une exonération partielle ou totale de TFPB afin de faire correspondre au mieux les actions réalisées ou projetées avec les besoins en surentretien identifiés par les groupes de travail opérationnels de gestion urbaine de proximité.

Les plans guides d'aménagement du **domaine public** en cours d'élaboration développent une logique de diversité de fonctions. Le dialogue des équipements éducatifs, sociaux, commerciaux à l'espace public fera l'objet d'une attention particulière.

L'ANRU et ses partenaires réunis en RTP ont souligné que le premier programme de rénovation urbaine couplé à l'arrivée du Tram a constitué un élément structurant très fort et a donné de bons résultats en termes d'aménagements, d'ouverture des quartiers et de perception des habitants.

Ainsi l'offre en transport public, la création d'une nouvelle ligne du Tram desservant Belle Beille et Monplaisir s'accompagnera d'une adaptation du réseau favorisant la mobilité, le désenclavement des quartiers, l'insertion et la prise en compte des modes d'habiter. L'importance des flux, la qualité des déplacements donneront corps au projet urbain et confirmeront les vocations du domaine public.

Favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et l'insertion professionnelle des habitants est l'une des priorités du Contrat de Ville et de la convention d'application NPRU.

Tout en s'appuyant sur les dispositifs existants (emplois aidés, prestations Pôle Emploi Mission Locale Angevine et PLIE...), le NPRU permettra le développement d'initiatives nouvelles, d'augmenter les opportunités d'emploi et offre de formations.

En continuité du PRU Verneau, une cellule d'accès aux clauses d'insertion générées par le NPRU et le chantier du tramway sera mise en place aux fins d'une bonne mobilisation des habitants, du repérage du public bénéficiaire avec les partenaires locaux. Un groupe « parcours clause » assurera le suivi des publics bénéficiaires.

La coopération entre acteurs de l'emploi permettra aussi de valoriser les équipements de proximité d'accompagnement vers l'emploi : Pôle emploi, la Régie de Quartiers d'Angers, la Mission Locale.

L'offre d'emplois d'insertion par application de la charte locale d'insertion est déjà élargie au-delà du PRU et à d'autres dimensions de l'emploi seront développées : initiatives en matière d'entrepreneuriat de quartier, création d'immobilier d'accompagnement à l'installation et le développement de très petites entreprises.

Le PRU a développé un partenariat fort et une conduite de projet efficaces pour s'adapter aux problématiques de chaque quartier.

Le projet NPRU d'Angers sur les trois nouveaux quartiers sera encore davantage intégré : politiques d'aménagement et d'habitat de l'agglomération, exploration de l'ensemble des solutions de valorisation notamment du foncier, vente de logements, construction immobilière d'habitat et d'activités, portage immobilier assuré par des opérateurs diversifiés, montage d'opérations innovants...

La gouvernance en mode projet aujourd'hui consolidée entre les différents partenaires a favorisé les initiatives et l'innovation. **Les habitants y ont été associés** au travers de diverses démarches de participation, au sein des instances institutionnelles et de façon informelle.

L'expérience du PRU de Monplaisir a permis de mieux appréhender les décalages de temporalité entre les temps de **concertation**, souvent réduits à des temps d'information, et ceux de la mise en œuvre effective, quelquefois éloignée du rêve des habitants. Différentes formes de participation adaptées à chaque terrain, aux différents objets ont pu être développées.

Les instances de participation institutionnelles ont mobilisé souvent des habitants aguerris, laissant peu de place à d'autres catégories plus éloignées de la participation à la vie de la cité.

Le futur projet articulera davantage ces différentes dimensions et intégrera les dispositions relatives aux comités de quartier et Conseils Citoyens.

La démarche d'observation – évaluation développée par Angers Loire Métropole et ses partenaires dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du projet de Rénovation Urbaine a permis de

produire un diagnostic des différents champs de l'action publique, des analyses partagées avec les partenaires et régulièrement actualisés.

Les parcours résidentiels, la pertinence des actions, l'impact auprès des populations, les écarts avec les programmes initiaux, les effets sur le renouvellement des territoires, ont fait l'objet d'investigations régulières, confiées à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Un dispositif d'observation et d'évaluation sera proposé afin de réajuster le programme au fur et à mesure de son déroulement. Le bilan à 10 années a permis de mettre en valeur les pratiques et réussites mises en œuvre, de revenir sur les points faibles, et d'ouvrir de nouvelles perspectives.

La prise en compte des sites périphériques aux cœurs de quartiers NPRU :

L'articulation des interventions sur le parc public et celle sur les parcs privés sera recherchée afin de permettre une meilleure insertion urbaine et sociale des quartiers en renouvellement urbain à la ville.

Un ensemble d'actions démolitions, réhabilitations, résidentialisation, reconstructions, ventes de logements du **parc social**, est en cours de programmation afin d'adapter le parc aux nouveaux besoins par la taille des logements, une composition variée des programmes et de leur formes architecturales. Malgré des caractéristiques différentes, ces quartiers recèlent aussi un fort potentiel d'amélioration et d'adaptation du **parc privé** que le NPRU devrait stimuler à Belle Beille et Monplaisir.

A Monplaisir, les franges constituées d'habitat individuel, occupés par des propriétaires aux revenus modestes voire très modestes, et de copropriétés fragiles doivent faire l'objet d'une veille immobilière et sociale.

A Belle-Beille, le parc pavillonnaire est situé en cœur de quartier, majoritairement occupé par leurs propriétaires pour la plupart vieillissants. Une certaine régénération de la population, une dynamique d'auto réhabilitation liée à l'arrivée de jeunes accédants modestes y est constatée. Les valeurs immobilières y sont faibles, rendant ces biens aujourd'hui attractifs pour des primo accédants aux capacités financières limitées et intéressés par un achat à Angers.

La problématique du maintien à domicile, de l'adaptation des logements à une population vieillissante, constituera aussi un axe d'articulation entre politiques de l'habitat et politiques sociales.

En complémentarité des actions financées par l'ANRU, le porteur de projet veillera à éviter les écarts de qualité entre les logements publics réhabilités par les bailleurs sociaux et les logements privés peu valorisés et à peuplement paupérisé.

Dès 2015, un travail d'identification à l'immeuble des copropriétés potentiellement fragiles ou dégradées sera engagé afin d'anticiper d'éventuelles mesures de sauvegarde.

3. Article 3 Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'ANRU dans le cadre du protocole

L'ANRU et ses partenaires réunis en réunion de travail partenarial le 27 novembre 2014 ont demandé au porteur de projet des orientations plus précises

- de stratégie de peuplement à l'échelle de l'ensemble des quartiers de l'agglomération
- de stratégie urbaine et de diversification de l'habitat en vue de renforcer l'attractivité des sites en renouvellement urbain.
- En outre, une vigilance est attendue en termes de risque de concurrence entre les opérations de ZAC et les interventions en cœur de quartier.
- Sur les quartiers eux-mêmes, le nouveau programme de rénovation urbaine doit permettre de redonner une nouvelle attractivité au quartier Monplaisir, de développer un éco quartier exemplaire sur Belle Beille et d'ouvrir l'îlot Savary sur le reste de la Ville.
- de participation des habitants réduite souvent à de l'information
- de développement économique à générer au-delà de l'application des clauses d'insertion

4. Article 4. Programme à réaliser et inscriptions au titre du protocole

4.1. « Monplaisir réinvente sa place dans la ville ».

Le contexte et l'esprit qui commanderont les interventions projetées et structurantes de la mutation du quartier de Monplaisir sont détaillés en annexe 2 du présent protocole. De même la cartographie est renvoyée en annexe 2.

Les objectifs du projet

Restructurer le domaine public, le fonctionnement du site

La restructuration du **schéma viaire** propose d'améliorer les connexions du quartier à son environnement et d'articuler les îlots d'habitations aux axes principaux boulevards Allonneau et Schuman en tant que supports de la **seconde ligne de tramway**. La position de ses stations permettra de valoriser et d'optimiser la desserte des équipements publics, des services et des commerces Place de l'Europe et boulevard Allonneau.

La restructuration viaire de l'ensemble des modes de déplacements (piétons, cycles, véhicules, bus) sera engagée à partir de l'axe du tram, de façon à reconnecter le quartier au reste de la ville, de requalifier les usages des espaces publics.

La Route de Briollay, surdimensionnée, comme le boulevard Dunant, feront l'objet d'aménagements afin de les rendre plus « urbains ».

Une trame «verte» et de circulations douces partant des Kalouguines à l'Est, en passant par le parc Hébert de la Rousselière, le stade et le Jardin Monplaisir, sera développée dans le projet.

Cette trame pourrait se poursuivre à terme jusqu'au site de la Tournerie, sur les berges de la Sarthe. En revanche, les usages de ces espaces mal définis nécessitent un travail plus fin notamment de délimitation et de dialogue entre espaces publics et espaces privés.

L'amélioration de la visibilité, de l'accessibilité des équipements publics qu'ils soient sportifs, culturels, éducatifs sera doublée d'une réflexion sur la mutualisation de certains équipements, une réduction des coûts de leur construction, de leur maintenance et du fonctionnement induit.

Cette logique d'intervention s'appuyant sur une convergence des flux d'usagers, viendra confirmer la fréquentation et la vocation du domaine public.

Par ailleurs, et c'est là un point important, l'arrivée du tramway pourra entraîner à terme la valorisation d'un certain nombre de fonciers stratégiques le long des boulevards Allonneau et Schuman. La rue de Haarlem prolongée au Nord du quartier pourra être raccordée au boulevard Monplaisir.

Le renforcement de la **polarité Europe**, au regard de l'organisation urbaine du quartier, favorisera la lisibilité et attractivité de ses équipements et espaces de vie.

Intervenir sur le pôle de centralité Europe

Une réflexion sur la modernisation et le positionnement de l'équipement commercial est en cours afin de l'adapter aux besoins des habitants actuels et futurs.

Complété d'un marché de rayonnement à échelle de l'agglomération, cet ensemble contribuera à l'identité d'un quartier bien desservi par la réalisation de la ligne B du tramway et marqué d'échanges commerciaux, culturels et solidaires.

L'aménagement d'une place, de taille plus adaptée, équipée et respectueuse des normes réglementaires fait l'objet de réflexions préalables afin d'assurer le meilleur développement de liens économiques entre le commerce du centre Europe, le marché, les services marchands et non marchands, les équipements, les ensembles immobiliers résidentiels ou d'entreprises à réhabiliter et à construire.

Le centre commercial, opération structurante pour le projet de renouvellement urbain

Le porteur de projet et EPARECA ont procédé à un rapprochement d'objectifs afin d'étudier la faisabilité de la démolition totale, la reconstruction d'un nouveau centre commercial complété d'un équipement structurant la Place de l'Europe dans sa globalité.

L'idée d'une salle de sports en étage, dont la définition, la vocation et le rayonnement sont à étudier.

Un ensemble d'études préalables sous maîtrise d'ouvrage EPARECA, d'expertises juridiques et foncières, d'actualisation des coûts de maîtrise foncière, une analyse des comportements d'achats auprès des ménages du quartier ou résidant dans un environnement proche ainsi qu'une étude –diagnostic sûreté avec préconisations, font l'objet d'une convention en cours d'élaboration.

La CDC, associée à la démarche en tant qu'appui au développement économique du site, cofinancera cette première phase d'études préalables à hauteur d'un tiers égal à la part à charge de la collectivité.

Les bases du partenariat projeté entre la Ville, la CDC et EPARECA permettront d'engager, dès avril 2015 ces expertises nécessaires à la définition du projet immobilier et économique de requalification de l'appareil commercial.

Ces missions feront l'objet d'une convention tripartite et ne sont indiquées ici qu'à titre de rappel, l'ANRU n'étant pas appelée à leur financement.

Renouvellement urbain et réussite éducative

Le projet urbain sera développé afin de répondre aux enjeux d'une plus grande mixité sociale scolaire, de rééquilibrer les effectifs scolaires, de parer aux stratégies d'évitement. Pour ce faire, une intervention sur l'ensemble des équipements scolaires et éducatifs du quartier est envisagée.

La production de logements plus diversifiée par la construction de logements en accession, sociale et libre sera complétée d'opérations de réhabilitations structurantes du parc locatif social ancien.

La politique du peuplement, qui sera menée de façon concomitante, s'appuiera sur des contrats d'objectifs permettant de cibler les sites prioritaires.

Cet ensemble d'interventions cherchera à répondre à l'enjeu de rééquilibrage entre typologies et peuplements adaptés, mais également en termes de localisation au sein du quartier en évitant de recréer une typologie dominante du parc neuf.

Ainsi le parc de logements sociaux individuels, (258 unités pour plus de la moitié constitués de T5 et plus) pourra également être mobilisé au bénéfice d'une politique de peuplement adaptée.

L'amélioration du parc existant par réhabilitation s'appuiera sur un ensemble de programmes opérationnels dont les études de programmation et de faisabilité ont d'ores et déjà été engagées.

La démolition d'immeubles correspondant à 243 logements, est à l'étude et répondra à plusieurs objectifs :

- ouvrir physiquement certains ilots et permettre une réorganisation urbaine, une gestion plus fine des espaces, un meilleur dialogue entre espaces résidentiels et domaine public.
- contribuer à une meilleure répartition du logement social à l'échelle de l'agglomération en « desserrant » la sur-représentation du logement social de Monplaisir tout en rendant ce parc social plus attractif par une réhabilitation structurante, voire sa reconstruction en partie sur site.

Afin d'optimiser le calendrier de mise en œuvre du NPRU et l'ordonnancement des éléments de programme, le porteur de projet et ses partenaires bailleurs conviennent de mettre en œuvre en première phase du NPRU de Monplaisir dès 2015 à 2018 :

- les projets de réhabilitation et résidentialisation de plusieurs résidences ALH et Soclova soit environ 350 logements,
- le relogement en préparation de la démolition d'environ 65 logements sous maîtrise d'ouvrage Immobilière Podeliha et Soclova,
- la construction de plus de 80 logements Ilots Petit Verger et Gabriel Baron

Ces premiers programmes s'inscrivent dans une démarche de construction par densification de certains alignements et à proximité de la centralité Europe. A terme, l'objectif est d'atteindre une balance démolitions – constructions positive de l'ordre de +150 logements.

La diversification de l'habitat à Monplaisir tentera de répondre au principe général d'une répartition en quatre quarts approximatifs à savoir une reconstitution du parc social démoli sur site à hauteur d'un gros quart, une reconstitution hors site pour un autre quart. Pour la seconde moitié à orienter vers les programmes en accession, une grosse partie en produits sécurisés d'accession sociale sera complétée de produits libres.

L'avancement de la mutation urbaine et sociale du site devant permettre de convaincre les opérateurs privés de s'intéresser au cœur de projet, il est convenu de procéder en premier lieu à la réhabilitation du parc social à maintenir, et de construire des opérations mixtes au nord du quartier Squares Schuman et Paul Valéry.

Une attention particulière sera portée aux mutations foncières pouvant survenir dans le périmètre des 300 mètres périphériques aux limites du projet et ouvrant droit à une TVA à taux réduit. En effet, le porteur de projet s'assurera que ces opportunités permettront d'aider à la reconstitution partielle du parc social démoli plutôt que servir des opérations concurrentes à celles engagées en cœur de projet.

Les études complémentaires nécessaires au projet urbain de Monplaisir

Le plan guide élaboré dans le cadre d'un mandat d'études confié à la SPL2A a permis de définir les grandes lignes du projet global d'aménagement du quartier Monplaisir à 20 ans.

Un certain nombre d'éléments de projets se traduisent désormais sur le plan spatial et esquissent ce qui pourrait qualifier le projet de dynamique urbaine.

Il apparaît nécessaire à cette étape de maturité du projet d'engager dès à présent une **étude urbaine complémentaire dite «Centre Europe»** qui permettra de définir avec précision :

- une identité architecturale du site,
- les contours et la composition de la future place de l'Europe,
- la traduction architecturale et urbaine des démolitions des immeubles riverains Résidence Lyautey et Barre de l'Europe.
- la traduction architecturale de la construction d'un nouveau centre commercial surélevé d'une salle de sports pour cette centralité recomposée,
- le dialogue, les équilibres entre les différents équipements notamment collège, lycée, équipements sportifs, église et maison de quartier,
- la vocation et les contraintes de chacun des espaces publics à aménager et tout particulièrement le dimensionnement précis des espaces à dédier aux marchés.
- L'organisation des équipements et leur vocation dans un esprit de mutualisation des espaces et moyens communs.

Cette mission permettra de réaliser une maquette évolutive à échelle 1/1000 en matériaux légers de type carton en tant qu'outil d'évaluation des différentes étapes de validation de chacun des éléments du projet.

Son coût étant estimé à 60 000 € HT, un co financement ANRU est sollicité au taux de 50 %. A ce titre, l'inscription au protocole de préfiguration sollicitée fait l'objet d'une demande de démarrage anticipé dès le 16 avril 2015.

Impactant directement les ensembles immobiliers propriétés d'ALH et d'Immobilier Podeliha, ces missions seront engagées dès le second trimestre 2015 sous maîtrise d'ouvrage du porteur de projet.

Les résultats des études d'aménagement des espaces résidentiels et publics, d'opérations de réhabilitations, de démolitions, et de constructions seront analysés au regard de leur déclinaison opérationnelle, l'aménageur élaborant avec les collectivités ALM et Ville le mode opératoire de type concession d'aménagement à lui confier.

La structuration architecturale, urbaine et commerciale projetée de la Place de l'Europe conduit le porteur de projet à étudier avec Epareca la faisabilité d'une réalisation en volume d'un ensemble composé de locaux commerciaux et de services marchands, en premier étage d'un équipement de rayonnement communal voire d'agglomération à vocation sportive. Cette mission viendra renforcer l'étude urbaine «Centre Europe» indiquée ci-dessus.

L'étude de programmation d'un équipement de type **salle de sports** permettrait la définition des activités à y développer, la complémentarité avec les fonctions commerciales, le devenir du site libéré par la démolition de l'équipement actuel, les besoins de fonctions à reconstituer, notamment celles d'équipement scolaire et de proximité, une recomposition profonde de l'urbanisme du centre de Monplaisir.

Cette mission d'étude devant être engagée dans les mêmes délais que celles de l'équipement commercial, un budget est estimé à 40 000 € HT (base finançable ANRU au taux de 50%)

Sans présager des conclusions des missions d'études, et compte tenu des premiers éléments de phasage envisagés pour mener de façon concomitante les travaux de création de la ligne Tram, de sa station au droit de l'équipement commercial projeté, **la préparation des éléments de dossier nécessaires à une future et éventuelle déclaration d'utilité publique** sera engagée dans les meilleurs délais.

Il s'agira de délimiter précisément le périmètre de projet, les limites des différentes maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre à coordonner, la constitution du dossier d'enquête parcellaire correspondant, le dossier d'étude d'impact ainsi que la préparation de la concertation préalable au titre de l'art L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette mission d'études devant être engagée dans les mêmes délais que celles de l'équipement commercial, un budget est estimé à 42 000 € HT.

La CDC est sollicitée sur la préparation de la DUP, dans le cadre du protocole, au taux de 50 %.

La conception d'un projet structurant en faveur de la réussite éducative

Le NPRU de Monplaisir nécessite des interventions structurantes et donnant sens au projet. Il est rapidement apparu la nécessité de coordonner différentes restructurations d'équipements scolaires, d'intégrer dans cette démarche l'ensemble des degrés éducatifs et de formation, de façon à mieux lutter contre les différentes ruptures éducatives repérées.

Le porteur de projet souhaite porter l'ambition de ce projet à un niveau qui lui permettra de faire rayonner Monplaisir au moins à l'échelle de l'Agglomération voire du Maine et Loire constituant l'aire d'influence actuelle des lycées et tout particulièrement celle du lycée professionnel H. Dunant.

Aussi, le porteur de projet souhaite engager un ensemble de missions stratégiques de définition et de développement du concept de cité éducative, de conception immobilière et architecturale au service de la cité éducative dont le projet pédagogique sera en dialogue constant avec la programmation des équipements.

Le porteur de projet construit sa réflexion et devrait proposer sa candidature à un futur appel à projets PIA relatif aux internats de la réussite.

Les études de programmation et de conception de cet établissement sont budgétées par le porteur de projet à hauteur de 380 000 € HT.

Cette mission qui relèvera de missions stratégiques et d'appui à la conduite de projet pourrait s'élever à 60 000 € HT (base finançable ANRU au taux de 50%).

A ce titre, l'inscription au protocole de préfiguration sollicitée fait l'objet d'une demande de démarrage anticipé dès le 16 avril 2015.

Un **nouveau groupe scolaire** sera construit en frange Sud du quartier afin de réduire les effectifs du groupe Voltaire et favoriser la mixité sociale au sein des effectifs scolaires. La restructuration des groupes Voltaire et Paul Valéry, situés en cœur de quartier, sera également engagée. Ces investissements permettront d'y associer d'autres équipements de petite enfance ou culturels. Le collège, ainsi que deux lycées dont un professionnel, souffrent également d'évitement. Le projet éducatif de ces établissements scolaires, l'offre de formation et l'adaptation de leurs locaux, feront l'objet d'une réflexion partenariale avec le Rectorat, le Conseil Régional et le Conseil Général pour en améliorer l'attractivité.

Une première tranche d'études et de missions de conception pourra être engagée courant 2015 à hauteur de 150 000 € HT (base financière ANRU au taux de 50 %).

Interventions sur le parc de logements sociaux

Au regard de leurs organisations et de leurs plans stratégiques de patrimoine, les bailleurs précisent leurs intentions dans l'attente de s'inscrire dans un projet urbain global permettant le dialogue entre espaces résidentiels et aménagement de l'espace public.

SOCLOVA étudie la réhabilitation des 318 logements constituant les résidences Gallieni (36 logements) et la résidence Monplaisir bât A, C et D (282 logements)

Soclova souhaite faire appel à un prestataire AMO externalisé pour études de :

- La faisabilité d'une démolition partielle du bât C par démolition de la cage d'escalier n°10 Haarlem avec dévoiement des réseaux et son éventuelle reconstitution.
- la réhabilitation des halls et cages d'escaliers et parties communes avec possibilité de création d'ascenseurs pour certaines cages d'escaliers en angle, accès aux caves, ravalement des façades avec pour les bâtiments C1 et C2 une possibilité de création de balcons sur façades sud.
- la réhabilitation intérieure des logements et notamment l'adaptation d'un certain nombre de logements. Une nouvelle étude thermique DPE sera menée
- la résidentialisation dans le cadre d'un programme complet et paysager, répondant aux objectifs du NPRU en faveur d'une meilleure perméabilité Est Ouest de la résidence Monplaisir, d'une identité propre à chacune des grandes entités de l'Est de Monplaisir.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettra la définition du cahier des charges d'un concours de conception – réalisation.

Le budget de cette mission d'AMO à engager à très court terme est estimé à 50 000 € HT (base financière ANRU au taux de 50%)

A ce titre, l'inscription au protocole de préfiguration fait l'objet d'une demande de démarrage anticipé et ce dès le 16 avril 2015.

LOGI-OUEST

LOGI-OUEST envisage de mener plusieurs opérations dont deux de réhabilitations.

Le raccordement de 84 logements composant la Résidence à la chaufferie urbaine « Nozay » située rue de Haarlem est programmée en 2017 de façon à faciliter les travaux de réalisation de l'infrastructure de la ligne B du Tram. La réhabilitation du Grand Nozay pourra être programmée en 2022.

Par ailleurs, Logi-Ouest s'inscrit dans une mutualisation inter bailleurs des contingents en faveur d'une gestion partagée des attributions, d'une politique de peuplement s'ouvrant sur des territoires hors site du PRU Monplaisir. L'opération Maître Ecole pourrait initier cette démarche.

Les critères que le bailleur est en mesure de partager permettraient une réponse à des besoins de relogement pour raison de sur-occupation, de vieillissement ou de santé, ainsi que des raisons économiques du relogement du ménage.

Dans un esprit de diversification des logements favorisant les parcours résidentiels, Logi-Ouest étudiera également la faisabilité d'une opération mixte de construction d'une quarantaine de logements en accession et locatif social au nord du quartier Monplaisir.

Les opérations envisagées par les deux bailleurs partenaires Immobilière Podeliha et ALH nécessitent des études qui seront engagées en régie pendant la phase protocole.

Le protocole ne prévoit aucun financement, les dépenses de conception étant rattachées aux opérations immobilières.

IMMOBILIERE PODELIHA

Immobilière PODELIHA étudie la faisabilité d'une démolition d'environ 160 logements. L'importance de la démolition à Monplaisir s'appuiera sur une mobilisation inter bailleurs à laquelle souscrit également Immobilière Podeliha.

Une recherche du foncier nécessaire à la reconstitution sera engagée dès le second trimestre 2015 afin d'optimiser sa programmation. Cette reconstitution pourra aussi être recherchée dans le cadre de programmes de restructuration lourde de logements avec nouveau conventionnement, notamment dans le cadre de l'acquisition par Immobilière Podeliha des logements I3F de la Résidence Kalouguine.

Immobilière Podeliha étudie l'amélioration de la qualité architecturale des façades et de l'amélioration de la qualité de services des résidences Baron, R Schuman et bd Monplaisir et particulièrement l'adaptation des entrées et halls, d'un nombre important de logements de la tour Bd Schumann aux besoins de ses occupants âgés. 196 logements sont concernés.

La résidence Baron (la tour) fait l'objet d'une étude de résidentialisation, de réhabilitation des logements voire de leur adaptation au vieillissement de ses locataires.

Immobilière Podeliha engagera la réhabilitation des 34 pavillons rue d'Auvergne et procédera à la vente d'une dizaine d'entre eux.

Immobilière Podeliha pourrait donc engager d'ici 3 ans :

- le relogement des 57 ménages occupant la résidence G. Baron en préparation de sa démolition et permettra la programmation de constructions de logements diversifiés.
- La réhabilitation des façades et parties communes des résidences Schuman, Baron et bd Monplaisir.
- La reconstitution hors site de 57 logements par construction d'un patrimoine neuf par fléchage de logements programmés, voire par restructuration d'un patrimoine à acquérir.
- L'adaptation de logements au vieillissement de leurs occupants (tour Baron et tour des Pavots).

Immobilière PODELIHA sollicite de l'ANRU le démarrage des opérations pouvant être engagées dès le 16 avril 2015 :

- *autoriser les premiers relogements par anticipation à la DID de la résidence Gabriel Baron (57 logements) et par conséquent prendre en compte les premières pertes d'exploitation et travaux de sécurisation à compter du CNE ANRU programmé le 16 avril 2015*
- *engager les études de restructuration d'une partie des logements (60) de la résidence Kalouguine.*

ANGERS LOIRE HABITAT (ALH)

ALH étudie la faisabilité, en accord avec son plan stratégique de patrimoine et sous réserve de la contrainte d'une reconstitution au un pour un, avec en 1^{ère} phase du projet (1 à 3 ans) :

La démolition de 66 logements de la Barre Lyautey constituée d'un immeuble « porche » en 2016. Cette démolition permettra d'ouvrir le cœur de quartier. Le relogement de 66 ménages occupant le porche Lyautey dès 2015, s'appuiera là aussi sur une coopération interbailleurs encadrée par des dispositifs décrits à l'article 10 du présent protocole.

Le projet de l'immeuble « Barre Lyautey » comme celui de la « Barre Europe » seront déterminants pour la conception du réaménagement du domaine public et des circulations. Par ailleurs, les programmes de reconstitution de l'offre sociale démolie devront trouver leur place dans le quartier, à hauteur du quart, alors qu'ils ne génèrent que de l'espace public. C'est l'ensemble de ces équilibres qui sont à l'étude à ce jour et devront d'ici l'automne 2015 s'être traduit en termes de bilans d'aménagement et notamment celui de la future concession dont l'élaboration est en cours.

ALH sollicite de l'ANRU le démarrage des opérations pouvant être engagées dès le 16 avril 2015 et notamment :

- autoriser les premiers relogements par anticipation si nécessaire ainsi que les premières pertes d'exploitation et travaux de sécurisation à compter du CNE ANRU programmé le 16 avril 2015.

Par ailleurs, ALH envisage à terme, la réhabilitation/résidentialisation de 552 logements en phase I, au sud du quartier :

- 173 logements sociaux en 2016 : les tours Gallieni et le FJT Haarlem (accompagné de la démolition de 2 logements du FJT) en cœur de quartier
- 237 logements sociaux en 2017 : les tours et l'ILT Dunant
- 142 logements sociaux en 2018, du 4 au 30 boulevard Allonneau, avec un retournement de halls, et les 40-42 Gallieni, dans un secteur confronté à l'emprise d'une dalle et d'une topographie contraignantes.

Afin de faciliter les parcours résidentiels, une meilleure diversité de produits logements pourra être proposée par le biais d'adaptations logements orientées particulièrement vers le vieillissement, la santé avec un attachement aux problématiques de sur et sous-occupation.

Structuration de la participation des habitants

Au regard des dysfonctionnements sociaux repérés, les acteurs et partenaires favoriseront l'insertion sociale, chercheront à renforcer l'engagement citoyen, l'accès et le maintien aux droits des publics les plus fragiles, notamment ceux présentant un risque d'isolement dû à leur vieillissement.

La participation des habitants au projet devrait permettre une meilleure appropriation et une meilleure prise en compte de leurs besoins. Les dynamiques de coopération existantes au sein du quartier seront renforcées. Pour ce faire, la **maison du projet** installée au sein du Relais Mairie de Monplaisir au cœur du quartier permettra d'enrichir le projet à ses différentes phases.

Le **Conseil Citoyen** à installer courant avril 2015 sera mobilisé en participant activement à la réflexion du projet de quartier, en participant aux différentes instances du projet urbain complétées pour des objets spécifiques soumis à concertation.

En amont du projet, pour permettre une meilleure appropriation de la future transformation du quartier par les habitants, un travail autour de la mémoire de quartier a été engagé : la saison 1, « Monplaisir, des racines au futur ». Cette démarche participative pourra se poursuivre sur plusieurs années.

De même, le projet artistique sur l'espace public « Les Génies du Lieu » développé par le CNAR propose un travail autour de l'approche sensible du quartier. Un collectif d'artistes en résidence sur le quartier élabore avec les habitants une collection de promenades offrant de nouveaux points de vue sur le territoire vécu.

Les phases d'animation du NPRU et de la Maison du Projet de Monplaisir, de concertation et de communication, de co-élaboration du projet, de travail sur la mémoire du quartier s'appuieront entre autres sur la réalisation par les habitants d'une maquette évolutive et seront mises en œuvre dès le second trimestre 2015, sitôt les réunions dites de lancement du projet NPRU initiées par le Président d'Angers Loire Métropole – Maire d'Angers.

Pour ce faire la Ville d'Angers a budgété pour 2015 une ligne de crédits de 130 000 € HT (base finançable ANRU au taux de 50 %).

A ce titre l'inscription au protocole de préfiguration fait l'objet d'une demande de démarrage anticipé afin de permettre d'initier le travail d'animations dès le 16 avril 2015 dans les locaux prêts à leur développement.

4.2. « La rénovation verte du Grand Belle-Beille »

Le contexte et l'esprit qui commanderont les interventions projetées et structurantes de la mutation du quartier de Belle Beille sont détaillés en annexe 3 du présent protocole. De même la cartographie est renvoyée en annexe 3.

Les objectifs du projet

Les orientations stratégiques du NPRU de Belle Beille s'appuient sur la diversité du site, son paysage support d'un cadre de vie agréable, sur sa qualité environnementale, sur le rôle que Belle Beille pourra jouer pour la ville et l'agglomération.

La stratégie de développement se structure autour du végétal, vecteur de développement sociétal, économique et urbain, et se déclinera par la rénovation « verte » du grand Belle-Beille :

- Une ouverture de ce grand Belle-Beille à l'échelle de l'agglomération
- Structurer les liens sociaux et physiques entre les 3 caractéristiques de Belle-Beille, universitaire et technologique, environnementale et populaire.
- La confirmation et le développement d'une vocation basée sur les atouts ludiques et sportifs du quartier.
- Une ambition environnementale d'Eco quartier (référentiel Réhabilitation) attractif pour y vivre, étudier et travailler.
- Une thématique déclinée autour du végétal : campus du végétal, université, cadre de vie, culture du partenariat

A l'inverse, le site souffre d'un manque de perméabilités nord-sud, d'un manque de connections vers le lac de Maine, la rive opposée et l'avenue du Général Patton, l'axe structurant de Belle Beille.

Le projet de recomposition urbaine cherchera à réduire ces ruptures fonctionnelles par un travail sur les perspectives, une meilleure connexion avec les axes de circulations douces, une articulation avec les pôles d'attractivité implantés sur les franges du quartier, notamment par le réaménagement d'entrées de quartier comme la Place de Farcy.

De même, le NPRU permettra de mieux intégrer la vie du campus universitaire à celle du quartier : les ruptures urbaines liées au gabarit et au traitement des boulevards périphériques feront l'objet d'aménagements coordonnés avec ceux générés par la ligne de Tram. Le projet s'appuiera également sur une véritable colonne vertébrale de mobilités, un levier de développement : la future ligne B du tramway.

La vocation populaire du quartier sera valorisée par une approche favorisant le bien vivre-ensemble, une meilleure mixité sociale, dans une dynamique de renouvellement territorial.

La proposition de NPRU de Belle Beille s'appuie sur la complémentarité, une cohérence de développement entre un quartier et un campus technopole.

Il s'agit à terme que le campus puisse être vécu comme une extension urbaine de Belle Beille.

L'ensemble des interventions sur le pôle Beaussier porte l'ambition d'un projet urbain de reconquête environnementale respectueuse des fondamentaux du référentiel « quartier réhabilité ».

Cette restructuration visera à réorganiser certaines localisations dans le campus, y améliorer la qualité de vie en le reliant au centre-ville par la future ligne B du tramway dont le parcours desservira le cœur de projet. Pour sa part l'Université souhaite faire de son campus un laboratoire urbain par la réduction des circulations motorisées, la création d'un poumon vert central, d'une voie verte avec circulation douce le long du tramway, et le développement de jardins d'étudiants.

Le projet s'appuiera sur un ensemble de **dispositifs en faveur du développement social**.

Afin de tendre vers une réduction des inégalités éducatives et d'apporter un soutien à la parentalité, le regroupement des services à la population existants dans un nouvel équipement dédié est envisagé. Une stratégie d'interventions sur les groupes scolaires et la carte scolaire est en cours d'élaboration. Des projets visant à rapprocher les parents, enfants, équipes enseignantes et la communauté éducative du

quartier sont recherchés afin de favoriser la continuité éducative entre le temps scolaire, péri et extrascolaire.

La lutte contre les formes d'isolement social et le développement des dynamiques associatives s'appuiera sur les associations d'aide et d'accompagnement social. La présence de locaux associatifs en pied d'immeuble sera confortée, de même que les démarches intergénérationnelles liées à la découverte du végétal (jardins de pieds d'immeuble, jardins familiaux, apprentissage du jardinage).

Des actions visant à renforcer la visibilité et l'accès aux services publics notamment sociaux seront également proposées afin de favoriser l'accompagnement et l'intégration des personnes en situation d'isolement social et/ou de « non recours ».

L'appropriation de la transformation urbaine servira de vecteur pour **favoriser l'ouverture culturelle, artistique et sociale** et prendra forme via la maison du projet dont une extension et l'animation sont proposées au titre du présent protocole. La Maison du Projet développera un accompagnement à la co-construction du projet par une animation de la concertation, la réalisation d'expositions, l'organisation d'ateliers, balades urbaines, et expérimentations favorisant la mise en œuvre de projets d'initiative citoyenne ou associative.

Par ailleurs, un travail sur l'histoire et la mémoire du quartier sera proposé aux acteurs et habitants du quartier. L'utilisation de méthodes innovantes de recueils de paroles, de récit de vie, de parcours d'habitants permettront de donner à voir la diversité et la richesse culturelle et sociale de Belle-Beille et de faciliter le dialogue entre le passé, le présent et l'avenir. Les services de la ville ainsi que ceux de l'Université seront associés à ces démarches.

L'amélioration et la diversification des habitats

La construction de 800 logements diversifiés et favorisant les trajectoires résidentielles, l'attractivité de Belle Beille est à l'étude. 450 unités de ces 800 logements correspondraient à une reconstitution. Une offre nouvelle, en partie en accession libre, en accession sociale et en locatif intermédiaire viendra compléter cette reconstitution.

La balance démolitions / constructions serait de l'ordre de + 400 logements aux termes du NPRU.

ALH étudie la faisabilité, conformément à son plan stratégique de patrimoine et sa volonté de reconstitution de son patrimoine social démoli au un pour un :

La démolition de logements sociaux sur la période 2015 - 2018 portera sur les résidences Dauversière dont le bail CROUS expire fin août 2015. Les deux immeubles seront alors entièrement vacants à compter du 01/09/2015. Leur démolition est incontournable eu égard à leur état dégradé et obsolète. ALH engagera également la démolition des deux immeubles Notre Dame du Lac (n°20 et 40), soit 63 logements. Ces premières démolitions pourraient être envisagées si le relogement de 63 ménages est engagé dès 2015, au rythme de 50 annuels, ce qui nécessitera pour la conduite de projet une attention particulière à l'échelle des politiques de peuplement et d'attributions dès la phase du présent protocole. *Afin de sécuriser les immeubles destinés à la démolition, d'éviter toute occupation illicite, le maître d'ouvrage sollicite de l'ANRU une dérogation pour démarrage anticipé de l'opération afin de permettre la prise en compte des pertes d'exploitation, des travaux de sécurisation des immeubles vacants et d'autorisation de procédures DID et ce dès le 16 avril 2015.*

Construits entre 1955 et 1957, les immeubles adressés 2 au 10 Av. Notre Dame du Lac font l'objet d'une **réhabilitation structurante**, aujourd'hui en phase chantier. La fin de ces travaux est prévue en juin 2015

Dans cette continuité, **ALH** poursuit la requalification de son parc par une réhabilitation de qualité notamment en faveur d'économies d'énergie.

L'immeuble n°12 est en attente de démarrage travaux dans le cadre d'une tranche conditionnelle au marché de réhabilitation des immeubles n°2 à 10.

La réhabilitation des immeubles n° 14 au n° 60 Notre Dame du Lac est proposée au NPRU. La maîtrise d'œuvre est désignée, l'avis favorable Architecte Bâtiments de France obtenu.

L'enquête locataires a confirmé la forte attente d'une amélioration des logements, de sécurisation des immeubles, d'amélioration générale du cadre de vie et de l'image du quartier.

Le bailleur maître d'ouvrage souhaite engager un programme de travaux sur pièces humides (sol, mur, sanitaires), l'isolation extérieure, la réfection de toiture, le ravalement, le changement des menuiseries en PVC, la ventilation, le système de chauffage, la sécurisation des accès avec badge, et la mise en conformité électrique.

Cette opération qui poursuit le programme de réhabilitation initié lors du PRU I permet de diviser par 3 la consommation énergétique, et permettra un classement BBC rénovation.

Le maître d'ouvrage sollicite de l'ANRU le démarrage anticipé de la réhabilitation des immeubles n°12 et des immeubles n°14 à 60 afin de permettre le démarrage physique d'opération.

La réhabilitation structurante de 972 logements sera engagée dès la phase I du NPRU et concernera les secteurs Gaubert – Gauguin – Ollivier, Boisramé, soit 132 logements dès septembre 2016, ainsi que les résidences Notre Dame du Lac.

Par ailleurs, ALH engagera en 2016 : les secteurs impairs Notre Dame du Lac, Boisramé, Ollivier, Gauguin et groupe Gaubert et en 2017, les résidences Bois de la Barre, secteur Brisset, Vigne, et Briand.

Cette réhabilitation s'accompagnera d'une résidentialisation des bâtiments avenue Notre Dame du Lac dès 2017, afin notamment de valoriser les berges du Lac de Maine et la situation exceptionnelle du parc ALH dans la ville.

L'opération de construction Podeliha / I3F

Suite à la démolition de l'immeuble n°50 Av. Notre Dame du Lac, ALH, à la demande de la Ville d'Angers, a cédé une parcelle de 4 000 m² à Immobilière Podeliha, pour la construction de 52 logements sociaux (PLUS/PLAI) par procédure de conception réalisation, pour une livraison fin 2016.

A noter que cette opération est financée au titre du PRU.

Par ailleurs, Immobilière Podeliha envisage la réhabilitation de 89 logements, secteur de la Ballue.

La réalisation d'une Maison du Projet à Belle Beille.

La Ville d'Angers souhaite doter le quartier Belle Beille d'une Maison du Projet. Plusieurs solutions ont été recherchées. Celle d'une extension de la Maison de l'Etang permettra de pérenniser un équipement dans un environnement en devenir.

Cette extension de 100 m² environ répondra aux exigences de fonctionnement du bâtiment existant.

Afin de rendre possible une livraison au 2nd semestre 2016, le maître d'ouvrage sollicite de l'ANRU un démarrage anticipé de cette opération de construction dès le 16 avril 2015.

L'ensemble des équipements réhabilités ou à construire fera l'objet d'études de programmation dans le cadre du NPRU. Il s'agit notamment de la construction de la maison des familles avec crèche multi accueil, d'un groupe scolaire dont la localisation est à rechercher, la construction d'équipements publics sur la centralité Beaussier en complément des équipements commerciaux. Cet ensemble de constructions d'équipements sera complété par la réhabilitation des gymnases et école du quartier.

La restructuration viaire de l'ensemble des modes de déplacements sera engagée de façon à mieux connecter le quartier au campus Technopole, au reste de la ville, à requalifier les usages des espaces publics. La position des stations de Tram permettra de valoriser et d'optimiser la desserte des équipements et services, du centre Beaussier.

L'amélioration de la visibilité, de l'accessibilité des équipements publics sportifs et éducatifs sera doublée d'une réflexion prônant la mutualisation des équipements, générant une réduction des coûts de construction, de leur maintenance et du fonctionnement induit. Cette logique s'appuyant sur la convergence des flux d'usagers, viendra confirmer la fréquentation et la vocation du domaine public

Renforcement des polarités et aménagement du domaine public

Le cadre de vie, l'offre d'espaces de convivialité et de places publiques sera recherchée de façon que l'aménagement du domaine public, celui des espaces plus résidentiels facilite le lien social.

Au regard de l'organisation urbaine du quartier Belle Beille, et pour favoriser une meilleure lisibilité et attractivité de l'appareil commercial, des espaces de vie des habitants et usagers, il s'avère nécessaire de renforcer principalement celui de Beaussier, ainsi que le pôle de proximité J. Tati et Elysée.

L'aménagement du parc Tati a fait l'objet d'un réaménagement livré en 2014. Une deuxième tranche renforcera l'attractivité du parc. Adossé à l'arrière de la maison de quartier (centre Tati), il constituera un prolongement extérieur d'activités comme le théâtre. Ces aménagements seront étudiés en phase projet NPRU.

Le projet d'une centralité : Beaussier

Le renouvellement de l'appareil commercial Beaussier, adapté aux besoins des habitants actuels et futurs, aux usagers, aux étudiants et actifs du pôle universitaire et technopole, contribuera à l'identité du quartier à échéance de la réalisation du tramway.

Le porteur de projet et l'EPARECA ont procédé à un rapprochement d'objectifs afin d'étudier la faisabilité de l'extension, démolition partielle et construction d'un nouveau centre commercial sous forme de galerie adossée à la locomotive commerciale Super U.

Un ensemble d'études préalables, notamment d'expertises juridiques et foncières et d'actualisation des coûts de maîtrise foncière, une analyse des comportements d'achats auprès des ménages du quartier ou résidant dans un environnement proche fera l'objet d'une convention en cours d'élaboration.

La CDC associée à la démarche en tant qu'appui au développement économique du site cofinancera cette première phase d'études préalables à hauteur d'un tiers et à part égale à celle à charge de la collectivité.

Une complémentarité entre commerces et services, qu'ils soient marchands ou non marchands, sera recherchée de façon à faire converger un maximum de flux autour de cette polarité à renforcer. Ces complémentarités reposeraient sur la construction d'une cinquantaine de logements en accession à la propriété, une relocalisation au sein de la polarité Beaussier, d'un marché de proximité, voire son développement par un marché thématique, à terme la relocalisation d'une piscine de quartier en réponse aux besoins scolaires et de grand public, la réalisation de locaux permettant le redéploiement de professionnels de la Santé, d'une Mairie de quartier.

La définition de ces équipements est assurée par un travail en régie au sein des deux collectivités Agglomération et Ville d'Angers.

Le quartier Belle-Beille dispose d'atouts pour que l'ambition de recomposition urbaine puisse servir le développement économique et l'accès à l'emploi.

Le programme d'opérations immobilières commerciales et d'opération mixte logements – services permettra d'initier et développer une diversité de l'offre commerciale en adéquation avec une plus grande diversité de clientèles. Ainsi, pour rendre plus attractif le marché de la place Marcel Vigne, au-delà du quartier, sa relocalisation est étudiée : il pourrait s'agir de lui donner une identité notamment par un développement thématique autour du végétal, un « marché aux fleurs » à titre d'exemple.

Le développement des économies et de l'emploi

Le développement commercial sera la locomotive du pôle Beaussier concomitamment avec l'arrivée du Tramway. Les liens entre université et quartier seront développés par une gouvernance partagée afin que la présence du campus soit plus lisible pour le quartier.

De même, une mission d'étude cherchera à consolider les liens entre le centre commercial Grand-Maine reconfiguré et le quartier dans son quotidien.

L'implantation d'entreprises, écoles et institutions est recherchée sur le Campus Universitaire en s'appuyant notamment sur l'économie numérique et la filière du végétal, vecteur de développement et d'accès à l'emploi. Une analyse du foncier d'entreprises mutables, des actions de marketing territorial autour du végétal soutiendront les initiatives.

Par ailleurs et afin de soutenir l'artisanat et le développement de la très petite entreprise, l'expérience des box-services (conteneurs et services de stockage pour artisans TPME) de Monplaisir sera capitalisée afin d'en étudier la faisabilité et l'adaptation aux spécificités du quartier.

Un ensemble de missions d'études en faveur du développement économique, de l'immobilier d'entreprises et de meilleures articulations entre le tissu économique et la vie du quartier sera engagé par ALM et ALDEV.

A ce titre la Caisse des Dépôts et Consignations est sollicitée dans le cadre du protocole à hauteur de 40% du montant hors taxe des études

Les liens avec le centre commercial Grand-Maine, reconfiguré à terme, seront précisés de façon à intégrer une dimension commerces de proximité. Le porteur de projet pourra engager une réflexion stratégique et économique sous la forme de recherches-actions sitôt analysés les résultats des études préalables de requalification du centre commercial.

- Optimiser, valoriser l'économie numérique, le foncier d'entreprise existant et non utilisé (secteur Nid-de-Pie et Grand Maine/Grand Launay).
- Conforter l'implantation d'entreprises, écoles et institutions sur le Campus Universitaire en valorisant notamment la filière du végétal.
- Des espaces de liaison et de rencontre entre université et quartier seront recherchés et aménagés de façon à les pérenniser.
- L'accompagnement d'initiatives économiques en direction de la thématique du végétal sera exploré en tant que vecteur de développement et d'emploi, un accompagnement renforcé par des actions de marketing territorial autour du végétal.

Ces sujets seront développés par les études complémentaires du protocole co financées par la CDC .

L'expérimentation des box-service de Monplaisir sera relue afin d'en envisager la reproductibilité et l'adaptation aux spécificités du quartier Belle Beille.

Des actions de découverte métiers seront conduites en direction des métiers du BTP qu'ils relèvent de chantiers comme de l'ingénierie de conception. Ces actions seront doublées d'actions spécifiques en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants : bourses aux stages, « universitaires décrocheurs »..., d'une valorisation des équipements de proximité d'accompagnement vers l'emploi comme le service BAC et + de la Mission Locale Angevine.

La coopération des acteurs de l'emploi sera renforcée pour garantir l'accès des habitants du quartier aux dispositifs de droit commun, faciliter le recrutement des habitants du quartier dans les entreprises situées à proximité notamment par des actions de responsabilité sociale des entreprises (RSE) auprès des grandes écoles du Campus et des entreprises de la ZFU. La présence d'entreprises, confortée par une ZFU-TE, la présence d'acteurs de l'emploi et de l'insertion, le pôle universitaire et grandes écoles et plus généralement les acteurs de l'économie de la connaissance renforceront les opérations d'aménagement, de recomposition urbaine et immobilière

Les études complémentaires nécessaires au projet urbain de Belle Beille

Intervenir en faveur d'une centralité effective

La centralité Beaussier telle qu'elle s'inscrit dans le projet de recomposition urbaine devrait assurer la fonction de rotule avec l'université et la technopole et rassembler activités sportives, scolaires, sociales et commerciales.

Sans présager des conclusions des missions d'études, compte tenu des premiers éléments de phasage envisagés pour mener de façon concomitante les travaux de création de la ligne Tram, de sa station au droit de l'équipement commercial projeté, **la préparation des éléments de dossier nécessaires à une future et éventuelle déclaration d'utilité publique** doit être engagée dans les meilleurs délais.

A ce titre, la délimitation précise du périmètre de projet constitué des limites des différentes maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre à coordonner, la constitution du dossier d'enquête parcellaire correspondant, le dossier d'étude d'impact ainsi que la préparation de la concertation préalable au titre de l'art L 300-2 du code de l'urbanisme pourraient être engagés en 2015 2nd trimestre pour une finalisation fin d'année.

Cette mission d'études devant être engagée dans les mêmes délais que celles de l'équipement commercial, un budget est estimé à 35 000 € HT.

Un co-financement de la CDC est sollicité pour la préparation de la DUP au taux de 50 %.

Les quartiers d'activités Nid de Pie, Grand Maine et Grand Launay

A l'ouest du quartier, la zone d'entreprises Nid de Pie (Packard Bell, Acer, Bull) est en cours de mutation économique avec une forte tendance à la délocalisation. L'attractivité économique de ce territoire est liée en partie à la présence de la ZFU.

La RD 323 constitue une véritable rupture urbaine avec le centre commercial Grand Maine et le Grand Launay qui constituent l'offre commerciale majeure de l'ouest d'Angers.

L'attractivité commerciale de ce secteur est en perte de vitesse : son image urbaine dégradée et la configuration du site posent des questions complexes de fonctionnement, d'accessibilité, et de lisibilité. Les travaux d'embellissement et réaménagement intérieur réalisés n'ont pas permis d'enrayer la rotation commerciale engendrant cette perte d'attractivité.

Une étude de développement du secteur Nid de Pie- Patton, intégré à la ZFUTE, de type AMO, est envisagée de façon à consolider les liens économiques de Belle Beille avec son environnement.

La CDC est sollicitée à hauteur de 40% d'une base financière de 70 000 € HT.

Par ailleurs, une mission de définition d'un réseau de chaleur s'avère nécessaire compte tenu de l'enjeu environnemental du projet, de l'importance économique que revêt le raccordement des patrimoines logements et équipements de Belle Beille. Il s'agira d'élaborer un schéma directeur et de définir les conditions de mise en œuvre de son mode opératoire. Le projet de chaufferie biomasse, dans lequel l'Université est fortement impliquée, viendra renforcer cette dynamique écoresponsable.

La CDC est sollicitée au titre du protocole pour cofinancement à hauteur de 50% de cette mission dont le montant est estimé à 60 000 € HT.

La programmation des interventions de recomposition urbaine fait l'objet d'un travail de définition d'une future concession d'aménagement à confier à la SPL2A.

Courant 2015, et ce avant la signature de la convention NPRU, le mode opératoire, les différents modes de délégation de maîtrise d'ouvrage auront été définis et contractualisés.

4.3. « Savary-Giran s'ouvre au cœur de ville »

Pour mémoire, ce site a été candidat au titre des Opérations d'Intérêt Régional du Pays de Loire. La programmation du CPER n'a pas permis de retenir ce site malgré son éligibilité, tant par la nature des interventions proposées que par les indicateurs socio démographiques de ses habitants. Le quartier, les interventions projetées par le porteur de projet et les bailleurs partenaires sont présentés ici afin de permettre de mesurer l'ambition de la recomposition urbaine portée par l'Agglomération et la Ville d'Angers.

Situé en rive du centre-ville d'Angers, le quartier est délimité par la maison d'arrêt St Michel, par le jardin des Plantes, la ZAC Terrien-Cocherel et revêt un intérêt majeur alors qu'il constitue à ce jour une poche de précarité et de dysfonctionnements urbains conséquents.

En 2010, le quartier St Serge/Ney/Chalouère compte 12 140 habitants, 6 545 ménages, soit 8.2% de la population angevine. Le quartier est l'un des rares à voir augmenter sa population, 1 295 habitants entre 1999 et 2009, soit une augmentation de 1.2 % / an.

Le **quartier est vieillissant...** la croissance des personnes de plus de 75 ans y est plus rapide que celle des autres catégories. On y relève une présence importante de personnes isolées attachées à la proximité du centre-ville, à l'offre importante de logements T1/T2. Malgré un niveau de revenus des habitants du quartier, dans sa globalité, supérieur à la moyenne de l'agglomération, l'un des taux d'emplois les plus élevés, une certaine mixité de sa population, l'îlot St Michel se caractérise par de faibles revenus par rapport à la moyenne, une proportion importante (20%) de foyers fiscaux aux revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Ces ensembles d'habitations constituent une **poche de pauvreté localisée au niveau des îlots Savary et Giran**, la moitié des habitants déclarant moins de 1 198 euros par mois par unité de consommation. A noter une très grande importance des **enfants et adolescents** qui y représentent 48% des habitants. On notera également la présence de personnes seules, représentant 40% des ménages locataires.

Le parc de logements du périmètre Savary – Giran, composé exclusivement de logements collectifs est réparti entre le bailleur ALH (306 logements), le bailleur Immobilière Podeliha (90 logements) et 200 logements répartis sur 2 copropriétés privées fragiles entourant les immeubles de logements sociaux. Le parc ALH est composé de 2 bâtiments collectifs de 3 entrées chacun, avec ascenseur, mis en service en 1967. La vacance y est nulle, les logements de loyer très bas pour des superficies importantes (463 € pour un T5 de 90m²). Sur les 170 logements, 113 sont des T4 et +, loués à des familles nombreuses pour près des deux tiers. Des associations occupent deux logements de cet ensemble.

Le parc Immobilière Podeliha est composé d'un bâtiment collectif de 4 entrées, avec ascenseur pour 90 logements construits en 1968. 12 logements étaient vacants en avril 2014. Les logements ont un niveau de loyer très bas, des superficies importantes (445 € pour un T5 de 93 m²). 54 sont des T4 et +, destinés aux grandes familles. Malgré l'importance des familles nombreuses, là aussi 50% des ménages sont des personnes seules. Pourtant sur les 179 occupants, 32 % sont des enfants de moins de 16 ans. L'îlot Giran est composé d'un bâtiment R+4/+5 de 136 logements propriété ALH, aujourd'hui adressé face à la prison. La vacance y est nulle. Les loyers sont très bas pour des superficies importantes (T6 94 m² : 430 €). La moitié des logements sont de type T4, et 50% des ménages sont constitués de personnes seules.

Les dysfonctionnements urbains du site relèvent tout d'abord de son enclavement : les copropriétés privées encerclant l'îlot Savary, les liaisons piétonnes avec le domaine public sont anxio-gènes générant un sentiment d'insécurité, la maison d'arrêt et son mur d'enceinte, doublé par une barre de logements sociaux Giran complètent cette organisation urbaine. Le diagnostic s'est fortement appuyé sur une analyse de prévention situationnelle afin que le projet de renouvellement urbain réponde au mieux aux préoccupations formulées par les habitants.

Le projet territorial de Savary-Giran

Ce quartier n'ayant pas bénéficié du CUCS, les interventions en faveur développement social partenarial ont été insuffisantes compte-tenu du diagnostic.

Le projet propose d'intensifier en phase I, et ce dès 2015, les **démarches de développement social** et partenarial en appui à la maison départementale des solidarités installée en cœur de quartier.

La recherche d'un local spécifique en cœur de quartier de type Maison du Projet est en cours de finalisation. Cet équipement devrait faciliter la mobilisation des acteurs et des habitants dans la construction d'un projet de développement social et associatif, favoriser le vivre ensemble, la médiation et l'occupation positive de l'espace public, ainsi que les liens intergénérationnels.

Le projet a retenu le principe d'un accompagnement par une association d'éducation populaire (DRACS) en lien avec les partenaires intervenant sur le quartier, sur une année, des familles composées d'enfants, de jeunes en difficultés d'insertion et exposés à des risques de délinquance.

Les frais de location du local à hauteur de 30 000 € annuels, les frais d'adaptation sommaire du local à hauteur de 10 000 € HT, ainsi que les missions confiées à DRACS pour assurer l'animation de la Maison du Projet à hauteur de 60 000 € HT représentent un budget global 2015 de l'ordre de 100 000 €.

Le projet territorial s'appuiera sur un faisceau d'actions sociales en faveur du soutien à la fonction parentale des familles d'origine étrangère, d'une carte scolaire permettant de réduire les stratégies d'évitement, d'une meilleure mixité sociale par les attributions du parc social.

Des actions de soutien scolaire pour les enfants du quartier, le développement d'activités sportives et culturelles de proximité pour les jeunes de 12/18 ans seront engagés en soutien au projet de requalification.

Par ailleurs, les outils d'une **meilleure politique de peuplement** seront mobilisés afin d'enrayer les déséquilibres en termes de mixité sociale, la dégradation du climat social, une tendance à l'évitement du quartier pouvant conduire à une stigmatisation du parc social notamment.

Une intervention sur les logements sera nécessaire. Les bailleurs ALH et Immobilière Podeliha ont porté une réflexion relative à l'attribution et l'occupation des logements, dans l'objectif d'aboutir à une meilleure mixité sociale.

Cette réflexion sera prolongée afin de mener une stratégie partagée et opérationnelle sur le peuplement et les relogements à engager, sur l'adaptation de certains logements aux spécificités de leurs locataires.

La phase préalable du projet est aujourd'hui largement initiée notamment par une semaine d'intervention en cœur de l'îlot Savary-Giran portée par l'ensemble des acteurs institutionnels en vue de recueillir la parole des habitants : enquête, échanges collectifs ayant permis la constitution d'un collectif pour la concertation et la co-construction d'actions sociales et urbaines.

Un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) a été initié en novembre 2014.

Le projet propose une requalification des espaces composant le cœur d'îlot Savary, un aménagement des connexions avec le centre-ville et le jardin des Plantes. Ces aménagements auront pour premier objectif une amélioration du fonctionnement urbain par une redéfinition de la vocation des espaces, ceci afin de réduire les risques d'insécurité, de délinquance, d'occupation conflictuelle des espaces ouverts.

La stratégie d'aménagement développée sur les îlots Savary et Giran se veut progressive, constructive et participative.

Les premières interventions visibles consistent en un travail de suppression de certaines grilles.

Parallèlement un travail préalable de type géotechnique et juridique est engagé afin de vérifier la faisabilité des interventions en cœur d'îlot. Un plan de récolement sera commandé dans ce sens.

C'est sur ce diagnostic que s'élabore le projet : conception de percées visuelles vers le cœur d'îlot, réhabilitation des halls d'entrée des bâtiments ALH notamment pour les rendre accessibles PMR, avec possibilité d'inverser leur adressage.

Une réorganisation du stationnement pourrait être envisagée, ainsi qu'un traitement des portes de l'îlot Savary.

L'environnement de l'îlot bénéficiera d'une attention particulière afin d'accompagner la mutation du site. Les profils des bd St Michel et la rue Savary font l'objet de réflexions dans le cadre d'un mandat d'études en cours, afin de vérifier la faisabilité d'un jardin linéaire assurant une certaine continuité entre le quartier et le centre-ville.

Réflexion à plus long terme pouvant nécessiter des démolitions

Afin d'ouvrir l'îlot sur l'extérieur et notamment vers le centre-ville, une démolition sur un axe Nord-Sud serait effectuée, concernant environ 40 logements sur les copropriétés privées Citya et Vétu. Cette percée créerait de nouvelles « devantures » sur deux îlots résidentiels ainsi créés, et ouvrirait le quartier sur la future ligne de tramway, rue Pierre Lise.

Une démolition de la partie centrale de l'immeuble Giran est étudiée, soit 14 logements impactés voire 136 dans le cas d'une démolition totale. Ces démolitions permettraient d'ouvrir le quartier sur la ville, sur le futur centre de création contemporaine, l'école Marie Talet, et le jardin des Plantes.

5. Article 5. Association des habitants et des usagers au projet

Le présent protocole s'appuie sur une démarche d'association des habitants aux différentes opérations et éléments de programme. Les conseils citoyens qui seront installés mi-avril 2015, seront associés aux instances de pilotage des projets de renouvellement urbain. Compte tenu de l'éloignement entre les deux sites engagés dans le renouvellement urbain, deux maisons du projet distinctes accueilleront les phases d'information, développeront les étapes de la co-construction du projet avec les habitants, les associations et les acteurs économiques du quartier.

Modalités de concertation et de co-construction des projets avec les habitants

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville d'Angers Loire Métropole, un diagnostic social, urbain et économique a été mené sur l'ensemble des quartiers sous la responsabilité des pôles territoriaux. La démarche s'est appuyée sur des espaces de coopération, thématiques, à l'échelle des quartiers, réunissant les représentants des principales associations de quartier, les centres sociaux, les professionnels de terrain, bailleurs sociaux ainsi que des habitants investis dans l'animation de la vie de quartier.

Ces mêmes espaces de coopération ont été mobilisés pour l'élaboration de plans d'actions à décliner pour la durée du contrat de ville. Les projets de quartier finalisés seront présentés aux conseils citoyens des quartiers devant être installés courant avril 2015.

Saisis sur la base de ces matériaux, les conseils citoyens produiront avis et contributions au projet et seront associés aux instances du pilotage du NPRU, et plus globalement à celles du Contrat de Ville.

La création de «Maisons du Projet» à Belle-Beille et Monplaisir faciliteront les rencontres d'information, de concertation réglementaire au titre du Code de l'Urbanisme, et de co-production des projets. Ces Maisons du Projet accueilleront les espaces de coopération inter-acteurs, le Conseil de Quartier, les Conseils Citoyens qui occuperont une place centrale, les ateliers de concertation thématiques, les réunions d'information, un espace d'exposition et de présentation interactive des différentes étapes du projet. Les outils et modalités d'animation innovants, les ateliers de concertation thématiques, et plus globalement le fonctionnement des Maisons de Projet rechercheront la participation des citoyens notamment ceux isolés des instances de concertation classique.

La participation de l'ANRU est sollicitée pour co financement à hauteur de 50% des opérations d'animation et de co construction menées dans le cadre des Maisons du Projet. Pour Monplaisir, la base finançable s'élève à 130 000 € HT et à 82 000 € HT pour l'opération de Belle Beille. Une autorisation de démarrage anticipé est sollicitée à compter du 16 avril 2015.

Un schéma des formes de coopération sur le quartier est renvoyé en annexe 5. Afin de répondre à l'enjeu majeur de la concertation et de la participation graduée des publics, et ce dès la phase amont de définition des objets soumis à concertation, afin de définir les meilleures formes d'initialisation du processus de concertation et de saisine des conseils de citoyens, une assistance à maîtrise d'ouvrage est apparue utile.

Cette mission contribuera au fonctionnement des instances dans leurs premières saisines, permettra de définir les objets, les périmètres de concertation, la gradation des niveaux d'associations selon les étapes du projet, allant de la phase d'information à celle de co construction d'éléments de programme. Cet AMO sera structuré en tronc commun aux trois sites dans sa phase de définition du processus de concertation notamment pendant le second semestre 2015, et se déroulera dans un second temps (à compter de 2016) de façon indépendante par site et par équipe, selon les rythmes propres à chacun des trois projets de renouvellement urbain

Le coût de cette mission est estimé à 60 000 € HT au titre du présent protocole. Afin de permettre le lancement d'une consultation dès le mois d'avril 2015 une autorisation de démarrage anticipé est sollicitée dès le 16 avril 2015.

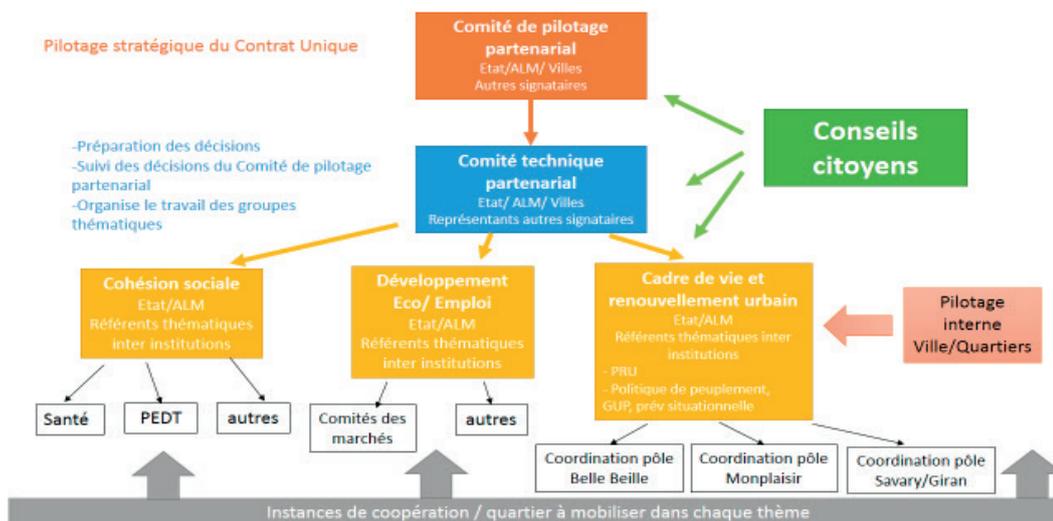
6. Article 6. Pilotage et conduite de projet

Le **comité de pilotage partenarial** co-présidé par l'Etat et l'intercommunalité, les communes d'Angers et de Trélazé est installé.

Le conseil régional, le conseil général, les bailleurs, les chambres consulaires, la caisse des dépôts et consignations, la caisse d'allocations familiales, pôle emploi, les représentants des conseils citoyens, pour les principaux, y siègent aux côtés du Préfet et du Président d'agglomération

Le comité de pilotage partenarial pilote l'élaboration du contrat unique dont le volet renouvellement urbain, assure la mise en œuvre globale, arbitre les questions survenues dans la mise en œuvre des grands équilibres des projets, valide les hypothèses de modification proposées par les partenaires, notamment d'éventuels avenants à soumettre à l'ANRU, prend toute initiative nécessaire à la progression du projet, à la programmation de chaque maître d'ouvrage.

Le comité de pilotage partenarial évalue le contrat unique.



Un comité technique partenarial et trois groupes thématiques

Le **comité technique partenarial**, pendant technique du comité de pilotage, est co-animé par l'Etat et l'agglomération. Y siègent les représentants des principaux financeurs du contrat. Ce comité technique prépare les décisions du comité de pilotage partenarial et en assure le suivi.

Il organise les différents **groupes de travail thématiques** autour des piliers du contrat unique : cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale, développement économique et de l'emploi.

Le **groupe thématique « cohésion sociale »** traite des champs du développement social, de l'éducation, de la Santé, du Sport, de la culture, et a pour objectif de réduire la pauvreté, de tisser le lien social, de renforcer la solidarité entre les générations, de répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes, des personnes âgées et de permettre l'accès aux droits.

Le **groupe thématique « Développement économique et Emploi »** assure la promotion de l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, de l'initiative privée et de l'attractivité du territoire. Il a pour objet de réduire de moitié sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers, notamment pour les jeunes.

Le **groupe thématique « cadre de vie et le renouvellement urbain »** aborde entre autres les questions de stratégie de programmation urbaine, de logements et de peuplement à l'échelle de l'agglomération mais aussi les différents projets urbains, la prévention situationnelle, la gestion urbaine de proximité, etc. Il a pour objet d'améliorer de façon concrète et visible la vie quotidienne des habitants.

Ce groupe thématique est co piloté Etat/ALM à l'instar des autres groupes thématiques et composé du directeur général adjoint en charge des questions de renouvellement urbain assisté de la direction de projet NPRU, de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Territoire, des responsables de pôles territoriaux des quartiers concernés, du directeur général d'Angers Loire Habitat (fonction inter bailleurs), du chef de projet ALM en charge du suivi global du contrat de ville, de la responsable de l'évaluation.; les représentants de l'Etat, Préfecture, DDT et délégué du Préfet, le chargé de mission territorial ANRU le cas échéant.

Sont associés autant que de besoin : les autres bailleurs sociaux, le directeur de la société Publique Locale (SPL2A), l'agence de développement économique ; la mission commerce de la Ville pour les commerces de proximité, l'AURA, divers services experts, notamment la direction de l'Insertion et de l'emploi, la direction de la Commande publique (mesures d'insertion, achats durables, etc.) ainsi que les autres partenaires concernés par les thématiques abordées.

Le groupe thématique a la charge de réaliser les reporting et tableaux de bord de chaque opération, leur ordonnancement, permet de vérifier la bonne progression des projets, l'état d'avancement des diverses procédures et notamment celles de relogement, l'état des consommations de crédits et appels à subventions.

Ce groupe thématique permet d'anticiper les actions pour un bon déroulement du projet en phase opérationnelle. Une attention toute particulière est portée au suivi du programme des reconstructions: calendrier, nombre, type de financement, la gestion du contingent PLUS CD et toutes contreparties dues au titre des subventions.

Des **revues d'opérations** intitulées « coordinations de pôle » réunissent les maîtres d'ouvrage et partenaires du projet.

Sous l'égide du Directeur général adjoint assisté de la direction de projet NPRU et d'un coordonnateur OPCU, chaque opération est examinée : programme-phasage-calendrier, coût, mode opératoire, étapes clefs. L'aménageur SPL2A est également invité au titre des opérations déléguées.

A noter qu'un « **comité technique des marchés** » **suit le volet insertion**, ce comité étant directement rattaché au groupe thématique « Développement économique et Emploi » dans un souci de transversalité. Ce comité est détaillé dans l'article 11 du présent protocole.

La direction de projet

En continuité du PRU et de ses enseignements, une direction de projet, désormais commune au contrat de ville (contrat unique) et aux projets de rénovation urbaine est organisée.

La direction de projet NPRU est aujourd'hui intégrée à celle du contrat de ville sous portage Communauté d'Agglomération Loire Angers Métropole.

Le directeur de projet NPRU, assure à plein temps l'animation du partenariat, le suivi technique, financier et juridique de chacun des deux projets Belle Beille et Monplaisir, ainsi que celui du projet global.

Un poste de coordonnateur administratif du projet assure à 80% de son temps les fonctions de suivi financier et administratif du projet NPRU et contribue à l'animation du mode projet nécessaire à la vie des partenariats.

De façon à promouvoir les ambitions environnementales, économiques et sociales des projets de recomposition urbaine, la direction de projet articule ses missions à celles du chef de projet contrat de ville ainsi qu'avec celles de la direction du développement économique ALDEV.

La direction de projet est également constituée de deux chefs de projets en charge de la mise en œuvre de chacun des sites de Belle Beille et Monplaisir. Ces chefs de projets œuvrent en binôme avec les responsables de pôle territorial, leurs correspondants contrat de ville.

La Ville d'Angers sollicite de l'ANRU le financement à hauteur de 50% des valeurs plafonds indiquées par l'annexe à l'arrêté du 15/09/2014 portant approbation du règlement de l'Agence et ce à compter du 1^{er} mai 2015 :

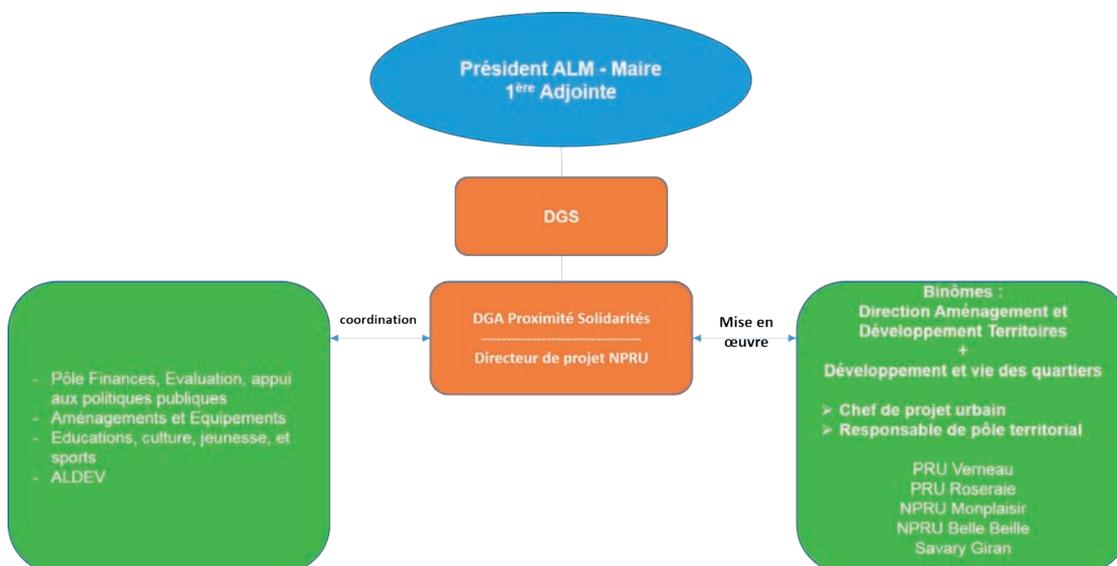
- 115 000 € annuels pour le directeur de projet et le coordonnateur administratif NPRU et
- 94 500 annuels pour chacun des deux chefs de projet en charge des sites de Belle Beille et Monplaisir.

L'ensemble des équipes des différents partenaires bénéficiera d'une mission **d'Ordonnement - Pilotage - Coordination Urbaine – OPCU** - sous maîtrise d'ouvrage de la direction de projets, de façon à animer le pilotage global du NPRU. La direction de projet sera ainsi dotée d'un outil performant permettant de consolider l'ordonnement opérationnel ainsi que le calendrier effectif de la mise en œuvre des projets à 10 ans.

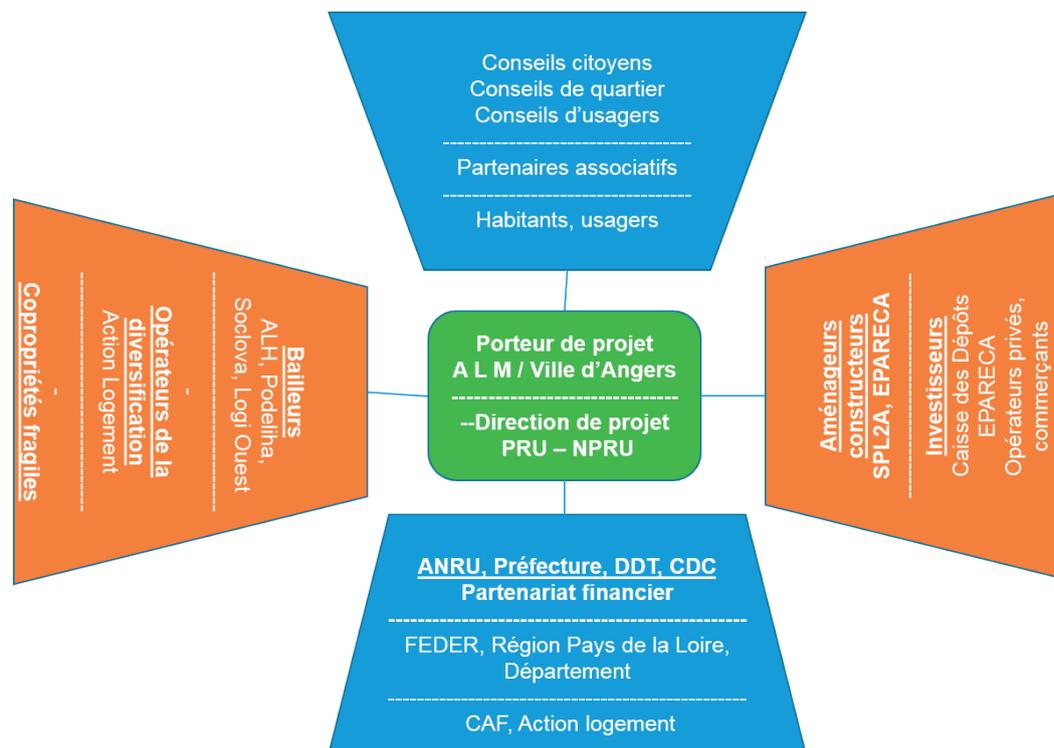
Différentes échelles seront intégrés au dispositif de gouvernance : les éléments de programme qui pourront avoir valeur de jalon, les opérations du PRU, celles pouvant avoir un fort impact sur le projet comme les travaux de Tram, et à plus grande échelle la vision cumulée des différents sites PRU - NPRU. La mission d'OPCU accompagnera la direction de projet dans la programmation des constructions à l'échelle de l'Agglomération, des reconstitutions, des besoins en relogement des ménages issus des immeubles à démolir.

Cet outil permettra de mesurer les risques de concurrence entre les interventions en cœur de quartier PRU avec celles des autres opérateurs, voire de saturation de certaines parts de marché immobilier, les risques de ralentissement de la commercialisation des stocks...

Les directions de projet des deux bailleurs principaux ALH et PODELILHA sont structurées de façon à conforter la gouvernance technique du NPRU. Podeliha affecte 50% du temps de son chef de projet aux deux sites Monplaisir et Belle Beille. ALH affecte un chef de projet à 100% de son temps, renforcé par la mobilisation de 50% du temps du directeur des études et du développement.



Le partenariat



Observation – Evaluation

La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS, avec le concours de l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) mènent depuis plus de dix ans une démarche d'observation et d'évaluation des politiques publiques engagées dans les différents quartiers de la ville.

Ces travaux font l'objet d'analyses partagées et donnent lieu à des publications régulières.

A ce titre, le PRU a fait l'objet d'une évaluation des parcours résidentiels, des effets de la résidentialisation, du niveau de service rendu à la population, et d'application de la charte d'insertion.

Le porteur de projet s'engage à poursuivre cette démarche au titre du NPRU par un **suivi, une analyse partagée d'indicateurs** du baromètre des quartiers permettant la mesure de la diversification urbaine, de la mixité sociale, de l'attractivité des quartiers.

Un ensemble d'**outils seront également mobilisés de type** enquêtes, balades urbaines, contribution des habitants aux évaluations, notamment par l'intermédiaire des Conseils de Citoyens.

Les parcours résidentiels et le relogement, une évaluation de la GUP, les questions de mixité sociale des effectifs scolaires, des difficultés éducatives rencontrées, les actions conjuguées des clauses sociales et du développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers feront l'objet d'évaluations spécifiques.

ALM est mobilisée dans une démarche d'évaluation performante dans le cadre du Contrat de Ville qui en précise les attendus. En complément des contributions de l'AURA qui devrait être bientôt confirmée dans cette mission par délibération du conseil communautaire, ALM souhaite se doter d'un référentiel complémentaire afin de mesurer en continu les effets du NPRU et du PRU.

Le recours à prestataire est envisagé à hauteur de 60 000 €HT. L'ANRU est sollicitée à hauteur de 50% de ces missions d'évaluation.

7. Article 7. Opérations financées au titre du programme de travail

opérations Ingénierie Protocole NPRU Angers Propositions de co financement	Maître d'ouvrage	QPV	coût estimé mission € HT	Base financée ANRU HT	Sub ANRU €	Taux sub ANRU	Sub CDC €	Taux sub CDC	Part Ville Angers - ALM après sub base TTC	date début	Durée en mois	Dépense prise en compte
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage												
AMO politique peuplement et programmation logts	ALM	EPCI	50 000	50 000	25 000	50%	0	0%	35 000	sept-15	12	16/04/2015
AMO Concertation	Ville	Ville	60 000	60 000	30 000	50%	0	0%	42 000	juil-15	12	16/04/2015
Etude stratégique réussite éducative avec internat Monplaisir conduite projet	Ville	049001	60 000	60 000	30 000	50%	0	0%	42 000	juin-15	9	16/04/2015
Réseau de chaleur Schéma directeur et mode opératoire	Ville ALM	EPCI	60 000	60 000	0	0%	30 000	50%	42 000	sept-15	12	16/04/2015
Immobilier d'entreprises (devt)	Ville ALM	049005	70 000	70 000	0	0%	28 000	40%	56 000	sept-15	12	
Observation Evaluation effets NPRU	Ville ALM	EPCI	60 000	60 000	30 000	50%	0	0%	42 000	sept-15	12	
études techniques et faisabilité												
centres commerciaux Europe - Beaussier études préalables	EPARECA	049005	63 550	0	0	0	25 420	33%	50 840	avr-15	8	
DUP Monplaisir Europe préparation dossier enquête	Ville	049001	42 000	42 000	0	0%	21 000	50%	29 400	juin-15	10	
DUP Belle Beille Beaussier préparation dossier enquête	Ville	049005	35 000	35 000	0	0%	17 500	50%	24 500	juin-15	10	
Etude urbaine Centre Europe	Ville	049001	60 000	60 000	30 000	50%	0	0%	42 000	juin-15	6	16/04/2015
Etude de développement Nid de Pie - ZFUTE - Patton	Ville ALM	049005	70 000				28 000	40%	56 000	sept-15	12	
Articulations Campus Technopole Flemming	Ville ALM	049005	50 000				20 000	40%	40 000	sept-15	12	
Etude programmation salle sports Monplaisir	Ville	049001	40 000	40 000	20 000	50%	0	0%	28 000	oct-15	6	
AMO Res. Monplaisir définition projet et désignation maître œuvre conception réalisation	SOCLOVA	049001	50 000	50 000	25 000	50%	0	0%	35 000	juin-15	9	
Groupe scolaire Sud Monplaisir : études programmation	Ville	049001	150 000	150 000	75 000	50%	0	0%	105 000	sept-15	9	

Conduite de projets	Maître d'ouvrage	QPV	coût estimé mission € HT	Base financée ANRU HT	Sub ANRU €	Taux sub ANRU	Sub CDC €	Taux sub CDC	Part Ville Angers - ALM après sub base TTC	date début	Durée en mois	Dépense prise en compte
Direction de projet, équipe dédiée												
Porteur de projet	Ville	Ville	115 000	115 000	57 500	50%	0	0%	57 500	avr-15	12	01/05/2015
Chef de projet Belle Beille	Ville	Ville	94 500	94 500	47 250	50%	0	0%	47 250	avr-15	12	01/05/2015
Chef de projet Monplaisir	Ville	Ville	94 500	94 500	47 250	50%	0	0%	47 250	avr-15	12	01/05/2015
mission OPC Urbain phase préfiguration	Ville	Ville	30 000	30 000	15 000	50%	0	0%	21 000	sept-15	8	
Maison Projet Monplaisir Animation et concertation	Ville	049001	130 000	130 000	65 000	50%	0	0%	91 000	avr-15	12	16/04/2015
Maison Projet Belle Beille Animation et concertation	Ville	049005	82 000	82 000	41 000	50%	0	0%	57 400	avr-15	12	16/04/2015
Ingénierie d'opération Travaux												
Conception Construction Maison Projet Maison de l'Etang	Ville	049005								juin-15	12	16/04/2015
Résidence Dauversière démolition	ALH	049005								sept-15	6	16/04/2015
Res. Notre Dame du Lac n°12 réhabilitation	ALH	049005								mai-15	12	16/04/2015
Res. Notre Dame du Lac n°14 à 60 réhabilitation	ALH	049005								mai-15	24	16/04/2015
Res. Notre Dame du Lac n°20 et n°40 démolition	ALH	049005								mai-15	24	16/04/2015
restructuration Kalouguine étude	PODELIHA	049001								juin-15	12	16/04/2015
Résidence G Baron démolition	PODELIHA	049001								mai-15	24	16/04/2015
Total			1 466 550	1 283 000	538 000		169 920		991 140			

Le démarrage anticipé de ces opérations est sollicité à la date du 16 avril 2015, c'est-à-dire avant la finalisation de la convention d'application. Ce principe en a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU réuni le 16 avril 2015.

Ces opérations, en cohérence avec l'ambition portée pour les quartiers ne pourront compromettre des options possibles pour le projet urbain en cours de construction.

Il est convenu que ce démarrage anticipé d'opérations autorisé par le comité d'engagement, sans pour autant garantir leur financement par l'ANRU, ne compromet pas leur financement éventuel dans le cadre de la convention d'application.

Par ailleurs, le budget de la Ville d'Angers comme celui de l'Agglomération Loire Angers Métropole ont été élaborés en 2014, sur une base rendant possible leur engagement financier. Ainsi, l'essentiel des missions d'ingénierie et de conduite de projet inscrites par les collectivités au protocole seront menées sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angers.

Au regard des compétences respectives des deux collectivités, l'élaboration du budget 2016 prendra en compte les répartitions de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la contractualisation du projet NPRU.

8. Article 8. Durée du protocole

Le présent protocole, d'une durée de douze mois, prend effet à compter de la date de signature, à savoir celle de l'Agence ANRU, dernier partenaire à y apposer son cachet.

L'ensemble du programme de travail sera donc achevé à la date d'échéance du protocole.

9. Article 9. Conditions de finalisation de la convention pluriannuelle – points de rendez-vous avec l'ANRU

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera le dossier présentant le programme urbain détaillé et les projets résultant des études prévues au programme de travail en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention de renouvellement urbain.

Un calendrier des échéances et rendez-vous intermédiaires utiles à la mise en œuvre du protocole est précisé en annexe 5.

10. Article 10. Articulation avec la convention relative à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

Les modalités opérationnelles visées par la loi du 21 février 2014 - art 8 constituent un des éléments fondateurs du NPRU d'Angers. Le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre une convention annexée au contrat de ville Angers Loire Métropole.

S'agissant d'un objectif majeur, et fort de son expérience du premier PRU, le porteur de projet s'engage dans une démarche de construction partagée d'une politique de peuplement à l'échelle de l'agglomération avec dans un premier temps des actions opérationnelles et expérimentales dans les secteurs où la mixité est dégradée.

Cette offre, abondante et diversifiée, est concentrée à 95% sur le pôle centre, notamment Angers (près de 29 000 LLS soit 37,68%), de Trélazé (près de 2 000 LLS soit 36,10%) et de Saint Barthélémy d'Anjou (près de 1 600 LLS, 39,11%). Les populations fragiles ne trouvent réponse que sur quelques communes de l'agglomération et notamment quelques quartiers, l'offre à bas loyers s'y concentrant.

Le futur Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLU i), à valeur de PLH, considère le nouveau périmètre de l'intercommunalité. Les actions du PLH en vigueur ciblent un meilleur équilibre social de l'habitat : priorisation, programmation pluri annuel, soutien financier à la production de logements locatifs sociaux, etc.

Plusieurs outils existants seront mobilisés et activés :

Le fichier commun de la demande locative sociale, devenu le fichier local dont ALM assure la prise en charge à 50% des coûts de fonctionnement.

Un guichet d'agglomération: l'accueil Logement enregistre la demande locative sociale en recevant la demande privée et HLM sur le territoire de l'agglomération soit près de 12 000 demandes locatives sociales au 01/01/2015.

Les commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux en respect des différents dispositifs de réservations de logements (contingent préfectoral, DALO, réservation ALM, Action logement).

Sur la base d'un partage de l'observation de l'occupation, de la demande, et des attributions du parc locatif social, **le porteur de projet développera et mettra en œuvre une politique de peuplement au service** « d'un logement pour tous », de l'équilibre du et des territoires de l'agglomération et d'une meilleure fluidité des parcours résidentiels. Il s'agira de tenter d'enrayer la dégradation de la mixité sociale et la diversité au sein des quartiers d'habitat social, d'éviter de renforcer la fragilité des quartiers déjà stigmatisés pour un meilleur équilibre social à l'échelle intercommunale.

De façon concertée, les attributions des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération viseront une amélioration des conditions d'accès au parc des populations les plus défavorisées, une optimisation de l'occupation du parc existant notamment en facilitant les mobilités résidentielles (parcours internes et externes).

L'observation de l'évolution du peuplement du parc social sera pérennisée pour la durée du NPRU.

De façon parallèle, la production d'un volume de logements adaptés sur chacune des communes devra permettre de répondre à la demande communale très sociale, éviter la concentration des ménages fragiles et sa stigmatisation sur les quartiers objets du présent protocole ; il s'agira d'assurer une meilleure répartition par secteur et commune, par quartier, par bailleur, des objectifs annuels d'attribution quantifiés et de production de logements locatifs sociaux.

Le NPRU de Belle Beille et de Monplaisir se donnent pour objectif de lutter contre un parc social à deux vitesses au regard de leurs qualités, de leur ancienneté, de l'attractivité de leur environnement, de leur mixité de peuplement, et eu égard aux engagements pris au titre du PLH / PLU i. **La convention relative à l'article 8 de la loi du 21 février 2014** entre l'Agglomération et chacune des communes membres, précise les modalités en faveur d'une meilleure mixité sociale par le peuplement des différentes fractions de parc.

Le porteur de projet s'appuie sur une vision globale considérant la politique de peuplement comme le faisceau des interventions des différents acteurs institutionnels et opérationnels recherchant un meilleur équilibre social de l'habitat, de l'occupation du parc social, une production de logements adaptés, une lutte constante contre la fragilisation de certains quartiers.

Ainsi seront activés : la programmation globale de logements neufs, une politique d'attribution des logements sociaux au regard d'objectifs de peuplement, une politique adaptée des loyers, l'aménagement urbain et les actions de réhabilitation structurantes du parc vieillissant, l'accompagnement social des ménages et notamment ceux rencontrant des ruptures dans leurs parcours résidentiels, ainsi que les outils d'ordre financier tels que les aides propres de l'agglomération dédiées au financement du logement locatif social, celles relevant de la délégation des aides à la pierre.

Un cadre opérationnel d'actions et d'attributions est défini selon trois grandes orientations

Un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs s'appuyant sur l'Accueil Logement de l'Agglomération (information et d'enregistrement) élaboré conformément à l'article 97 de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

Elément du volet Habitat du PLU i, il établira les premiers fondements d'un pilotage communautaire des stratégies de peuplement en vue d'une meilleure organisation de la mixité sociale et d'une optimisation de l'occupation du parc social.

Une charte ou convention intercommunale définira de façon partenariale, le cadrage des objectifs de mixité et les principes d'attributions prioritaires.

Ce guide opérationnel partagé par les acteurs de terrain dans l'attribution des logements sociaux permettra de répondre à la fois aux enjeux de logements et de mixité, d'assurer une ligne directrice des actions à mettre en œuvre par les acteurs de terrain dans l'attribution des logements sociaux, de la politique de développement de l'offre, du peuplement du parc de l'Agglomération.

La conférence intercommunale partenariale, animée par l'Agglomération **élabore et suit la mise en œuvre du contrat d'objectifs, de la convention.**

Cette instance, de type Conférence Intercommunale du Logement, rassemblera les représentants élus des communes membres d'ALM, de l'Etat, des bailleurs sociaux, du département, des associations locales de locataires et celles dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Cette conférence, dont la composition sera précisée dans le cadre de la convention, adoptera les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu ; les modalités de relogement des ménages déclarés prioritaires (accord collectif, personnes relevant des projets de renouvellement urbain) ; les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Pourront faire l'objet de développements spécifiques : la question du relogement dans le parc neuf, dans le parc réhabilité et dans le parc plus ancien, celle du relogement in situ et hors site, la question du logement étudiant et plus largement celui des jeunes de 16 à 30 ans en cohabitation ou en mobilité sur le territoire.

Les effets du NPRU sur le parc privé ou sur le parc social hors programmes de rénovation urbaine feront l'objet d'analyses pour partage entre les partenaires et pourront alimenter les travaux de la conférence intercommunale partenariale

Au regard des échéances règlementaires, du calendrier d'élaboration du PLU i et de la mise en œuvre du NPRU, la démarche a été initiée début 2015 afin de permettre fin d'année une définition des fondements de la politique d'équilibre social de l'habitat à l'échelle communautaire, ainsi que l'arrêt de projet du PLU i.

Le calendrier opérationnel s'appuie sur un diagnostic du fonctionnement du parc locatif social et de son occupation ; les premières analyses sont d'ores et déjà disponibles. Ce diagnostic sera rapidement complété pour servir de base à la mission d'élaboration d'une politique de peuplement partagée.

Les principes locaux d'attribution des logements seront précisés second trimestre 2015 afin de permettre une construction partenariale des accords, l'élaboration d'outils par les groupes de travail partenariaux ad hoc. La validation des fondements de la politique communautaire de peuplement et des outils, l'installation de l'instance partenariale de pilotage devant permettre une mise en œuvre opérationnelle au premier trimestre 2016.

Ce travail d'élaboration se fera en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire : élus et techniciens communaux, les CCAS des communes concernées, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les associations, les titulaires de droits de réservation, etc. L'agence d'urbanisme, en soutien des services de l'Agglomération sera mobilisée en matière de recueil, de traitement et d'analyse des données auprès des bailleurs sociaux.

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, une assistance complémentaire par un bureau d'études expérimenté sur le champ de la médiation apparaît opportune.

Au regard de l'occupation du parc de logement social et des marchés immobiliers, sur la base des éléments et méthodes développés par le service Habitat - Logement et l'AURA, l'objectif attendu de cette mission est un accompagnement facilitateur afin que soient acceptés, partagés et mis en œuvre à l'échelle de l'agglomération, le message de production du logement social, la reconstitution de l'offre locative démolie hors site PRU et hors commune d'ANGERS.

Le montant de ces missions d'appui et éventuellement expertises pouvant être engagées courant 2015 sous maîtrise d'ouvrage Angers Loire Métropole s'élève à 50 000 € HT (base finançable ANRU au taux de 50 %).

11. Article 11. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

11.1. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Conformément à l'article 3 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, et en application des principes de la charte nationale d'insertion intégrant les exigences de d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Angers Loire Métropole, un comité de suivi dénommé « comité technique des marchés » suit la mise en œuvre du volet insertion du NPRU.

Ce comité est directement rattaché au groupe thématique « Développement économique et Emploi » dans un souci de transversalité et **comprend les représentants des services juridiques et des marchés, les représentants des services techniques des maîtres d'ouvrage concernés par les marchés, ainsi qu'un représentant du PLIE, la direction de projet NPRU.**

Ce comité identifie les lots sur lesquels les clauses pourront s'appliquer, les volumes de temps de travail nécessaires à la production des prestations réalisées par un public en insertion.

Cette instance se réunira deux fois par an, dans une configuration élargie aux représentants de la ville, des entreprises et des institutions publiques concernées (Pôle emploi, Direccte, Maison des solidarités MLA...), les acteurs économiques (entreprises, chambres professionnelles, groupements d'employeurs...), et les maîtres d'ouvrage. Un bilan sera présenté et les échanges entre partenaires permettront de rendre compte de l'application de la charte nationale d'insertion.

Dans l'attente de la rédaction de la nouvelle Charte locale d'application, les maîtres d'ouvrage des opérations financées dans le cadre du présent protocole s'engagent à intégrer les clauses sociales dans les marchés relatifs à ces opérations.

A titre expérimental, le porteur de projet s'engage également à élargir l'application de la clause aux marchés de prestation intellectuelle et ce dès les missions d'ingénierie objets du présent protocole.

11.2. Plan de financement des opérations financées par l'ANRU

Le tableau financier de l'annexe 1 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini aux articles 7.1 et 7.2 appliqué à l'assiette de subvention, au sens du règlement général, de l'opération.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (décision attributive de subvention).

Au titre du présent protocole, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable, de € (à compléter après le CNE), répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau financier annexe 1.

Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

11.3. Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence et de la CDC

Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions réglementaires applicables au moment de l'engagement financier de l'opération (décision attributive de subvention).

Les demandes de subvention sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence, ordonnateur délégué du directeur général de l'ANRU pour le NPNRU, en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial de l'Agence.

L'intervention de la Caisse des Dépôts, mentionnée dans le tableau financier joint, et ses modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les maîtres d'ouvrage concernés et ce sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

11.4. Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU, le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'ANRU peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (inspection Générale, etc.).

11.5. Conséquences du non respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le directeur général de l'ANRU, statue sur le rapport du délégué territorial de l'Agence. Il peut décider :

- Le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- Le réexamen du protocole et la signature éventuelle d'un avenant ;

- La requalification du taux de subvention prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- La suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

11.6. Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

11.7. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le,

Le Préfet de Maine-et-Loire		Le Directeur Général de l'ANRU
François BURDEYRON		Nicolas GRIVEL

Le Président d'Angers Loire Métropole		Le Maire d'Angers
Christophe BECHU		Christophe BECHU

Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire		Le Président du Conseil Général de Maine et Loire
Jacques AUXIETTE		Christian GILLET

EPARECA		Action Logement
Thierry FEBVAY		<i>A compléter</i>

Le Directeur Régional pour Les Pays de la Loire de la Caisse des Dépôts et Consignations		Le Directeur Général d'Immobilier Podeliha
Thierry RAVOT		Francis STEPHAN

Le Président de l'OPH Angers Loire Habitat		Le Directeur Général de la Soclova
Roch BRANCOUR		Thierry LIGNIER

Le Directeur Général du Groupe PolyLogis		Le Directeur Général de la SPLA de l'Anjou
Alain CHEVOLLEAU		Michel BALLARINI

Le Directeur Général de la SARA		
Michel BALLARINI		

12. Annexes

Annexe 1 - Les deux quartiers « politique de la ville » qui présentent les indicateurs sociaux les plus graves de l'agglomération

Annexe 2 – NPRU Monplaisir, contexte des interventions, dysfonctionnements, enjeux, plan guide et premiers phasages

Annexe 3 – NPRU Belle Beille, contexte des interventions, dysfonctionnements, plan guide et premiers phasages

Annexe 4 – Savary Giran, contexte, dysfonctionnements

Annexe 5 - Peuplement et réponse art 8 loi

Annexe 6 – Structuration de la participation des habitants

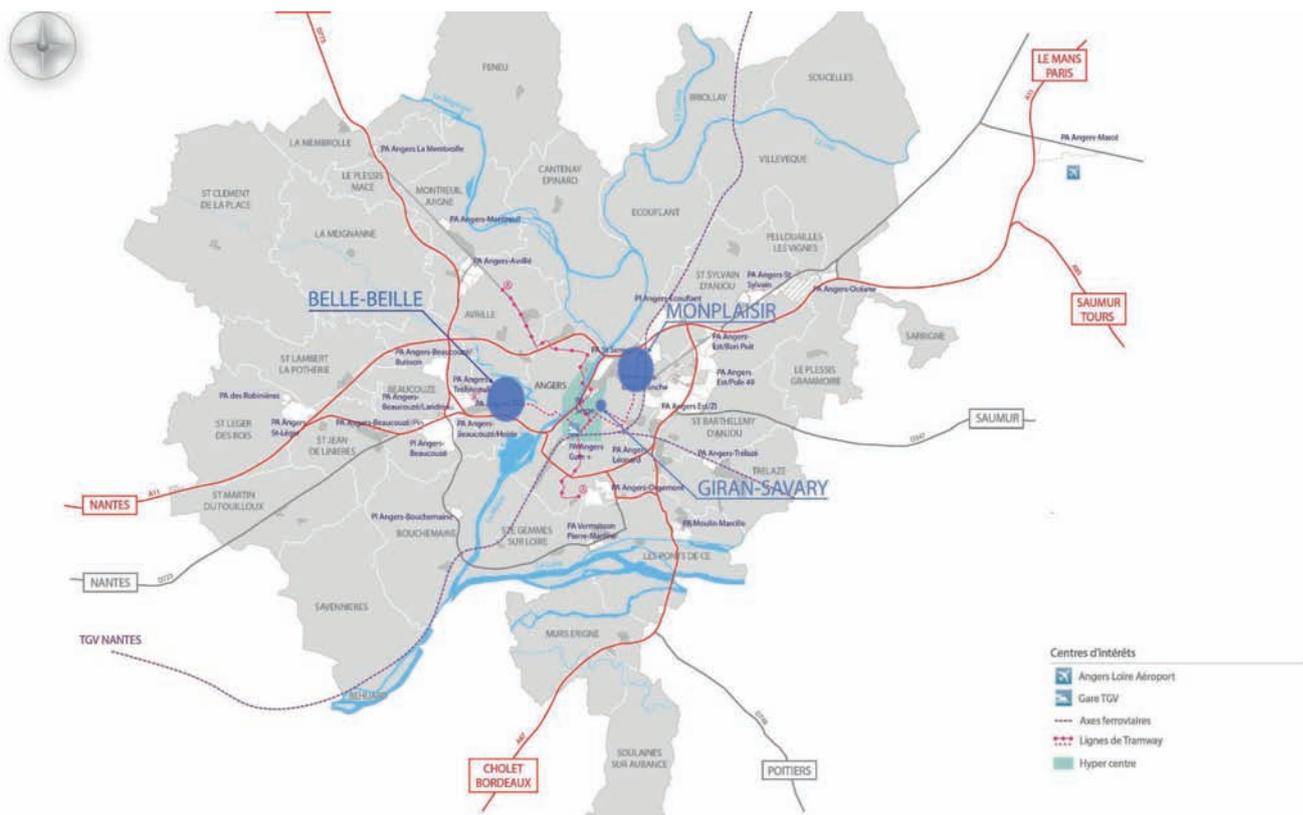
Annexe 7 – Echéances et rendez-vous intermédiaires

Annexe 8 – Demandes de dérogation sur dépenses d'ingénierie

Annexe 9 – Demandes de dérogations pour démarrage anticipé d'opération

Annexe 10 - Synthèse

Annexe 1 – Les deux quartiers « politique de la ville » qui présentent les indicateurs sociaux les plus graves de l’agglomération



Annexe 2 – Monplaisir : Diagnostic, Plan guide NPRU et premiers phasages

Au centre géographique de l'Agglomération, Monplaisir est fortement enclavé situé au Nord par l'autoroute A11, traversé par la ligne ferroviaire Paris-Nantes, à proximité de la zone commerciale St Serge.

Des indicateurs sociodémographiques pris en compte par le projet NPRU

Fort de 10 602 habitants en 2010, 4 530 ménages, dont 39 % ont au moins un enfant (contre 24% à l'échelle de la Ville), Monplaisir est un quartier familial au taux de familles monoparentales assez élevé (37 %) mais où la part des personnes seules est tout aussi importante. Monplaisir est le seul des quartiers de la Ville d'Angers où le rapport entre les personnes isolées et les ménages avec enfants est équilibré.

La population vieillissante (7% des habitants ont plus de 75) connaît une très forte augmentation depuis 1999 (pour une grande part de la Barre de l'Europe) alors que la part des moins de 20 ans y est également élevée (29 %) surtout Tour Gallieni. Monplaisir est de ce fait l'un des quartiers de la ville les plus jeunes malgré un très net recul de leur poids, ceci étant dû à la décohabitation des jeunes adultes quittant le quartier lors de leur entrée dans la vie active.

La part des jeunes sans diplôme reste très importante (18 % ont le bac contre 37 % pour le reste de la Ville) malgré une progression récente des diplômés du supérieur.

Les ouvriers-employés y représentent 73 % des habitants, encore davantage à l'intérieur du périmètre du quartier prioritaire. L'augmentation du chômage représente une des plus fortes évolutions constatées sur Angers : 28,7 % de la population active du quartier est demandeur d'emploi.

Le revenu médian y est de l'ordre de 1000 € mensuels, le plus faible des quartiers d'Angers. 33,5 % des ménages y vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit 964 € mensuels, ce qui en fait le quartier au taux le plus élevé de la commune. Les secteurs Europe (634 €) et Doyenné (933 €) sont les plus touchés par cette paupérisation.

Les conditions favorables au développement économique, à la création et le développement de **très petites entreprises**, au retour à l'emploi des habitants seront recherchées de façon transversale pour chacun des éléments du Projet. Le porteur de projet accompagnera la mutation de ce quartier par un soutien à l'entrepreneuriat.

L'importance des **équipements** et **services** présents sur le quartier (marché, Poste, Maison de quartier avec salle de spectacle, piscine, lycées, organismes de formation, Pôle Emploi, Relais Mairie) sera relue en tant qu'atout de l'employabilité des habitants, des jeunes, des femmes isolées et des seniors.

La création d'activité et de micro-entreprises sera soutenue par un immobilier d'entreprises adapté à faible loyer, des outils comme Box-Services et par la mobilisation d'actions d'accompagnement à la création. En complément, le développement d'actions de responsabilité sociale des entreprises (RSE) auprès des entreprises présentes dans les zones d'activités voisines du quartier devrait permettre de renforcer les liens avec les entrepreneurs du quartier et de faciliter le recrutement des habitants. Le porteur de projet accompagnera les entreprises en assurant la promotion de la charte « Entreprises et quartiers » et en soutenant le tutorat et parrainage en entreprise. Une recherche-action « Entrepreneurs des quartiers » conduite en partenariat avec RésoVilles a permis de dessiner un modèle de développement économique urbain basé entre autres sur l'entrepreneuriat et l'initiative économique. Si le développement économique s'envisage à l'échelle de l'agglomération, il devra avoir des effets concrets et visibles à Monplaisir, auprès de la population, de promotion de l'initiative économique, d'activités au sein du tissu urbain favorisant la mixité fonctionnelle. La rencontre avec les entreprises s'appuiera sur le potentiel de Monplaisir et visera la mise en place d'un réseau d'entrepreneurs vivant, exerçant ou ayant habité le quartier. Un lien avec les entreprises implantées aux abords du quartier, secteurs Birgé, Doyenné et les zone d'activités économiques sera développé à ce titre.

Le NPRU de Monplaisir sera l'opportunité d'une mise en œuvre opérationnelle de la convention «service de base de la création d'activités au sein des quartiers politique de la Ville» signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Un parc de logements locatif social et locatif privé vieillissant

Le quartier Monplaisir se distingue de façon très nette des autres quartiers de la Ville. Le parc de logements y est constitué à 93 % de collectifs construits dans les années 60.

La très faible vacance du parc social à Monplaisir, réduite à la rotation technique, conjuguée à de faibles loyers sera prise en compte dans l'ordonnement des opérations du NPRU, de façon à lutter contre la concentration de la pauvreté. La faiblesse de marges de manœuvre nécessaires pour influencer de façon radicale sur les objectifs de peuplement sera intégrée au projet.

La faible mobilité résidentielle sera une donnée essentielle du NPRU de Monplaisir, rendant nécessaire une politique de peuplement à partager entre les différents bailleurs et réservataires pour atteindre les objectifs du PRU.

2 906 logements locatifs sociaux appartiennent pour 43 % du parc à ALH, 38% à IMMOBILIERE PODELIHA, 10 % à SOCLOVA, 9 % à Logi-Ouest depuis 2012. Cette nouvelle répartition du parc locatif conventionné suite à la constitution du groupe Podeliha devrait être facilitateur de la politique d'attributions.

A noter, la concentration à Monplaisir de plus de 310 logements à vocation très sociale soit 38 loués à des associations comme France Terre d'Asile en faveur de l'accueil de populations immigrées, 65 logements individuels de la cité dite d'urgence ALH, une résidence sociale ADOMA d'une centaine de logements et de deux Foyers Jeunes Travailleurs. Ces fractions de parc feront l'objet d'une attention toute particulière.

La typologie des logements sociaux distingue Monplaisir du reste de l'ensemble de la Ville d'Angers : **très forte prédominance de T3/T4**, l'importance des grands logements (>T5) et la faiblesse des petits logements (T1/T2).

Or, selon une étude Habitat de 2013, il apparaît une sous occupation du parc (40%). Les logements situés en cœur de projet autour de la Place de l'Europe sont occupés aux deux tiers de ménages de 1 à 2 personnes. Les grands ménages (4 personnes et plus), ne représentent que le quart des ménages habitant la centralité. L'étude révèle également que les nouveaux arrivants sont principalement des petits ménages, de jeunes ménages (27 % ont moins de 30 ans).

Une politique de peuplement adossée à des contrats d'objectifs à l'immeuble pourra cibler ces logements de façon prioritaire. La production de logements plus diversifiée par construction et réhabilitation cherchera à répondre à cet enjeu de rééquilibrage entre typologies et peuplements adaptés, mais également en termes de localisation au sein du quartier en évitant de recréer une typologie dominante du parc neuf. Une recomposition du parc réhabilité sera également étudiée.

Le parc de logements sociaux individuels (258 unités) constitué de 56% de T5 et plus, pourra également être mobilisé au bénéfice d'une politique de peuplement adaptée.

Monplaisir est le quartier d'Angers qui offre les loyers parmi les moins chers. Le loyer moyen y est de 4.76 € le m² contre 5.03 € le m² en moyenne pour la Ville. Le montant moyen mensuel de ces loyers y est de 290€ contre 336€ à l'échelle de la Ville.

Ces loyers bas s'expliquent par la présence d'un parc de logements sociaux faiblement réhabilité et qui n'a jamais bénéficié d'interventions lourdes. Le NPRU prendra en compte l'impact de réhabilitations structurantes pour les bailleurs maîtres d'ouvrages comme pour les locataires et futurs occupants.

Une problématique socioéducative qui nourrit le projet de renouvellement urbain

Un Projet Educatif de territoire assurant la continuité éducative de la petite enfance aux jeunes adultes est en cours de définition. Les partenaires conviennent d'une nécessité de cohérence et de complémentarité des différentes actions et dispositifs de réussite éducative et scolaire, et ce dès la petite enfance.

Ce projet se traduira en termes immobiliers et d'offre de services. Il se donne pour objectif une meilleure lisibilité/visibilité des ressources éducatives du territoire pour les familles et jeunes, pour les primo-arrivants, ainsi que pour les professionnels et acteurs associatifs en charge des difficultés d'insertion sociale de type non-maîtrise de la langue française, disponibilités physiques et psychiques, suivi scolaire

des élèves, des conditions de réussite éducative, l'autonomie des familles, la mixité sociale dans les établissements scolaires du quartier élargi.

Le NPRU s'attachera à faire émerger des lieux de socialisation des filles et femmes peu visibles sur l'espace public, la relation garçon-fille étant difficile dès le collège.

La faible représentation de la jeunesse dans les associations, les difficultés en termes d'autonomie financière ou dans la difficulté à se projeter, à se confronter à d'autres repères et codes que ceux du quartier, la difficulté d'accès des habitants y compris des plus jeunes aux activités culturelles et sportives, la fragilité des associations du territoire seront pris en compte dans l'articulation entre politiques urbaines et politiques sociales.

A noter que les contours du quartier, tel que le définissent et le vivent les habitants, sont beaucoup moins étirés que les contours administratifs, le sentiment d'appartenance à Monplaisir variant selon la localisation du logement.

Le Contrat de Ville pourra s'appuyer sur les équipements riverains tels que le Chabada, scène nationale de musiques actuelles (SMAC), la salle de spectacle du CNDC qui propose une offre culturelle à l'échelle de la Ville ou encore sur la Cité qui vient renforcer le pôle culturel et associatif, en offrant aussi bureaux et salles de réunions à la disposition des associations.

Dysfonctionnements et morcellement du quartier, le projet de renouvellement urbain

A l'échelle de l'Agglomération, Monplaisir est connu pour être l'un des principaux quartiers d'habitat social, mais aussi pour son marché du dimanche qui draine des habitants à l'échelle de la ville. De même, le centre commercial Saint-Serge et l'hypermarché Carrefour ont pour zone de chalandise le Nord de l'Agglomération.

L'entreprise Scania en rive de quartier est un employeur important à l'échelle de l'Agglomération fort de ses 520 salariés. A proximité du quartier, plusieurs zones d'activités bénéficient d'une localisation théoriquement idéale vis à vis du bassin d'emploi et plutôt bien desservies.

Or le quartier ne retire, aujourd'hui, que peu de bénéfice des flux engendrés par la proximité de ces zones d'activités.

A l'échelle de la commune, le quartier Monplaisir est situé à proximité des sites Thomson et Jeanne Jugan, amenés à muter dans les années à venir.

Monplaisir est constitué en réalité de cinq secteurs bien distincts, fonctionnant de façon quasi autonome. **Le noyau central** correspond aux grands ensembles des années 60/70, à la polarité commerciale Europe, aux équipements publics et services.

Autour, cinq autres secteurs composent le grand Monplaisir :

- Le secteur entre la Route de Briollay et Bd du Doyenné, comprenant la résidence du Grand Nozay et la Cité d'urgence de Trémollières.
- La zone pavillonnaire Éventard au Nord du Boulevard Monplaisir.
- L'ensemble des Kalouguine, la piscine de quartier, l'école des Compagnons du Devoir.
- Le sud du bd Dunant, plutôt diversifié : grands ensembles de logements sociaux, copropriétés privées, pavillons, une petite polarité commerciale au carrefour des bd Allonneau et Dunant.
- l'usine Scania, l'école Alfred de Musset, la ZAC Eventard jusqu'au bd Pasteur et le collège Debussy.

Chacun des îlots est plutôt centré sur lui-même, de par l'organisation du bâti et des voies. Les îlots au sud sont davantage tournés vers le centre-ville que vers le noyau central.

Monplaisir est aussi l'un des quartiers les plus « verts » de la Ville d'Angers, les habitants disposant de 47m² chacun d'espace vert, bien plus que la moyenne des Angevins. Répartis de façon homogène, ils sont un véritable atout. Les cœurs d'îlots, pour la plupart ponctués d'espaces verts s'ajoutent à des

espaces de taille plus importante comme le « Jardin Monplaisir » au parc Hébert de la Rousselière, situé au Nord du stade et au Nord de la piscine.

Des jardins familiaux, ainsi qu'une promenade le long des berges de la Sarthe et de la Maine pourraient compléter le potentiel d'aménagement en faveur d'activités de loisirs de plein air. Leur accessibilité très contrainte fera l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre du NPRU.

Cette part importante du végétal s'oppose aux espaces de stationnement généreux et ce, sur l'ensemble du site. Après vérification technique, les besoins en stationnement y sont largement couverts.

Un meilleur dialogue entre espaces verts et espaces imperméabilisés permettrait d'appréhender un autre rapport à la densité de logements tout en respectant la qualité du cadre de vie. Le plan guide permet de redéfinir ce nouvel équilibre, un travail de couture entre les espaces, mais aussi sur le dialogue entre espace public et espace privé.

Les infrastructures de transport, véritables ruptures urbaines

Les boulevards, la voie ferrée divisent le quartier en sous-secteurs.

Avec ses 17 000 véhicules/jour, le **bd Henri Dunant** est difficilement identifiable comme un boulevard urbain, malgré une vitesse limitée à 50km/h : véritable périphérique intérieur de la Ville, il symbolise une frontière entre le quartier d'habitat social et le centre-ville d'Angers. L'ensemble des voies n'assure pas de desserte mais fractionne le site : le bd de Monplaisir isole le quartier « central » de la zone pavillonnaire du Nord, le gabarit du bd du Doyenné ou de la Route de Briollay provoque un dilatement du tissu urbain entre le quartier « central » et le secteur résidentiel.

La voie ferrée interrompt de façon brutale les parcours depuis le cœur du quartier vers la résidence des Kalouguine, la piscine de quartier, le parc Hébert de la Rousselière ou encore les Compagnons du Devoir. Une simple passerelle piétonne, surplombant la voie ferrée, y assure un accès confiné et à forte pente. Les accès véhicules se font via le bd Monplaisir, ou par le sud via le bd H. Dunant. Une étude de faisabilité de la réfection de ce passage sur voies sera engagée afin d'en proposer l'inscription au NPRU.

Les entrées principales du quartier sont peu qualitatives. Leurs compositions laissent un sentiment de flottement, d'absence de consistance urbaine, de scission entre les différents secteurs du quartier, mais également avec le reste du territoire. Elles feront l'objet d'études urbaines spécifiques.

Formes architecturales et configurations urbaines

En cœur du quartier, la rupture urbaine est accentuée par les formes architecturales. Une continuité de barres de logements occulte toute perspective depuis les entrées Ouest et Nord du quartier, ne laissant aucune perspective ni sur le Jardin Monplaisir, ni sur la Place de l'Europe, à peine de l'autre côté du porche alors que demain y passera la seconde ligne de tramway.

Cette recomposition apparaît aujourd'hui impérieuse. Le bâti environnant est de faible hauteur et favoriserait l'effet de « mise en scène ».

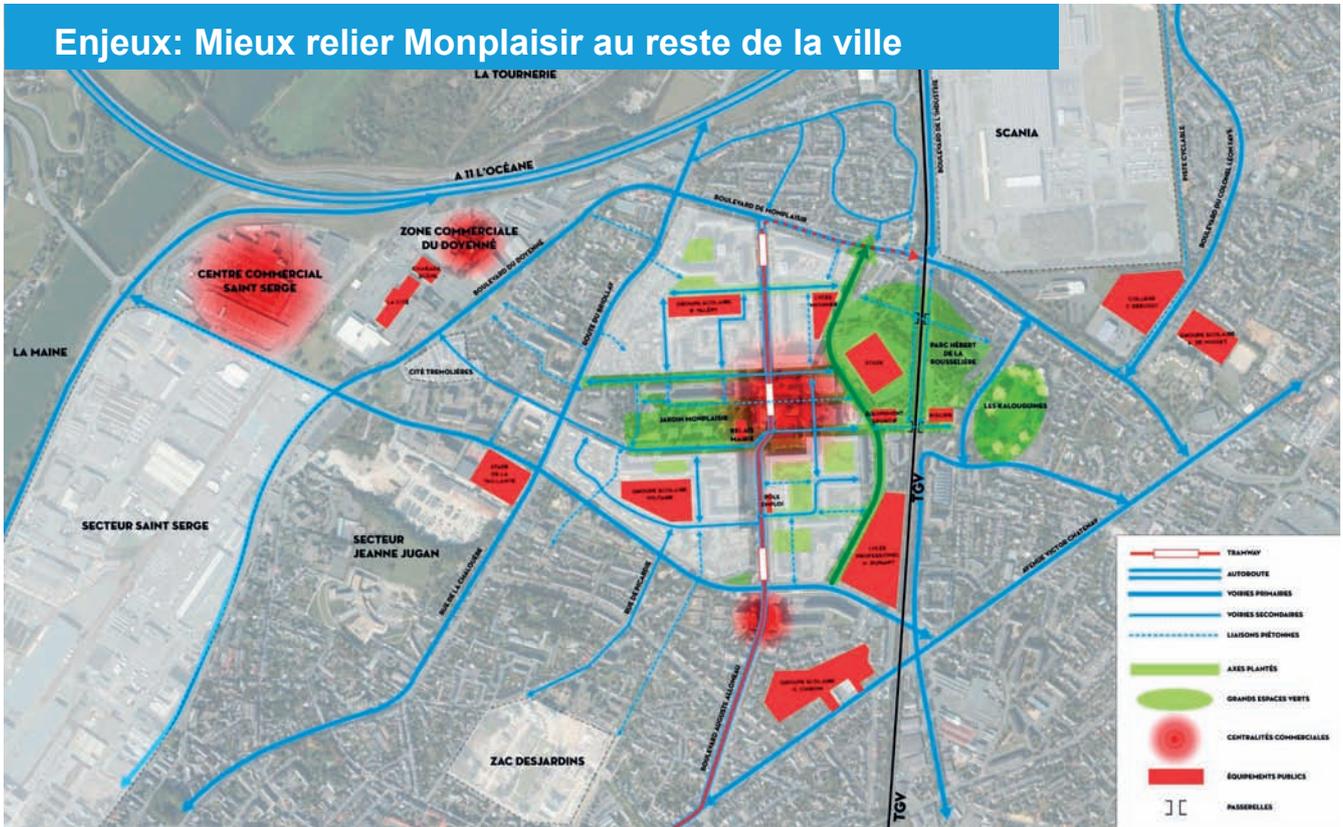
Certaines continuités bâties enferment les cœurs d'îlots, notamment les résidences Baron, Petit Verger, ou encore Allonneau, occasionnant une problématique de circulations.

La composition urbaine du noyau central est elle aussi concernée par ces ruptures.

Une polarité se dessine autour du stade, de la Maison pour Tous et de la bibliothèque complétés du gymnase et de l'accueil de loisirs Cadet Rousselle. Or cette polarité se retrouve totalement dissimulée derrière un centre commercial lui tournant le dos, et l'Eglise.

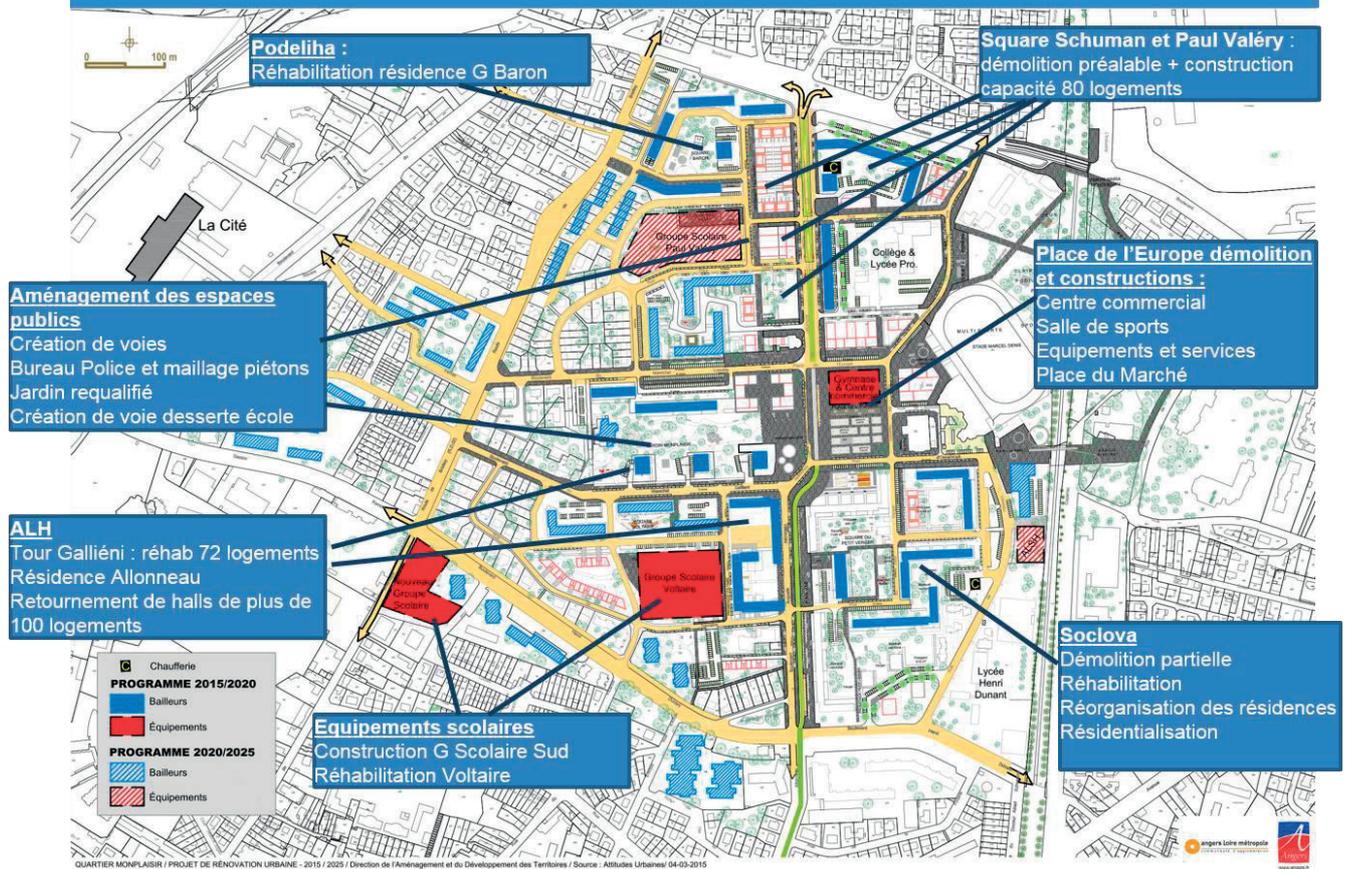
Le dénivelé entre la place de l'Europe et cet ensemble d'équipements accentuent cet effet.

Enjeux: Mieux relier Monplaisir au reste de la ville



Protocole de préfiguration Angers - Version 09/04/2015 pour CNE 55

Plan guide – Phase I : de 1 à 3 ans



Annexe 3 – Belle Beille : Diagnostic, Plan guide NPRU et premiers phasages

A l'Ouest de la commune d'Angers, Belle Beille constitue une extension urbaine des années 50, un quartier de logement populaire mixte de logements sociaux (1300 logements collectifs) et pavillons pour une population issue de l'exode rural et de la reconstruction suite aux bombardements de la 2^{de} guerre mondiale.

C'est l'une des premières ZUP de grand ensemble par préfabrication industrielle Bonpère.

Le quartier de Belle-Beille est lui aussi très bien circonscrit, au nord par l'étang Saint-Nicolas et ses parcs aménagés dans d'anciennes carrières, au sud : par la rocade de l'Atlantique reliant Angers à Nantes, à l'ouest par un ensemble technopolitain d'entreprises implantées en prolongement du campus universitaire.

Un quartier populaire marqué par la précarité

11 079 habitants ont été recensés en 2010 sur le quartier administratif de Belle-Beille dont les deux tiers des actifs sont constitués d'employés et ouvriers.

49 % des résidences principales sont occupées par des ménages locataires de logements sociaux, 19% par des propriétaires occupants et 29 % par des locataires du parc privé.

Les revenus médians y sont parmi les plus faibles de la ville, la moitié des habitants déclarant moins de 1 116 € par mois par unité de consommation. 26,3 % des ménages y vivent sont sous le seuil de pauvreté tout particulièrement sur la partie nord du quartier, ilots Dauversière (30 %) et Beaussier (32%).

403 ménages y sont bénéficiaires du RSA, les ménages d'une personne nombreux et représentant jusqu'à 51 % de la population du quartier pour grande partie d'hommes seuls. Le taux très important de monoparentalité (43 % des ménages avec enfants), marque aussi ce territoire d'un fort isolement social.

La concentration de difficultés socioéconomiques dans le parc social du secteur Notre Dame du Lac fait que 80 % des foyers y sont éligibles au PLAI, 59 % considérés en grande pauvreté.

Les secteurs Notre Dame du Lac, Hameau de l'Etang et Brisset sont constitués de 1600 logements collectifs sociaux, propriété Angers Loire Habitat.

Le taux d'activité de la population en âge de travailler y est inférieur à celui de l'ensemble de la commune (59,5% contre 71%).

La forte baisse des sans diplômes confortée par une hausse des diplômés est probablement impactée par la présence des étudiants dont le poids est difficile à chiffrer.

Le nombre de demandeurs d'emploi y est en forte hausse, Belle-Beille étant le quartier angevin ayant connu la plus forte augmentation entre 2012 et 2014. Le nombre de jeunes (16-25ans) de Belle-Beille accompagnés par la Mission Locale Angevine est lui aussi en augmentation.

Un quartier jeune...

45,6 % de la population avait moins de 25 ans en 2009 ; à noter la présence de 1 300 étudiants en résidence universitaire. Seulement 6 % de la population du quartier étaient âgés de 75 ans et plus en 2009 ; Belle-Beille est atypique à ce titre, sûrement par la mutation générationnelle observée sur le cœur pavillonnaire de Belle-Beille avec l'arrivée de nouvelles générations en remplacement des populations plus âgées.

Une augmentation importante des effectifs scolaires publics (plus de 126 élèves) est constatée entre les rentrées 2012/2013 et 2014/15. Cette hausse a conduit à l'ouverture de 5 nouvelles classes dans ces écoles primaires publiques en 2 ans.

Des problématiques socioéducatives

Des difficultés comportementales et scolaires sont repérées parmi les effectifs des écoles Desnos et Curie ainsi que des parents en difficulté dans leur aptitude à assurer leur fonction parentale : désinvestissement relative à la scolarité de leurs enfants, un nombre important de parents allophones, des besoins importants d'intégration et d'apprentissage de la langue française des parents primo-arrivants, parfois confrontés à des problématiques de santé.

A noter certains préadolescents en situation de prise de risque et de défi de l'autorité adulte.

Des trajectoires résidentielles contrastées

Des groupes de populations investies dans les réseaux familiaux et/ou sociaux sont installés depuis de nombreuses années sur le quartier Belle-Beille et particulièrement sur le secteur Notre Dame du Lac. Les familles arrivées par hasard ou par obligation dans le quartier il y a 10 ou 15 ans vivent une intégration plus relative des réseaux sociaux associatifs. Pour de nombreux ménages en difficulté financière cet ancrage est vécu comme une assignation à résidence. Contraintes de rester sur le quartier pour des raisons économiques, ces populations, y compris les personnes âgées, font état d'un certain isolement social.

Le quartier est également investi par un nombre important d'étudiants dont le logement est directement lié à leur projet de formation. Par ailleurs, de nombreux jeunes ménages en phase de primo expérience de logement autonome occupent le parc de logement social. L'arrivée de personnes en difficulté, en relogement d'urgence suite à rupture personnelle, de populations migrantes en situation d'hébergement par solidarité familiale ou compatriote vient renforcer le besoin d'accompagnement sur le parc social. Une étude sur l'isolement social a permis d'analyser le parcours de certains de ces ménages qui arrivaient dans le parc social du quartier souvent par défaut, suite à différents épisodes de ruptures de vie (perte d'emploi, divorce, séparation...).

Une phase de repli sur soi supplémentaire se conjugue à une précarité sociale et économique importante.

Les dysfonctionnements urbains de Belle-Beille

Une ambiance urbaine spécifique

Le quartier s'est peu transformé depuis les dernières réhabilitations. Eloigné des grands axes de transit, il bénéficie d'un cadre naturel rare, sa position sur le coteau de l'étang St Nicolas confortant une ambiance calme.

A l'inverse, il souffre des désavantages de cette situation, en termes de perméabilités nord-sud et de manque de connections vers le lac de Maine, la rive opposée et l'avenue du Général Patton, l'axe structurant. Cette configuration, directement liée à l'organisation du parc social implanté Nord-Sud est à l'origine de ruptures fonctionnelles, bloque les perspectives, et occasionne des pertes de repères.

L'attractivité de ce territoire, davantage liée à plusieurs pôles implantés en frange, ne permet pas de véritables interactions et connexions avec le cœur du quartier de Belle-Beille.

Le Grand Parc, une offre d'espaces verts attractifs

Les étangs Saint Nicolas, les parcs Balzac et de la Garenne constituent une offre de grands espaces verts attractifs pour l'ensemble de la ville d'Angers, supports d'activités sportives, et d'animations culturelles. Ces grands espaces sont connectés avec les grandes circulations douces de l'agglomération. Toutefois, l'entrée du quartier Place de Farcy est marquée de ruptures visuelles et fonctionnelles importantes.

Le complexe sportif du Lac de Maine

Véritable regroupement de terrains et équipements de sport, ce complexe sportif offre des équipements performants pour les activités sportives de loisirs et scolaires, de grandes manifestations régionales et nationales. Pour autant ses entrées piétonnes et véhicules sont peu attractives et mal dimensionnées.

Le campus universitaire de Belle-Beille

L'Université d'Angers est un acteur essentiel du territoire qui déploie ses activités de formation et de recherche, ses services administratifs et services communs à destination des personnels et des étudiants. Le campus Belle-Beille joue un rôle majeur pour l'ensemble de l'agglomération. La vie étudiante, la place de l'étudiant dans la Ville, et à Belle Beille en particulier, constituent une dimension d'attractivité dont l'enjeu n'a pas toujours été jusqu'ici suffisamment pris en compte.

De façon très opérationnelle, le NPRU permettra de mieux intégrer la vie du campus à celle du quartier : ruptures urbaines liées aux boulevards périphériques mal connectés au quartier comme au campus, capacités de stationnement des véhicules étudiants, cheminements et flux de transit pouvant nuire à la vie en cœur de quartier.

Les quartiers d'activités Nid de Pie, Grand Maine et Grand Launay

A l'ouest du quartier, la zone d'entreprises Nid de Pie (Packard Bell, Acer, Bull) est en cours de mutation économique avec une forte tendance à la délocalisation. L'attractivité économique de ce territoire est liée en partie à la présence de la ZFU.

La RD 323 constitue une véritable rupture urbaine avec le centre commercial Grand Maine et le Grand Launay qui constituent l'offre commerciale majeure de l'ouest d'Angers.

L'attractivité commerciale de ce secteur est en perte de vitesse : son image urbaine dégradée et la configuration du site posent des questions complexes de fonctionnement, d'accessibilité, et de lisibilité. Les travaux d'embellissement et réaménagement intérieur réalisés n'ont pas permis d'enrayer la rotation commerciale engendrant cette perte d'attractivité.

Les mobilités et les déplacements en pointillés...

Le quartier Belle-Beille est facilement accessible depuis les grands axes structurants desservant l'agglomération. La conception initiale du quartier s'est appuyée sur le principe d'un « ring », le Boulevard Beaussier jouant en partie ce rôle à l'ouest, mais constitue une rupture urbaine importante.

En dehors des axes structurants qui ceinturent le quartier, la trame viaire interne est peu hiérarchisée et peu lisible : en cœur de quartier, pas ou peu de connexions sont opérationnelles.

Les modes doux dont l'attente est forte chez les habitants n'ont pas d'itinéraires inter-quartiers lisibles et sécurisés depuis la centralité J. Tati vers l'avenue Patton et l'ouest du quartier, ne relie pas les principaux équipements scolaires, sportifs et universitaires.

Les parcours piétons de certaines rues sont inconfortables, de qualité très disparates, le réseau cyclable en conflit d'usage avec les véhicules motorisés. Les itinéraires sont discontinus et peu lisibles.

3 lignes de bus constituent une bonne couverture par le réseau. Cependant, la répartition géographique des dessertes est hétérogène : un seul arrêt en cœur de quartier qui ne dessert pas directement les équipements majeurs.

Quelles polarités commerciales et d'équipements ?

Le quartier est composé de plusieurs centres diffus sans lien fonctionnel lisible, sans complémentarité. Le plan masse, la multi-centralité d'origine ont tout de même été renforcés par l'implantation de Resto Troc et de la Maison de l'Etang. Les pôles d'équipements et de commerces sont répartis sur l'ensemble du quartier, excepté dans la poche pavillonnaire centrale. Quelques activités tertiaires localisées en pied d'immeubles, notamment dans l'îlot Beaussier, sur la place de la Dauversière, sur la rue Wresinsky.

Cette configuration en multi centralité est investie par une vie sociale et associative intense malgré des liens visuels et fonctionnels peu lisibles voire inexistantes.

Les mobilités quotidiennes, les échanges entre populations résidentes et usagers d'équipements (écoles, centre de formation, complexes sportifs, commerces, activités professionnelles, services publics et associatifs...) génèrent des flux automobiles inutiles faute de liaison en mode doux agréable et sécurisant.

Le pôle commercial Beaussier participe de la centralité avec un supermarché alimentaire. La galerie adjacente, introvertie connaît une forte vacance. Une majorité des copropriétaires et exploitants du centre commercial aspire à une modification de l'image et de l'offre.

Le deuxième pôle commercial Elysée regroupe un magasin Lidl et quelques surfaces commerciales de proximité en pied d'immeubles. Ce lieu de vie et d'échanges est apprécié des habitants; son animation pourrait être renforcée par une relocalisation du Marché bihebdomadaire.

Quelques commerces diffus sur l'avenue Patton et une quinzaine de commerces et services en cœur-de-quartier, en difficulté pour un grand nombre complètent l'appareil commercial.

La centralité Jacques Tati constituée d'un archipel d'équipements, dense mais peu visible, regroupe à l'intérieur du quartier des services publics, dont la mairie de quartier, transformée en point-services ville mais qui répond mal aux besoins des habitants, une permanence CAF dans un bâtiment obsolète en partage avec une halte-garderie, une antenne sociale du Département, un foyer-logement de 45 chambres dégradées, non réhabilitables et ne répondant plus aux besoins des personnes âgées.

La piscine de quartier, vieillissante et dégradée, nécessite une reconstruction complète des équipements techniques, des bassins et des vestiaires.

La Poste, la maison de quartier J. Tati, la bibliothèque et la crèche municipale complètent le pôle de proximité J. Tati.

La centralité Beaussier s'inscrit dans un site composite, en rotule avec l'université et la technopole et rassemble activités sportives, scolaires, sociales et commerciales : le plateau sportif Paul Robin ayant bénéficié du PRU, le collège Rabelais, les gymnases Millot et Belle-Beille nécessitant un programme complet de réparations, un city stade, des services publics et associatifs dont le CCAS, Services à domicile, Association Filalinge et consothèque.

Disséminés sur l'ensemble du quartier et souvent enclavés, d'autres équipements assurent des services à vocation sociale (Resto Troc), la Régie de quartier, La Maison de l'Etang, ou caritatives (Croq'étudiant, St Vincent de Paul).

Certains équipements publics feront l'objet de repositionnements dans le cadre du NPRU :

- L'école PM Curie avec l'ALSH, l'ALM (Accueil de Loisirs Maternel) et la ludothèque, bâtiment en état moyen nécessitant des interventions importantes (chaufferie, acoustique).
- La Maison des étudiants, bâtiment obsolète accueillant aujourd'hui les services du SUMPS et un projet expérimental de lieu de vie étudiant habitant
- L'école Desnos, bâtiment en état moyen nécessitant des interventions importantes (chaufferie, acoustique).
- L'école Maternelle Montesquieu, accueillant également une crèche collective municipale : bâtiment en état moyen nécessitant des interventions importantes (chaufferie, acoustique).
- L'école Ferraro, bon état général mais réfection de l'éclairage et de l'isolation des classes.
- Les pistes du Vélodrome, état dégradé.
- Le gymnase Bergson nécessitant un programme de rénovation (clos, couvert et intérieur).
- Les terrains de tennis de l'avenue Notre Dame du Lac, totalement obsolètes.

Le parc de logements nécessite un plan d'interventions conséquent

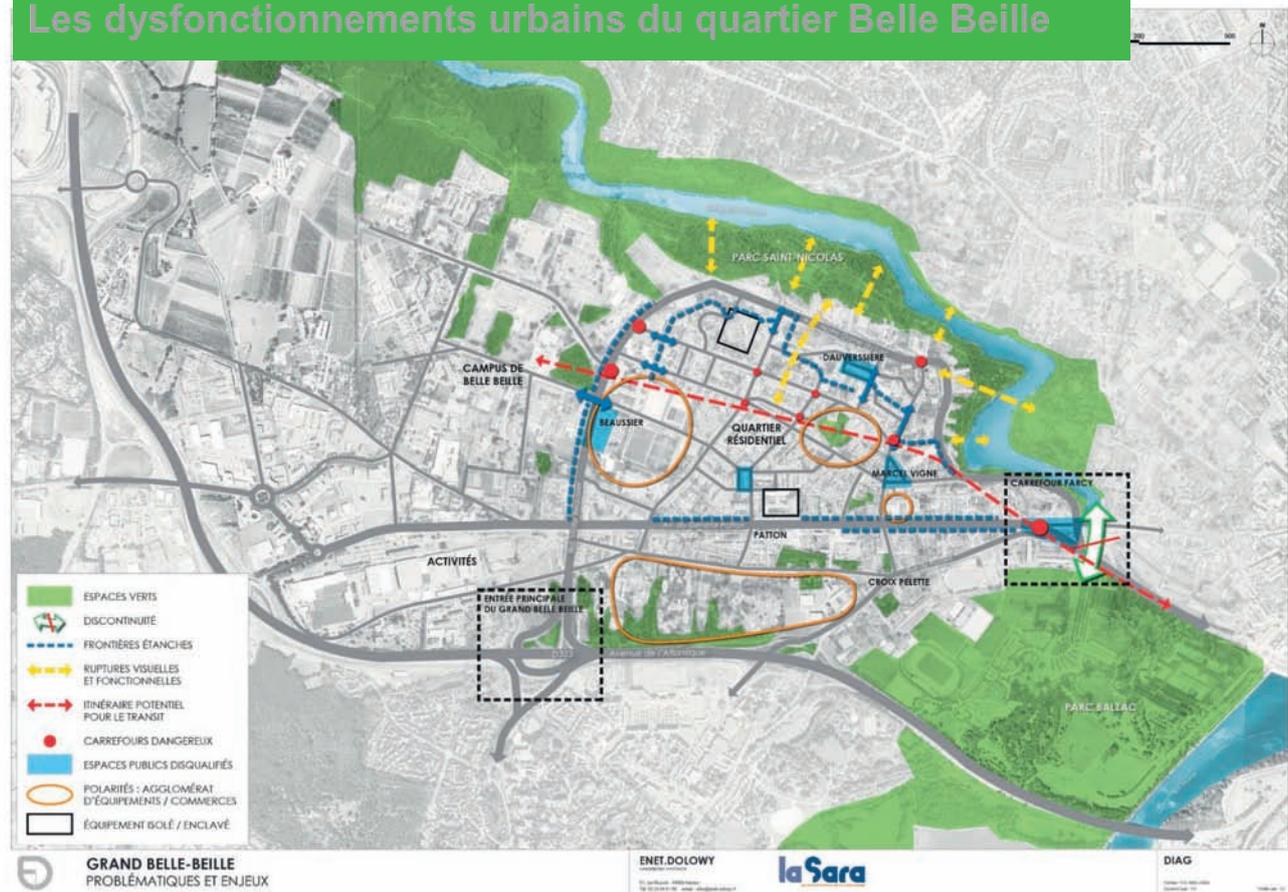
Le parc de logements Notre-Dame-du-Lac dominé par le logement locatif social, 53%, (969 logements, dont 94% collectifs) est géré par Angers Loire Habitat (ALH).

Les dernières réhabilitations en date de 1986 et 1994, financées entièrement sur fonds propres ALH, ont eu pour conséquence de réduire la marge de manœuvre financière du bailleur et de porter les loyers au maximum réglementaire. Le diagnostic établi en 2010 indique un parc déqualifié, mal insonorisé, obsolète.

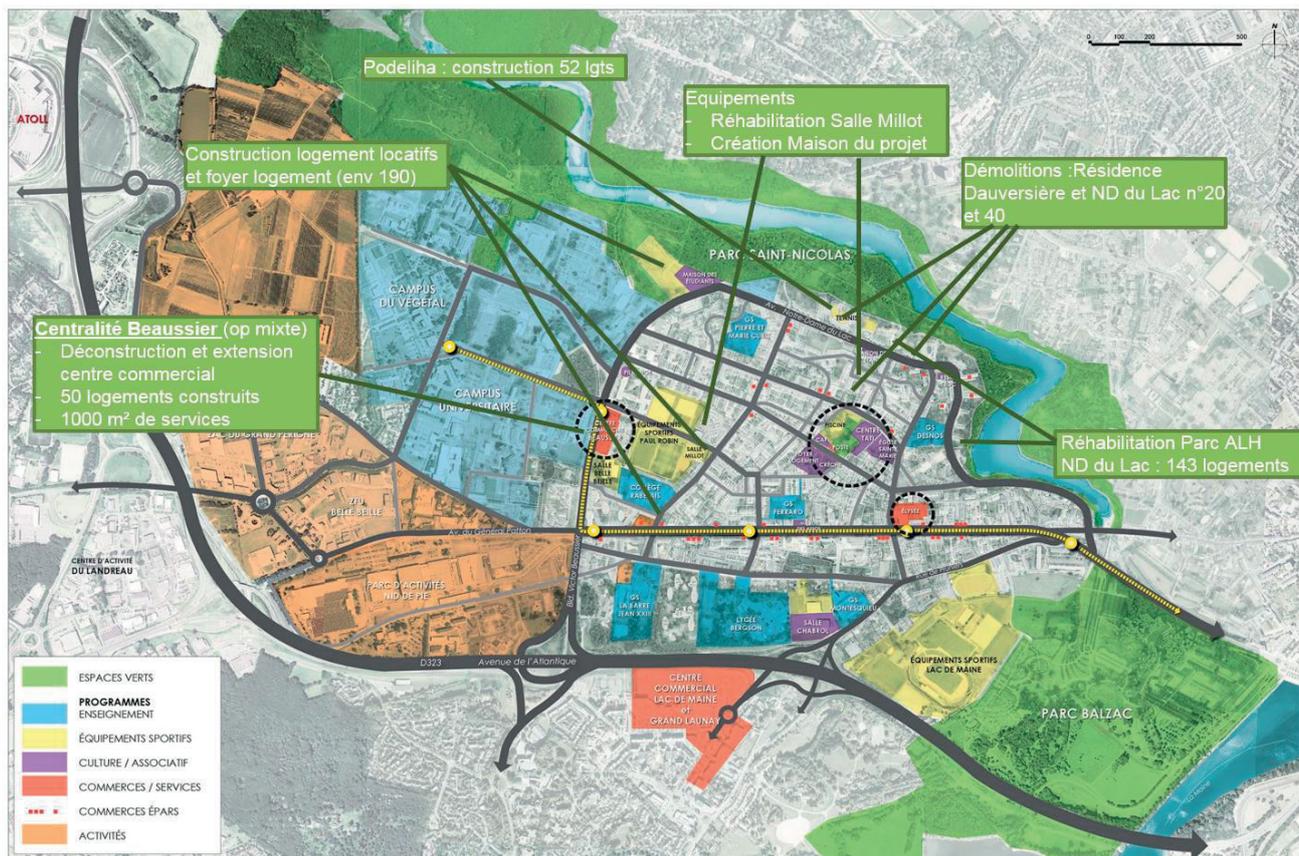
Par ailleurs, le centre du quartier en majorité constitué de logements individuels occupés par leurs propriétaires figure parmi les sites où les montants de transaction sont les moins élevés de la ville. Malgré leur faible qualité, ces biens répondent aux attentes et aux capacités financières des jeunes ménages primo-accédant. Le reste du parc est composé de quelques copropriétés dont deux présentent des fragilités et nécessitent des travaux (résidences Montesquieu, et avenue de la Ballue, dite la tour Violette).

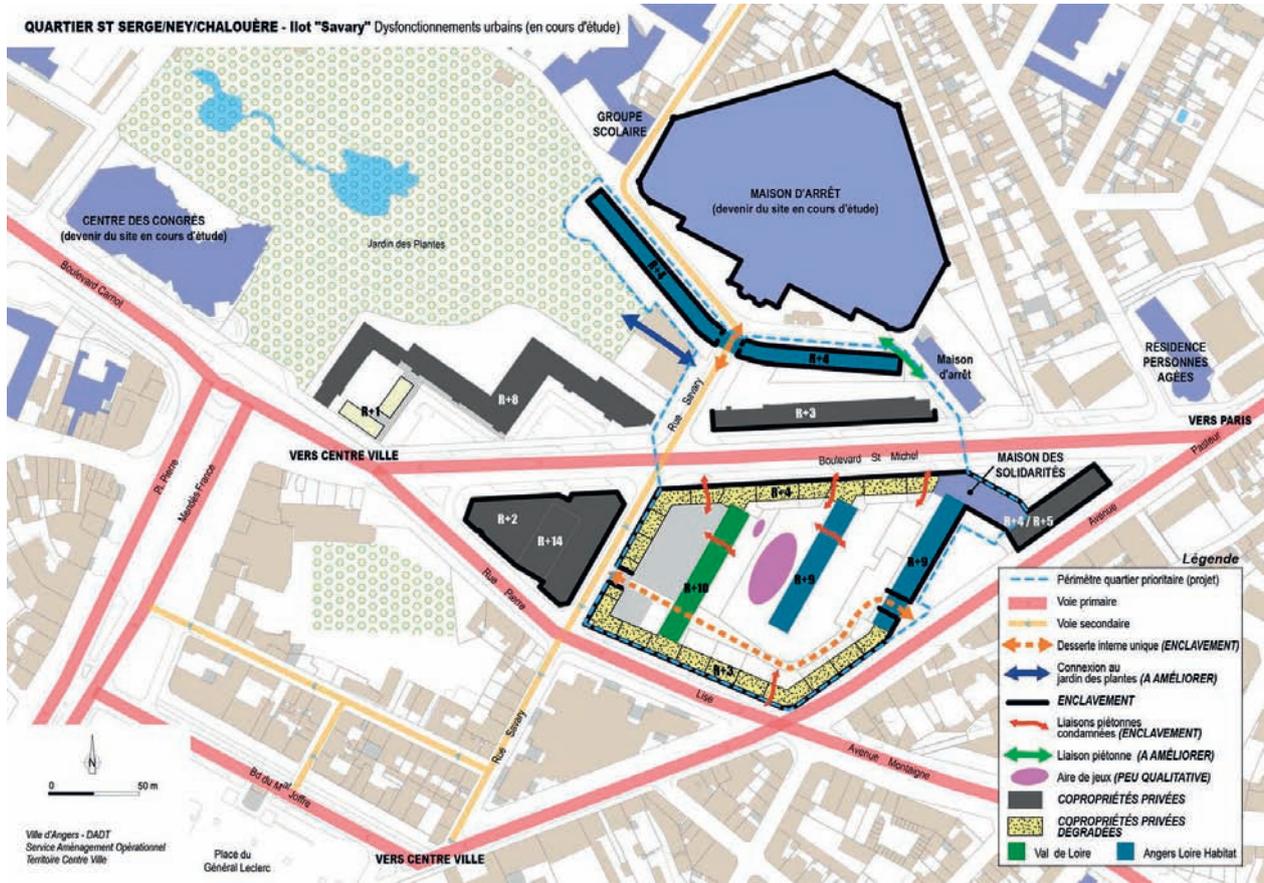
Trois résidences étudiantes, dont une, vétuste et propriété ALH, sera libérée par le CROUS fin août 2015.

Les dysfonctionnements urbains du quartier Belle Beille



Plan guide – Phase I : de 1 à 3 ans





**ANGERS LOIRE METROPOLE :
UN ENGAGEMENT VERS UNE POLITIQUE DE PEUPEMENT VOLONTARISTE**

Au cœur des objectifs des projets de rénovation urbaine d'Angers Loire Métropole, le territoire connaît la difficulté de diversifier l'occupation et l'offre au sein des quartiers fragilisés. En effet, malgré l'ancienneté de la question du peuplement à Angers et son agglomération, l'offre locative sociale, certes diversifiée, reste inégalement répartie sur le territoire.

Convaincus que la réussite du projet urbain est intimement liée à une approche globale du peuplement du parc de logements, les élus porteurs de projet souhaitent s'engager dans une démarche de construction partagée d'une politique de peuplement à l'échelle de l'agglomération avec dans un premier temps des actions opérationnelles et expérimentales dans les secteurs où la mixité s'est dégradée.

Sur la base d'un partage de l'observation de l'occupation, de la demande, et des attributions du parc locatif social, **les enjeux à relever dans le cadre du Contrat de Ville** sont les suivants :

1. Mettre en œuvre une politique de peuplement au service « d'un logement pour tous », de l'équilibre du et des territoires de l'agglomération et d'une meilleure fluidité des parcours résidentiels ;
2. Mettre en œuvre une politique de façon concertée des attributions des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération afin d'améliorer les conditions d'accès au parc des populations les plus défavorisées, d'optimiser l'occupation du parc existant notamment en facilitant les mobilités résidentielles (parcours internes et externes) et d'enrayer la dégradation de la mixité sociale et la diversité au sein des quartiers d'habitat social.

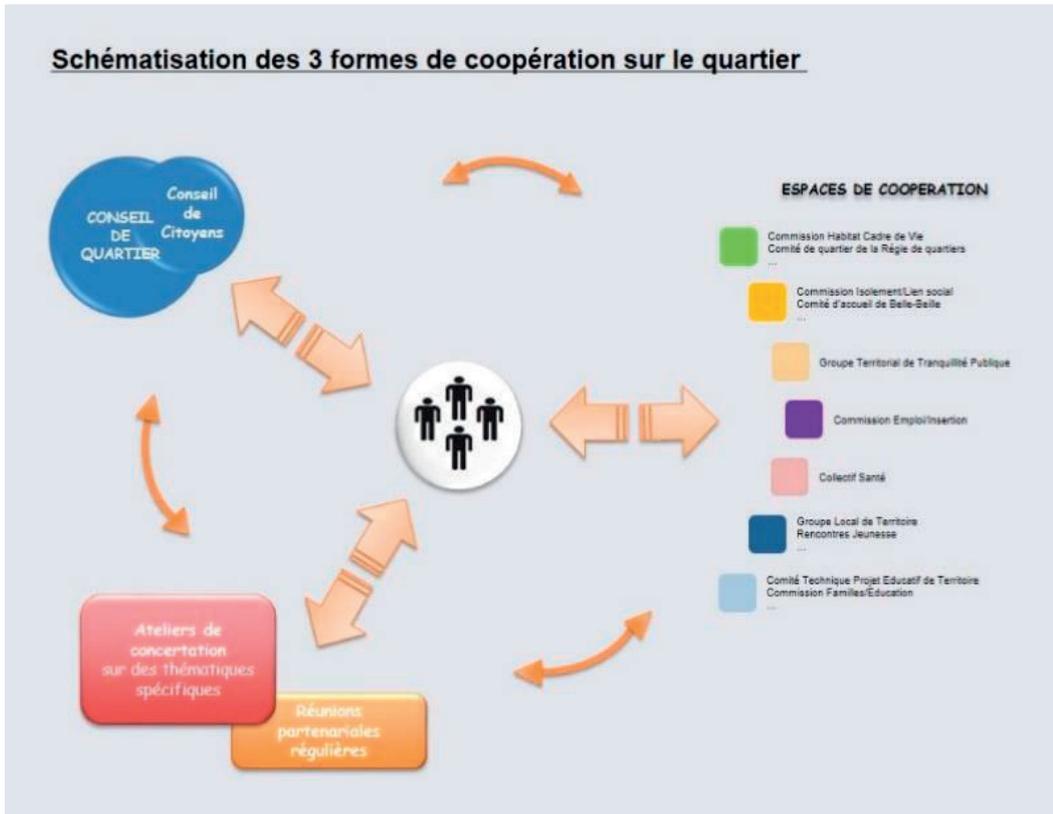
La volonté politique d'Angers Loire Métropole s'appuie sur **une vision globale considérant la politique de peuplement comme le faisceau des interventions des différents acteurs institutionnels et opérationnels recherchant un meilleur équilibre social de l'habitat et une lutte constante contre la fragilisation de certains quartiers**. Un ensemble des leviers sera actionné tels que la programmation globale de logements neufs, la politique d'attribution des logements sociaux et des loyers, l'aménagement urbain, les actions de réhabilitation et d'amélioration du parc vieillissant et l'accompagnement social des ménages.

Angers Loire Métropole a réaffirmé sa volonté d'élaborer de façon partenariale une politique de peuplement à l'échelle communautaire et de se doter d'outils opérationnels. Sur la base des grandes orientations politiques de l'Agglomération, des objectifs territorialisés de construction, de réhabilitation, d'occupation du parc et de la définition des publics prioritaires, un cadre d'actions et d'attributions opérationnel sera défini.

En parallèle de l'élaboration d'une politique communautaire de peuplement, seront initiées des **expérimentations sur les quartiers prioritaires ou fragiles où la problématique de la dégradation de l'occupation se pose de façon prégnante** : quartier Monplaisir, Belle Beille, secteur Savary à Angers ainsi que le quartier du Grand Bellevue à Trélazé (etc.).

La démarche a été initiée début 2015 dans l'objectif calendaire d'une mise en œuvre opérationnelle dans le courant du premier trimestre 2016.

Annexe 6 - Structuration de la participation des habitants



Annexe 7 – Echéances et rendez-vous intermédiaires

Calendriers stratégique, opérationnel, et de contractualisation

- ✓ Contrat de Ville : Comité de Pilotage 13/03/2015; objectif de signature en mai 2015
- ✓ Programme de réunions publiques mai / juin (Savary : 28 mai)
- ✓ Convention d'un projet stabilisé : objectif 4^{ème} trimestre 2015
 - calendrier d'opérations
 - plans de financements prévisionnels
 - modes opératoires
- ✓ Premiers résultats d'études de programmation : fin 2015

Annexe 8 – Synthèse des études et ingénierie

Ingénierie Demandes de démarrage anticipé Protocole Préfiguration NPRU ANGERS Belle Beille et Monplaisir	Maître d'ouvrage	coût estimé missions € HT	date démarrage	durée estimée de l'opération en mois
équipe dédiée Conduite du projet Bailleur	ALH	115 000	avr-15	12
AMO politique peuplement et programmation logts	ALM	50 000	sept-15	12
équipe dédiée Conduite du projet Bailleur	PODELIHA	45 000	avr-15	12
restructuration Kalouguine étude	PODELIHA	nc	juin-15	12
AMO Res. Monplaisir définition projet et désignation maître œuvre conception réalisation	SOCLOVA	50 000	juin-15	9
AMO Concertation	Ville	60 000	juil-15	12
Direction de projet, équipe dédiée du porteur de projet	Ville	115 000	avr-15	12
Chefs de projet Belle Beille et Monplaisir	Ville	189 000	avr-15	12
DUP Belle Beille : préparation	Ville	35 000	juin-15	10
DUP Monplaisir Europe : préparation	Ville	42 000	juin-15	10
Etude urbaine Centre Europe Monplaisir	Ville	60 000	juin-15	6
Etude programmation salle sports Monplaisir	Ville	40 000	oct-15	6
Etude stratégique réussite éducative avec internat Monplaisir, conduite projet phase I	Ville	60 000	juin-15	9
Groupe scolaire Sud Monplaisir : études programmation	Ville	150 000	sept-15	9
Maison Projet Belle Beille Animation et concertation	Ville	82 000	avr-15	12
Maison Projet Monplaisir Animation et concertation	Ville	130 000	avr-15	12
mission OPC Urbain phase préfiguration	Ville	30 000	sept-15	8
Articulations Campus Technopole Flemming	Ville ALM	50 000	sept-15	12
Développement immobilier d'entreprises	Ville ALM	70 000	sept-15	12
Etude de développement Nid de Pie - ZFUTE - Patton	Ville ALM	70 000	sept-15	12
Observation Evaluation en continu des effets NPRU	Ville ALM	60 000	sept-15	12
Réseau de chaleur Schéma directeur et mode opératoire	Ville ALM	60 000	sept-15	12

Annexe 9 – Demandes de dérogation pour démarrage anticipé d’opération

Opérations Travaux Demandes de démarrage anticipé Protocole de Préfiguration NPRU Angers	Maître d'ouvrage	date démarrage	durée estimée de l'opération en mois
Conception Construction Maison Projet -extension Maison de l'Etang	Ville	juin-15	12
Résidence Dauversière démolition	ALH	sept-15	6
Res. Notre Dame du Lac n°12 réhabilitation	ALH	mai-15	12
Res. Notre Dame du Lac n° 14 au n°60 réhabilitation	ALH	mai-15	24
Res. Notre Dame du Lac n°20 et n°40 démolition	ALH	mai-15	24
Restructuration Kalouguine - étude	PODELIHA	mai-15	12
Résidence G Baron démolition	PODELIHA	mai-15	24

Annexe 10 - Synthèse des demandes de financements et demandes de dérogations

Demandes de financement ANRU et CDC

1- Monplaisir : Etude urbaine complémentaire Centralité Europe

A cette étape du projet il est apparu nécessaire d'engager une étude urbaine complémentaire dite «Centre Europe» permettant de préciser les attendus de recomposition du site, la traduction urbaine et architecturale des conséquences d'une démolition des immeubles riverains Résidence Lyautey et Barre de l'Europe, de la construction d'un nouveau centre commercial surélevé d'une salle de sports pour cette centralité recomposée.

Le dialogue et équilibres entre les différents équipements, la vocation et les contraintes de chacun des espaces publics à aménager feront également l'objet de focus afin de consolider le projet urbain de recomposition de cette centralité.

Budget estimé à 60 000 € HT. /ANRU sollicitée au taux de 50 %.

2- Monplaisir : Préparation d'une déclaration d'utilité publique Centre Commercial Europe :

Délimitation précise du périmètre de projet constitué des limites des différentes maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre à coordonner, constitution du dossier d'enquête parcellaire correspondant, dossier d'étude d'impact, préparation de la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme « à engager en 2015 2nd trimestre pour une finalisation fin d'année.

Budget estimé à 42 000 € HT. / CDC sollicitée au taux de 50 %.

3- Monplaisir : Etude de programmation d'équipement salle de sports : Permettre la démolition et libération du foncier de l'actuel équipement, une recomposition profonde de l'urbanisme du centre de Monplaisir

Budget estimé à 40 000 € HT. /ANRU sollicitée au taux de 50 %.

4- Monplaisir AMO SOCLOVA : Définition du cahier des charges d'un concours de conception – réalisation. Mission à engager dès le second trimestre 2015.

Budget estimé à 50 000 € HT. / ANRU sollicitée au taux de 50 %.

5- Monplaisir Conception d'un projet structurant en faveur de la réussite éducative : Le porteur de projet souhaite faire rayonner Monplaisir au moins à l'échelle de l'Agglomération voire du Maine et Loire constituant l'aire d'influence actuelle des lycées et tout particulièrement celle du lycée professionnel H. Dunant. Le porteur de projet souhaite engager un ensemble de missions stratégiques de définition et de développement du concept de cité éducative, de conception immobilière et architecturale au service de la cité éducative dont le projet pédagogique sera en dialogue constant avec la programmation des équipements.

Budget estimé à 60 000 € HT. / ANRU sollicitée au taux de 50 %.

6- Monplaisir Un nouveau groupe scolaire à construire en frange Sud du quartier afin de réduire les effectifs du groupe Voltaire, pour favoriser la mixité sociale au sein des effectifs scolaires.

Budget estimé 150 000 € HT. (1^{ère} tranche études, conception) / ANRU sollicitée taux de 50 %.

- 7- **Monplaisir Maison du Projet** : animation du NPRU, concertation, communication, co-élaboration du projet, travail sur la mémoire du quartier.
Budget estimé à 130 000 € HT. / ANRU sollicitée au taux de 50 %.
- 8- **Belle Beille Etude de type AMO : relations économiques quartiers d'activités Nid de Pie, Grand Maine et Grand Launay au quartier Belle Beille** en faveur du développement du secteur classé ZFUTE
Budget estimé à 70 000 € HT. / CDC sollicitée à hauteur de 40%
- 9- **Belle Beille Etude de schéma directeur Réseau de Chaleur** : Permettre d'élaborer un schéma directeur et de définir les conditions de mise en œuvre de son mode opératoire
Budget estimé à 60 000 € HT. / ANRU et CDC sollicitées à hauteur respective de 40%
- 10- **Belle Beille: Préparation d'une déclaration d'utilité publique Centre Commercial Beaussier**
Délimitation précise du périmètre de projet constitué des limites des différentes maîtrises d'ouvrage et maîtrises d'œuvre à coordonner, constitution du dossier d'enquête parcellaire correspondant, dossier d'étude d'impact, préparation de la concertation préalable au titre de l'art L 300-2 du code de l'urbanisme « à engager en 2015 2nd trimestre pour une finalisation fin d'année.
Budget estimé à 35 000 € HT. / CDC sollicitée au taux de 50 %.
- 11- **Association des habitants et usagers Ville d'Angers : AMO d'appui à la concertation de façon à la structurer** dans sa phase de définition du processus
Budget estimé à 60 000 € HT. / ANRU sollicitée au taux de 50 %.
- 12- **Direction de projet Ville Angers**
- Valorisation de la Direction de Projet intégrée à celle du contrat de ville sous portage Communauté d'Agglomération Loire Angers Métropole : le directeur de projet NPRU, le coordonnateur administratif du projet
 - Valorisation de deux chefs de projets en charge de la mise en œuvre de chacun des sites de Belle Beille et Monplaisir. Ces chefs de projets œuvrent en binôme avec les responsables de pôle territorial, leurs correspondants contrat de ville.
- Valorisations plafonds 115 000 € annuels pour la direction de projet et le coordonnateur administratif NPRU et 94 500 annuels pour chacun des deux chefs de projet en charge des sites de Belle Beille et Monplaisir.*
- 13- **OPCU Ville d'Angers : Au bénéfice de l'ensemble des membres partenaires**
Budget estimé à 30 000 € HT. / ANRU sollicitée au taux de 50 %.
- 14- **Observation – Evaluation** Fortement mobilisée dans le cadre du Contrat de Ville et d'une démarche d'évaluation performante, ALM souhaite se doter d'un référentiel complémentaire afin de mesurer en continu les effets du NPRU et du PRU.
Budget estimé à 60 000 € HT. / ANRU sollicitée au taux de 50 %.

15- AMO Politiques de peuplement et programmation de logements ALM : Mesurer les risques de concurrence entre les interventions en cœur de quartier PRU avec celles des autres opérateurs, de saturation de certaines parts de marché immobilier, les risques de ralentissement de la commercialisation des stocks...

Budget estimé à 50 000 € HT. / ANRU sollicitée au taux de 50 %.

16- Dispositif d'études économiques ALDEV / ALM

- a. Développement d'immobilier d'entreprises
- b. Missions à caractère économique visant le développement d'articulations entre el Campus, la Technopole, le secteur Flemming et le quartier Belle Beille.

Budget estimé à 120 000 € HT. / CDC sollicitée au taux de 40 %.

Demandes de dérogations pour démarrage anticipé

L'élaboration des plans guides de Monplaisir et de Belle Beille a permis d'identifier un certain nombre d'immeubles dont la localisation, l'organisation nuisent à la mutation et la recomposition urbaines. Après analyse, leur coût de réhabilitation s'avèrerait également trop onéreux. D'un avis unanime, les partenaires bailleurs et le porteur de projet ont décidé la non réattribution des logements constituant les immeubles destinés à la démolition visés ci-dessous.

Par ailleurs, l'ordonnancement et la coordination des opérations structurant les projets de Monplaisir et de Belle Beille rendent nécessaires un certain nombre de livraisons en 2018, soit un démarrage physique d'opérations dès le 2nd trimestre 2015.

En effet, des opérations de démolitions permettant l'aménagement de parcelles constructibles en faveur de programmes de constructions de logements diversifiés pourraient être engagées rapidement.

Il s'agit par le présent protocole et par dérogation pour démarrage anticipé de ces opérations, de permettre la non réattribution de logements destinés à la démolition, d'autoriser l'engagement des dépenses de sécurisation des sites, et de prendre en compte les pertes d'exploitation correspondant à cette vacance technique.

17- Monplaisir : Immobilière PODELIHA

- a. - Autoriser les premiers relogements par anticipation à la DID de la résidence Gabriel Baron (57 logements) et par conséquent prendre en compte les premières pertes d'exploitation et travaux de sécurisation à compter du 26 mars 2015.
- b. engager les études de restructuration d'une partie des logements (60 logements) de la résidence Kalouguine.

18- Belle Beille : ALH Démolitions : Afin de sécuriser les immeubles destinés à la démolition, d'éviter toute occupation illicite, autoriser les premiers relogements par anticipation à la DID, permettre la prise en compte des pertes d'exploitation, des travaux de sécurisation des immeubles vacants et autoriser les procédures DID.

- a. *Résidences Dauversière dont le bail CROUS expire fin août 2015, leur démolition incontournable eu égard à leur état dégradé et obsolète.*
- b. *ALH engagera également la démolition des deux immeubles Notre Dame du Lac (n°20 et 40), soit 63 logements.*

- 19- **Belle Beille : ALH Réhabilitation** des immeubles n° 12 et du n°14 au n° 60 Notre Dame du Lac : La maîtrise d'œuvre est désignée, l'accord Architecte Bâtiments de France obtenu. Le démarrage physique d'opération pourrait être effectif en septembre 2015.
- 20- **Belle Beille : Ville d'Angers Réalisation d'une Maison du Projet par** extension de la Maison de l'Etang. Afin de faciliter les phases de concertation et d'appropriation du projet, l'objectif est une livraison au 2nd semestre 2016

4- LE PLAN PREVISIONNEL D' ACTIONS

Axe 5 « Promouvoir la prévention et la gestion des risques et préserver l'environnement »

VOLET : FRICHES URBAINES			
Type d'opération	Périmètre du projet	Coût estimatif HT	Exécution
Angers : Site Technicolor et autres sites - reconversion	Etudes et premiers travaux de reconversion pour rendre les sols, sous-sols et bâtiments apte à un nouvel usage études et premiers travaux pour accompagner la réhabilitation et l'aménagement des fiches	2 500 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021
Trélazé : Sites des Grands Carreaux, Porée, Villeneuve, Napoléon, Fresnaies - reconversion	Etudes et premiers travaux de reconversion pour rendre les sols, sous-sols et bâtiments apte à un nouvel usage études et premiers travaux pour accompagner la réhabilitation et l'aménagement des fiches	6 000 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021
Avrillé : Site A.F.M (Atlantique Ferrailles Métaux) - reconversion	Etudes et premiers travaux de reconversion pour rendre les sols, sous-sols et bâtiments apte à un nouvel usage études et premiers travaux pour accompagner la réhabilitation et l'aménagement des fiches	3 000 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021

VOLET : PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE			
Type d'opération	Périmètre du projet	Coût estimatif HT	Exécution
Angers Loire Métropole : Mise en oeuvre de contrats Natura 2000	Animation Sensibilisation Travaux de préservation Suivi scientifique	1 045 792 €	Programme pluriannuel 2014/2020

VOLET : PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE			
Type d'opération	Périmètre du projet	Coût estimatif HT	Exécution
Angers Loire Métropole : Mise en oeuvre de l'agenda 21 de la biodiversité	Animation information Sensibilisation	1 007 000 €	Programme pluriannuel 2014/2020

Le montant total du programme sur ce volet est estimé à un minimum de 13 552 792 € correspondant à un montant FEDER de 4 065 837 M€ pour un taux moyen d'intervention de 30 %.

Axe 6 « Solidarité territoriale »

ANGERS - QUARTIER MONPLAISIR			
Type d'opération	Périmètre du projet	Coût estimatif HT	Exécution
Equipements publics : Salle de sports, crèche, CLSH, Place et halle de marchés... Démolition – rénovation – reconstruction - construction	Etudes et premières tranches de travaux	11 000 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021
Aménagements publics : Abords de la place de l'Europe, du tram/tramways....	Etudes et travaux	1 000 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021

ANGERS - QUARTIER BELLE-BEILLE			
Type d'opération	Périmètre du projet	Coût estimatif HT	Exécution
Equipements publics : Piscine, gymnase, maison de la parentalité, crèche... Démolition – rénovation – reconstruction - construction	Etudes et premières tranches de travaux	11 000 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021
Aménagements publics : Abords de la piscine, centre commercial, foyer logement. Entrée de quartier	Etudes et travaux	1 000 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021

ANGERS - AUTRES QUARTIERS			
Type d'opération	Périmètre du projet	Coût estimatif HT	Exécution
Equipements publics : Démolition – rénovation – reconstruction - construction	Etudes et premières tranches de travaux	5 000 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021
Aménagements publics :	Etudes et travaux	1 000 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021

Le montant total du programme est estimé à un minimum de 30 000 000 € correspondant à un montant FEDER de 12 000 000M€ pour un taux moyen d'intervention de 40 %.

TRELAZE – QUARTIER GRAND BELLEVUE			Exécution	
Type d'opération	Périmètre du projet	Coût estimatif HT		
Equipements publics : - Complexe sportif - Piscine - Equipement culturel et sportif du Profac	Création d'un terrain synthétique et mise aux normes d'un terrain de football - Etudes et premiers travaux.	600 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021	
	Rénovation – études et premiers travaux	2 000 000€	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021	
	Restructuration – études et premiers travaux	600 000 €	Réalisation/fin d'opération et soldes : 2015/2021	

Le montant total du programme est estimé à un minimum de 3 200 000 € correspondant à un montant FEDER de 1 280 000 € pour un taux moyen d'intervention de 40 %.

Indicateurs susceptibles d'alimenter

le référentiel d'évaluation du contrat

Pilier Développement économique et emploi :

Une batterie d'indicateurs est établie et sera suivie d'une manière précise par les partenaires du contrat de ville pendant toute sa durée. L'objectif est de pouvoir mesurer en temps réel l'impact des actions menées à travers quelques indicateurs réalistes et partagés et de permettre les réajustements nécessaires.

> Promouvoir l'initiative économique

* Taux d'habitants des quartiers dans les aides à la création NACRE (dont femmes, dont jeunes)
Objectif : doublement en 3 ans de ce taux (ce taux est de 5,5% au niveau national).

* Nombre d'actions de sensibilisation à la création d'entreprise

Objectif : 1 action par quartier et par an

* Amélioration significative du taux d'habitants des quartiers prioritaires dans les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises (dont femmes, dont jeunes)

* Progression du nombre de créateurs accompagnés dans les dispositifs post-crédation

> Renforcer l'attractivité économique des quartiers

* Nombre d'implantations d'entreprises, Zone Franche Urbaine-Territoires Entrepreneurs comprise

* Taux de rotation d'occupation des locaux d'activités

* Nombre de clubs d'entreprise et nombre d'adhérents

> Faciliter l'accès à l'emploi des habitants

* Taux de présence des habitants des quartiers dans les dispositifs de droit commun: emplois aidés, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, Maison Départementale des Solidarités, apprentissage, Etablissement Public d'Insertion de la Défense... (dont femmes, dont jeunes)

* Ecart entre taux d'emploi des habitants des quartiers et taux d'emploi de l'agglomération (dont femmes, dont jeunes)

Objectif : réduire cet écart de moitié en 6 ans

* Taux de présence des habitants des quartiers dans les actions de formation de la Région (dont femmes, dont jeunes)

* Part des habitants des quartiers dans les clauses d'insertion (dont femmes, dont jeunes)

* Part des habitants des quartiers dans les dispositifs d'aide à la mobilité

* Nombre d'acteurs de proximité formés, sensibilisés sur les dispositifs d'insertion professionnelle chaque année

* Nombre d'entreprises engagées dans des actions de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) bénéficiant aux habitants des quartiers

* Nombre d'habitants des quartiers bénéficiant d'une action en lien avec l'entreprise (immersion...), dont jeunes, dont femmes.

Le pilier Cohésion sociale :

1^{ER} AXE : REDUCTIONS DES INEGALITES

Encourager l'insertion socio-professionnelle des jeunes :

- Nombre de jeunes des quartiers prioritaires suivis par la Mission Locale Angevine au regard du total de jeunes suivis (dont femmes) – l'année 2015 sera l'année de référence pour mesurer les évolutions sur les années suivantes, cet indicateur devra être en progression
- Nombre de jeunes (dont jeunes femmes) qui sont dans un dispositif d'accompagnement par la MLA - l'année 2015 sera l'année de référence pour mesurer les évolutions sur les années suivantes, cet indicateur devra être en progression
- Nombre de bénéficiaires du Fonds d'Aide aux Jeunes habitants dans les quartiers prioritaires (actuellement sans distinction de genre)

- Nombre de jeunes en service civique résidant en quartiers prioritaires – Partir de l'objectif fixé par l'Etat (ex : +30%) et voir la progression de la part de jeunes en services civiques pour l'année 2015 (dont jeunes et femmes).

Agir contre le décrochage scolaire :

- Nombre d'actions mises en place en partenariat pour lutter contre le décrochage scolaire en complément des actions de droit commun menées par l'Education Nationale et le Conseil Régional.

Adapter les modes de gardes :

- 1-Le nombre d'assistants maternels résidants en quartiers prioritaires.
- 2-Le nombre de places proposées en horaires atypiques en quartiers prioritaires et sur le reste de la ville.
- 3-Le nombre d'enfants résidants en quartiers prioritaires en liste d'attente pour une place en structures collectives.

Créer, encourager, renforcer le lien établissements scolaires/ parents :

- Nombre d'associations de parents d'élèves existantes dans les écoles des quartiers prioritaires.

Développer l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en luttant contre le non recours (y compris en matière de santé)

- Nombre d'habitants résidant en quartier prioritaire ayant des rendez-vous des droits CAF / Nombre de rendez-vous total (sans distinction de sexe ou d'âge).
- Nombre résidants en QP vaccinés sur ensemble de la population vacciné dont femmes et jeunes.

- Nombre de ASSL pour accompagnement et le nombre de FSL pour le non recours dans les quartiers prioritaires : mesures en évolution d'un quartier prioritaire.

-Le nombre de demandes facultatives des ménages des quartiers prioritaires (sans distinction F/H).

Garantir l'accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs :

-Nombre d'utilisateurs de la Médiathèque Trélazé et de personnes aidées pour la licence en clubs résidants en quartiers prioritaires dont femmes, dont jeunes.

- Nombre d'abonnés bibliothèques, entrées piscines et équipements sportifs résidants dans les quartiers prioritaires par sexe et par âge.

2E AXE : SOLIDARITES ENTRE LES GENERATIONS

Accompagner le vieillissement dans les quartiers prioritaires :

-Nombre de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie en direction des personnes âgées résidants en quartiers prioritaires -Nombre de logement adapté par an dans le parc social: le nombre de logement labellisé et ceux qui bénéficient d'un financement adapté (à regarder par tranches d'âges).

3E AXE : RENFORCER LE LIEN SOCIAL ET LE VIRE ENSEMBLE :

Assurer l'attractivité des équipements scolaires

-un indicateur qui permette de vérifier si les écoles dans les quartiers prioritaires connaissent l'évitement scolaire.

Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes :

Nombre d'actions mises en place en partenariat en direction des habitant(e)s des quartiers pour les sensibiliser, actions en complément des actions de droit commun déjà menées ou déployées ponctuellement sur un quartier prioritaire.

Soutenir le tissu associatif :

Nombre de créations d'associations en 2015 dans les quartiers prioritaires.

Le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain :

A l'appui de la vérification de l'effectivité des actions annoncées, une batterie d'indicateurs sera suivie à intervalle régulier par les partenaires du contrat de ville pendant toute sa durée. L'objectif est de pouvoir mesurer l'impact des actions menées à travers quelques indicateurs réalistes et partagés.

En matière d'habitat :

Les baromètres des quartiers établis par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine comportent des indicateurs de suivi pertinents depuis plusieurs années. Ils se décomposent en 3 thématiques : attractivité, diversité urbaine, mixité sociale.

Il convient de les actualiser sur les champs du développement économique et de l'évolution de la répartition de la population sur l'agglomération.

En matière de peuplement :

- FDLS49 : suivi des demandes et attributions de LLS
- Origine et profil des attributions sur les quartiers d'expérimentation des actions « politique de peuplement » / origine et profil des attributions sur ces quartiers
- nombre d'accompagnements sociaux au logement / CCAS

En matière de gestion urbaine de proximité :

- services de base/ services de santé (cf. cohésion sociale)/ nombre pour 1000 habitants (BPE 2014)
- m² d'espaces verts publics par habitant et nombre d'espaces verts publics selon taille

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail
BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02
Tél. : 02 41 05 45 61
Site Internet : www.angersloiremetropole.fr